



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOUHOSSOA

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

ARTELIA REGION SUD-OUEST

SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PAYS BASQUE
COMMUNE DE LOUHOSSOA

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE	I
DIAGNOSTIC	1
1. PRESENTATION DU TERRITOIRE COMMUNAL ET ENJEUX DE L'ELABORATION DU PLU	1
1.1. LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE DE LOUHOSSOA	1
1.2. LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLU	2
2. LE SCOT : CADRE DE LA REFLEXION DU PLU	3
2.1. PRINCIPES GENERAUX	3
2.2. DECLINAISON SUR LE TERRITOIRE DE LOUHOSSOA	10
3. FONCTIONNEMENT TERRITORIAL	11
3.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE	11
3.1.1. Généralités	11
3.1.2. Contexte démographique sur le pôle territorial d'Errobi	11
3.1.3. Evolution de la population de Louhossoa	12
3.1.4. Composition de la population	14
3.1.4.1. PYRAMIDE DES AGES	14
3.1.4.2. COMPOSITION DES MENAGES	15
3.1.4.3. MOBILITE DES MENAGES	16
3.1.4.4. CARACTERISTIQUES SOCIO-PROFESSIONNELLES	16
3.2. HABITAT	17
3.2.1. Structure du parc de logement	17
3.2.2. Orientations définies par le SCOT	18
3.2.2.1. CARACTERISTIQUES DU PARC DES RESIDENCES PRINCIPALES	19
3.2.2.2. STATUT D'OCCUPATION DES MENAGES	21
3.2.3. Le point d'équilibre	21
3.2.3.1. LE RENOUVELLEMENT DU PARC	22
3.2.3.2. LE TAUX DE DESSERREMENT	22
3.2.3.3. LA VARIATION DES RESIDENCES SECONDAIRES ET DES LOGEMENTS VACANTS	22
3.3. DEMOGRAPHIE ET HABITAT : BESOINS ET ENJEUX	24
3.4. ECONOMIE	25
3.4.1. Un territoire situe dans la zone d'emploi de Bayonne et faisant partie du « Grand pôle » urbain	25
3.4.2. Orientations définies par le SCoT	26
3.4.3. Un taux d'activité important mais un taux de chômage en hausse	28
3.4.4. Taux de concentration d'emplois	32
3.4.5. Une relation domicile-travail dominée par la voiture	33
3.4.6. Zones d'activités	34
3.4.7. Activité touristique	35
3.4.8. L'activité agricole	36
3.4.8.1. OCCUPATION DES SOLS	36
3.4.8.2. EXPLOITATIONS AGRICOLES ET SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE (SAU)	37
3.4.8.3. UNE FORTE REDUCTION DE LA MISE EN CULTURE DEPUIS 2000	39
3.4.8.4. APPELLATIONS ET PROTECTIONS AGRICOLES	40
3.5. ECONOMIE ET AGRICULTURE : BESOINS ET ENJEUX	42
3.6. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	42
3.6.1. Une commune du bassin de vie de Bayonne	42
3.6.2. Niveau d'équipement	44
3.6.2.1. ARMATURE URBAINE D'APRES LE SCOT	44

3.6.2.2.	GAMMES D'EQUIPEMENTS	45
3.6.3.	Enfance et jeunesse	48
3.6.4.	Equipements sportifs	48
3.6.5.	Equipements socio-culturels et de loisirs	48
3.6.6.	Equipements religieux et spirituels	48
3.7.	EQUIPEMENTS ET RESEAUX	48
3.7.1.	L'eau potable	48
3.7.2.	La défense incendie	49
3.7.3.	L'assainissement	52
3.7.3.1.	L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	52
3.7.3.2.	L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	55
3.7.4.	Les réseaux numériques	56
3.7.5.	La gestion et le traitement des déchets	57
3.8.	EQUIPEMENTS ET SERVICES : BESOINS ET ENJEUX	58
3.9.	TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	59
3.9.1.	Contexte général de Louhossoa	59
3.9.2.	Orientations définies par le SCoT	60
3.9.3.	Le réseau viaire et le stationnement	62
3.9.3.1.	LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES	62
3.9.3.2.	UNE PREDOMINANCE DE LA VOITURE	63
3.9.3.3.	CAPACITES DES STATIONNEMENTS PUBLICS	63
3.9.3.4.	L'ACCIDENTOLOGIE ROUTIERE	63
3.9.4.	L'offre de transports	64
3.9.4.1.	L'OFFRE EN TRANSPORTS COLLECTIFS	64
3.9.4.2.	LE COVOITURAGE ET AUTOPARTAGE	64
3.9.4.3.	L'OFFRE AERIENNE	65
3.9.4.4.	L'OFFRE FERROVIAIRE	65
3.9.4.5.	L'OFFRE CYCLABLE	68
3.10.	TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS : BESOINS ET ENJEUX	69
3.11.	BILAN DES DOCUMENTS D'URBANISME EXISTANTS	70
3.12.	ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE SUR LES DIX DERNIERES ANNEES	70
3.13.	PARTIE ACTUELLEMENT URBANISEE ET LOI MONTAGNE	72
3.14.	ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS	73
3.14.1.	Densification par comblement de dents creuses	74
3.14.2.	Densification par division parcellaire	76
3.14.3.	Densification par réhabilitation et/ou renouvellement urbain	77

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **78**

1. LA MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE **78**

1.1.	HYDROGRAPHIE	78
1.2.	TOPOGRAPHIE	79
1.3.	CLIMATOLOGIE	79

2. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE **80**

2.1.	MESURES DE CONNAISSANCES, DE GESTION ET DE PROTECTION EXISTANTES	80
2.1.1.1.	RESEAU NATURA 2000	80
2.1.1.2.	LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE : ZNIEFF	82
2.1.2.	Habitats naturels et semi-naturels	84
2.1.2.1.	METHODOLOGIE UTILISEE POUR LE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	84
2.1.2.2.	DESCRIPTION DES PRINCIPAUX HABITATS	85
2.1.3.	Trame verte et bleue	93
2.1.3.1.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION	93
2.1.3.2.	PREFIGURATION DES TRAMES VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LOUHOSOA	94
2.1.4.	Biodiversité, milieux naturels, continuités écologiques : besoins et enjeux	99

3. RESSOURCES NATURELLES **100**

3.1.	RESSOURCE EN EAU	100
3.1.1.	Prélèvements	100
3.2.	SOLS ET RESSOURCES MINERALES	100
3.3.	LES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LE SCOT	100
3.4.	RESSOURCES : BESOINS ET ENJEUX	101
4.	POLLUTIONS ET NUISANCES	101
4.1.	QUALITE DES EAUX	101
4.1.1.	Outil de gestion et de planification	101
4.1.2.	Orientations fixés par le SCoT	102
4.1.3.	Etat des masses d'eau superficielles et souterraines	102
4.1.3.1.	ETAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES	102
4.1.3.2.	ETAT DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES	104
4.1.3.3.	L'IMPACT DE L'URBANISATION SUR LES EAUX PLUVIALES	104
4.2.	QUALITE DE L'AIR	105
4.3.	SOLS	107
4.4.	NUISANCES SONORES	109
4.6.	POLLUTIONS ET NUISANCES : BESOINS ET ENJEUX	110
5.	RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES	111
5.1.	LES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LE SCOT	111
5.2.	LES RISQUES NATURELS	111
5.2.1.	Le risque inondation	111
5.2.1.1.	LE RISQUE DE REMONTEE DE NAPPES	112
5.2.2.	Le risque feu de forêt	113
5.2.3.	Le risque sismique	113
5.2.4.	Le risque mouvement de terrain	114
5.2.5.	Le risque retrait-gonflement des argiles	114
5.3.	LES RISQUES LIES A L'HOMME	115
5.3.1.	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	115
5.3.2.	Lignes électriques haute et très haute tensions	116
5.3.3.	Le risque d'effondrement des carrières	116
5.3.4.	Le risque cavités souterraines	116
5.5.	RISQUES : BESOINS ET ENJEUX	118
6.	CLIMAT / ENERGIE	118
6.1.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	118
6.2.	FORMES URBAINES ET ENERGIE	120
6.2.3.	Potentiel en énergies renouvelables	125
6.2.3.1.	HYDROELECTRICITE	125
6.2.3.2.	ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	125
6.2.3.3.	L'EOLIEN	126
6.2.4.	Energie Géothermique	126
6.2.4.1.	BOIS-ENERGIE	127
6.3.	CLIMAT/ENERGIE SUR LA COMMUNE : BESOINS ET ENJEUX	127
7.	PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	129
7.1.	LES PAYSAGES	129
7.1.1.	Le village de Louhossoa, dans le « creux » du ruisseau de la Mouline	129
7.1.2.	Les unités paysagères	132
7.2.	PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL	136
7.2.1.	Monuments historiques	136
7.2.2.	Sites inscrit et classé	136
7.3.	PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	137
7.4.	PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE : BESOINS ET ENJEUX	139
	JUSTIFICATION DES CHOIX	140

1.	RAPPEL DES DISPOSITIONS DU POS	140
1.1.	PARTI D'AMENAGEMENT RETENU	140
1.2.	CHOIX DE DELIMITATION DU ZONAGE DU POS	140
1.3.	MOTIFS DE LA REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLU	142
2.	CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	143
2.1.	SCENARIOS	143
2.2.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME ET PAYSAGE	146
2.3.	PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS, PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS	148
2.4.	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT	151
2.5.	MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	153
2.6.	HABITAT ET MIXITE SOCIALE	157
2.7.	EQUIPEMENTS, SERVICES, EQUIPEMENT COMMERCIAL, LOISIRS, DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES ET RESEAUX D'ENERGIE	159
2.8.	TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	162
2.9.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	164
2.10.	PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES	165
3.	DELIMITATION DES ZONES	167
3.1.	LES ZONES RESIDENTIELLES	167
3.1.1.	PRINCIPES DE DELIMITATION DES ZONES RESIDENTIELLES	167
3.1.2.	LE BOURG ET LES PRINCIPAUX QUARTIERS D'HABITAT	168
3.1.2.1.	LE BOURG ANCIEN (UA)	169
3.1.2.2.	LES EXTENSIONS PAVILLONAIRES EN CONTINUTE DU CENTRE ANCIEN (UB ET UC)	170
3.1.2.3.	LE QUARTIER HARNABARREA (UD)	172
3.2.	LES ZONES A URBANISER DESTINEES A DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (AU)	173
3.2.1.	Le secteur « Laurentzenea »	174
3.2.2.	Le secteur « Bordetchea »	175
3.2.3.	Le secteur « Route de Macaye »	177
3.3.	LA ZONE D'ACTIVITES « PORTE DU LABOURD »	178
3.4.	LES ZONES AGRICOLES	180
3.5.	LES ZONES NATURELLES	182
4.	LES OUTILS DE L'AMENAGEMENT URBAIN	184
4.1.	LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	184
4.1.1.	Secteur 1 – Laurentzenea	185
4.1.2.	Secteur 2 – Bordetchea	186
4.1.3.	Secteurs 3 et 4 – Route de Macaye	187
4.2.	LES EMPLACEMENTS RESERVES	190
4.3.	LES ELEMENTS DE PAYSAGE IDENTIFIES	191
4.3.1.	Les éléments de paysage identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme	191
4.3.2.	Les éléments de paysage identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme	192
4.4.	LES SECTEURS DE DIVERSITE COMMERCIALE A PROTEGER	193
4.5.	LES ESPACES BOISES CLASSES	193
5.	MOTIFS DE DELIMITATION ADMINISTRATIVE A L'UTILISATION DU SOL : JUSTIFICATION DU REGLEMENT	194
5.1.	CARACTERISTIQUE DE CHAQUE ZONE	194
5.2.	DISPOSITIONS APPLICABLES A CHAQUE ZONE	197
5.2.1.	CARACTERISTIQUE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	197
5.2.1.1.	VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	197

5.2.1.2.	QUALITE URBAINE ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	204
5.2.1.3.	TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS	210
5.2.1.4.	STATIONNEMENT	213
5.2.2.	EQUIPEMENTS ET RESEAUX	214
5.2.2.1.	DESSERTER PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES	214
5.2.2.2.	DESSERTER PAR RESEAUX	215

6. MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS **216**

6.1.	COMPARAISON ENTRE LE POS ET LE PLU PROJET : UNE BAISSSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	216
6.2.	TABLEAU DES SURFACES DISPONIBLES	216
6.3.	COMPATIBILITE DU PROJET AUX OBJECTIFS CHIFFRES DU PADD	218
6.4.	PROJECTION, ANALYSE DES BESOINS ET JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	219
6.4.1.	Objectifs d'accueil de population nouvelle	219
6.4.2.	Besoins en termes de desserrement des ménages	219
6.4.3.	Prescriptions du SCOT en matière de consommation d'espace et déclinaison sur la commune de Louhossoa	220
6.4.4.	Cohérence entre objectifs de développement, modération de consommation d'espace et potentiel offert par le PLU	224
6.5.	CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS	225

INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN PLACE **227**

1.	INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000	227
1.1.	INCIDENCES DIRECTES DU ZONAGE SUR LE SITE NATURA 2000	227
1.2.	INCIDENCES INDIRECTES DU ZONAGE SUR NATURA 2000	231
1.2.1.	Incidences indirectes des zones A et N	231
1.2.2.	Incidences indirectes des zones urbaines et à urbaniser	231
2.	INCIDENCES SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES, LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITE	232
3.	INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE	233
4.	INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES	234
5.	INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES	234
5.1.	EAU	234
5.2.	AIR	235
6.	INCIDENCES SUR LES RISQUES	236
7.	INCIDENCES SUR LE VOLET CLIMAT-ENERGIE	237
8.	INCIDENCES SUR LE PAYSAGE, LE PATRIMOINE ET LE CADRE DE VIE	238
8.1.	INCIDENCES SUR LE PAYSAGE	238
8.2.	INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ET LE CADRE DE VIE	238
8.2.1.	Les périmètres de protection du patrimoine	238
8.2.2.	La qualité architecturale du village	239
8.2.3.	Le patrimoine archéologique	239

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES SUPRA-COMMUNAUX **240**

1.	COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL	240
-----------	--	------------

2.	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE	240
3.	COMPATIBILITE AVEC LE SRCE AQUITAINE	242
4.	COMPATIBILITE AVEC LE SRCAE AQUITAINE	242
INDICATEURS DE SUIVI		245

FIGURES

FIG. 1.	L'ARMATURE URBAINE DU SCOT	4
FIG. 2.	OBJECTIF DE MODERATION D'ESPACE DU SCOT	5
FIG. 3.	OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES ET DE LOGEMENTS DU SCOT	6
FIG. 4.	ARMATURE URBAINE ET COMMERCIALE DU SCOT	7
FIG. 5.	LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU SCOT	9
FIG. 6.	DENSITE DE POPULATION SUR LE POLE TERRITORIAL ERROBI	12
FIG. 7.	EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE LOUHOSSOA DEPUIS 1968	13
FIG. 8.	INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES DE 1968 A 2014 SUR LA COMMUNE DE LOUHOSSOA	13
FIG. 9.	PYRAMIDE DES AGES DE LOUHOSSOA EN 2014	14
FIG. 10.	PYRAMIDE DES AGES DES PYRENEES-ATLANTIQUES EN 2014	14
FIG. 11.	EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES A LOUHOSSOA	15
FIG. 12.	COMPOSITION DES MENAGES EN 2013	15
FIG. 13.	DATE D'EMMENAGEMENT DES MENAGES A LOUHOSSOA ET DANS LE DEPARTEMENT 64	16
FIG. 14.	CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES DES MENAGES A LOUHOSSOA	16
FIG. 15.	REPARTITION DES LOGEMENTS SUR LOUHOSSOA	17
FIG. 16.	TAILLE MOYENNE DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2014	19
FIG. 17.	PERIODE D'ACHEVEMENT DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2014	20
FIG. 18.	TYPE DE RESIDENCES PRINCIPALES EN 2014 SELON LA PERIODE D'ACHEVEMENT	20
FIG. 19.	STATUT D'OCCUPATION DES MENAGES EN 2014	21
FIG. 20.	LE ZONAGE EN AIRE URBAINE (ZAU) DANS LE SUD-OUEST EN 2014 (INSEE)	26
FIG. 21.	ORIENTATIONS DU DOO DU SCOT EN MATIERE ECONOMIQUE	27
FIG. 22.	ARTIFICIALISATION MOYENNE DES ZONES D'ACTIVITES SUR LE TERRITOIRE DU SCOT	28
FIG. 23.	POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE	28
FIG. 24.	POPULATION 15-64 ANS PAR TYPES D'ACTIVITES A LOUHOSSOA EN 2014	29
FIG. 25.	STATUT ET CONDITION D'EMPLOI DES 15 ANS OU PLUS SELON LE SEXE EN 2014 A LOUHOSSOA	30
FIG. 26.	CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES A LOUHOSSOA EN 2014	30
FIG. 27.	REPARTITION DES ETABLISSEMENTS ACTIFS A LOUHOSSOA EN 2015	31
FIG. 28.	CREATION D'ETABLISSEMENT A LOUHOSSOA	32
FIG. 29.	MODES DE DEPLACEMENTS DES ACTIFS (LOUHOSSOA, 2014)	33
FIG. 30.	LES ZONES D'ACTIVITES A LOUHOSSOA	34
FIG. 31.	LA ZA DE PORTE DU LABOURD	34
FIG. 32.	CARTE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE ERROBI	35
FIG. 33.	REPARTITION TERRITORIALE SELON LE MODE D'OCCUPATION DES SOLS	36
FIG. 34.	REPARTITION DES TERRES AGRICOLES SELON LE TYPE D'EXPLOITATION	37
FIG. 35.	RECENSEMENT GENERAL AGRICOLE 1988-2000-2010	37
FIG. 36.	CARTE DE LOCALISATION DES SIEGES ET BATIMENTS AGRICOLES	38
FIG. 37.	EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS 2000-2010	39
FIG. 38.	EVOLUTION DE LA SURFACE AGRICOLE UTILE 2000-2010	40
FIG. 39.	LOUHOSSOA INSCRITE DANS LE BASSIN DE VIE DE BAYONNE	43
FIG. 40.	LES ARMATURES URBAINES ET COMMERCIALES AU SEIN DU SCOT DE L'AGGLOMERATION DE BAYONNE ET DU SUD DES LANDES	44
FIG. 41.	LISTE DES COMMERCES ET SERVICES RECENSES SUR LOUHOSSOA	46
FIG. 42.	LES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS ET SERVICES A LOUHOSSOA	47
FIG. 43.	COMPTE RENDU 2018 DE LA TOURNEE ANNUELLE DES POINTS D'EAU (SOURCE : SDIS)	51
FIG. 44.	SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LOUHOSSOA	53
FIG. 45.	TABLEAU DE CAPACITE NOMINALE DE LA STEP	54
FIG. 46.	PRESENTATION N DES FLUX DE POLLUTION ACTUELS ET FUTURS A TRAITER	55
FIG. 47.	ELIGIBILITE AUX RESEAUX NUMERIQUES SUR LOUHOSSOA, SOURCE DATAFRANCE.INFO	56
FIG. 48.	COUVERTURE MOBILE A LOUHOSSOA	56
FIG. 49.	LA COLLECTE DE DECHETS A LOUHOSSOA	57
FIG. 50.	TEMPS DE TRAJET MOYENS EN VOITURE DEPUIS LOUHOSSOA	59
FIG. 51.	TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS : LES ORIENTATIONS DU SCOT	60
FIG. 52.	TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS SUR LOUHOSSOA	62
FIG. 53.	CAPACITES DE STATIONNEMENT DANS LE CENTRE-BOURG	63

FIG. 54.	SITE INTERNET DU CD64 SUR LE COVOITURAGE	64
FIG. 55.	RESEAU FERROVIAIRE DEPUIS BAYONNE	67
FIG. 56.	SCHEMA DEPARTEMENTAL CYCLABLE	68
FIG. 57.	LOCALISATION DES PC DELIVRES ENTRE 2007 ET 2017 (PC A VOCATION D'HABITATION)	70
FIG. 58.	LOCALISATION DE LA PARTIE ACTUELLE URBANISEE (PAU)	72
FIG. 59.	LOCALISATION DU POTENTIEL DE DENSIFICATION PAR COMPLEMENT DE DENTS CREUSES ET DIVISIONS PARCELLAIRES	74
FIG. 60.	LOCALISATION DES DENTS CREUSES	75
FIG. 61.	LES FACTEURS DE DIVISION PARCELLAIRE	76
FIG. 62.	LOCALISATION DES DIVISIONS PARCELLAIRES POTENTIELLES	77
FIG. 63.	ENJEUX LIES AUX HABITATS NATURELS SUR LES SECTEURS DE PROJET ET ALENTOURS	92
FIG. 64.	CARTE DES COMPOSANTES DE LA TVB DU SRCE AQUITAINE (SOURCE SRCE)	95
FIG. 65.	TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT DE BAYONNE ET DU SUD DES LANDES (SOURCE SCOT)	96
FIG. 66.	ILLUSTRATION DE LA TVB SUR LE TERRITOIRE	98
FIG. 67.	LES ORIENTATIONS DU SCOT EN MATIERE DE RESSOURCES NATURELLES	100
FIG. 68.	RADIATION SOLAIRE EN FRANCE	125
FIG. 69.	ENJEUX DU VOLET ENERGIE-CLIMAT A LOUHOSSOA	128
FIG. 70.	POS 2001 : TABLEAU DE JUSTIFICATION DES ZONES	141
FIG. 71.	POS 2001 : TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DU POS	142
FIG. 72.	ANALYSE DES SCENARIOS TENDANCIELS OBSERVES ENTRE 1999 ET 2014	144
FIG. 73.	EVOLUTION DE LA POPULATION 1968-2014 ET SCENARIO DE DEVELOPPEMENT PROJETE 2017-2027	144
FIG. 74.	EXTRAIT DU ZONAGE DU PLU – ZONE UA	170
FIG. 75.	EXTRAIT DU ZONAGE DU PLU – BOURG ET FALGAGEA	171
FIG. 76.	PLAN DU SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES DE LOUHOSSOA	171
FIG. 77.	EXTRAIT DU ZONAGE DU PLU – ZONE UD D'HANNABARREA	172
FIG. 78.	LOCALISATION DES SECTEURS A URBANISER (AU)	173
FIG. 79.	LE SITE DE LAURENTZENEA ET SON ENVIRONNEMENT	174
FIG. 80.	EXTRAIT ZONAGE DES ZONES AU DE LAURENTZENEA	175
FIG. 81.	LE SITE DE BORDETCHEA ET SON ENVIRONNEMENT	176
FIG. 82.	EXTRAIT ZONAGE DE LA ZONE AU DE BORDETCHEA	176
FIG. 83.	LE SITE ROUTE DE MACAYE ET SON ENVIRONNEMENT	177
FIG. 84.	EXTRAIT ZONAGE DES ZONES AU ROUTE DE MACAYE	178
FIG. 85.	EXTRAIT ZONAGE ET ORTHOPHOTO DE LA ZONE UY PORTE DU LABOURD	179
FIG. 86.	LOCALISATION DES TERRES AGRICOLES	180
FIG. 87.	ZONAGE DU PLU (ZONES AGRICOLES EN JAUNE)	181
FIG. 88.	TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT DE BAYONNE ET DU SUD DES LANDES (SOURCE SCOT)	182
FIG. 89.	ZONAGE DU PLU (ZONES NATURELLES EN VERT)	183
FIG. 90.	LOCALISATION DES SECTEURS SOUMIS A OAP	185
FIG. 91.	EXEMPLE ILLUSTRATIF D'URBANISATION POTENTIELLE	186
FIG. 92.	SCHEMA D'AMENAGEMENT DU SECTEUR BORDETCHEA	187
FIG. 93.	SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA ZONE AU1	188
FIG. 94.	SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA ZONE AU4	189
FIG. 95.	LOCALISATION DES ELEMENTS DE PAYSAGE A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUE OU PAYSAGER AU TITRE DU L.151-23 DU CU	192
FIG. 96.	LOCALISATION DES ESPACES BOISES CLASSES A PRESERVER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUE AU TITRE DU L.113-1 DU CU	193
FIG. 97.	TABLEAU DES SUPERFICIES TOTALES	216
FIG. 98.	SUPERFICIES DISPONIBLES AU PLU EN 2017	217
FIG. 99.	POTENTIEL DE LOGEMENTS OFFERTS PAR LA PLU	218
FIG. 100.	OBJECTIF DE MODERATION D'ESPACE DU SCOT	220
FIG. 101.	DEFINITION DES ESPACES URBAINS MIXTES (SOURCE : SCOT)	221
FIG. 102.	SUPERFICIE ARTIFICIALISEE EN URBAIN MIXTE EN 2017 A LOUHOSSOA	222
FIG. 103.	OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES ET DE LOGEMENTS DU SCOT	223
FIG. 104.	OBJECTIFS CHIFFRES DU SCOT A L'ECHELLE DU POLE ERROBI (SOURCE : ERROBI)	224
FIG. 105.	POTENTIEL DE LOGEMENTS OFFERTS PAR LA PLU	224
FIG. 106.	RECAPITULATIF DES SUPERFICIES DISPONIBLES DU PLU	225
FIG. 107.	MISE EN RELATION ZONAGE N DU PLU ET ZONE NATURA 2000	227
FIG. 108.	MISE EN RELATION ZONAGE N, U ET AU DU PLU ET ZONE NATURA 2000 - BOURG	228
FIG. 109.	MISE EN RELATION ZONAGE N, U ET AU DU PLU ET ZONE NATURA 2000 – QUARTIER FAGALDEA	229
FIG. 110.	MISE EN RELATION ZONAGE N DU PLU ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	230
FIG. 111.	PERIMETRES DE CAPTAGE ET ZONAGE NP DU PLU	234
FIG. 112.	INCIDENCES DU PLU SUR LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET LES EMISSIONS DE GES	237
FIG. 113.	COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SRCAE	244

RESUME NON TECHNIQUE

LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLU

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit la caducité du Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 12 février 2001 et en vigueur jusqu'au 27 mars 2017.

L'élaboration du PLU est également l'occasion d'intégrer les évolutions réglementaires et législatives au document d'urbanisme communal. Ceci se traduit notamment par la prise en compte des lois Grenelle 1 et 2, loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), loi MAP (Modernisation de l'Action Publique), SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, etc.

L'objectif du PLU est également de réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte des contraintes environnementales (notamment Natura 2000), des contraintes agricoles, des caractéristiques paysagères et patrimoniales, des équipements communaux et de la situation sur les communes limitrophes. Il s'agira en particulier de déterminer les secteurs ou quartiers les plus propices au développement urbain des prochaines années, compte tenu des caractéristiques particulières du cadre bâti de la commune.

La révision du POS valant élaboration du PLU vise notamment à favoriser :

- la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements et des formes urbaines dans le respect des spécificités du cadre de vie luhosotar,
- la diversité des fonctions et assurer le maintien et le développement des activités économiques.

Le SCOT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes a été approuvé le 6 février 2014. Il intègre 166 communes, dont Louhossoa. Conformément à l'article L131-4 du code de l'urbanisme, le PLU de Louhossoa doit être compatible avec le SCOT.

DEMOGRAPHIE ET HABITAT

La commune de Louhossoa a connu récemment trois grandes périodes de croissance :

- Une croissance démographique modérée et continue entre 1975 et 1999, avec un taux de variation annuelle compris maintenu à 1,7 %/an.
- Un boom démographique, entre 1999 et 2009, avec un taux de croissance annuel de +4,3% d'habitants par an.
- Une atténuation de cette croissance démographique depuis 2009 avec un taux de croissance annuel de 0,8 %/an.

La croissance démographique sur la commune est la conséquence d'un double phénomène :

- Un solde naturel positif et qui se stabilise à +0,9 %/an depuis 1999.
- Un solde migratoire fortement corrélé à la réalisation d'opérations immobilières permettant l'accueil de nouveaux ménages.

La population de la commune de Louhossoa est jeune : 67,7% de cette population a moins de 45 ans. Sur Louhossoa, l'indicateur de jeunesse est très fort, puisqu'il atteint 225%, la moyenne départementale est à 75%.

La commune de Louhossoa comptait 3,8 individus par ménage, contre 2,7 aujourd'hui. Ce nombre reste supérieur à la moyenne départementale et nationale.

En 2014, la commune de Louhossoa comptait 389 logements contre 350 en 2009, soit 39 nouveaux logements ou une progression annuelle moyenne de +8 logts/an sur 5 ans. Ces logements sont en grande partie des résidences principales (86,2% du parc en 2014).

Louhossoa, même s'il est recensé majoritairement des logements de grande taille, la proximité de l'agglomération bayonnaise et son attractivité ont cependant permis, notamment ces dernières années au travers d'opérations immobilières, de diversifier la typologie de logements offerts. En effet, les logements de moins de 3 pièces représentent en 26% du parc en 2014, contre 23,5% en 2009.

Sur la commune de Louhossoa, près de 64% des ménages sont propriétaires de leurs logements et 35% locataires.

ECONOMIE ET EMPLOI

La commune appartient à la zone d'emplois de Bayonne. Ce territoire crée de l'emploi à un rythme soutenu depuis 2008, bien qu'un chômage de longue durée reste proportionnellement important (taux de chômage de 12% en 2014 dans la tranche 15-64 ans sur la zone d'emplois de Bayonne).

Louhossoa compte un taux d'activité de 64,5% (489 actifs sur 919 habitants) en 2014 ; contre 49,6% en 2009. Ce taux est supérieur à ceux observés sur les territoires de référence que sont le pôle Errobi et le département ; ce qui témoigne de l'attractivité de la commune pour les actifs.

Parmi les actifs, le taux de chômage est important (9,6% en 2014) et a augmenté depuis 2009 (4,9%).

La commune compte 8% de cadres, contre 13,2% sur le territoire d'Errobi et 13,3% sur le département des Pyrénées-Atlantiques. Le nombre d'agriculteurs exploitants est plutôt faible sur les trois échelles (2,2% sur Louhossoa, 1,7% sur le secteur Errobi et 2,5% sur le département).

Les professions intermédiaires, les employés et les ouvriers sont les catégories les mieux représentés sur Louhossoa.

La commune compte 91 établissements actifs au 31 décembre 2015, dont 53,8% dans le commerce, transports, services divers, 15,4% dans l'administration publique, enseignement, santé, action sociale, 13,2% dans la construction, 9,9% dans l'agriculture, sylviculture et pêche et 7,7% dans l'industrie.

Avec 142 emplois en 2014 et 433 actifs ayant un emploi dans la zone, la commune de Louhossoa présente un taux de concentration d'emploi de 32,9% en 2014 soit un emploi pour trois actifs. Ce taux était de 21,2% en 2009.

La voiture est le mode transport quasi-exclusif pour se rendre sur son lieu de travail : 9 actifs sur 10 à Louhossoa font le choix de ce type de transport.

La commune de Louhossoa dispose d'une zone d'activité, d'une surface d'un hectare, nommée Porte-du-Labourd, situé à environ 1km du centre-bourg.

AGRICULTURE

Plus de la moitié de la surface du territoire est occupée par des espaces agricoles. Si les cultures sont minoritaires, l'essentiel des terres agricoles sont exploitées en prairies permanentes ou temporaires, reflet d'une orientation tournée vers l'élevage.

La commune compte en 2015, 17 exploitations agricoles. Toutes les exploitations agricoles sont tournées vers l'élevage. En 2000, nous comptons 5 exploitations de grandes cultures représentant 36 ha (soit 7,2 ha par exploitations de ce type), mais ces exploitations se sont soit réorientées entre 2000 et 2010 ou bien, elles se sont faites rachetées.

La surface agricole utilisée (SAU), quant à elle, a baissé depuis 2000, elle était de 436 ha en 2000 et de 327 en 2010. D'après le Registre Parcellaire Graphique de 2014, Louhossoa consacre 56% de sa surface aux espaces agricoles, 20% aux espaces boisés et naturels et 9% aux espaces artificialisés (source OCS).

ACTIVITE TOURISTIQUE

Elle est liée à un tourisme vert et patrimonial grâce à quelques atouts sur la commune (cerise d'Ixassou, patrimoine religieux classé, ...) ou sur les communes voisines (villa Arnaga à Cambo-les-Bains, châteaux d'Arcangues et d'Espelette).

EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Louhossoa fait partie des 7 communes comprises dans le bassin de vie de Cambo-les-Bains.

La commune recense 7 entreprises à vocation de commerce. La ville propose plusieurs commerces de proximité intéressants, ainsi qu'un commerce classé dans la gamme « intermédiaire », d'après l'INSEE.

Louhossoa est également bien équipé dans les domaines de la santé et des services. Le niveau d'équipement en éducation pourrait être amélioré et la commune présente des lacunes d'équipements en sports et loisirs.

La commune dispose des principaux équipements et services publics pour une commune de cette taille : agence postale, école maternelle et élémentaire, crèche, mairie, salle des fêtes, équipements sportifs (fronton, trinquet), salle des associations.

La commune de Louhossoa dispose actuellement d'un réseau de collecte de ses eaux usées. Le traitement est assuré par une station d'épuration à lit bactérien et filtres plantés de roseaux (Rhizopur) d'une capacité nominale actuellement de 450 Equivalents habitants (EH).

Un projet consiste en la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Louhossoa pour une capacité de traitement de 1 000 EH extensible à 1 200 EH. **Les travaux sont prévus courant 2018 avec une réception des travaux prévus fin 2018.**

Parmi les réseaux mobiles, tous les opérateurs proposent une couverture 3G, et aucun opérateur ne propose une couverture 4G sur le territoire.

Quant au réseau internet, tout le territoire dispose d'une connexion. 99% de locaux sont éligibles à une connexion DSL de 3 Mbit/s (Haut-Débit) et 96,6% de locaux sont éligibles à une connexion DSL de 8Mbit/s. Cependant le Très Haut Débit Fixe (30 Mbit/s) n'est aucunement accessible sur Louhossoa.

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Louhossoa se localise dans l'environnement proche d'une agglomération d'importance régionale (l'agglomération basque), à 27 km de Bayonne, soit 30 minutes de voiture.

Deux agglomérations d'importance régionale (Pau, Saint-Sébastien) et une agglomération d'importance nationale (Pampelune) sont accessibles à environ 1h-1h40 de voiture, dans un rayon de 70 à 120 km.

Dans un périmètre plus élargi, deux agglomérations d'importance nationale (Bordeaux et Bilbao) se trouvent à plus de 2 heures de voiture.

L'axe principal de la commune est la RD918, permettant notamment de relier Bayonne à Saint-Jean-Pied-de-Port, en passant par le centre-bourg.

Les RD252, RD119 et RD169 viennent compléter l'organisation des routes départementales en permettant de relier respectivement Macaye, Hélette et Ixassou.

Les autres routes communales quadrillent le territoire en offrant notamment un circuit complexe et organisé pour le centre-bourg.

Aucune route à grande circulation ne traverse la commune de Louhossoa.

Nous localisons plusieurs places de stationnement disponibles au cœur du centre-bourg. 88,9% des ménages disposent d'au moins une place de stationnement qui leur ait réservé. La commune compte environ 120 places matérialisées en centre-bourg.

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a mis en place un réseau de transport interurbain, le réseau Transport64. Aucune ligne de ce réseau ne dessert le territoire, l'arrêt le plus proche se trouve à Cambo-les-Bains (à 2h de marche) où il est possible d'accéder à Bayonne en 30 minutes environ.

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques facilite les pratiques de covoiturage au sein du département en offrant un site dédié pour les usagers mais également des aires de stationnement spécifiques. L'aire de covoiturage la plus proche, d'une capacité de 50 places, se situe sur la commune de Larressore.

La gare de Louhossoa est desservie une fois par jour (sauf le dimanche et jours fériés) dans chaque sens :

- Le matin à 6h35 pour arriver à 7h15 sur Bayonne,
- Le soir, le TER part à 18h06 de Bayonne, arrive à 18h47 à la gare de Louhossoa et à 19h12 à Saint-Jean-Pied-de-Port.

ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE SUR LES DIX DERNIERES ANNEES

Le calcul de la consommation d'espace a été réalisé sur la base des autorisations des sols délivrées sur la période 2007-2017. Au total, la consommation d'espace s'élève à **8,2 ha** à vocation d'habitation (certaines autorisations n'ont pas encore fait l'objet de travaux).

Sur la même période, un total de 56 logements ont été construits (environ 5-6 logts/an), soit une densité moyenne de **6,8 logements/ha** (voirie et espaces verts compris).

ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION DANS LES ESPACES BATIS

Une analyse du potentiel de densification sur le territoire communal a été réalisée sur la base d'une première analyse cartographique qui associe analyse des formes urbaines (taille des parcelles, densité moyenne observée) et premières contraintes à la densification (risques, topographie, assainissement, accès...) afin de distinguer les secteurs potentiellement densifiables.

L'objectif de cette démarche a été de pouvoir estimer et localiser, dès le diagnostic, le potentiel que représente la densification sur la commune de Louhossoa.

Le potentiel de densification sur Louhossoa peut être établi à une dizaine de logements nouveaux, en comptabilisant la division parcellaire et le comblement des dents creuses.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

STRUCTURE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

La commune de Louhossoa est entièrement comprise dans le bassin versant de la Nive. Ce fleuve forme d'ailleurs une barrière naturelle faisant office de limite communale au sud-ouest de la commune. Le cours d'eau « la Mouline » est un affluent de la Nive. Il commande en grande partie les formes de relief sur la commune.

La commune de Louhossoa s'installe à proximité des massifs montagneux emblématiques des paysages basques (Ursuya, Baigura, Artzamendi, Mondarrain). Légèrement en retrait de la vallée de la Nive, elle prend place entre terres basses et sommets.

A la lecture croisée des caractéristiques naturelles et de l'implantation du bâti, prennent place des unités paysagères diversifiées :

- Des crêtes préservées au Nord,
- Des collines, au Sud, ponctuées de quelques bordes,
- La plaine de la Nive, à l'extrême sud-ouest du territoire communal,
- La vallée de la Mouline, animée par de très nombreuses fermes dispersées,
- Une zone intermédiaire, sur laquelle on retrouve la majorité du bâti.

Les crêtes Nord alternent entre prairies pâturées, parcelles de landes et talwegs profonds couverts de boisements. Quelques anciennes bordes ainsi que des fermes isolées ponctuent le paysage, reliées entre elles par de petites routes offrant de magnifiques points de vue.

Les collines Sud constituent les premières pentes de deux massifs importants :

- L'Artzamendi à l'Ouest du ruisseau de la Mouline,
- Le Baigura à l'Est.

Elles sont couvertes de landes et parcourues de chemin. Le bâti en est quasiment exclu, à l'exception de bordes isolées

La plaine de la Nive ne couvre qu'une faible partie du territoire communal. Elle est constituée de prairies. Un quartier pavillonnaire s'est implanté entre la route départementale et le cours d'eau, autour d'une ancienne ferme et de la gare ferroviaire.

La vallée de la Mouline est une vallée étroite, partagée entre prairies et cultures. Du fait des dénivelés importants sur les versants, les perceptions sont souvent plus intimes et les vues raccourcies.

Des bords du cours de la Mouline aux premiers versants, **une zone intermédiaire** accueille la majorité du bâti de la commune, sans toutefois former de groupements denses. Cette répartition éclatée de l'habitat sur toute la zone intermédiaire était déjà remarquable sur le cadastre napoléonien

BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS

Trois sites Natura 2000 sont présents sur le territoire de Louhosoa :

- « **La Nive** », **FR7200786**, dont le DOCOB a été réalisé et approuvé par le Préfet (AP n°2014182-0020 du 01 juillet 2014).
- « **Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi** », **FR7200759**, dont le DOCOB a été réalisé et approuvé par le Préfet (AP n°2014182-0019 du 01 juillet 2014).
- « **Massif du Baigura** », **FR7200758**, dont le DOCOB est en cours de réalisation

Le PLU étant susceptible d'entraîner des incidences sur les sites Natura 2000 qui le traversent est soumis à une évaluation des incidences au titre du Code de l'Environnement.

Louhosoa est concernée par la présence de deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) « Massif du Baigura » et « Réseau hydrographique des Nives » qui correspond à un inventaire spécifique des espèces faunistiques et floristiques.

Les secteurs urbanisés de Louhosoa se concentrent autour de la jonction entre les RD 918 et RD 119, et au Nord-Est du territoire, au Nord de la RD 119. L'urbanisation est très peu présente sur le reste du territoire.

En dehors de l'urbanisation, les habitats naturels et semi-naturels sont fortement structurés par l'activité agricole d'élevage et contraints par la topographie très vallonnée. On retrouve ainsi sur les parcelles les moins pentues et les mieux exposées des cultures (maïs, piment d'Espelette) ainsi que des prairies, alors que les pentes et les fonds de vallons souvent assez étroits sont occupés par des boisements. Il est important de noter que les reliefs sont aussi à l'origine d'un réseau hydrographique très développé, avec de nombreux suintements ou sources alimentant des cours d'eau temporaires ou permanents dans les fonds de vallons. Ainsi, la trame boisée et la trame bleue sont intimement liées.

De nombreux cours d'eau temporaires et permanents s'écoulent au fond des vallons étroits. Ce sont des affluents du Ruisseau de la Mouline, lui-même affluent de la Nive qui s'écoulent en limite Sud-Ouest du territoire communal.

Au niveau du bourg, le cours d'eau qui s'écoule le long de la RD 918, bien que bénéficiant d'un classement en Natura 2000, traverse des zones urbanisées. Il est busé sur de longs tronçons, et traverse des jardins privés où ses berges et son lit sont parfois bétonnés, et où la végétation est complètement artificielle et souvent exotique.

La consultation de la carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine produite par l'INRA à la demande du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie sur la base de critères géomorphologiques et climatiques (<http://geowww.agrocampus-ouest.fr>) indique la présence de zones humides potentielles.

Ces dernières reprennent le chevelu dense qui draine le territoire. La probabilité est notamment estimée très forte dans la plaine de la Nive et aux abords de la Mouline au nord du territoire.

Les landes constituent l'évolution des prairies et pâturages après l'abandon du pastoralisme. Ce sont des stades intermédiaires de recolonisation pré-forestière de la Chênaie. Elles s'observent au niveau des reliefs, où les difficultés d'accès à certaines parcelles ont conduit à leur abandon.

Les boisements sur la commune de Louhossoa sont principalement situés au niveau des fortes pentes des vallons plus ou moins étroits.

Tous les habitats rencontrés sur les secteurs potentiellement urbanisables correspondent à des milieux ouverts agricoles ou anthropisés. Les prairies de fauche et prairies améliorées constituent de loin l'habitat le plus représenté. Aucune zone humide ou site boisé n'est directement concerné, les seuls boisements observés, correspondant à des aulnaies-frênaies, se trouvaient à côté des parcelles potentielles de projet.

TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

Les trames verte et bleue représentent un réseau écologique qui vise à favoriser le déplacement des espèces entre les divers habitats favorables présents sur leur aire de répartition. La trame est donc constituée de deux composants principaux : les réservoirs, ou pôles de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

Les milieux aquatiques et humides sont nombreux sur les versants escarpés où se forment de nombreuses sources et ruisselets. Ils participent à la mosaïque de milieux que l'on observe sur les reliefs.

Au niveau du bourg, les affluents en rive droite de la Mouline sont très perturbés et artificialisés. La Nive et ses abords sont relativement préservés.

Les milieux agricoles sont principalement constitués de prairies et pâturages qui forment une mosaïque avec des landes, boisements et cours d'eau des pentes les plus fortes et des fonds de vallons. Cette mosaïque dans laquelle s'insèrent les milieux agropastoraux constitue un ensemble d'intérêt écologique sur les reliefs au sud du bourg et de la RD 119.

Dans les secteurs plus proches de l'urbanisation, des cultures sont également présentes, dominées par le maïs.

Les boisements des versants et des fonds de vallons, constituant un réseau ramifié et fonctionnel, sont à la fois des réservoirs et des corridors écologiques.

RESSOURCES NATURELLES

Sur le territoire, un seul type de prélèvement d'eau est réalisé : le prélèvement pour l'alimentation en eau potable.

La commune est en effet concernée par un captage AEP, le captage Galharia (3 sources) qui dispose de périmètres de protection réglementaires.

RISQUES

La commune de Louhossoa est affectée par le risque inondation par crue torrentielle. Ce dernier concerne la Nive qui matérialise une partie de la limite communale sud-ouest et la Mouline, affluent de la Nive.

Le risque a été cartographié dans l'Atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques, 1^{ère} phase, 5^{ème} phase, et 10^{ème} phase.

Sur la base des données existantes, on constate l'absence d'informations pour la moitié nord du territoire concernant le risque remontées de nappe. Cependant, ce risque très élevé se localise au sud-ouest de la commune, au niveau de la Nive et de la Mouline. Le reste du territoire, pour lequel les données sont disponibles, est soumis à un risque très faible voire inexistant.

La commune de Louhossoa est classée en zone de sismicité 4 dite moyenne.

La commune de Louhossoa est affectée par des risques feux de forêts dirigés.

Le territoire est peu concerné par le risque retrait-gonflement des argiles, seules quelques bandes éparses qui s'étirent d'est en ouest, localisées au nord et au sud-ouest présentent un aléa faible.

Louhossoa est traversée par une ligne à haute et très haute tension (Liaison électrique aérienne 63 kV– Liaison SSVI5L31ZSSV6).

Le territoire de la commune de Louhossoa est concerné par un ancien permis d'exploitation pour une mine de plomb, zinc, cuivre dit PER « Pas de Roland » expiré.

CLIMAT-ENERGIE

Les principaux enjeux de la commune au regard du volet énergie-climat sont :

- un rythme de construction élevé, qui assure une consommation énergétique optimisée des nouveaux logements, qui sont soumis à la réglementation thermique en vigueur,
- un usage de la voiture très important, lié aux déplacements domicile-travail entre la commune et la côte basque.

PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

A la lecture croisée des caractéristiques naturelles et de l'implantation du bâti, prennent place des unités paysagères diversifiées :

- Des crêtes préservées au Nord,
- Des collines, au Sud, ponctuées de quelques bordes,
- La plaine de la Nive, à l'extrême sud-ouest du territoire communal,
- La vallée de la Mouline, animée par de très nombreuses fermes dispersées,
- Une zone intermédiaire, sur laquelle on retrouve la majorité du bâti.

On retrouve plusieurs entités bâties dans la zone intermédiaire :

- Le bourg organisé autour de la place, en léger surplomb de la rivière, relativement lâche mais qui se démarque dans le paysage par les volumes importants des maisons,
- L'extension du bourg vers l'Ouest, le long de la route d'Ixassou,
- Le développement plus récent sur les versants, autour d'anciennes fermes, qui se caractérise par un étagement des maisons dans la pente. L'orientation des pignons vers l'Est, les volumes « à étage » des constructions assurent une intégration réussie dans le paysage. Cependant, les aménagements extérieurs, notamment le rapport à la rue (maisons au milieu de la parcelle, clôtures urbaines, enrochements), nuisent parfois au maintien des structures paysagères du bourg.

Le territoire communal est concerné par un monument inscrit au titre des Monuments Historiques : l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption.

Le 12 décembre 2013, sous l'autorité du représentant du Préfet de la Région, la Commission régionale du Patrimoine et des Sites de l'Aquitaine (CRPS) a approuvé l'inscription au titre des monuments historiques de l'église.

Comme l'article L.621-30-1 du Code du Patrimoine le permet, la commission a également approuvé simultanément la création d'un périmètre adapté (PPA) qui modifie le périmètre des abords du monument historique d'un rayon de 500 mètres pour un périmètre plus adapté aux enjeux patrimoniaux.

Le territoire est concerné par 2 sites classé et inscrit :

- Site classé : église, cimetière, place : parcelles n°334 et 360 section A,
- Site inscrit : église, cimetière, fronton et leurs abords.

Plusieurs zones sensibles d'un point de vue archéologique sont recensées sur le territoire communal.

JUSTIFICATION DES CHOIX

MOTIFS DE LA REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLU

Les objectifs de la révision du POS valant élaboration du PLU définis dans la délibération de prescription du 15 janvier 2015 sont les suivants :

- Assurer la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT de l'agglomération Bayonne et Sud des Landes approuvé le 6 février 2014,
- Réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales (notamment les sites Natura 2000 de « La Nive », du « Massif de Baigura » et du « Massif du Mondarain et de L'Artzamendi »), des contraintes agricoles, des caractéristiques paysagères et patrimoniales, des équipements communaux et de la situation sur les communes limitrophes. Il s'agira en particulier de déterminer les secteurs ou quartiers les plus propices au développement urbain des prochaines années, compte tenu des caractéristiques particulières du cadre bâti de la commune,
- Favoriser la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements et des formes urbaines sur le territoire communal dans le respect des spécificités du cadre de vie luhustar,
- Favoriser la diversité des fonctions et assurer le maintien et le développement des activités économiques.

CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD, COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

Aménagement de l'espace, urbanisme et paysage

Enjeux identifiés par le diagnostic

Centre historique relativement réduit autour du pôle Mairie/Eglise et de l'axe central de la RD119.

Les extensions urbaines récentes (maisons individuelles en majorité), sur les premières hauteurs, constituant la majeure partie du bourg de Louhossoa avec des polarités multiples : secteur Laurentzenea, secteur Bidostegia,

Des quartiers de tailles variées, plus ou moins historiques, sont présents sur le territoire de Louhossoa : Fagalgea, Laurentzenborda et Harnabarréa.

Un habitat dispersé le long de la vallée de la Mouline.

Un patrimoine bâti qui s'intègre pleinement dans un patrimoine naturel que sont les paysages.

Présence d'une église classée aux Monuments historiques, d'un site classé et de deux sites inscrits.

Extrait DOO du SCOT

Orientations

- **Développer des actions de protection des patrimoines.**
Mobiliser les outils réglementaires de protection : secteurs sauvegardés, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP anciennes ZPPAUP), monuments historiques classés ou inscrits, sites classés ou inscrits, patrimoines d'intérêt local identifiés dans les PLU... Mais, aussi outils de protection des milieux naturels et de la trame verte et bleue développée dans le SCOT.
- **Préserver et valoriser tout ce qui fonde l'attractivité et la qualité de vie sur le territoire.**
- **Le SCOT promeut des développements qualitatifs, plus respectueux du capital territorial. Pour ce faire, il convient de s'adapter aux spécificités territoriales et paysagères dans lesquelles s'inscrivent ces développements.**
Quatre grandes entités territoriales et paysagères sont retenues ici :
 - La façade littorale. Cette dernière est composée d'un littoral sableux et d'un littoral rocheux ;
 - les barthes de l'Adour et de la Nive, avec leurs cotéaux ;
 - les plateaux et talwegs du Seignanx ;
 - les collines et montagnes basques.
- **Mieux gérer les espaces de franges, notamment entre les espaces urbanisés et les espaces naturels, agricoles ou forestiers.**
- **Garantir la préservation et la qualité des paysages nécessite de considérer la localisation et l'impact des développements urbains à toutes les échelles de perception (depuis le piéton, jusqu'aux vues lointaines).**
- **Le SCOT affirme l'importance des panoramas et des vues depuis les belvédères, les sentiers côtiers, les routes...**
Le maintien des co-visibilités, lorsqu'elles existent, doit être un objectif constant des aménagements et opérations tant en milieu urbain qu'en milieu naturel. La préservation et la mise en valeur des vues devraient s'inscrire dans des réflexions d'aménagements intégrées respectueuses des spécificités des unités paysagères et des continuités vertes et bleues.
- **Poser le principe des bourgs, villages et quartiers compacts en lien avec leur environnement agro-naturel comme un élément identitaire majeur.**
- **Mieux gérer les franges urbaines (éco-lisières, traitement des entrées de villes, signalétique, publicités...).**
- **Pérenniser, promouvoir et développer la présence de la nature en milieu urbain, à toutes les échelles.**
Rendre lisible et accessible la trame verte et bleue aux habitants, pour les sensibiliser aux enjeux environnementaux locaux et renforcer leur appropriation du territoire.
- **Faire des trames vertes et bleues des supports potentiels de loisirs, dans le respect de la sensibilité des milieux.**

Choix retenus dans le PADD (cf. axe 1 du PADD)

AXE 1 du PADD : PRESERVER LE CADRE DE VIE, LA QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

1.1. Préserver et valoriser le paysage naturel et bâti de Louhossoa

Le territoire se caractérise par un paysage de qualité que le PLU vise à préserver et valoriser. Les objectifs sont les suivants :

- Préserver la qualité du bâti et l'aspect architectural de la commune en prévoyant des prescriptions concernant l'aspect des constructions,
- Préserver les sites remarquables (site inscrit et classé du bourg), les paysages et les points de vue (prise en compte du relief dans les nouveaux secteurs à urbaniser),
- Gérer le développement urbain autour du village en cohérence avec la mise en valeur des entrées de bourg,
- Conserver les éléments végétaux qui marquent le paysage (arbres remarquables, haies) et maintenir voire créer des espaces végétalisés dans les opérations d'aménagement,
- Définir des contours de l'espace urbanisé en fonction des structures paysagères afin de disposer de limites d'urbanisation clairement identifiées tout en assurant la transition entre espaces urbains et espaces naturels ou agricoles.

Justification : Les élus ont souhaité renforcer la polarité du bourg dans le respect de son patrimoine urbain, architectural et paysager où l'enjeu est préserver les paysages existants sur la commune. La délimitation des zones urbaines existantes ou futures a été réfléchi dans une volonté de préserver les spécificités du bourg ancien et de chaque quartiers au regard de son fonctionnement urbain et architectural.

Les choix des secteurs de développement et leur délimitation ont été établis dans une volonté communale de valoriser les cônes de vue et les entrées de ville existants ; en s'appuyant notamment sur la maintien et la création d'éléments naturels et végétaux qui font partie intégrante du paysage.

Traduction réglementaire :

- Délimitation d'un zonage Ua spécifique au bourg historique et visant au respect de son organisation (implantation du bâti, hauteur de bâti, emprise au sol, ...) et au respect de l'architecture existante.
- Définition dans les OAP d'orientations favorables au maintien et/ou la valorisation de la structure paysagère du site (traitement des lisières avec des alignements boisés, implantation du bâti privilégié parallèlement aux lignes de niveaux, ...).
- Identification des éléments et alignements boisés existants dans le bourg au titre des éléments de paysage identifié (article L.151-23 du code de l'urbanisme).

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Parallèlement à l'élaboration du PLU, la Commission régionale du Patrimoine et des Sites de l'Aquitaine (CRPS) étudie simultanément la création d'un périmètre adapté (PPA) qui modifie le périmètre des abords du monument historique d'un rayon de 500 mètres pour un périmètre plus adapté aux enjeux patrimoniaux dont le périmètre a été représenté dans le zonage du PLU. Le classement d'un monument historique et son périmètre associé constituent une servitude d'utilité publique.

Le PLU, au travers du règlement et des OAP, promeut un développement urbain qualitatif respectueux des caractéristiques urbaines et architecturales spécifiques à chacun des quartiers.

Le maintien des quartiers dans leur emprise actuelle vise à maintenir ces derniers dans le respect de leur environnement immédiat.

Les espaces de franges avec les espaces naturels et agricoles ont été gérés par des orientations spécifiques sur les futures zones à urbaniser.

Le PLU est donc compatible avec le SCoT.

Protection des espaces naturels et forestiers, préservation des continuités écologiques et prise en compte des risques naturels

Enjeux identifiés par le diagnostic

Un territoire aux milieux variés composés de prairies, de landes, de boisements et de zones humides.

Une trame bleue composée de la Nive et de ses affluents (La Mouline), mais également de milieux humides sur les versants escarpés où se forment de nombreuses sources et ruisselets.

Une trame verte composée de boisements de versants et de fonds de vallons, constituant un réseau ramifié et fonctionnel.

Réseau Natura 2000 et ZNIEFF liés à la Nive et ses affluents (La Mouline), et aux massifs du Baigura, du Mondarrain et de l'Artzamendi.

Secteur inondable dans la plaine de la Nive à l'écart des zones urbanisées de Louhosoa mais également le long de La Mouline.

Présence d'un captage d'eau potable Galharia dans le secteur Petrikundegiborda.

Extrait DOO du SCOT

Orientations

Reconnaître la multifonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour mieux les préserver, voire restaurer leurs fonctions.

Préserver le potentiel agricole et promouvoir une agriculture durable, contributrice de la multifonctionnalité des espaces.

Adopter un modèle de développement urbain économe et réduire significativement l'extension de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Agir sur les modes d'urbanisation - et notamment limiter la dispersion de l'urbanisation - pour réduire la pression sur les espaces naturels et agricoles.

Prendre des mesures de protection adaptées à la nature des enjeux économiques et environnementaux des espaces non bâtis

Assumer la responsabilité du territoire vis-à-vis des enjeux de biodiversité.

Défendre une protection des habitats naturels articulée sur le couple responsabilité / incidences.

Développer une nouvelle manière de concevoir la protection du vivant à travers les continuités écologiques.

Protéger les réservoirs de biodiversité désignés et reconnus par un statut de protection, de gestion, d'engagement européen ou d'inventaire national ou régional relatifs aux habitats naturels d'intérêt communautaire.

Objectifs

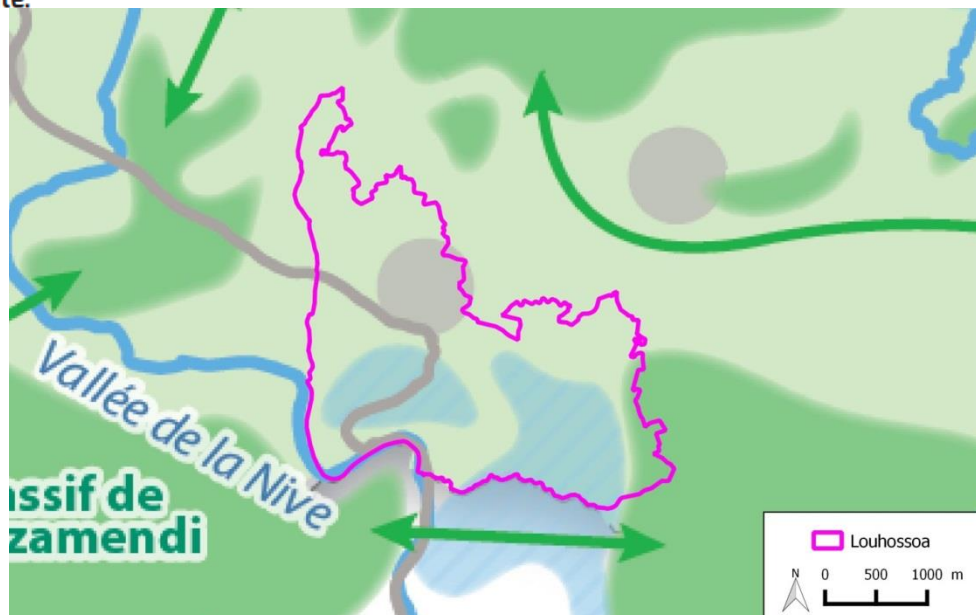
Délimiter dans les documents d'urbanisme les limites stratégiques de développement des centralités (dites enveloppe de la centralité dans le chapitre A.2.).

Qualifier des espaces de transition entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels.

Délimiter ces réservoirs dans les documents d'urbanisme.

Protéger les milieux naturels de ces réservoirs.

Encadrer les usages dans ces réservoirs de biodiversité.



1. Préserver les espaces naturels remarquables constitutifs de la trame verte et bleue

Protéger les réservoirs reconnus
Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires

- Réservoirs de biodiversité de la trame littorale
- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte

Préserver le réseau des continuités écologiques

- ↔ Continuités écologiques liées à la trame littorale
- ↔ Continuités écologiques liées à la trame bleue
- ↔ Continuités écologiques liées à la trame verte



2. Préserver/pérenniser le potentiel agricole du territoire dans toute sa diversité

- Préserver les espaces de l'agro-pastoralisme ...
- Préserver les espaces d'élevage et de grandes cultures ...
- Identifier, valoriser, développer les espaces agricoles en milieu urbain et périurbain ...

● Centralités

... en affirmant le rôle de l'agriculture dans la gestion des paysages et en tenant compte des enjeux environnementaux

Choix retenus dans le PADD (cf. axe 1 du PADD)

AXE 1 du PADD : PRESERVER LE CADRE DE VIE, LA QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

1.2. Préserver les continuités écologiques

L'objectif est de préserver, voire de remettre en état, les espaces naturels et forestiers remarquables (ZNIEFF, Natura 2000) ainsi que les espaces naturels dits « ordinaires » (haies, bois, bosquets) qui forment la trame verte et bleue du territoire (continuités écologiques).

Les objectifs sont les suivants :

- Prendre en compte et préserver, dans les choix d'urbanisation, les réservoirs et corridors écologiques liés au réseau hydrographique de la Nive,
- Assurer ou restaurer les continuités écologiques entre les différents espaces boisés du territoire (Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi, Massif du Baigura),
- Adapter la capacité des réseaux au développement projeté (station d'épuration, caractéristiques du sol), afin de limiter l'impact du développement urbain sur le milieu récepteur (cours d'eau et milieux associés).

Justification : Les élus souhaitent un développement urbain compatible avec la préservation du caractère rural et naturel de la commune.

Traduction réglementaire :

- Respect du principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante conformément aux dispositions de la loi Montagne par un développement urbain projeté en continuité du bourg et une limitation de l'urbanisation des quartiers Fagalgea et Harnabarrea à l'emprise existante,
- Conservation des quartiers situés en dehors du centre-bourg à leurs enveloppes existantes (seul le comblement des dents creuses est autorisé) : zonage Uc avec emprise au sol limitée (40%).
- Classement en N et A de l'habitat diffus de manière à éviter les conflits d'usage avec les exploitations agricoles uniquement autorisées en A. Seules l'extension limitée des habitations et les annexes sont autorisées pour l'habitat diffus.
- Préservation des secteurs remarquables identifiés (chevelu hydraulique de la Nive et de ses affluents, boisements, trame verte et bleue) : éléments paysagers et espaces boisés classés, classement en N.
- Classement en zone agricole des terres agricoles identifiées où se situent les exploitations agricoles.
- Aucune construction autorisée en zone inondable.
- Protection stricte du périmètre de captage Galharia.
- Prise en compte de la topographie dans les zones d'urbanisation future.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Le PLU a pris en compte l'ensemble des identifiants naturels de la commune (a fortiori les réservoirs de biodiversité liés à la Nive et ses affluents notamment) de façon à les protéger strictement et de manière à assurer la continuité écologique sur l'ensemble de la commune : chevelu hydraulique de la Nive et ses affluents, boisements, plaine inondable de la Nive et milieux aquatiques et humides présents sur les versants escarpés. La modération d'espace permet par ailleurs une préservation des terres agricoles qui constituent également une part de la trame verte du territoire. Aucune construction n'est autorisée dans les zones inondables.

Le PLU est compatible avec le SCOT.

Objectifs de développement

Enjeux identifiés par le diagnostic

Maintenir une croissance démographique sur la commune de l'ordre de 2,2%/an, équivalente à celle enregistrée sur les 25 dernières années (entre 1990 et 2014).

Maintenir l'arrivée de jeunes ménages afin d'assurer le turn-over de la population.

Extrait DOO du SCOT

Structure de l'armature urbaine		Part prise dans la production nouvelle
Coeur d'agglomération	Pôle urbain	45 %
	Petites villes du coeur d'agglomération et villages d'interface	25 %
Espaces de vie de l'intérieur	Petites villes	20 %
	Bourgs	10 %

EPCI	Part prise dans la production nouvelle
Côte basque Adour	54 %
Seignanx	13 %
Nive Adour	9%
Errobi	15%
Pays d'Hasparren	7%
Pays de Bidache	3%

Choix retenus dans le PADD (cf. axe 2 du PADD)

AXE 2 du PADD : GERER L'ORGANISATION URBAINE DE FAÇON A PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DE LOUHOSSOA

La commune de Louhossoa a connu un pic démographique entre 1999 et 2009, lié à l'émergence d'importantes opérations d'aménagement d'ensemble à destination d'habitat (maisons individuelles, habitat collectif, etc.). Depuis 2009, la population a ensuite connu une croissance très mesurée. Pour les dix années à venir, les élus souhaitent légèrement « lisser » le développement, tout en maintenant une dynamique démographique nécessaire mais limitant la consommation d'espace. L'objectif est d'accueillir 230 à 250 habitants supplémentaires en dix ans. Ce scénario de développement est réfléchi en cohérence avec l'orientation du SCOT en matière de production maximale de logements à l'échelle du territoire Errobi (315 logements/an) et en matière de modération de consommation d'espace (consommation maximale de 0.4% de la surface artificialisée en urbain mixte pour une augmentation moyenne de 1% de la population).

Objectifs démographiques de la commune de Louhossoa

sur dix ans

230 à 250 habitants supplémentaires environ

Répartition du potentiel de développement

Nombre de logements envisagé : environ 130 logements (y compris le desserrement des ménages)

Justification : La commune compte 919 habitants en 2014, avec un taux de croissance démographique de 3.1%/an entre 1999 et 2014. La population en 2018 est estimée à 1 000 habitants et la taille des ménages à 2,6. Le taux de croissance démographique pour les 10 années à venir est fixé à 2,2%/an, soit une population en 2028 d'environ 1 250 habitants environ, soit environ 250 habitants supplémentaires. La taille des ménages est de 2,7 en 2014 et est estimée à 2,5 en 2028. Le besoin en logements est par conséquent calculé à 128 logements supplémentaires environ entre 2018 et 2028 dont 28 logements pour le desserrement des ménages et 100 pour la croissance démographique.

Traduction réglementaire :

- TOTAL EXTENSION URBAINE = 100 logements
- TOTAL DENTS CREUSES et DENSIFICATION = 15 à 20 logements
- TOTAL LOUHOSSOA 10 ans = 115 à 120 logements soit 11 à 12 logements/an

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Pour la période 2010-2025, le SCoT prévoit le besoin en logements à 31 500 logements sur l'ensemble de son périmètre et 15% sur le secteur ERROBI, soit 4 725 logements sur la période 2010-2025 soit 315 logements/an.

L'ancien EPCI ERROBI avait établi en 2016 la répartition maximale des logements dans les différentes communes qui le composent :



Objectifs Chiffrés du SCOT

Collectivités territoriales	Projet PLU Nombre de logements par an	Période 2010 - 2015			
		Total des log. Commencés	Production moy/an	Total des log. autorisés	Production moy/an
Arcangues	50	156	22	176	25
Bassussary	58 (données BE)	502	72	597	85
Cambo-les-Bains	50 (750 logements 2015-2030)	145	21	470	67
Espelette	6 (données BE)	74	11	99	14
Halsou	10 (projet Karrika 2031)	19	3	40	6
Itxassou	26 (données BE)	77	11	149	21
Jatxou	15 (Plu en cours)	34	5	49	7
Larressore	22 (données BE)	285	41	112	16
Louhossoa	13 (données BE)	36	5	44	6
Souraïde	15 (projection crois démo identique)	44	6	59	8
Ustaritz	70	535	76	1008	144
CC ERROBI	335 (+6% SCOT)	1907	272	2803	400

Le PLU est donc compatible avec ces objectifs.

Modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Enjeux identifiés par le diagnostic

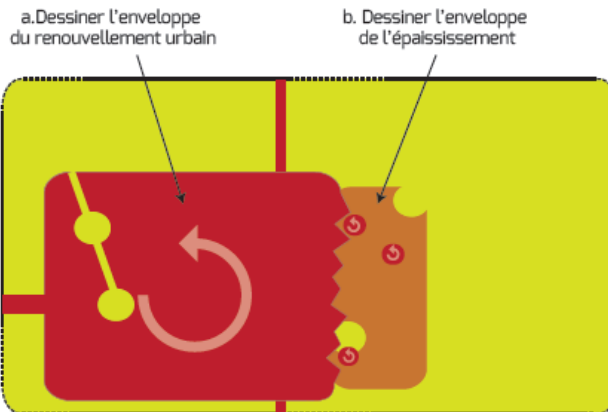
Protéger les espaces agricoles et naturels et boisés du territoire, qui constituent respectivement 56% et 20% du territoire.

Maintenir la centralité du centre-bourg en renforçant l'urbanisation en épaissement de ce dernier.

Préserver le paysage des coteaux et collines qui forment l'identité rurale de la commune.

Extrait DOO du SCOT

Principes de priorisation du projet urbain :
périmétrer la centralité urbaine (= a+b)



- Privilégier le renouvellement urbain
- Maîtriser les extensions, ne les accepter qu'en épaississement
- Préserver/valoriser les éléments de nature ou d'agriculture en ville relevant autant du projet urbain que du projet agri-environnemental

Orientations

Renforcer les centralités existantes, par des actions de renouvellement urbain et d'épaississement du tissu existant.

Développer des formes urbaines compactes, dans le respect de l'environnement bâti et paysager.

Objectifs

Définir le périmètre de la centralité urbaine dans les documents d'urbanisme.

Chaque commune ou intercommunalité doit déterminer «les enveloppes de ou des centralités urbaines», a minima dans leurs PLU/PLUi.

Au sein de la centralité urbaine, préciser l'enveloppe de l'épaississement en stricte continuité avec l'enveloppe du renouvellement urbain et optimiser le développement qualitativement et quantitativement dans cette enveloppe.

Au sein de la centralité urbaine, préciser l'enveloppe du renouvellement urbain et prévoir en priorité le développement urbain dans cette enveloppe.

Maîtriser drastiquement les extensions urbaines.

Dans les quartiers (il s'agit des quartiers qui ne sont pas constitués), maîtriser le développement par le comblement prioritaire des dents creuses au sein même du quartier et par l'interdiction du développement linéaire.

Dans l'habitat diffus, ne pas autoriser de nouvelles habitations.

Maintenir le rôle régulateur des coupures d'urbanisation.

Le recours au coefficient de rétention foncière pour définir l'enveloppe foncière urbanisable totale (en zone urbaine ou à urbaniser) est à limiter, l'action foncière constituant une des alternatives à développer.

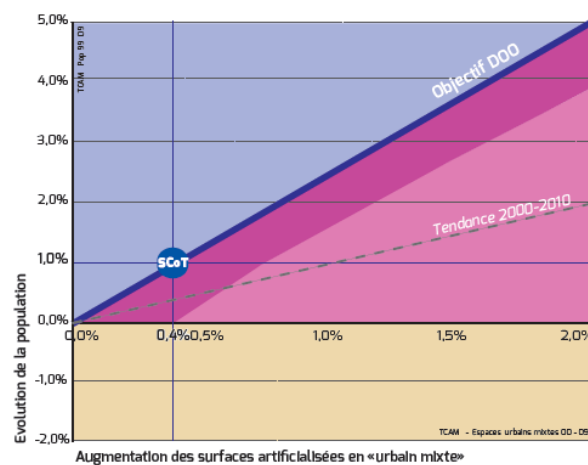
Développer des formes urbaines compactes, multifonctionnelles valorisant le patrimoine local et la vie sociale.

Délimiter dans les documents d'urbanisme les limites stratégiques de développement des centralités (dites enveloppe de la centralité dans le chapitre A.2.).

Qualifier des espaces de transition entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels.

A toutes les échelles de projet, lorsque le projet démographique d'une collectivité vise une augmentation moyenne de 1 % de sa population, le projet urbain de cette collectivité peut fixer au maximum à 0,4 % l'augmentation de sa surface artificialisée en urbain mixte.

Les PLU/PLUi des documents d'urbanisme doivent exposer les efforts de la collectivité en termes de limitation de l'artificialisation nouvelle, en cherchant à s'inscrire au mieux dans ou vers la zone de «cohérence +++» du schéma ci-dessous.



Suivi du lien artificialisation / croissance démographique

- « Cohérence +++ » : Artificialisation maîtrisée au regard de la croissance démographique = respect de l'objectif du SCoT
- « Cohérence à renforcer » : Artificialisation à restreindre, ramenée à la croissance démographique
- « Cohérence à rechercher » : Artificialisation trop importante, comparée à la croissance démographique
- Artificialisation sans apport démographique

Choix retenus dans le PADD (cf. axe 2 du PADD)

AXE 2 du PADD : GERER L'ORGANISATION URBAINE DE FAÇON A PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DE LOUHOSSOA

Objectifs démographiques de la commune de Louhossa	
sur dix ans	
230 à 250 habitants supplémentaires environ	
Répartition du potentiel de développement	
Nombre de logements envisagé : environ 130 logements (y compris le desserrement des ménages)	
Potentiel en densification, opérations de renouvellement urbain et mobilisation de la vacance : 10 à 15 logements environ	
Potentiel en extension urbaine : 105 à 120 logements environ	
Objectif chiffré de modération de consommation d'espace	
<i>Consommation observée sur les dix dernières années</i>	<i>Consommation projetée dans le PLU</i>
8,2 ha consommés (dents creuses et extension) avec une densité moyenne d'environ 6,3°logements/ha	7,5 à 8,5 ha consommés (dents creuses et extension) avec une densité moyenne d'environ 15°logements/ha

Ce scénario de développement est réfléchi en cohérence avec l'orientation du SCoT en matière de production maximale de logements à l'échelle du territoire Errobi (315 logements/an) et en matière de modération de consommation d'espace (consommation maximale de 0.4% de la surface artificialisée en urbain mixte pour une augmentation moyenne de 1% de la population).

Dans cet objectif, la commune affiche la volonté de :

- Conforter et recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg et des quartiers Laurentzenea et Bidostegia,
- Limiter l'urbanisation du quartier Fagalgea aux comblements de dents creuses,
- Permettre une extension limitée du quartier Harnabarrea,
- Maintenir les zones peu équipées dans leurs enveloppes existantes et éviter le renforcement des autres hameaux et quartiers isolés pour limiter le mitage du paysage de la commune.

L'objectif des élus est également de répondre aux multiples parcours résidentiels des habitants. Cela se traduit par des formes urbaines variées et adaptées aux besoins de chacun, aussi bien au regard de la densité (individuel, individuel groupé, collectif, etc.) qu'au regard de la typologie d'habitat (accession à la propriété, locatif, social, etc.).

Justification : Les élus ont souhaité opter pour une croissance démographique moindre que celle enregistrée durant le pic de la période 1999-2009 qui reste exceptionnel. Les élus ont, par ailleurs, souhaité produire un nombre de logements en adéquation avec le niveau des services et des équipements et la nécessité de préserver le caractère rural et naturel de la commune essentiel au maintien du cadre de vie existant.

Ceci passe notamment par une volonté de définir un développement urbain cohérent avec l'organisation urbaine existante et de privilégier le renforcement de la centralité du bourg.

Traduction règlementaire :

- **TOTAL EXTENSION URBAINE = 100 logements**
- **TOTAL DENTS CREUSES et DENSIFICATION = 10 à 15 logements**
- **TOTAL LOUHOSSOA 10 ans = 110 à 115 logements soit 11 à 12 logements/an**

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Pour les dix prochaines années, le PLU projette un taux de croissance annuel de 2,2 %/an ; ce qui implique une augmentation maximale des surfaces artificialisée communale de + 8,9%/an.

Or l'analyse de l'occupation du sol 2010, actualisée en 2017, fait état d'une surface artificialisée d'environ 68,7 ha d'espaces urbain mixte. Ainsi, pour être compatible avec le SCOT, le PLU se doit de limiter à 6,5 ha maximum l'extension des espaces urbains mixte.

Avec une objectif de 10 à 15 logements créés en densification du bourg (dents creuses et divisions parcellaires), non consommateur d'espace agricole ou naturel, le PLU prévoit la création de 100 à 115 logements en extension pour une consommation d'environ 6 ha.

Le PLU est donc compatible avec ces objectifs.

Habitat et mixité sociale

Enjeux identifiés par le diagnostic

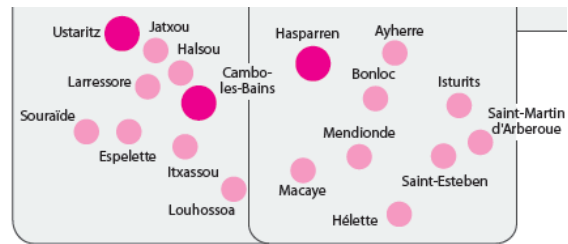
Un taux de construction variable corrélé à la réalisation d'opérations immobilières significatives.

Un faible parc de logements sociaux.

Poursuivre la diversification du parc de logements afin de rester attractif en offrant la possibilité de répondre à l'ensemble du parcours résidentiels des habitants de Louhossoa.

Extrait DOO du SCOT

Structure de l'armature urbaine		Part des logements locatifs sociaux dans la construction neuve
Coeur d'agglomération	Pôle urbain	30 %
	Petites villes du coeur d'agglomération	≥ 25 %
	Villages d'interface	20 %
Espaces de vie de l'intérieur	Petites villes	15 %
	Bourgs	10 %



Poursuivre la production de logements nouveaux à raison d'au moins 2 100 logements par an en moyenne sur les quinze prochaines années.

Toutes les communes doivent contribuer à produire du logement social, sous réserve de l'obtention des financements adaptés.

Produire des logements adaptés ou adaptables aux besoins spécifiques, favoriser la création de petites unités intergénérationnelles.

Chaque espace de vie doit développer une offre de logements qui réponde à ses propres besoins, tout en contribuant au renforcement de l'armature urbaine.

Poursuivre la production de logements en accession sociale.

Choix retenus dans le PADD (cf. axe 2 du PADD)

AXE 2 du PADD : GERER L'ORGANISATION URBAINE DE FAÇON A PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DE LOUHOSSOA

2.2. Une offre de logements diversifiée

Le développement urbain de la commune veut répondre aux multiples parcours résidentiels de ses habitants. Cela se traduit par des formes urbaines variées et adaptées au besoin de chacun, aussi bien au regard de la densité (individuel, individuel groupé, etc.) qu'au regard de la typologie d'habitat (accession à la propriété, locatif, social, etc.).

Justification : Les élus ont souhaité accentuer la diversification du parc de logements, de façon à répondre aux nouveaux habitants. Cela se traduit par une diminution progressive de la taille des parcelles recherchées pour du logement individuel. Cela se traduit également par la recherche de typologies de logements variées : logements individuels « classiques », maisons mitoyennes, logements collectifs. Les élus souhaitent proposer cette diversification de logements à l'échelle de la commune, mais également à l'échelle de chaque opération d'aménagement quand il s'agit d'opérations importantes (en superficie et en nombre de logements). La recherche de diversification du parc de logements résulte également de la volonté de la commune de participer à l'offre de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Traduction réglementaire :

- OAP du secteur 4 « Route de Macaye » qui projette la création d'une dizaine de logements, dont 50% à vocation locatif social.
- Densité ou forme urbaine imposée dans les OAP :
 - Laurentzenea : 15 logements/ha,
 - Bordetchea : 25 à 28 logements/ha,
 - Route de Macaye (Ouest) : 15 logements/ha,
 - Route de Macaye (Est) : 18 logements/ha.
- Formes urbaines variées imposées dans les OAP (bâti individuel, collectif, groupé dans les OAP « Laurentzenea », « Bordetchea » et « Route de Macaye »).
- Règlement en adéquation avec les formes urbaines imposées (hauteur des constructions, implantations, etc.).

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Le PADD affiche la volonté d'un habitat diversifié, au travers la production de logements sociaux pour les opérations d'aménagement d'ensemble, mais aussi dans les typologies de logements (individuels, collectifs, groupés), en adéquation avec les objectifs du DOO. Ces objectifs sont traduits dans les pièces réglementaires (OAP, règlement) sous la forme d'objectifs chiffrés.

Le PLU est donc compatible avec ces objectifs.

Equipements, services, équipement commercial, loisirs, développement des communications numériques et réseaux d'énergie

Enjeux identifiés par le diagnostic

Maintenir un bon niveau d'équipements et de services en parallèle de la croissance démographique

Extrait DOO du SCOT

Orientations

Inverser la dynamique de dilution de l'urbanisation au profit d'une plus grande proximité entre emplois, services, commerces et habitants.

Conforter l'armature urbaine en lui associant l'armature commerciale au bénéfice de l'animation des centres villes et centres bourgs.

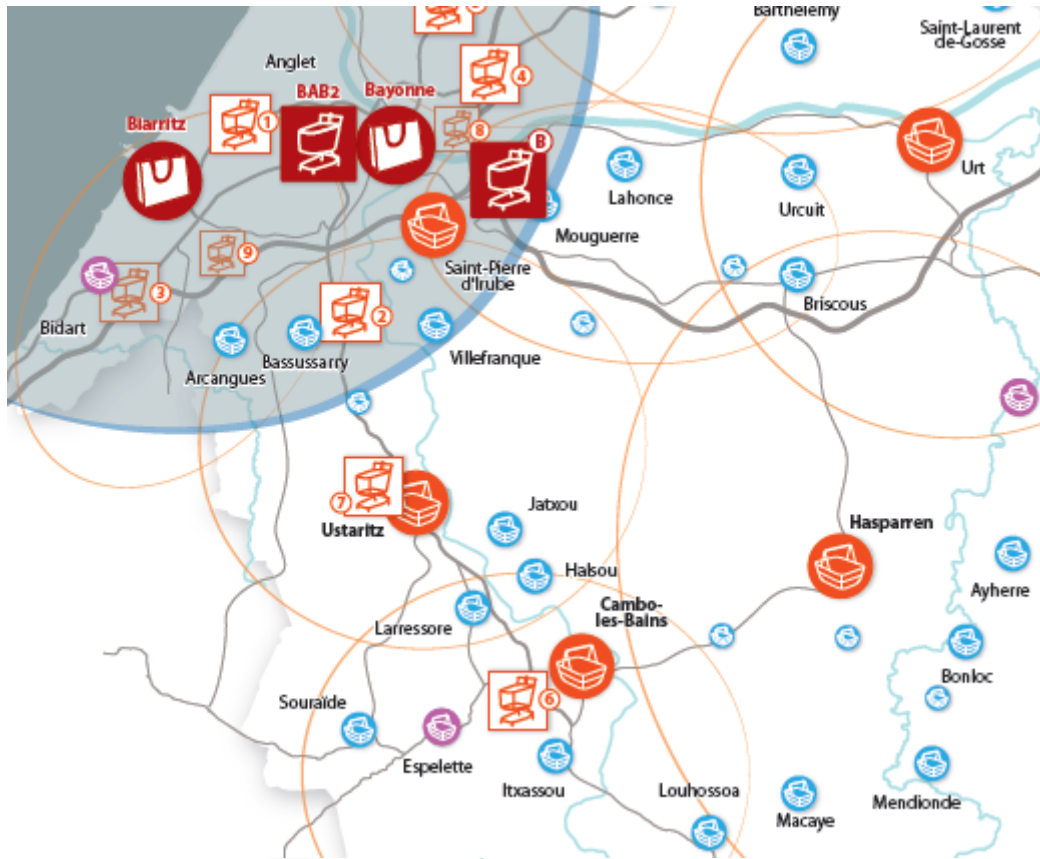
Développer une armature commerciale équilibrée et hiérarchisée confortant chaque espace de vie du quotidien.

Objectifs

Créer les conditions d'une plus grande proximité entre emploi, habitat, services, équipements et commerces.

La dynamique de chaque pôle commercial doit s'inscrire dans le respect de son rôle dans l'armature urbaine.

Délimiter les centralités urbaines dans les Plans locaux d'urbanisme.



Le rayonnement supra-SCoT

Implantations prévues dans le coeur d'agglomération

-  Centres villes marchands emblématiques à conforter
-  Pôle commercial de rayonnement supra-SCoT (ZACOM)

Le rayonnement Intercommunal

Implantations prévues en réponse aux besoins des secteurs identifiés

-  Centres villes marchands à conforter
-  Pôles commerciaux de rayonnement intercommunal (ZACOM)
 - 1 = Anglet - Boulevard BAB
 - 2 = Bassussarry - Makilla Golf R932
 - 3 = Bidart - RD810
 - 4 = Bayonne nord - RD 817
 - 5 = Boucau - Tamos - RD810
- 
 - 6 = Itxassou - Cambo Sud Errobi
 - 7 = Ustaritz - Capito Harri

-  Enjeux de confortement de l'offre commerciale de rayonnement intercommunal
-  Aire d'attractivité indicative




Le rayonnement Interquartier

Implantations prévues en réponse aux besoins des secteurs identifiés

-  Pôles commerciaux de rayonnement interquartier (ZACOM)
 - 8 = Grand Basque, Bayonne
 - 9 = Iraty, Biarritz
 - 10 = Lahoun, Tamos

La proximité

Implantations prévues en réponse aux besoins quotidiens localisées dans le tissu urbain

-  Coeurs de bourgs à conforter - *La localisation proposée ici n'est pas limitative ; elle peut être complétée par la création de nouveaux quartiers structurés (Centres bourgs, Centres de bourgs anciens, Centres de quartiers structurés)*
-  Coeurs de bourgs à enjeux touristiques à conforter afin de préserver l'offre de proximité (Ondres ; La-Bastide-Clairence ; Espelette ; Bidart)
-  Dans le coeur d'agglomération, des centralités commerciales sont identifiées (cf. DOO- carte "localisation préférentielle et du commerce dans le coeur d'agglomération")

Choix retenus dans le PADD (cf. axe 2 du PADD)

AXE 2 du PADD : GERER L'ORGANISATION URBAINE DE FAÇON A PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DE LOUHOSOA

2.3. Une offre d'équipements et de services adaptée au territoire et à la population

La commune souhaite offrir au territoire et à sa population une offre d'équipements et de services (équipements petite enfance et enfance, culturels, de loisirs, équipement commercial) adaptée tout en renforçant l'attractivité de la commune au regard des orientations suivantes :

- Maintenir le niveau de services proportionnellement aux besoins des habitants. L'accueil de population nouvelle sera phasé dans le temps et dans l'espace au regard de la capacité d'investissement de la commune en matière d'équipements de desserte (assainissement, gestion des eaux pluviales, AEP, voirie, etc.).
- Prendre en compte les contraintes au développement de l'habitat : relief, risques (inondation), critères de sécurité le long de la RD 918, principaux axes de déplacements, etc.
- Développer une trame urbaine favorable au développement des réseaux de communication numérique sur le territoire et des réseaux d'énergie grâce à une urbanisation centrée autour du centre-bourg.
- Valoriser l'offre de loisirs et culturelle (salle des associations, fronton, salle Harrixuri, sentiers de randonnées, ...).

Justification : La commune de Louhosoa dispose essentiellement de services de proximité. Néanmoins, les services et les équipements restent concentrés dans le centre-bourg. Les élus souhaitent continuer à développer ces services et équipements, notamment en privilégiant l'accueil de nouveaux habitants à proximité immédiate de la polarité qu'est le centre-bourg.

Traduction règlementaire :

- Développement urbain en épaissement du centre-bourg à proximité immédiate des services et équipements ; ce type de développement sur le centre-bourg favorise la mise en place de réseaux d'énergie.
- Limitation des destinations et sous-destinations autorisées en zones Ud (quartiers isolés d'Harnabarréa et de Laurentzenborda).
- Reconnaissance de la zone d'activité existante « Porte du Labourd » à vocation artisanale et commerciale.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Le développement urbain dans les 10 ans est privilégié à proximité immédiate des services et équipements de Louhosoa.

Le PLU est compatible avec le DOO.

Transports et déplacements

Enjeux identifiés par le diagnostic

La voiture est l'unique mode de transports des habitants de Louhossoa.

Le réseau viaire connaît certaines problématiques en termes de largeurs de voies notamment.

Une compacité des équipements et un réseau de cheminements doux favorables aux déplacements piétons à l'intérieur du bourg.

Extrait DOO du SCOT

Orientations

Garantir l'articulation entre l'armature urbaine et les politiques de mobilité

Dans les espaces de vie de l'intérieur, améliorer la desserte des petites villes de l'intérieur et proposer des solutions locales de mobilité adaptées.

Améliorer la desserte en TC de l'ensemble du territoire du SCOT et rendre les transports collectifs attractifs

Objectifs

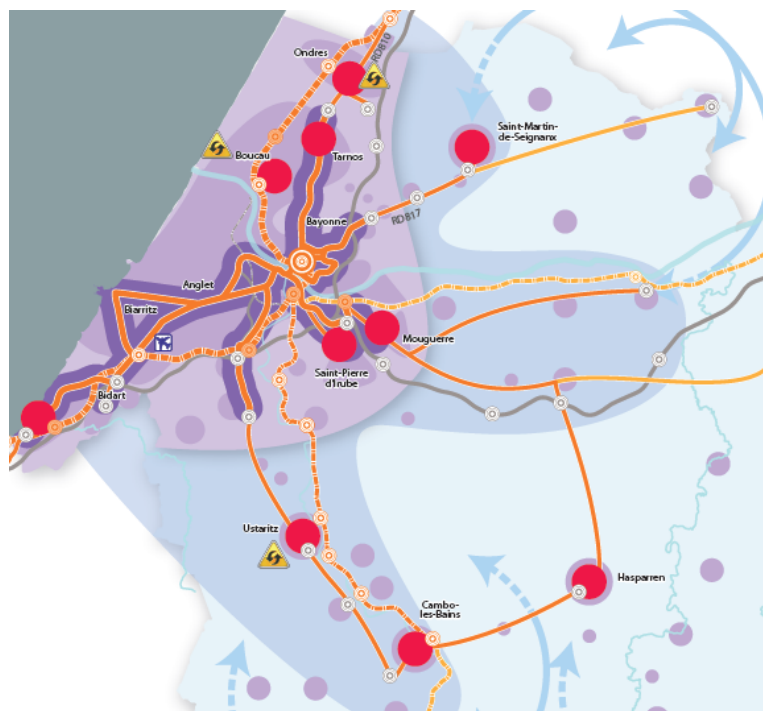
Mettre en place le management de la mobilité et promouvoir de nouvelles pratiques de mobilité.

Partager la voirie entre les différents usages et usagers.

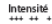







Développer les initiatives locales offrant une alternative à l'usage individuel de la voiture particulière (covoiturage, TAD, etc.)

Multiplier les aires de covoiturage, en particulier sur l'ensemble des diffuseurs autoroutiers et les voies départementales présentant une importante circulation



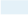


Développer l'offre en matière de modes de déplacements doux.



1. Structurer l'offre TC en lien avec l'armature urbaine et favoriser l'intermodalité

-  Renforcer la desserte en train des villes et petites villes
-  Mettre en place une desserte structurante de TC routiers
-  Valoriser les gares existantes comme lieu d'intermodalité (P+R, covoiturage...)
-  Envisager de nouvelles gares ou haltes à envisager
-  Favoriser le covoiturage et l'intermodalité à l'extrémité des lignes de TCSP (P+R), au niveau des petites villes, aux principaux carrefours routiers et échangeurs autoroutiers
-   Améliorer l'accès en mobilités alternatives (TC, vélo...) aux gares et à l'aéroport
-  Organiser le rabattement et la desserte entre petites villes de l'intérieur, encourager les initiatives locales

2. Coupler politiques d'urbanisme et de mobilité

-  Intensifier l'urbanisation autour du réseau TCSP
-  Territoires prioritaires de développements d'offres TC de type urbain/périurbain
-  Accompagner les initiatives locales alternatives aux usages individuels de la voiture
-  Favoriser les mobilités alternatives dans chaque centralité
-  Répondre aux enjeux urbains et économiques tout en préservant la qualité de vie (études de contournement)

Choix retenus dans le PADD (cf. axe 2 du PADD)

AXE 2 du PADD : GERER L'ORGANISATION URBAINE DE FAÇON A PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DE LOUHOSSOA

- Organiser, aménager et sécuriser les déplacements avec la création et l'aménagement des liaisons piétonnes et cyclables entre les différents quartiers existants ou à créer (par exemple entre le bourg et le quartier de Fagalgea).
- Maintenir un développement cohérent en termes de stationnement.

Justification : Les élus privilégient l'accueil de nouveaux habitants à proximité du centre-bourg de façon à favoriser les déplacements doux et l'utilisation des modes de transports partagés (aire de covoiturage en contre-bas du village).

Traduction réglementaire :

- Ouverture à l'urbanisation et densification à proximité des services et équipements de façon à favoriser les déplacements doux.
- Mise en place d'emplacements réservés pour l'élargissement de voirie ou de trottoirs.
- Imposer des cheminements doux dans les OAP.
- Mise en place d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un parking de covoiturage permettant de limiter l'usage journalier du parking présent devant la Mairie.
- Imposer des règles relatives au stationnement dans le règlement écrit.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

L'ouverture à l'urbanisation en épaissement du bourg favorise l'utilisation des transports collectifs, le covoiturage et les déplacements doux.

Le PLU est compatible avec le SCoT.

Développement économique

Enjeux identifiés par le diagnostic

Le taux de concentration d'emplois reste faible (32,9%), principalement lié à l'attractivité de la zone d'emplois de Bayonne.

Maintenir le dynamisme de la zone d'activité dans une réflexion intercommunale.

Extrait DOO du SCOT

Orientations

Promouvoir un développement économique diversifié, adossé aux ressources et potentiels locaux.

Favoriser le développement économique dans le tissu urbain existant, pour accroître la diversité des fonctions et limiter l'étalement urbain.

Dédier les zones d'activités économiques aux activités non compatibles avec l'habitat

Consolider l'économie productive et soutenir les filières d'excellence économique.

Objectifs

Consolider l'économie productive et soutenir les filières d'excellence économique.

Diversifier l'offre touristique, dans le temps et dans l'espace.

Optimiser les ZAE existantes, rationaliser l'artificialisation à vocation économique.

Choix retenus dans le PADD (cf. axe 2 du PADD)

AXE 3 du PADD : CONFORTER LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE

3.1. Conforter les activités économiques existantes

La commune souhaite conforter et valoriser la zone artisanale des Portes du Labourd.

La commune propose une multifonctionnalité des zones d'habitat en autorisant les activités compatibles avec l'habitat au sein des zones urbanisées.

Le développement économique vise une modération de la consommation d'espace, en cohérence avec les prescriptions du SCoT.

Justification : Les élus souhaitent privilégier l'accueil d'activités dans la zone d'activités récemment aménagée Porte du Labourd. La zone dispose de disponibilité valorisable.

Traduction réglementaire :

- Zonage Uy de la zone d'activités Porte du Labourd existante aménagée.
- Activités non nuisantes autorisées dans les zones d'habitat.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Le PLU ne prévoit pas d'autres zones d'activités. La zone d'activités existante déjà aménagée dispose de disponibilité suffisante.

Le PLU est compatible avec le SCoT.

Protection des espaces agricoles

Enjeux identifiés par le diagnostic

Une SAU variable en fonction des décennies.

Baisse du nombre d'exploitations depuis 1988 (même si léger regain entre 2010 et 2015).

21,8 ha/exploitations en moyenne en 2010.

69 appellations pour 10 dénominations.

Une activité agricole marquée par une baisse du nombre d'exploitations mais qui reste dynamique grâce à de nombreuses appellations (Kintoa, Ossau-Iraty).

Extrait DOO du SCOT

Orientations

Préserver le potentiel agricole et/ou forestier du territoire en menant des actions déterminées permettant d'améliorer la sécurité foncière des exploitations agricoles.

Au-delà de la centralité, préserver l'avenir en protégeant durablement les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Objectifs

Promouvoir les approches communales, voire intercommunales de l'agriculture, afin d'améliorer la prise en compte de l'activité agricole lors de l'élaboration des projets communaux/intercommunaux et dans les documents d'urbanisme.

Préserver la fonctionnalité des terres agricoles et/ou forestières (conditions de taille, d'homogénéité, d'accessibilité...).

Préserver les terres agricoles en mobilisant les leviers juridiques et règlementaires.

Hors enveloppe de la centralité urbaine, valoriser et préserver de l'urbanisation les espaces agricoles et naturels par un classement approprié dans les PLU et/ou les PLUi.

Choix retenus dans le PADD

AXE 1 du PADD : GERER L'ORGANISATION URBAINE DE FAÇON A PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DE LOUHOSSOA

2.1. Un développement urbain qui assure une gestion économe de l'espace

Cela se traduit notamment par les objectifs suivants :

- Conforter et recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg et des quartiers Laurentzenea et Bidostegia.
- Limiter l'urbanisation du quartier Fagalgea aux comblements de dents creuses.
- Permettre une extension limitée du quartier Harnabarrea.
- Maintenir les zones peu équipées dans leurs enveloppes existantes et éviter le renforcement des autres hameaux et quartiers isolés pour limiter le mitage du paysage de la commune.

AXE 3 du PADD : CONFORTER LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE

3.2. Pérenniser l'activité agricole

L'ensemble des exploitations agricoles et des espaces cultivés sont identifiés et hiérarchisés dans le PLU afin de les préserver et de gérer l'interface entre espaces agricoles et espaces urbains.

La limitation de la consommation d'espace (axe 2) permet, par ailleurs, de préserver les espaces agricoles et d'éviter les conflits d'usage entre espaces urbains et agricoles.

La diversification de l'activité agricole pourra être favorisée en encourageant le développement de l'hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôtes), notamment en pouvant autoriser ce type d'hébergement dans le bâti existant.

Justification : Les élus souhaitent conserver le caractère rural de la commune. Cela passe notamment par le maintien d'une activité agricole.

Traduction règlementaire :

- Recherche de forte densité de logements dans les nouvelles zones d'urbanisation future (densités imposées dans les OAP) de façon à limiter l'étalement urbain.
- Développement urbain en épaissement du bourg de façon à limiter la consommation des grandes terres agricoles et de façon à limiter les conflits d'usage.
- Seul le comblement des dents creuses est projeté dans les quartiers (cf. délimitation des zones urbaines de Falgacea et Harnabarrea).
- L'habitat diffus est zoné en N ou A.
- Les terres à destination agricole sont zonées en A où les bâtiments et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisés.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Le PLU zone une grande partie du territoire en zone A. La consommation des terres agricoles est limitée à 6 ha.

Le PLU est compatible avec le SCOT.

JUSTIFICATION DU ZONAGE

Les zones urbaines U

Les zones U couvrent les secteurs de la commune déjà urbanisés, quel que soit leur niveau d'équipement. Sont aussi classés en zones « U » les secteurs de la commune dont l'urbanisation est autorisée et où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser immédiatement les constructions, sans que la délivrance des autorisations d'occupation du sol soit soumise à un aménagement particulier d'ensemble.

LE BOURG ANCIEN (UA)

Le centre ancien, qui présente une urbanisation linéaire Est-Ouest en village-rue (alignement sur rues, maisons mitoyennes) de la RD918 à la place de la Mairie. Entre les deux, le pôle Ecole/Salle Harrixuri marque un pôle d'équipement majeur du bourg.

LES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES EN CONTINUITE DU CENTRE ANCIEN (UB ET UC)

Le PLU inscrit en zone Ub les zones d'extensions urbaines en continuité du bourg ancien en ajustant les limites au regard du bâti existant, de la destination des constructions et d'éléments naturels.

Le PLU inscrit en zone Uc, la zone NBa de l'ancien POS située au Sud de la RD918. Les limites sont actualisées au regard du bâti existant afin de limiter le développement du quartier Fagalgea situé dans la zone Natura 2000.

La délimitation de ces deux zones, desservies par le réseau d'assainissement collectif, est définie en cohérence avec le zonage d'assainissement collectif actualisé au regard des extensions de réseaux et de la station d'épuration programmée fin 2018.

LE QUARTIER HARNABARREA (UD)

Le PLU inscrit en zone Ud le secteur Harnabarrea, classé en NB de l'ancien POS, en ajustant ses limites au regard du bâti existant et prenant en compte l'existence d'un permis en cours sur la parcelle n°1258.

Le quartier Harnabarrea, quartier historique, comprenant une quinzaine de constructions, possède un caractère urbain avec une forme urbaine pavillonnaire récente dont la commune souhaite limiter le développement à l'emprise existante.

LA ZONE D'ACTIVITES « PORTE DU LABOURD »

Cette zone d'activités est aujourd'hui totalement occupée par les entreprises qui y sont installées (entreprises du BTP principalement). Elle ne présente plus de disponibilité.

Depuis l'Été 2017, cette zone accueille également la micro-crèche associative Kaolinoak.

Les zones à urbaniser AU et 2AU

LE SECTEUR « LAURENTZENEAE »

Les zones à urbaniser du secteur Laurentzeneae, en extension Nord-Ouest du bourg, ont été délimitées dans une volonté communale :

- de poursuivre le développement de ce quartier en continuité d'opérations immobilières récentes (lotissement et Villas Laurentzeneae),
- d'améliorer la circulation permettant les liaisons entre ce quartier et les polarités d'équipements situés au cœur de bourg,
- d'appuyer l'urbanisation future sur le réseau d'assainissement collectif, conformément aux orientations du PADD,
- de maîtriser l'urbanisation dans le temps avec une cohérence d'ensemble.

Dans une volonté de programmation du développement de son bourg en cohérence avec les équipements et réseaux (voirie, assainissement, réseaux secs, ...) existants ou à créer :

- l'ouverture de la zone AU1 (1,7 ha) est possible dès l'approbation du PLU,
- l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser AU2 (1,4 ha) ne pourra être possible qu'à partir du 1^{er} janvier 2021,
- l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser AU3 (0,9 ha) ne pourra être possible qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 et à la condition que 70% minimum des permis de construire des lots prévus dans la zone AU2 soient délivrés.

LE SECTEUR « BORDETCHEA »

La zone à urbaniser du secteur Bordetchea, en extension Nord du bourg, a été délimitée dans une volonté communale :

- d'urbaniser un espace interstitiel à proximité du bourg ancien et des équipements, délimité par un talweg boisé à l'Ouest, une nouvelle construction à l'Est, une activité agricole et une ferme récemment réhabilitée en trois logements au Nord,

- de privilégier l'implantation de bâtiments collectifs, dont les volumes rappelleront celui de la ferme,
- de créer un filtre végétal entre les espaces agricoles et les espaces bâtis au Nord,
- d'appuyer l'urbanisation future sur le réseau d'assainissement collectif, conformément aux orientations du PADD.

LE SECTEUR « ROUTE DE MACAYE »

Les zones à urbaniser Route de Macaye, en extension Est du bourg, ont été délimitées dans une volonté communale :

- de présenter une première urbanisation de l'entrée de bourg depuis la route de Macaye,
- de proposer un épaississement du bourg en offrant une mixité dans la typologie de logements que ce soit dans la typologie et la forme,
- de participer à l'effort de création de logements sociaux,
- de valoriser des terrains plats propriété communale,
- d'appuyer l'urbanisation future sur le réseau d'assainissement collectif, conformément aux orientations du PADD,
- de maîtriser l'urbanisation dans le temps avec une cohérence d'ensemble.

Zones agricoles A

Les zones A représentent 315 ha. Elles couvrent la majorité des terres agricoles du territoire de Louhossoa où se trouvent les sièges d'exploitation et les bâtiments agricoles. Seuls les massifs naturels et agricoles identifiés comme site Natura 2000 (La Nive et ses abords, Le Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi et le Massif du Baigura) n'ont pas été zonés en A mais en N pour des raisons écologiques et environnementales.

Il est distingué une zone Ap (0,97 ha), située en zone interstitielle où la volonté communale est d'interdire toute nouvelle construction (agricole notamment) à proximité immédiate du bourg et de sa fonction principale d'habitation.

Zones naturelles N, Ne, Np, Nh

Les zones N couvrent 381 ha du territoire. Elles correspondent aux secteurs naturels de la commune, principalement boisés et aux secteurs de prairies naturelles. Ces zones couvrent également l'ensemble du chevelu hydraulique et de la ripisylve associée à ce chevelu (affluents de la Nive), notamment concernés par le site Natura 2000 de la Nive, et aux massifs du Mondarrain et de l'Artzamendi et du Baigura.

Il est distingué une zone Np (16,5 ha), visant à protéger le captage d'eau potable « Galharia » et son périmètre rapproché. Toute nouvelle construction superficielle ou souterraine, même provisoire autre que celles strictement nécessaires au captage d'eau potable est interdite.

LES OUTILS DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

A travers l'élaboration de son PLU, les élus s'orientent vers un développement urbain équilibré et maîtrisé en continuité du bourg de Louhossoa, dans les secteurs situés en frange urbaine. La topographie du territoire communal a aussi orienté les choix de développement sur les zones les moins pentues, sur lesquelles l'impact paysager est moindre.

Les orientations d'aménagement et de programmation permettent aux élus de préciser les conditions d'aménagement des secteurs stratégiques à structurer et aménager, dans la continuité du tissu urbain existant. Ces orientations, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, afin d'assurer l'insertion paysagère des projets, la mise en valeur de l'environnement, la continuité des formes urbaines, le maillage viaire, les cheminements piétons.

Les orientations d'aménagement et de programmation ont été élaborées afin de répondre aux objectifs principaux du PLU, à savoir :

- rationaliser le développement et le phaser en cohérence avec les équipements. La CAPB et la commune souhaitent donc aujourd'hui, dans le cadre de l'élaboration du PLU, poursuivre la politique consistant à gérer son urbanisation de manière qualitative, raisonnée et organisée dans le temps,
- renforcer les règles d'un développement urbain économe en foncier afin de rester en continuité de l'existant et en tenant compte à la fois des caractéristiques de chacun des quartiers ainsi que de leurs contraintes (topographiques notamment),
- permettre le développement d'un habitat compact, mixte et adapté aux besoins de chacun notamment dans les nouvelles opérations d'aménagements,
- améliorer la circulation au cœur du bourg,
- favoriser les modes de transport doux notamment en facilitant et valorisant la desserte piétonne dans les futures zones à urbaniser,
- préserver le caractère urbanistique et architectural du village,
- maintenir les continuités écologiques via la préservation des corridors écologiques identifiés mais aussi le maintien des espaces de nature et la réalisation d'opérations d'aménagement maintenant des espaces végétalisés qui préservent ainsi des passages entre front d'urbanisation. Cela passe notamment par la promotion de la biodiversité dans l'aménagement urbain.

SECTEUR 1 – LAURENTZENE

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone, en extension Ouest du tissu urbain existant et du lotissement communal, représente le secteur principal (de par le nombre de logements potentiels) de développement communal. Situés sur des terrains où les pentes sont moindres, son urbanisation va participer à un « étoffement » du bourg.

Il s'agira, à travers le réseau viaire et doux, la typologie du bâti, le traitement des franges, de maîtriser le développement dans la continuité de l'environnement proche ; que ce soit en terme de liaisons que de formes urbaines (densité, implantation du bâti, éléments paysagers, ...).

Dans une cohérence avec la voirie et les équipements existants et programmés, La CAPB et la commune ont souhaité un phasage de l'urbanisation par opérations d'aménagement d'ensemble.

SECTEUR 2 – BORDETCHEA

Le développement urbain de cette zone de quartier devra prolonger le tissu urbain existant, et s'insérer dans un paysage champêtre. La présence de végétal présents aux abords et le maintien d'une zone tampon avec le talweg boisé à l'Ouest permettra de conserver cette transition entre espace urbain et espaces agricoles et naturels.

Dans la continuité de la construction récente et de la ferme labourdine réhabilitée en 3 logements, il est privilégié l'implantation de bâtiments collectifs sur la partie Sud de la parcelle, à distance de l'activité agricole présente au Nord.

La desserte des parcelles sera assurée par le chemin existant qui pourra être mutualisé afin de ne proposer qu'une entrée/sortie.

L'insertion paysagère des nouvelles constructions sera assurée par le maintien du talweg boisé existant et par la plantation de haies champêtres sur les limites avec l'espace agricoles.

SECTEURS 3 ET 4 – ROUTE DE MACAYE

Le développement de ces zones AU, en entrée de village, va participer à la création d'une transition urbaine en amont de la séquence du centre bourg. Il s'agira ainsi, à travers l'implantation et la volumétrie du bâti, le réseau viaire, le traitement des bas-côtés de la route départementale, de renforcer la perception urbaine. Cela participera au ralentissement des véhicules avant l'entrée dans le centre bourg.

Le développement urbain de cette zone est également l'occasion pour la commune de porter un projet de mixité sociale avec la création prévisionnelle de 10 logements locatifs sociaux sur la zone AU1.

JUSTIFICATION DU REGLEMENT

Les élus ont choisi de prendre en compte la réforme réglementaire du code de l'urbanisme et la nouvelle présentation du règlement légiféré au 1^{er} janvier 2016.

La rédaction du règlement a suivi les objectifs principaux suivants :

- Respecter le tissu urbain existant, en particulier dans le bourg ancien et donc permettre son maintien et définir les prescriptions cohérentes,
- Fixer les paramètres déterminants du tissu urbain souhaité (nature de l'occupation du sol, hauteur, densité, espaces libres) tout en ménageant de la souplesse pour ne pas brider la créativité des aménageurs, l'objectif étant de favoriser l'émergence d'un tissu, à la fois fonctionnel et diversifié, propice à la vie sociale (espaces libres communs, promenades, ...),
- Autoriser les activités compatibles avec l'habitat dans les zones d'habitat de façon à maintenir les fonctions urbaines principales du centre-bourg,
- Protéger les zones naturelles, en raison des continuités écologiques, de la qualité des sites et paysages,
- Protéger l'activité agricole dans les zones A,
- Prendre en compte les risques existants et notamment le risque inondation lié à la Nive et ses affluents.

MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Le POS révisé en 2009 offrait encore, jusqu'à sa caducité le 27 mars 2017, une superficie constructible de 8,7 ha environ dont :

- 1,4 ha sur la zone NBa du POS qui délimite le bourg et le quartier Fagalgea,
- 7,3 ha sur la zone NB en continuité du bourg mais également isolé dans l'espace agricole et naturel.

Le PLU, via les nouvelles orientations de développement qu'il définit, assure non seulement une offre de foncier en cohérence avec les objectifs de développement souhaité mais également une maîtrise d'une urbanisation cohérente de zone stratégique au travers d'orientation d'aménagement et de programmation.

Le PLU assure le maintien d'un potentiel constructible à 7,5 ha dont sept zones à urbaniser, couvrant une superficie totale de 6,0 ha, soumises à des orientations d'aménagement et de programmation.

Habitat et équipements

Zones du PLU	Superficie totale (en ha)	Superficie disponible (en ha)
Ua	6,5	0,07
Ub	17,8	0,75
Uc	8,8	0,13
Ud	2,9	-
AU1	3,3	3,03
AU2	1,5	1,45
AU3	0,9	0,90
AU4	0,7	0,67
Total	741,7 ha	7,0 ha

Activités

La zone Porte du Labourd est totalement aménagée et ne dispose d'aucune disponibilité foncière supplémentaire.

Pour rappel, les élus ont souhaité choisir un scénario maîtrisé et intermédiaire compatible avec les orientations du SCOT de Bayonne et Sud des Landes, basé sur la volonté d'un dynamisme démographique notamment pour répondre aux besoins identifiés (attractivité de la côte pour les actifs vivant à Louhossoa, maintien des effectifs scolaires et périscolaires, politique petite enfance) et aux contraintes existantes (topographie, capacité de la station d'épuration, enjeux environnementaux, ...). L'enjeu a été surtout affiché de maîtriser cette croissance dans le temps afin d'atténuer ces phénomènes de « boom » ou de « chute » démographique significatifs, directement lié à l'émergence d'importantes opérations immobilières dans le centre-bourg.

Cette réflexion a conduit à fixer un taux de croissance démographique à 2,2%/an soit environ 230 à 250 habitants supplémentaires en dix ans.

Objectifs démographiques de la commune de Louhosoa sur dix ans	
230 à 250 habitants supplémentaires environ	
Répartition du potentiel de développement	
Nombre de logements envisagés : environ 130 logements (y compris le desserrement des ménages)	
Potentiel en densification, opérations de renouvellement urbain et mobilisation de la vacance : 10 à 15 logements environ	
Potentiel en extension urbaine : 105 à 120 logements environ	
Objectif chiffré de modération de consommation d'espace	
<i>Consommation observée sur les dix dernières années</i> : 8,2 ha consommés (dents creuses et extension) avec une densité moyenne d'environ 6,3°logements/ha	<i>Consommation projetée dans le PLU</i> : 7,5 à 8,5 ha consommés (dents creuses et extension) avec une densité moyenne d'environ 15°logements/ha

Programmation projetée	Zones du PLU	Superficie disponible (en ha)	Nombre de logements potentiels
<i>Dès approbation du PLU</i>	Ua	0,07	1
	Ub	0,75	6
	Uc	0,13	1
	Ud	-	-
	AU1	3,03	55
<i>A partir de 2021</i>	AU2	1,45	22
<i>A partir de 2025</i>	AU3	0,90	14
<i>A partir de 2027</i>	AU4	0,67	10
Total		7,0 ha dont 6,05 en extension (zones AU)	109 dont 101 logements en extension

Potentiel de logements offerts par la PLU

Le potentiel constructible en extension urbaine (zones U et AU) pour de l'habitat offert par le PLU est de 7,0 ha pour un minimum estimé à 109 logements (hors divisions parcellaires), soit une densité moyenne de 15,5 logements/ha. Ces chiffres sont en cohérence avec les orientations du PADD.

Le potentiel constructible en densification (dents creuses et divisions parcellaires) est estimé à minima à une dizaine de logements. Ces chiffres sont en cohérence avec les orientations du PADD.

A noter que les projections effectuées pour le besoin en logement au regard de la population envisagée à dix ans n'intègrent pas la mobilisation des logements vacants. En effet, le taux de vacance à Louhosoa est d'environ 4,5%, ce qui ne constitue pas une problématique mais témoigne seulement d'une certaine fluidité du parc nécessaire aux mouvements des ménages.

Le tableau suivant illustre le type d'espace qui sera consommé par les zones ouvertes à l'urbanisation (7 ha).

Secteur	Espace agricole en ha		Espace forestier en ha		Espace naturel en ha		TOTAL (ha)
	Dans la PAU	Hors PAU	Dans la PAU	Hors PAU	Dans la PAU	Hors PAU	
Ua	-	-	-	-	0,07	-	0,07
Ub	-	-	-	-	0,75	-	0,75
Uc	-	-	-	-	0,13	-	0,13
Ud	-	-	-	-	-	-	-
AU1	-	2,33	-	-	-	0,70	3,03
AU2	-	1,45	-	-	-	-	1,45
AU3	-	0,90	-	-	-	-	0,90
AU4	-	0,67	-	-	-	-	0,67
Total	-	5,35	-	-	0,95	0,70	7,0
	5,35		-		1,65		

Récapitulatif des superficies disponibles du PLU

Le PLU ouvre à l'urbanisation 7,0 ha ce qui correspond à environ 0,9% du territoire.

Les superficies ouvertes à l'urbanisation se répartissent de la façon suivante :

- 76,4% prélevées sur les espaces agricoles,
- 23,6% prélevées sur des espaces naturels.

Comme sur tout territoire à dominante agricole, ce sont les surfaces agricoles qui sont le plus impactées par le développement urbain ; néanmoins, il est important de noter que l'essentiel des surfaces agricoles classées en constructible en extension à vocation principale d'habitation hors PAU sont des prairies permanentes en continuité immédiate du bourg et qui n'appartiennent pas à de grandes entités agricoles d'un seul tenant.

De surcroît, ces dernières, font l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation.

INCIDENCES DU PLU ET MESURES MISES EN PLACE

Après la validation du PADD et du zonage, les incidences environnementales potentielles des orientations du PLU retenu ont été évaluées sur l'ensemble des thématiques traitées dans le cadre de l'évaluation environnementale.

En croisant ces éléments avec les contraintes techniques et les contraintes économiques, le maître d'ouvrage et les parties prenantes peuvent ainsi être à même de justifier les éventuels aménagements projetés.

INCIDENCES DU ZONAGE SUR LE SITE NATURA 2000

Le périmètre des sites Natura 2000 a été pris en compte dans la délimitation des zones du PLU puisque la majeure partie de leur emprise a été classée en zone naturelle au PLU (N et Np).

L'emprise de deux de ces sites s'étend néanmoins sur des secteurs urbanisés et ont donc été classés en zone urbaine. Il s'agit :

- d'une partie du bourg de Louhossoa concerné par le site Natura 2000 « la Nive » et dont les abords des cours d'eau busés qui le traversent sont compris dans l'emprise de ce site,
- d'une grande partie du quartier Fagaldea qui s'est développé au sud de la RD918, à l'ouest du territoire, concerné par les sites Natura « la Nive » et « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi ».

Ce classement en zone urbaine ne concerne que des espaces déjà bâtis, aucune zone de développement urbain n'a été délimitée dans l'emprise des sites Natura 2000.

En outre, tous les habitats d'intérêt communautaire, mis en évidence sur le territoire dans le cadre du DOCOB, ont été classés en zone naturelle.

Par conséquent, le projet de PLU n'a pas d'incidence directe sur les sites Natura 2000.

Le règlement des zones A et N autorise certaines occupations et utilisations du sol sous conditions (cf. règlement). Au regard des aménagements autorisés, les potentielles incidences seraient principalement liées à la mise en place de nouveaux dispositifs d'assainissement autonome et à la gestion des eaux pluviales.

Au regard du projet, la mise en place de nouveaux dispositifs d'assainissement autonome concerne :

- le seul changement de destination identifié,
- la zone A en lien avec les potentielles constructions d'habitations d'agriculteurs.

En outre, le règlement précise que les dispositifs d'assainissement individuel qui seront mis en place devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le règlement impose une zone non aedificandi de 6 m de part et d'autre de tous les cours d'eau du territoire en zones A et N, ce qui permet de maintenir une zone tampon permettant notamment de préserver la qualité des eaux.

Enfin, une surface minimale de pleine terre de 40%, limitant ainsi le taux de nouvelles surfaces imperméabilisées, est imposée en zones A et N.

Ainsi, le très faible potentiel de développement en assainissement autonome et les règles édictées en zones A et N permettent de prévenir toute pollution de l'eau ce qui aura une incidence positive sur la qualité des eaux et donc les objectifs de conservation du site Natura 2000.

Les incidences indirectes potentielles des zones urbaines et à urbaniser liées à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, portent sur les milieux aquatiques et donc sur le site Natura 2000 « la Nive » qui reprend la quasi-totalité du réseau hydrographique s'écoulant sur la commune.

Eaux usées

Le potentiel offert par le PLU en zone urbaine et à urbaniser est ou sera desservie par le réseau collectif d'assainissement.

Seule la zone Ud est assainie en autonome ; néanmoins elle n'offre aucun potentiel de développement.

Le règlement précise ainsi que toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

Les nouveaux effluents seront donc collectés et acheminés vers la station d'épuration de Louhosoa qui doit faire l'objet d'une réhabilitation et extension à 1 000 EH dans le courant de l'année 2018 et d'une réception des travaux prévue à fin 2018.

Eaux pluviales

Pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le règlement impose par ailleurs un coefficient de pleine terre de 30% en zones Ub, Uc et AU et de 40% en zones Ud, A et N ce qui permet une infiltration des eaux à la parcelle.

En outre, le règlement de toutes les zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat ou d'activités, spécifie que tout aménagement doit garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur et qu'en l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être adaptés à l'opération et au terrain et être conformes, le cas échéant, aux prescriptions de l'autorité administrative. En outre, avant rejet, les eaux pluviales devront être dirigées vers un ouvrage de rétention dimensionné au regard de l'opération.

Ainsi, l'ensemble des mesures prises dans le PLU concernant la gestion des eaux usées et pluviales, permet d'éviter tout risque de pollution notable du milieu récepteur lié aux imperméabilisations nouvelles.

Les zones urbaines et à urbaniser du PLU n'auront donc pas d'incidence notable sur les milieux hydrauliques et donc sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 « le Saison ».

INCIDENCES SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES, LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITE

Dans son axe 1 du PADD, les élus affichent leur volonté de préserver les continuités écologiques et les espaces naturels.

La Nive, ses affluents ainsi que leurs milieux associés ont été préservés par un classement en zone naturelle N.

En outre, le règlement des zones A et N impose une zone *non aedificandi* de 6 m de part et d'autre de tous les cours d'eau du territoire, ce qui permet de maintenir une zone tampon permettant notamment de préserver la qualité des eaux et de maintenir la biodiversité.

Les boisements de versants et de fonds de vallons sont également préservés par un classement en zone naturelle N. De plus, la majeure partie de ces boisements a fait l'objet d'un classement :

- en Espace Boisé Classé pour les massifs boisés les plus étendus,
- en éléments de paysage identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme pour les autres espaces boisés, alignements boisés compris.

Les milieux agricoles que l'on retrouve essentiellement au nord et au centre du territoire, principalement constitués de prairies et pâturages ont été préservés par un classement en zone agricole.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, des inventaires ont été réalisés sur les secteurs pouvant présenter un enjeu de développement urbain.

La majeure partie du potentiel offert par le PLU correspond à des milieux ouverts agricoles de type prairies de fauche ou prairies permanentes.

Parmi ces zones ouvertes à l'urbanisation, une partie des milieux prairiaux impactée présente un enjeu moyen qui reste néanmoins à relativiser en raison de la proximité au centre-bourg et de l'abondance de ce type de milieux sur l'ensemble du territoire.

Les boisements de type aulnaies-frênaies identifiées à proximité du centre-bourg ont été préservés par un classement en zone naturelle N d'une part et une identification au titre du L151-23 du code de l'urbanisme d'autre part.

En outre, les secteurs à urbaniser font l'objet d'OAP permettant de prendre en compte la transition espaces urbanisés/espace naturel et agricole en préconisant notamment la plantation de lisières boisées pouvant contribuer au maintien de continuités écologiques.

Au regard du faible potentiel de développement offert par le PLU et du recentrage du développement autour de centre-bourg, on peut considérer que les incidences du projet sur les milieux naturels sont faibles.

INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE ET MESURES

Le choix des élus de recentrer l'urbanisation autour du bourg et de limiter la dispersion du bâti et la consommation d'espace contribue à limiter les conflits d'usage entre espaces agricoles et urbains et préserver des unités agricoles cohérentes favorables à la pérennité des exploitations.

La délimitation des zones de développement s'est donc attachée à prendre en compte les secteurs d'enjeux agricoles identifiés (zones de cultures, sièges agricoles, bâtiments d'élevage, etc.), afin de ne pas contraindre les activités existantes et ainsi permettre leur maintien voire leur développement.

Les zones A de protection des terres agricoles ainsi délimitées couvrent 315 ha, soit environ 43% du territoire.

La majorité des surfaces ouvertes à l'urbanisation impactent des terres agricoles, aucun espace de culture n'est néanmoins concerné par l'ouverture à l'urbanisation, il s'agit principalement de pâturages.

INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET MESURES

Louhossoa est concernée par la présence d'un captage d'eau potable destiné à la consommation humaine, les sources Galharia qui font l'objet de périmètres de protection réglementaires.

La zone de captage et son périmètre de protection rapprochée sont préservés par un classement en zone Np destinée à sauvegarder la qualité des eaux d'alimentation. En zone Np, tout aménagement susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux est interdit. Seules sont autorisées les installations nécessaires à l'exploitation du captage.

INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES

Le zonage du PLU maintient la fonctionnalité hydraulique et écologique des cours d'eau par un classement en zone naturelle N de l'ensemble du chevelu drainant la commune. Seules les portions de cours d'eau busées dans la traversée du centre-bourg sont classées en zone U.

Par ailleurs, le règlement des zones concernées impose une zone *non aedificandi* de 6 m de part et d'autre de tous les cours d'eau du territoire, ce qui permet de maintenir une zone tampon permettant notamment de préserver la qualité des eaux.

L'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLU sera raccordé au réseau collectif d'assainissement. Les eaux usées seront ainsi collectées et acheminées vers la station d'épuration de Louhossoa qui doit faire l'objet d'une réhabilitation et extension à 1000 EH dans le courant de l'année 2018 et d'une réception des travaux prévue à fin 2018.

Le potentiel constructible en assainissement autonome se limite à un seul changement de destination et aux potentielles constructions d'habitations d'agriculteurs en zone A.

Les risques de pollution de la qualité de l'eau par les systèmes d'assainissement individuel mis en place seront donc très faibles.

Pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le règlement impose par ailleurs un coefficient de pleine terre de 30% en zones Ub, Uc et AU et de 40% en zones Ud, A et N ce qui permet une infiltration des eaux à la parcelle.

Ainsi, l'ensemble des mesures prises dans le PLU concernant la gestion des eaux usées et pluviales, permet de limiter tout risque de pollution notable du milieu récepteur.

INCIDENCES SUR LES RISQUES

Le **risque inondation** affectant le territoire communal aux abords de la Nive et de la Mouline et cartographié dans l'atlas des zones inondables, a été pris en compte lors de la définition du projet.

Ainsi, afin de ne pas exposer de personnes supplémentaires à ce risque, les secteurs soumis au risque inondation ont été classés en zone naturelle N qui interdit toute construction, activité ou usage.

La Mouline traversant le centre-bourg de Louhossoa et bordant la zone d'activités, une infime partie de secteurs identifiés comme soumis au risque inondation est classée en zone urbaine ; il s'agit néanmoins de secteurs déjà urbanisés n'offrant aucun potentiel de développement.

En outre, afin de limiter le risque inondation en aval, plusieurs mesures ont été prises dans le règlement : coefficient de pleine terre de 30% ou 40% selon les zones pour favoriser l'infiltration à la parcelle, ouvrage de rétention dimensionné au regard de l'opération, etc.

INCIDENCES SUR LE VOLET ENERGIE-CLIMAT

Les incidences sur l'habitat sont positives liées à des prescriptions pour favoriser la mixité des logements : baisse de la consommation énergétique moyenne des nouveaux logements.

Le PLU vise à rapprocher les zones à urbaniser du centre-bourg pour favoriser l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage.

INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

La préservation et la valorisation du paysage et bâti de Louhosoa a été une volonté intercommunale et communale dans la définition du projet urbain communal pour les 10 années à venir.

Concernant les secteurs urbanisés et à urbaniser, le projet vise à recentrer l'urbanisation sur le centre-bourg tout en matérialisant davantage les limites principales d'urbanisation. Les incidences sont donc globalement positives concernant les zones urbanisées et à urbaniser.

Concernant les secteurs agricoles et naturels, l'objectif a été de proscrire la création ou le l'extension de quartiers isolés et de limiter l'emprise urbaine aux enveloppes existantes des quartiers Fagalgea et Harnabarrea : seul un comblement de dent creuse est possible sur Fagalgea. L'impact du PLU est donc nul. Par ailleurs, les grands identifiants naturels de Louhosoa font l'objet de mesures de protection :

- Classement en éléments paysagers ou en espaces boisés classés des boisements,
- Protection stricte de la plaine de la Nive, de ses affluents, du Massif du Baigura et du Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi,
- Prescriptions paysagères dans les OAP de manière à accompagner la transition entre les espaces agricoles et les espaces urbains et de préserver les cônes de vue,
- Prise en compte des secteurs protégés dans la définition du zonage, du règlement et des OAP : site classé, périmètres des monuments historiques,
- Prise en compte de la qualité paysagère et patrimoniale des espaces bâtis dans le règlement écrit,
- Modération de la consommation d'espace (6 ha en dix ans).

Le périmètre protégé de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption couvre une partie du centre-bourg. Il s'agit principalement de secteurs déjà urbanisés et des zones AU de Bordetchea et Route de Macaye. L'aspect extérieur des constructions est une thématique qui a été prise en compte de façon détaillée dans l'écriture du règlement de manière à conserver la qualité architecturale et patrimoniale du centre-bourg de Louhosoa.

Le site inscrit du centre-bourg est classé en zone Ua du PLU.

L'aspect extérieur des constructions est une thématique qui a été prise en compte de façon détaillée dans l'écriture du règlement de manière à conserver la qualité architecturale et patrimoniale du bâti sur Louhosoa.

Les zones à urbaniser font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation avec un volet paysager et patrimonial détaillé de façon à assurer la qualité des nouvelles opérations d'aménagement.

COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

Les préconisations du SCoT ont été prises en compte dans la définition du projet ; de fait, le projet est compatible avec celui-ci.

COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE

Les objectifs environnementaux du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont précisés au chapitre 5 du SDAGE et concernent notamment le bon état pour chacune des masses d'eau du bassin.

Afin d'atteindre ces objectifs environnementaux, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 est organisé autour de 4 orientations et de 152 dispositions.

Les 4 orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont :

- A-Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- B-Réduire les pollutions,
- C-Améliorer la gestion quantitative,
- D-Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

☞ CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE

Le SDAGE propose notamment de renforcer l'organisation par bassin versant en lien avec l'évolution de la réglementation et la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme.

Le projet a été élaboré à l'initiative de la commune de Louhossoa et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en concertation avec la population, les collectivités locales et les services de l'Etat.

☞ REDUIRE LES POLLUTIONS

Les pollutions ponctuelles ou diffuses compromettent l'atteinte du bon état sur de très nombreuses masses d'eau. Afin de lutter contre ces pollutions, de préserver et reconquérir la qualité des eaux, le SDAGE demande :

- d'agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants,
- de réduire les rejets ponctuels et diffus de polluants issus des activités domestiques, industrielles et agricoles,
- de préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau,
- sur le littoral, de préserver et reconquérir la qualité des eaux et des lacs naturels.

Le PLU, en particulier la gestion des eaux usées et pluviales induite, n'aura pas d'impact notable sur la qualité et la fonctionnalité des cours d'eau situés dans ou à proximité du territoire communal. En effet, le développement se fait dans des zones desservies par le réseau collectif d'assainissement.

D'autre part, l'extension de la station d'épuration est programmée pour la fin d'année 2018 avant l'approbation du PLU.

Par ailleurs, le règlement impose des règles relatives à la gestion des eaux pluviales pour tout aménagement.

☞ RESTAURER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES POUR ATTEINDRE LE BON ETAT

Les milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne constituent une richesse naturelle dont les ressources sont utilisées par de nombreux acteurs. Afin de préserver ce riche patrimoine, le SDAGE révisé retient les cinq points suivants :

- préserver les milieux aquatiques remarquables du bassin,
- préserver et restaurer les espèces inféodées aux milieux aquatiques et aux zones humides,
- restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau,
- mieux prendre en compte la sensibilité des milieux aquatiques dans la gestion hydraulique du bassin et la définition des débits objectifs d'étiage,
- gérer durablement les eaux souterraines.

Le PLU y répond par :

- le développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif,
- le classement en zone naturelle de l'ensemble du réseau hydrographique s'écoulant sur le territoire.

☞ OBTENIR UNE EAU DE QUALITE POUR ASSURER LES ACTIVITES ET USAGES QUI Y SONT LIES

La protection des ressources en eau est un enjeu primordial pour garantir la qualité sanitaire de l'eau et la prévention des pollutions à la source est le moyen à privilégier dans ce cadre.

Il est également nécessaire d'améliorer les résultats concernant la qualité de l'eau distribuée sur le bassin en renforçant les actions de protection des captages d'eau.

La zone de captage existante (point de captage, périmètres de protection immédiat et rapproché) est préservée par un classement en zone Np, destinée à sauvegarder la qualité des eaux d'alimentation.

☞ GERER LA RARETE DE L'EAU ET PREVENIR LES INONDATIONS

Le bassin Adour Garonne est un grand consommateur d'eau, qu'il est nécessaire de gérer au mieux, notamment en période d'étiage afin de répondre aux besoins socio-économiques et des milieux aquatiques. Le SDAGE propose de prévenir ces inondations en réduisant la vulnérabilité et en respectant les milieux aquatiques.

Aucune zone de développement n'a été délimitée dans l'emprise de la zone inondable identifiée dans l'Atlas des Zones Inondables.

☞ **PROMOUVOIR UNE APPROCHE TERRITORIALE**

Progresser dans l'efficacité des politiques de l'eau rend nécessaire de véritables choix dans les politiques de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale.

Le projet de PLU est compatible avec les orientations du SCoT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes (cf. chapitre « choix retenus pour établir le PADD »).

COMPATIBILITE AVEC LE SRCE AQUITAINE

Le SRCE Aquitaine adopté le 24/12/2015 a été annulé par le tribunal administratif de Bordeaux le 13/06/2017 ; cette annulation ne remet néanmoins pas en cause les éléments de connaissance sur les continuités écologiques régionales identifiées.

Ainsi, les milieux humides identifiés dans la SRCE, correspondant à la Nive, sa plaine alluviale, ses principaux affluents et leurs milieux associés ont été classés en zone naturelle. En outre, le règlement de la zone N impose une zone non aedificandi de 6 m de part et d'autre de tous les cours d'eau du territoire, ce qui permet de maintenir une zone tampon permettant notamment de préserver la qualité des eaux et de maintenir la biodiversité.

COMPATIBILITE AVEC LE SRCAE AQUITAINE

Le tableau suivant illustre la compatibilité du PLU avec le SRCAE Aquitaine.

Thématique	Enjeux principaux	Orientations du SRCAE	Actions principales du PLU	Compatibilité avec le SRCAE
Habitat	Une surface moyenne des logements modérée pour une commune rurale	OR 3 : Définition et reconnaissance de critères partagés sur les bonnes pratiques ENR/QA : éco conditionnalité dans les marchés publics, bioclimatisme et éco matériaux dans la construction neuve, réglementation thermique et urbanisme, etc.	Mixité de l'habitat (logement collectif, logement groupé, logement individuel) dans les principales zones d'ouverture à l'urbanisation Favoriser les ENR (règlement)	Incidences positives liées à des prescriptions pour favoriser la mixité des logements : baisse de la consommation énergétique moyenne des nouveaux logements
		OR 5 : Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment (comptage individuel dans le collectif, domotique, qualité de l'air)		
Transports et déplacements	Un usage de la voiture très important (attractivité de l'agglomération de Bayonne) malgré l'existence de transports collectifs (train, bus)	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	Rapprochement des logements et du centre-bourg pour favoriser l'usage des transports collectifs et projet d'aire de covoiturage Mise en place de cheminements doux dans les OAP et lien avec les cheminements doux existants	Incidences moyennes sur les émissions de GES mais peu de leviers d'actions du PLU sur le mode de déplacement
		OR3 : Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements		

Thématique	Enjeux principaux	Orientations du SRCAE	Actions principales du PLU	Compatibilité avec le SRCAE
Agriculture	Une agriculture dynamique malgré la baisse du nombre d'agriculteurs	Aucune orientation applicable au PLU	Modération de la consommation d'espaces agricoles Terres agricoles impactées : prairies	-
Adaptation au changement climatique	Risque inondation lié à la Nive et ses affluents	<p>OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050- 2080).</p> <p>OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés</p>	<p>Diffusion de l'état des lieux (diagnostic) auprès des élus, de la population, des personnes publiques, etc.</p> <p>Actions spécifiques (règlement) pour limiter l'exposition des biens et personnes au risque inondation et pour réduire le risque inondation en aval</p>	Prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans le projet de PLU

DIAGNOSTIC

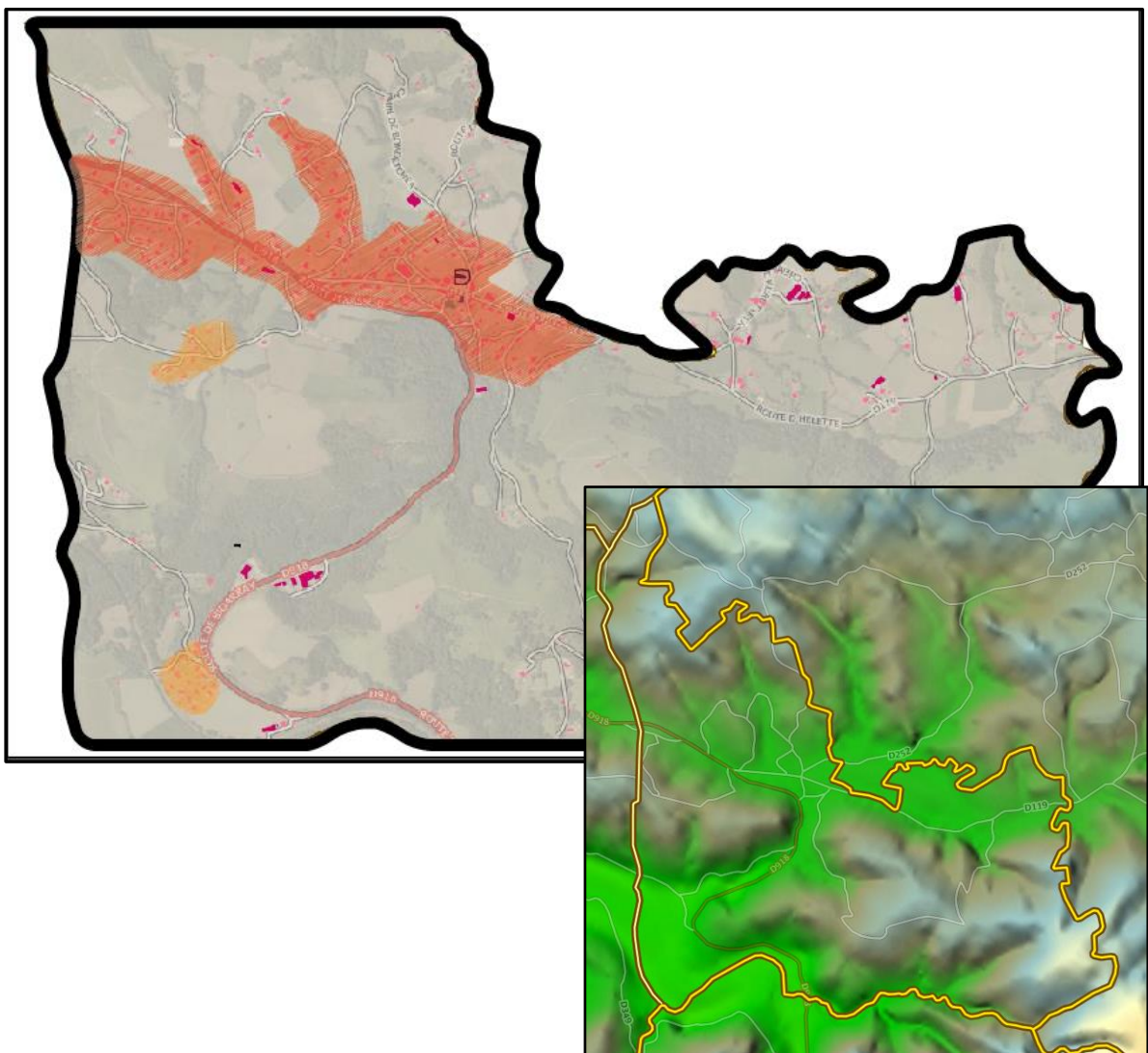
1. PRESENTATION DU TERRITOIRE COMMUNAL ET ENJEUX DE L'ELABORATION DU PLU

1.1. LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE DE LOUHOSSOA

☞ ...UN TERRITOIRE RURAL ATTRACTIF

Depuis la fin des années 60, la commune connaît une croissance démographique continue. La population a ainsi quasiment doublé depuis ces années-là et il est recensé en 2014 près de 914 habitants. En parallèle, la commune a donc connu un fort développement de son parc de logement notamment depuis les années 2000 avec 150 logements supplémentaires en 15 ans.

Comme l'illustre la carte ci-dessous, le développement urbain s'est ainsi fait essentiellement le long de la RD918 et la RD119 au niveau des zones les plus favorables topographiquement.



☞ **...UN TERRITOIRE AVEC UN CADRE DE VIE DE QUALITE**

Sur l'ensemble du territoire, l'activité agricole reste une activité importante, une grande partie du territoire étant encore occupée par des terres agricoles. L'intérêt paysager du territoire est reconnu, grâce aux nombreux vallonnements qui dessinent cette partie du territoire et grâce au patrimoine naturel qui caractérise la commune. Une grande partie de la commune est ainsi classée en site NATURA 2000.

1.2. LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLU

☞ **UNE DEMARCHE INITIEE POUR LA LOI ALUR**

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit la caducité du Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 12 février 2001 et en vigueur jusqu'au 27 mars 2017.

Il apparaissait donc nécessaire pour la commune d'engager la révision du POS et sa transformation en PLU.

☞ **UNE DEMARCHE VISANT A INTEGRER LES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES**

L'élaboration du PLU est également l'occasion d'intégrer les évolutions réglementaires et législatives au document d'urbanisme communal. Ceci se traduit notamment par la prise en compte des lois Grenelle 1 et 2, loi SRU, loi MAP, SCOT Bayonne et Sud des Landes, etc.

Ces évolutions législatives et réglementaires visent à favoriser un urbanisme économe en ressources foncières, le développement des énergies renouvelables en vue de réduire la consommation énergétique et prévenir les émissions de gaz à effet de serre, à assurer un bon fonctionnement des écosystèmes, notamment par la prise en compte des continuités écologiques, et à retrouver une qualité des eaux.

☞ **UNE DEMARCHE VISANT A ASSURER UNE COMPATIBILITE AVEC LE SCOT**

L'élaboration du PLU est également l'occasion d'intégrer les orientations du SCOT Bayonne et Sud des Landes approuvé le 6 février 2014.

☞ **UNE ACTUALISATION DU PROJET COMMUNAL**

L'objectif du PLU est également de réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte des contraintes environnementales (notamment Natura 2000), des contraintes agricoles, des caractéristiques paysagères et patrimoniales, des équipements communaux et de la situation sur les communes limitrophes. Il s'agira en particulier de déterminer les secteurs ou quartiers les plus propices au développement urbain des prochaines années, compte tenu des caractéristiques particulières du cadre bâti de la commune.

☞ **LE MAINTIEN D'UNE MIXITE ET D'UNE DIVERSITE**

La révision du POS valant élaboration du PLU vise notamment à favoriser :

- la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements et des formes urbaines dans le respect des spécificités du cadre de vie luhusotar,
- la diversité des fonctions et assurer le maintien et le développement des activités économiques.

2. LE SCOT : CADRE DE LA REFLEXION DU PLU

Le SCOT Bayonne et Sud des Landes a été approuvé le 6 février 2014. Il intègre 166 communes, dont Louhossoa. Conformément à l'article L131-4 du code de l'urbanisme, le PLU de Louhossoa doit être compatible avec le SCOT.

2.1. PRINCIPES GENERAUX

Le parti d'aménagement du SCOT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes se décline autour de deux ambitions.

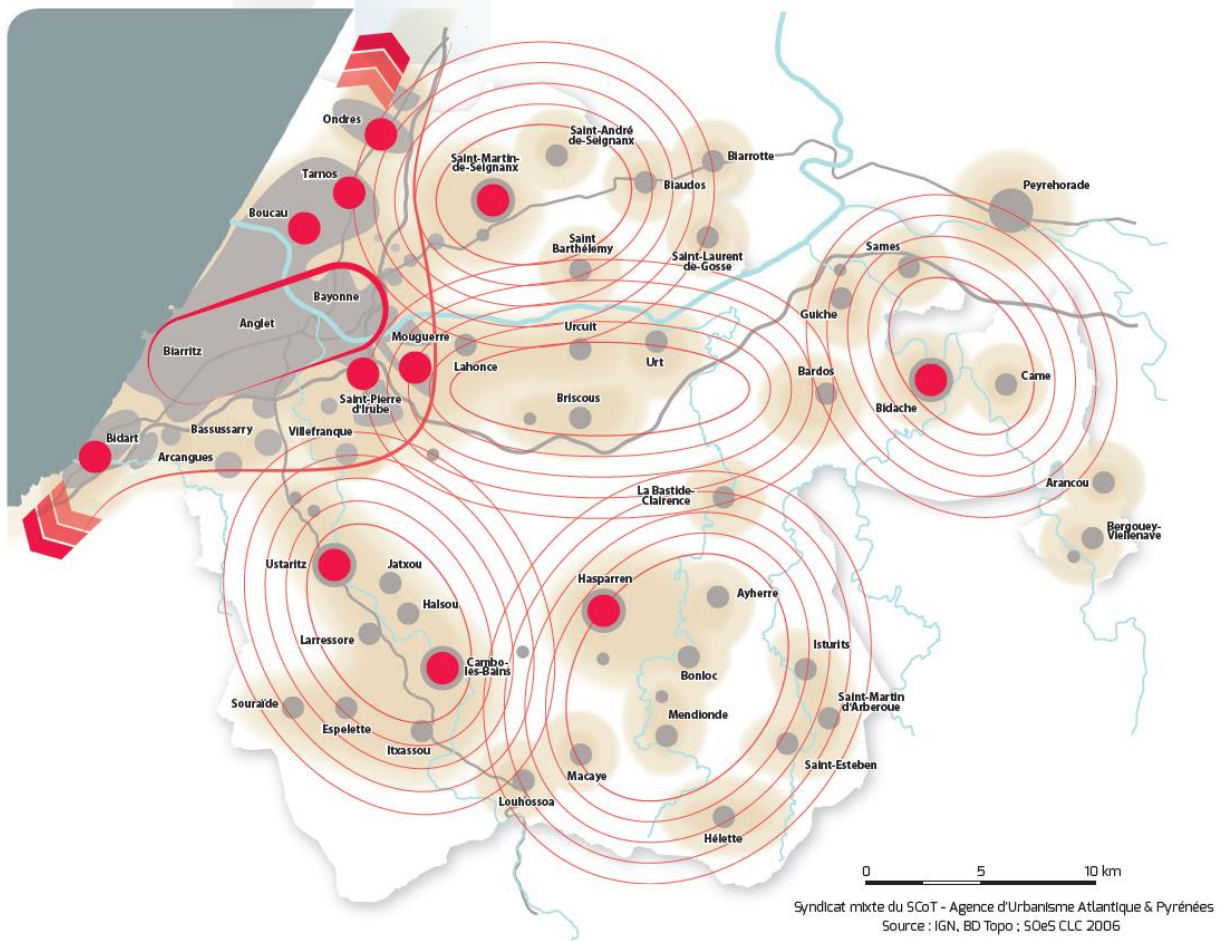
☞ ENGAGER L'EVOLUTION DU MODELE DE DEVELOPPEMENT URBAIN DU SCOT AU SERVICE DE SES HABITANTS

Le SCoT définit (cf. carte ci-après) des logiques de coopérations et de réciprocité entre trois types d'espaces :

- à l'échelle des espaces de vie de l'intérieur (entre les petites villes et les communes que chacune d'entre elles polarise) ; la commune de Louhossoa appartient à cette catégorie ;
- à l'échelle du cœur d'agglomération (entre le pôle urbain et les petites villes et villages d'interface) ;
- entre le cœur d'agglomération et les espaces de vie de l'intérieur.

Le SCoT entend également revitaliser les centres bourgs et les centres de quartiers constitués grâce au développement résidentiel futur pour créer des conditions favorables au développement d'équipements ou de commerces répondant aux besoins de leurs habitants, le tout dans un souci de proximité.

L'armature urbaine, cadre de référence



<p>1. Organiser le développement au sein de chaque espace de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> Structurer les espaces de vie de l'intérieur autour des petites villes Espace de vie du coeur d'agglomération Guider le développement dans les petites villes et le pôle urbain Maîtriser les formes du développement de toutes les centralités 	<p>2. Rechercher les complémentarités et organiser les coopérations...</p> <ul style="list-style-type: none"> ... à l'échelle du SCoT ... à l'échelle des espaces de vie du quotidien ... à l'échelle de la conurbation littorale et transfrontalière
--	--

Fig. 1. L'armature urbaine du SCOT

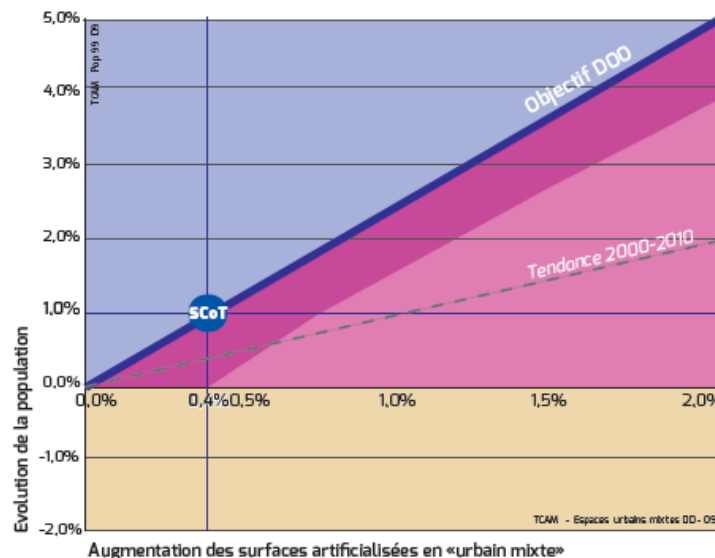
Le SCoT définit l'objectif de mettre en œuvre des formes urbaines plus économes, en identifiant **les espaces à préserver et à développer** qu'ils soient urbains, agricoles, naturels et forestiers et **les espaces prioritaires du développement** («espaces du développement urbain» et «espaces du développement agricole et environnemental»). Dans ce cadre, **le renouvellement urbain doit devenir le modèle de développement privilégié au terme du SCoT.**

Dans le cadre du PLU (ou PLUi), chaque commune doit :

- Déterminer « les enveloppes de ou des centralités urbaines »,
- Phaser les zones à urbaniser afin d'assurer un accueil progressif de la population, en adéquation avec l'ensemble des équipements publics et services nécessaires à cet accueil démographique,
- Valoriser et préserver de l'urbanisation les espaces agricoles et naturels par un classement approprié.

Le SCoT fixe notamment comme objectif chiffré :

A toutes les échelles de projet, lorsque le projet démographique d'une collectivité vise une augmentation moyenne de 1 % de sa population, le projet urbain de cette collectivité peut fixer au maximum à 0,4 % l'augmentation de sa surface artificialisée en urbain mixte.



Suivi du lien artificialisation / croissance démographique

- «Cohérence +++» : Artificialisation maîtrisée au regard de la croissance démographique = respect de l'objectif du SCoT
- « Cohérence à renforcer » : Artificialisation à restreindre, ramenée à la croissance démographique
- «Cohérence à rechercher » : Artificialisation trop importante, comparée à la croissance démographique
- Artificialisation sans apport démographique

Fig. 2. Objectif de modération d'espace du SCoT

Le SCoT fixe, par ailleurs, des objectifs démographiques et de nombre de logements traduits à l'échelle des typologies urbaines et des anciens périmètres des EPCI. La commune de Louhossoa est identifiée comme « bourgs » et appartenait à l'EPCI Errobi ; le SCoT lui fixe par conséquent les objectifs suivants :

- Part prise dans la production nouvelle : 10% dans les bourgs et 15% sur le territoire d'Errobi,
- Part des logements locatifs sociaux dans la construction neuve : 10%.

Quantifier et territorialiser les orientations et objectifs du chapitre A.3.

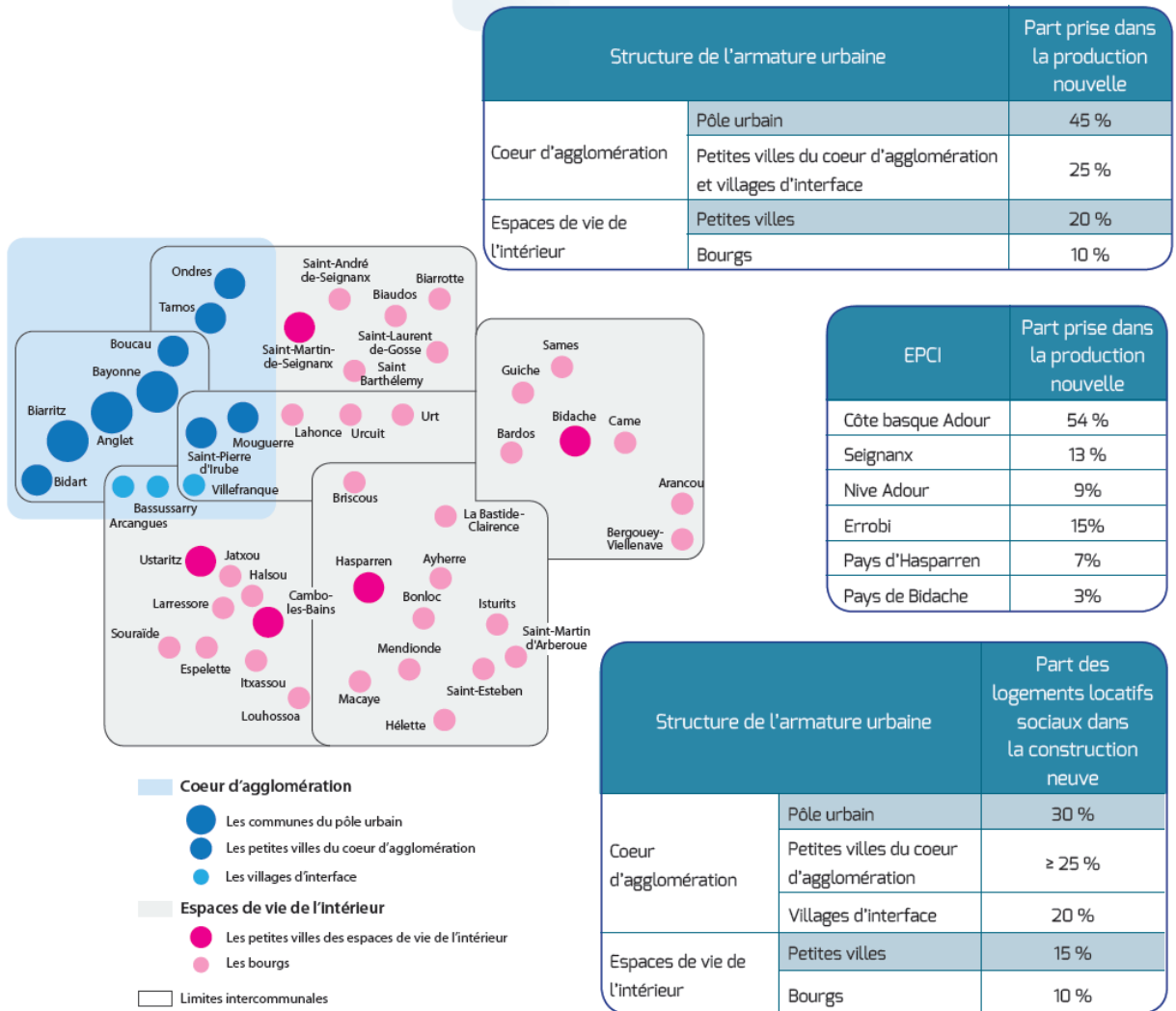
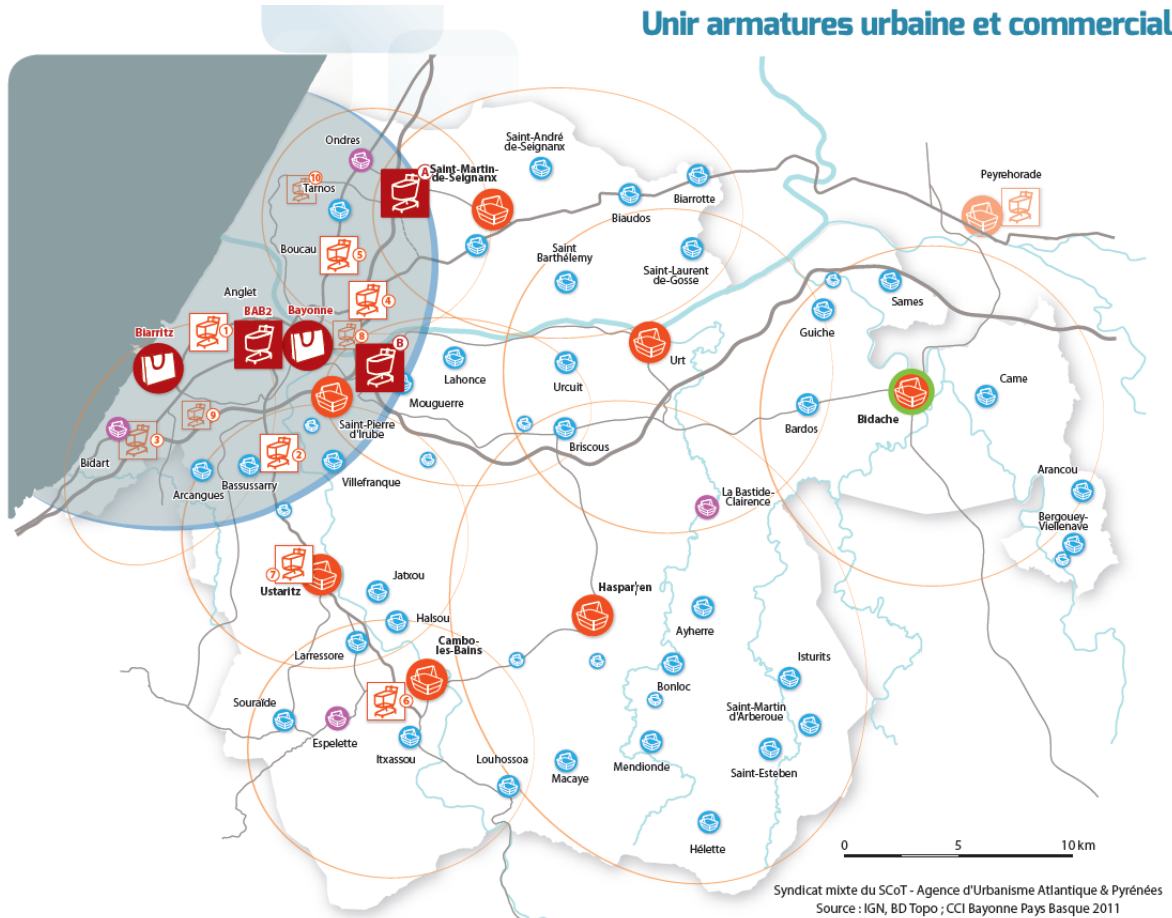


Fig. 3. Objectifs démographiques et de logements du SCoT

En termes d'armature urbaine et commerciale, la carte ci-après identifie les principaux pôles. La commune de Louhossoa est identifiée comme « cœur de bourg à conforter ».

Unir armatures urbaine et commerciale

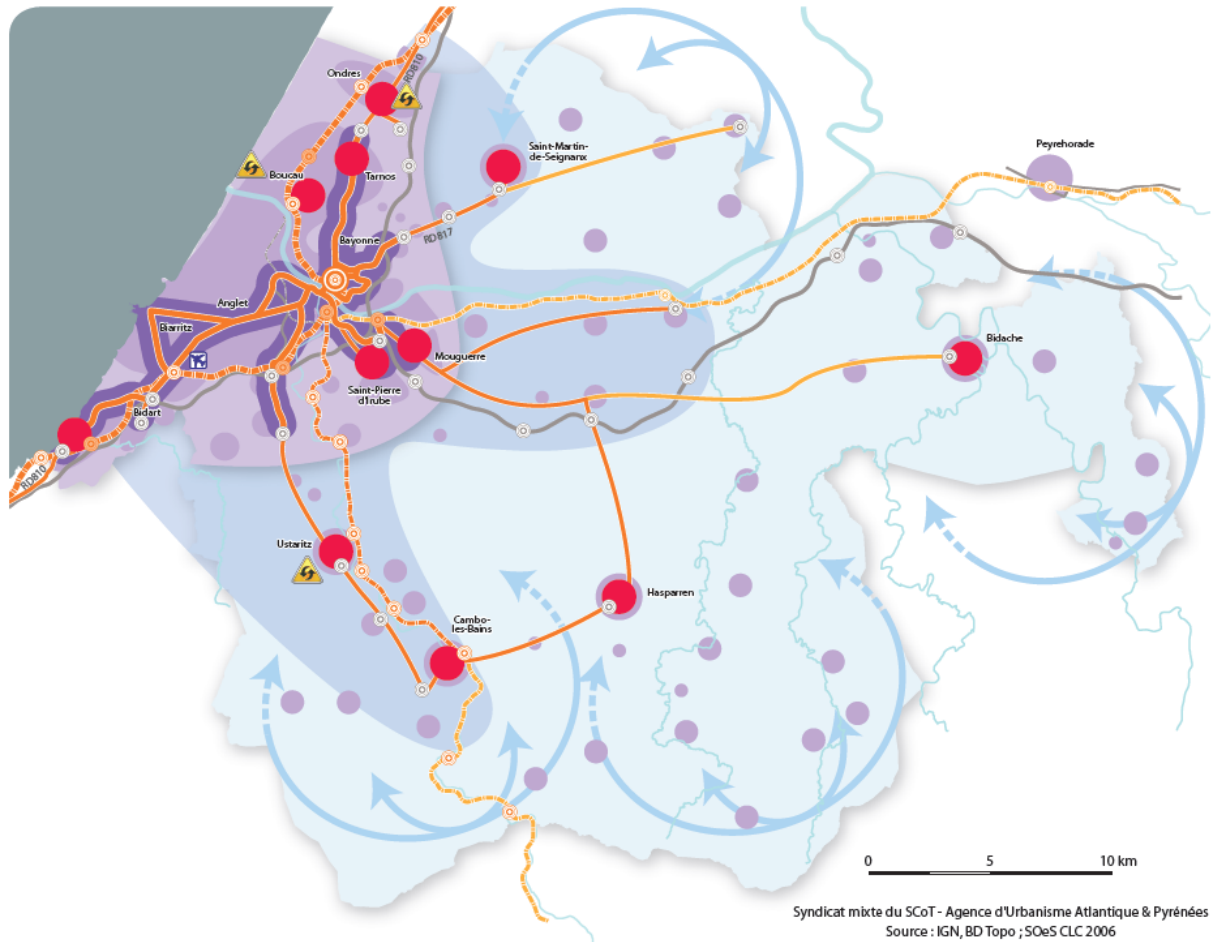


<p>Le rayonnement supra-SCoT <i>Implantations prévues dans le coeur d'agglomération</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Centres villes marchands emblématiques à conforter Pôle commercial de rayonnement supra-SCoT (ZACOM) 	<p>Le rayonnement interquartier <i>Implantations prévues en réponse aux besoins des secteurs identifiés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Pôles commerciaux de rayonnement interquartier (ZACOM) 8 = Grand Basque, Bayonne 9 = Iraty, Biarritz 10 = Lahoun, Tarnos
<p>Le rayonnement intercommunal <i>Implantations prévues en réponse aux besoins des secteurs identifiés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Centres villes marchands à conforter Pôles commerciaux de rayonnement intercommunal (ZACOM) 1 = Anglet - Boulevard BAB 2 = Bassussarry - Makila Golf R932 3 = Bidart - RD810 4 = Bayonne nord - RD 817 5 = Boucau - Tarnos - RD810 6 = Itxassou - Cambo Sud Errobi 7 = Ustaritz - Capito Harri Enjeux de confortement de l'offre commerciale de rayonnement intercommunal Aire d'attractivité indicative 	<p>La proximité <i>Implantations prévues en réponse aux besoins quotidiens localisées dans le tissu urbain</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Coeurs de bourgs à conforter - <i>La localisation proposée ici n'est pas limitative ; elle peut être complétée par la création de nouveaux quartiers structurés [Centres bourgs, Centres de bourgs anciens, Centres de quartiers structurés]</i> Coeurs de bourgs à enjeux touristiques à conforter afin de préserver l'offre de proximité [Ondres ; La-Bastide-Clairence ; Espelette ; Bidart] Dans le coeur d'agglomération, des centralités commerciales sont identifiées (cf. DOO- carte "localisation préférentielle du commerce dans le coeur d'agglomération")

Fig. 4. Armature urbaine et commerciale du SCoT

Au regard des déplacements, le SCoT veut, dans les espaces de vie de l'intérieur, « améliorer la desserte des petites villes et proposer des solutions locales de mobilité adaptée ». La carte ci-après illustre les principaux objectifs du SCoT en terme de mobilité.

Organiser les conditions de la mobilité alternative à la voiture en solo



1. Structurer l'offre TC en lien avec l'armature urbaine et favoriser l'intermodalité

- Intensité Renforcer la desserte en train des villes et petites villes
- Intensité Mettre en place une desserte structurante de TC routiers
- Valoriser les gares existantes comme lieu d'intermodalité (P+R, covoiturage...)
- Envisager de nouvelles gares ou haltes à envisager
- Favoriser le covoiturage et l'intermodalité à l'extrémité des lignes de TCSP (P+R), au niveau des petites villes, aux principaux carrefours routiers et échangeurs autoroutiers
- Améliorer l'accès en mobilités alternatives (TC, vélo...) aux gares et à l'aéroport
- Organiser le rabattement et la desserte entre petites villes de l'intérieur, encourager les initiatives locales

2. Coupler politiques d'urbanisme et de mobilité

- Intensifier l'urbanisation autour du réseau TCSP
- Territoires prioritaires de développements d'offres TC de type urbain/périurbain
- Accompagner les initiatives locales alternatives aux usages individuels de la voiture
- Favoriser les mobilités alternatives dans chaque centralité
- Répondre aux enjeux urbains et économiques tout en préservant la qualité de vie (études de contournement)

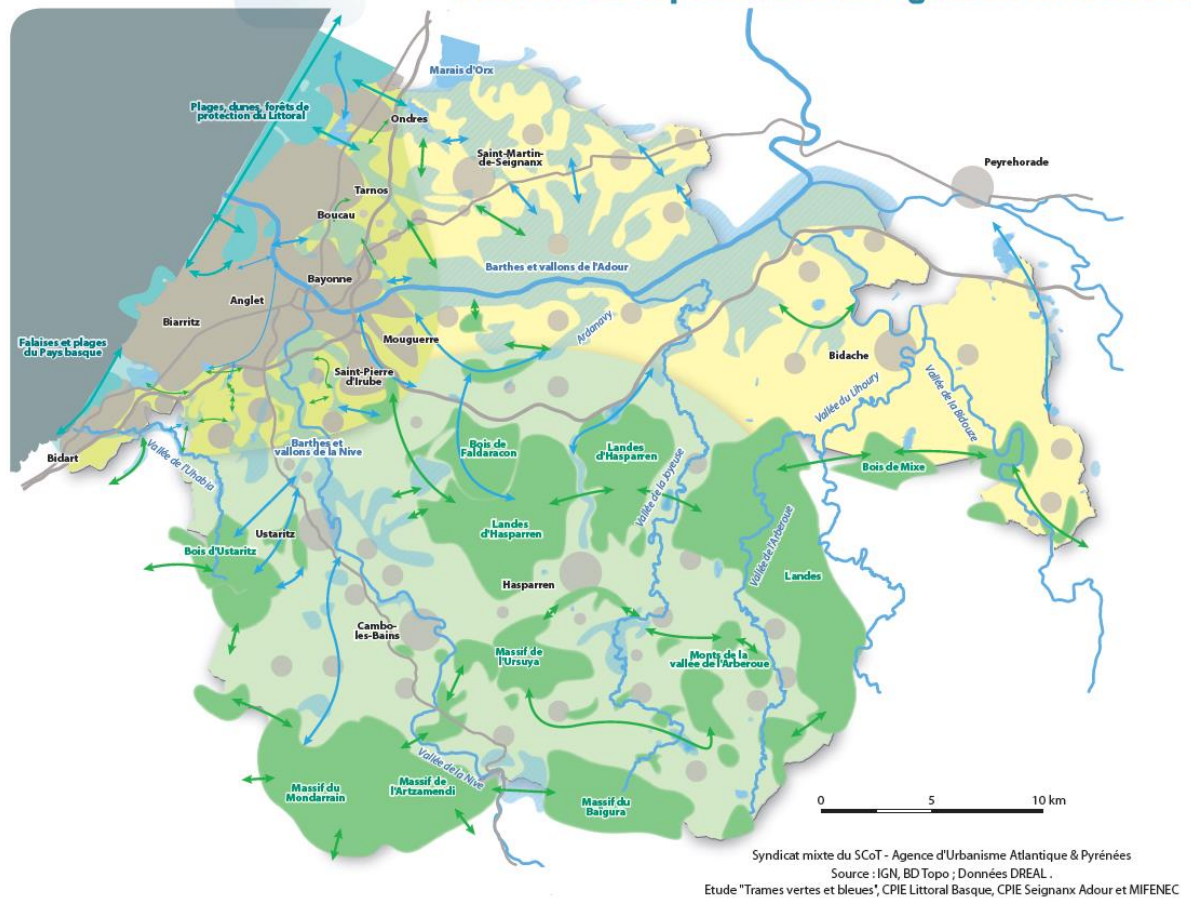
PRESERVER LES VALEURS AGRICOLES, NATURELLES, PAYSAGERES ET PATRIMONIALES DU TERRITOIRE.

Le SCoT fixe pour objectif de ne pas dépasser 70 ha artificialisés par an, pour les 15 ans à venir, soit une réduction de près de 50% de l'artificialisation constatée entre 2000 et 2009, au regard du Mode d'occupation des sols (MOS). Le SCoT souhaite reconnaître la multifonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour mieux les préserver, voire restaurer leurs fonctions.

Le SCoT fixe également les objectifs suivants :

- Délimiter dans les documents d'urbanisme les limites stratégiques de développement des centralités,
- Qualifier des espaces de transition entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels,
- Maîtriser drastiquement les extensions urbaines, notamment dans les quartiers,
- Préserver les espaces de l'agropastoralisme,
- Restaurer voire remettre en état les principales trames vertes et bleues identifiées sur la carte ci-après.

Valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers



<p>1. Préserver les espaces naturels remarquables constitutifs de la trame verte et bleue</p>	<p>2. Préserver/pérenniser le potentiel agricole du territoire dans toute sa diversité</p>
<p>Protéger les réservoirs reconnus Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires</p>	<p>Préserver les espaces de l'agro-pastoralisme ... Préserver les espaces d'élevage et de grandes cultures ... Identifier, valoriser, développer les espaces agricoles en milieu urbain et périurbain ...</p>
<p> Réservoirs de biodiversité de la trame littorale Réservoirs de biodiversité de la trame bleue Réservoirs de biodiversité de la trame verte </p>	<p> Centralités</p>
<p>Préserver le réseau des continuités écologiques</p>	<p>... en affirmant le rôle de l'agriculture dans la gestion des paysages et en tenant compte des enjeux environnementaux</p>
<p> Continuités écologiques liées à la trame littorale Continuités écologiques liées à la trame bleue Continuités écologiques liées à la trame verte </p>	
<p> Cours d'eau</p>	

Fig. 5. Les espaces naturels, agricoles et forestiers du SCoT

2.2. DECLINAISON SUR LE TERRITOIRE DE LOUHOSOA

La déclinaison territoriale du SCOT s'effectue soit à l'échelle des typologies urbaines (cœur d'agglomération, espaces de vie de l'intérieur), soit à l'échelle des anciens EPCI. Les principaux objectifs chiffrés du SCOT sont :

- Part prise dans la production nouvelle : 10% dans les bourgs et 15% sur le territoire d'Errobi,
- Part des logements locatifs sociaux dans la construction neuve : 10%,
- Augmentation de la surface artificialisée en urbain mixte : 0,4% pour une augmentation moyenne de la population de 1%. Cet objectif a été traduit par l'ancien EPCI d'ERROBI commune par commune,
- Moyennes annuelles de nouvelle artificialisation à vocation économique toutes ZAE confondues : 3,0 ha/an pour Errobi.

Pour la période 2010-2025, le SCOT prévoit le besoin en logements à 31 500 logements sur l'ensemble de son périmètre et 15% sur le secteur ERROBI, soit 4 725 logements sur la période 2010-2025 soit 315 logements/an.

L'ancien EPCI ERROBI avait établi en 2016 la répartition maximale des logements dans les différentes communes qui le composent :



Objectifs Chiffrés du SCOT

Collectivités territoriales	Projet PLU	Période 2010 - 2015			
	Nombre de logements par an	Total des log. Commencés	Production moy/an	Total des log. autorisés	Production moy/an
Arcangues	50	156	22	176	25
Bassussary	58 (données BE)	502	72	597	85
Cambo-les-Bains	50 (750 logements 2015-2030)	145	21	470	67
Espelette	6 (données BE)	74	11	99	14
Halsou	10 (projet Karrika 2031)	19	3	40	6
Itxassou	26 (données BE)	77	11	149	21
Jatxou	15 (Plu en cours)	34	5	49	7
Larressore	22 (données BE)	285	41	112	16
Louhossoa	13 (données BE)	36	5	44	6
Souraide	15 (projection crois démo identique)	44	6	59	8
Ustaritz	70	535	76	1008	144
CC ERROBI	335 (+6% SCOT)	1907	272	2803	400

Le SCOT identifie la trame verte et bleue sur le territoire (cf. carte précédente). Sur la commune de Louhossoa, il s'agit notamment d'assurer la préservation voire la remise en état :

- de la Nive et de ses affluents,
- des corridors écologiques entre les massifs de l'Artzamendi, du Baigura et celui de l'Ursuya.

3. FONCTIONNEMENT TERRITORIAL

3.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

3.1.1. Généralités

Depuis 2006, pour les communes de moins de 10 000 habitants, les recensements exhaustifs de population sont réalisés tous les 5 ans. Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1^{er} janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données. Les deux dernières années de référence du recensement sont ainsi 2009 et 2014. Les résultats du recensement de 2014 sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Entre deux recensements, la population municipale est estimée chaque année par calcul statistique basé sur les taxes d'habitation.

Depuis le recensement de 2006, la population prise en compte dans l'analyse est la population municipale. La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, ainsi que les personnes sans abri et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles. La population municipale ne prend pas en compte les étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études : elle varie donc légèrement par rapport à la population « sans double compte » calculée pour les recensements antérieurs à 1999.

3.1.2. Contexte démographique sur le pôle territorial d'Errobi

Le pôle territorial d'Errobi est un territoire contrasté au regard de la répartition de sa population. En effet, certaines communes, comme Bassussarry, ont une densité correspondant à la densité moyenne urbaine que nous retrouvons en France (autour de 400 hab/km²), alors que d'autres communes, comme Halsou, ont une densité correspondant à la densité moyenne rurale que nous retrouvons en France (autour de 50 hab/km²).

La commune de Louhossoa compte 120,7 hab/km². Cette densité correspond à la moyenne de l'EPCI (143,1 hab/km²). Nous notons également qu'elle est proche de la moyenne nationale (117 hab/km² en 2014).

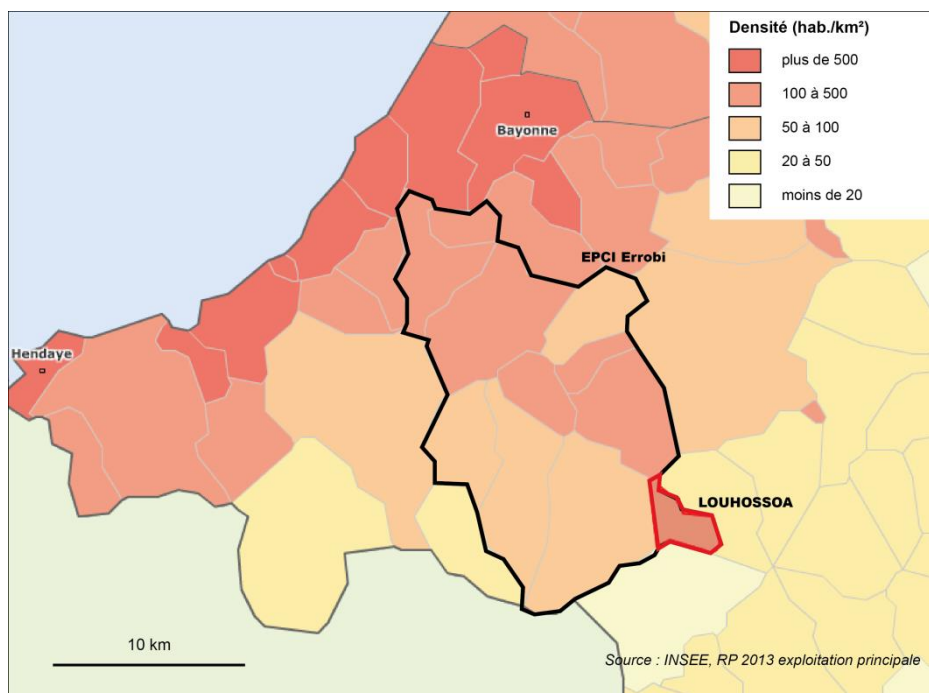


Fig. 6. Densité de population sur le pôle territorial ERROBI

La carte des densités nous montre que le littoral est beaucoup plus peuplé que l'arrière-pays. Le pôle territorial ERROBI apparaît comme un territoire de transition entre l'attractivité de la côte basque et les secteurs de l'arrière-pays.

3.1.3. Evolution de la population de Louhossoa

Depuis les années 1960, la population de Louhossoa a été en constante augmentation, passant de 452 habitants en 1968 à 919 habitants en 2014.

La commune de Louhossoa a connu récemment trois grandes périodes de croissance :

- Une croissance démographique modérée et continue entre 1975 et 1999, avec un taux de variation annuelle compris maintenu à 1,7 %/an.
- Un boom démographique entre 1999 et 2009, lié à d'importantes opérations immobilières : lotissement Fagaldea et Villas Laurentzenea. Avec un taux de croissance annuel de +4,3% d'habitants par an, Louhossoa a connu une croissance deux fois supérieure à la moyenne du pôle ERROBI sur la même période (+2,2% entre 1999 et 2009).
- une atténuation de cette croissance démographique depuis 2009 avec un taux de croissance annuel de 0,8 %/an. Le territoire d'Errobi, connaît une croissance supérieure, avec une population qui croit de +1,7% entre 2009 et 2014.

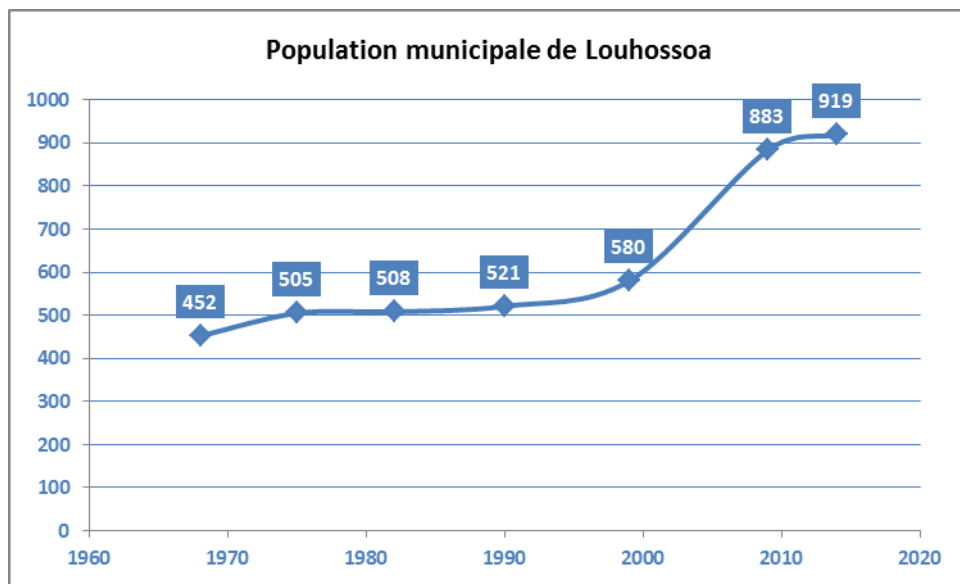


Fig. 7. Evolution démographique de Louhossoa depuis 1968

Cette évolution démographique sur la commune est la conséquence d'un double phénomène :

- Un solde naturel (différence entre les naissances et les décès) positif et qui se stabilise à +0,9 %/an depuis 1999, notamment grâce à l'arrivée de jeunes ménages qui ont des enfants ou font des enfants.
- Un solde migratoire (arrivée de nouveaux habitants), fortement corrélé à la réalisation d'opérations immobilières permettant l'accueil de nouveaux ménages :
 - +3,4 %/an entre 1999 et 2009,
 - -0,1 %/an entre 2009 et 2014.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,6	0,1	0,3	1,2	4,3	0,8
due au solde naturel en %	0,6	-0,4	0,2	0,5	0,9	0,9
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,0	0,4	0,1	0,7	3,4	-0,1
Taux de natalité (‰)	15,7	7,3	10,9	15,4	14,3	14,0
Taux de mortalité (‰)	10,0	10,9	8,8	10,6	5,1	4,9

Fig. 8. Indicateurs démographiques de 1968 à 2014 sur la commune de Louhossoa

3.1.4. Composition de la population

3.1.4.1. PYRAMIDE DES AGES

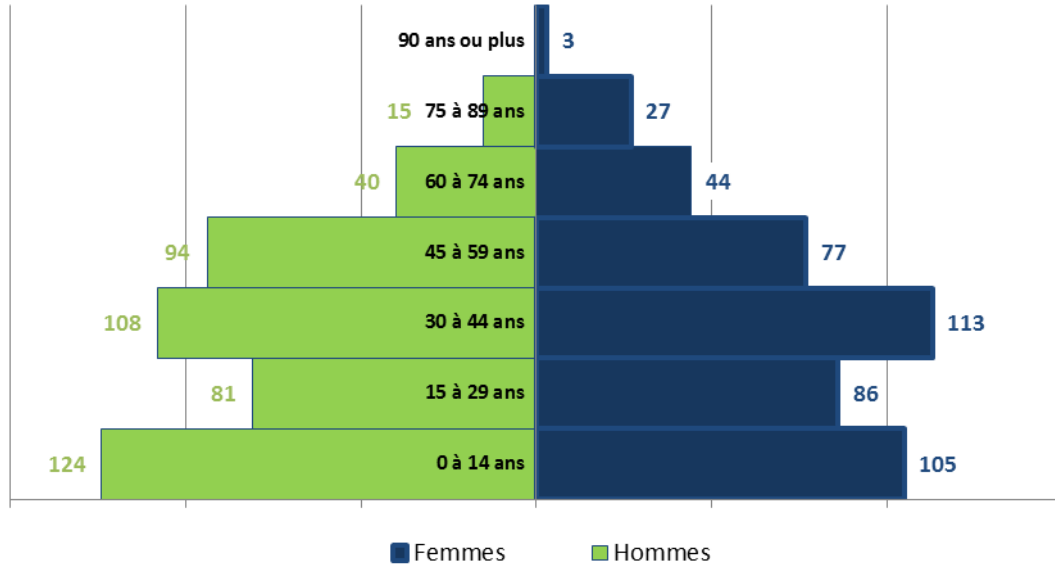


Fig. 9. Pyramide des âges de Louhossoa en 2014

La population de la commune de Louhossoa est jeune : 67,7% de cette population a moins de 45 ans. Nous comptons 272 personnes ayant entre 20 et 64 ans, soit environ 58,8% de la population. La pyramide des âges montre un « creux » pour la tranche des 15-29 ans, ce qui correspond aux élèves en internat et aux étudiants qui quittent la commune pour rejoindre leurs établissements respectifs (lycée, université, etc.).

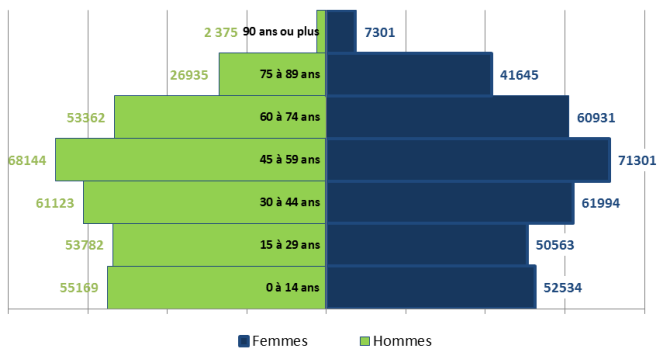


Fig. 10. Pyramide des âges des Pyrénées-Atlantiques en 2014

La pyramide des âges du département des Pyrénées-Atlantiques, quant à elle, montre une population plus vieillissante, encore très marquée par le baby-boom.

A cette échelle, la pyramide se dessinant plus droite, correspond à l'évolution démographique de l'échelle régionale et nationale. A savoir, que 25,7% de la population départementale a plus de 60 ans, et nous comptons 17,2% d'habitants ayant entre 0 et 14 ans. Sur la commune de Louhossoa, 12% de la population a plus de 60 ans, alors que 26,7% de la population a entre 0 et 14 ans.

L'indicateur de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans. Sur Louhossoa, cet indicateur est très fort, puisqu'il atteint 225%, la moyenne départementale est à 75%.

3.1.4.2. COMPOSITION DES MENAGES

A la fin des années 1960, la commune de Louhossoa comptait 3,8 individus par ménage, contre 2,7 aujourd'hui. Ce nombre reste supérieur à la moyenne départementale (2,1 personnes par ménages en 2014) et nationale (2,2 personnes par ménage en 2014).

Cette tendance qui montre une nette réduction au fil des décennies, s'explique par l'évolution des modes de vie sociétaux, l'éclatement des noyaux familiaux qui entraînent une tendance généralisée de décohabitation (accroissement des divorces, jeunes décohabitants, personnes âgées isolées, etc.).

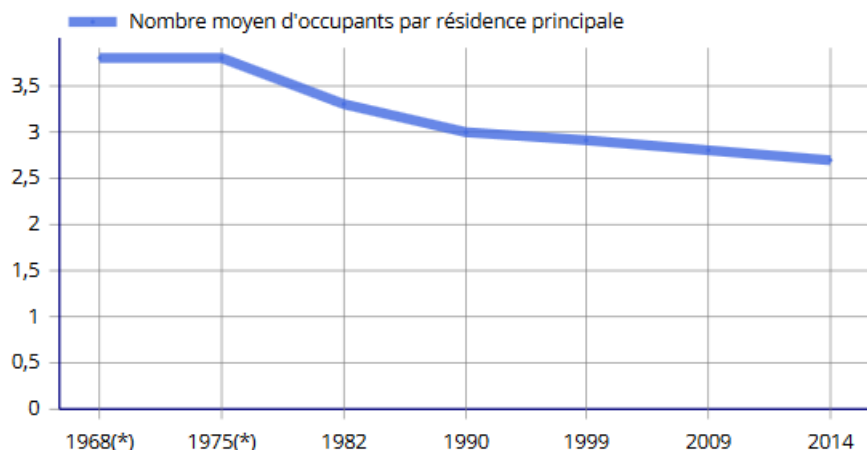


Fig. 11. Evolution de la taille des ménages à Louhossoa

	Nombre de ménages	Ménages d'une personne	Autres ménages sans famille	Ménages avec famille		
				Couple sans enfant	Couple avec enfant	Famille monoparentale
Louhossoa	325	23,4%	1,6%	24,6%	41,8%	8,6%
EPCI Errobi	11 583	28,6%	2,7%	30,1%	30,8%	7,9%
Dép. Pyrénées-Atlantiques	302 762	36,8%	2,6%	27,7%	24,2%	8,8%

Fig. 12. Composition des ménages en 2013

Source : INSEE 2013 (EPCI Errobi et département 64) et INSEE 2015 (Louhossoa)

Trois ménages sur quatre forment une famille sur Louhossoa (244 familles sur 325 ménages, soit 75,1%), ce rapport est supérieur qu'au niveau du territoire d'Errobi (68,8% de famille parmi les ménages) et au niveau départemental (60,7%). Parmi ces ménages, le nombre de familles monoparentales garde un rapport similaire au trois échelles (entre 7,9 et 8,8%).

Les ménages sur Louhossoa conservent malgré tout une structure plus traditionnelle du ménage organisée autour de la famille.

3.1.4.3. MOBILITE DES MENAGES

Les graphiques suivants illustrent la mobilité des ménages sur Louhossoa, en comparaison avec les chiffres dans le Département des Pyrénées-Atlantiques. Ces graphiques montrent que la mobilité des ménages à Louhossoa est plus forte que celle observée à l'échelle départementale : la « stabilité » néanmoins importante (environ 28% des ménages résident à Louhossoa depuis plus de 20 ans). La mobilité perdure tout au long de la vie (répartition équitable entre les différentes dates d'emménagement).

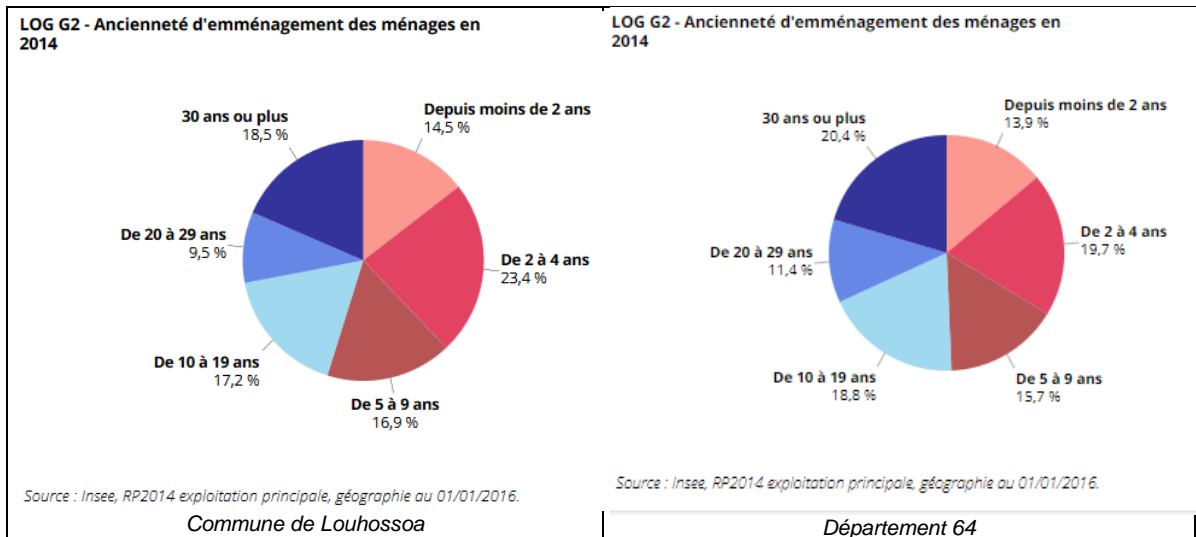


Fig. 13. Date d'emménagement des ménages à Louhossoa et dans le Département 64

3.1.4.4. CARACTERISTIQUES SOCIO-PROFESSIONNELLES

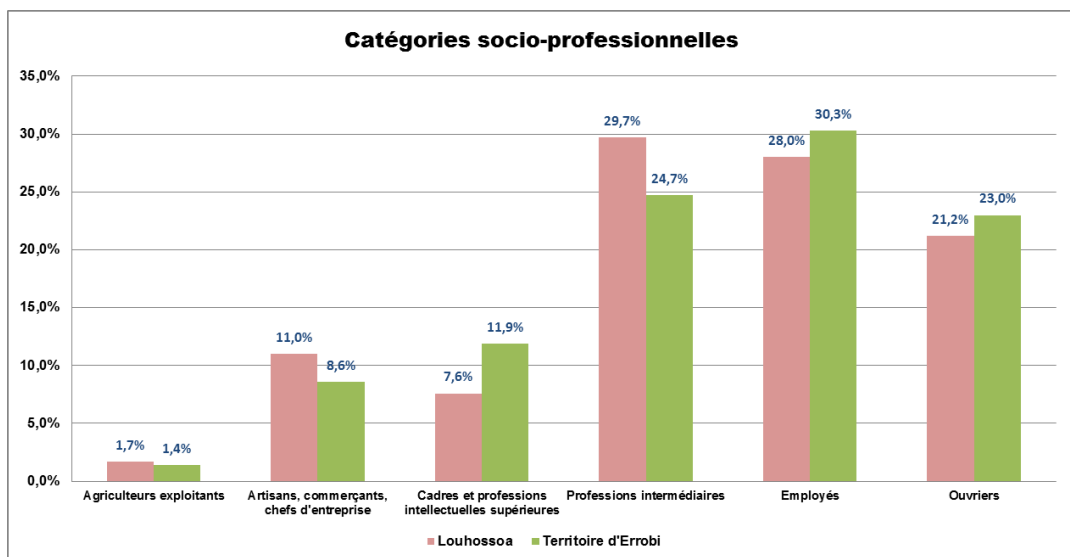


Fig. 14. Catégories socioprofessionnelles des ménages à Louhossoa

Le territoire recense principalement trois catégories socioprofessionnelles qui dominent de par leurs effectifs : les professions intermédiaires, les employés et les ouvriers.

Sur l'ensemble du territoire d'Errobi, les tendances sont similaires, à une distinction prêle : le territoire d'Errobi compte plus de cadres (11,9% pour l'intercommunalité et 7,6% pour Louhossoa), et moins d'artisans, commerçants, chefs d'entreprises (11% pour Louhossoa et 8,6% pour l'intercommunalité).

3.2. HABITAT

3.2.1. Structure du parc de logement

	2014	%	2009	%
Ensemble	389	100,0	350	100,0
<i>Résidences principales</i>	335	86,2	317	90,4
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	36	9,3	31	8,7
<i>Logements vacants</i>	18	4,5	3	0,9
<i>Maisons</i>	260	66,8	253	72,2
<i>Appartements</i>	129	33,2	98	27,8

Source : INSEE, RP2008 et RP2013 exploitations principales

Fig. 15. Répartition des logements sur Louhossoa

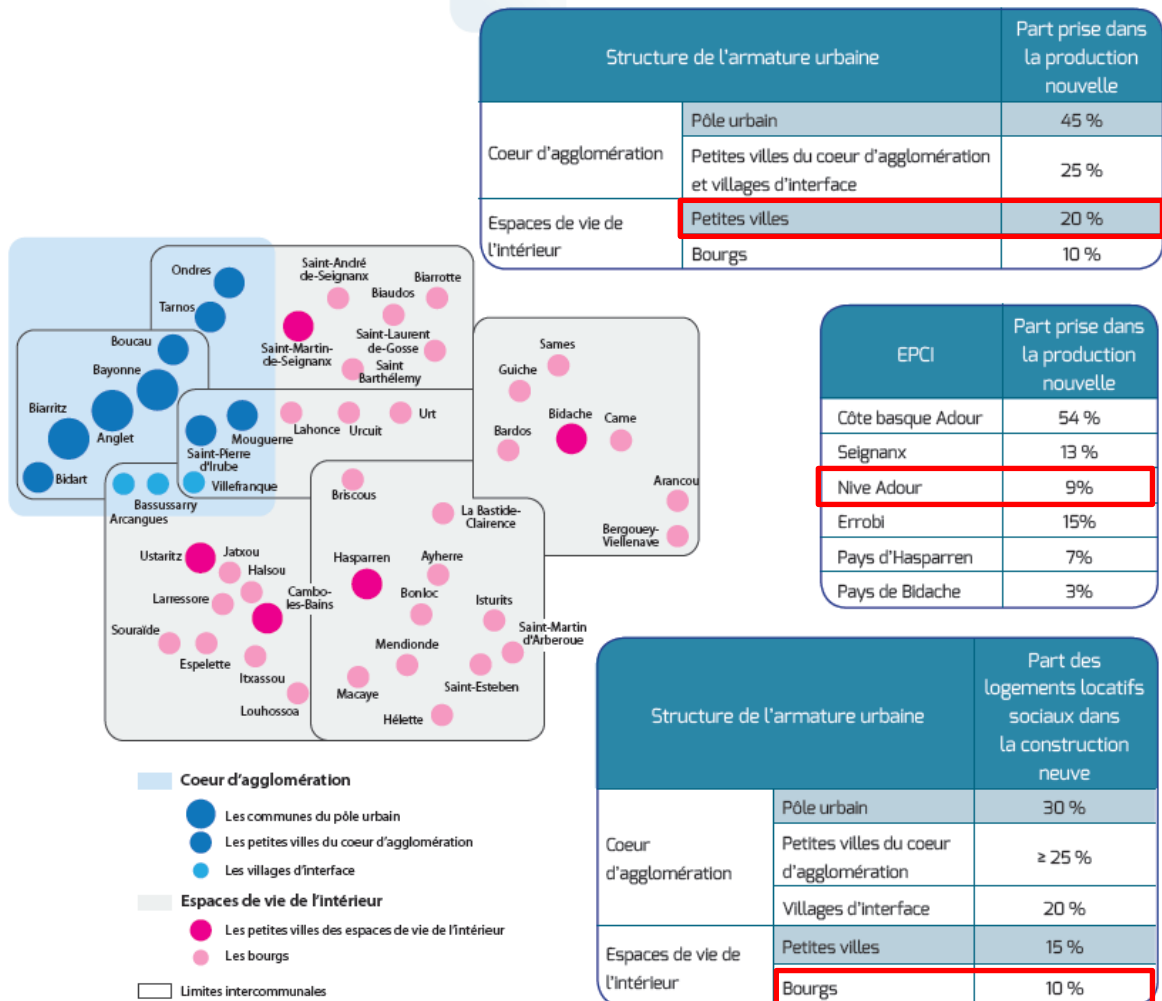
En 2014, la commune comptait 389 logements contre 350 en 2009, soit 39 nouveaux logements ou une progression annuelle moyenne de +8 logts/an sur 5 ans. Ces logements sont en grande partie des résidences principales (86,2% du parc en 2014).

Le nombre de logements vacants qui était insignifiant en 2009 (0,9% du parc total en 2009) a légèrement augmenté pour représenter 4,5% du parc en 2014 ; ce qui reste bien inférieure à celle enregistrée à l'échelle du Département (7,9%).

Les récentes opérations immobilières ont permis la construction d'appartements, qui représentent désormais un tiers des logements. Ce chiffre est particulièrement élevé pour une commune de cette taille et reflète la spécificité de la commune, qui bénéficie désormais de l'attractivité de la côte, avec un intérêt croissant des ménages pour des logements de taille modérée.

3.2.2. Orientations définies par le SCOT

Quantifier et territorialiser les orientations et objectifs du chapitre A.3.



- **Inverser la dynamique de dilution de l'urbanisation au profit d'une plus grande proximité entre emplois, services, commerces et habitants.**

Renforcer le développement résidentiel dans les petites villes et le cœur d'agglomération.

Proportionner la production de logements à la capacité des communes à le recevoir en termes d'équipements publics, de services, voire de dessertes en transports collectifs.

- **Produire de nouveaux logements pour répondre aux besoins actuels et futurs des ménages déjà présents sur le territoire et permettre l'accueil de nouvelles populations.**

- **Développer le parc de logements sociaux sur l'ensemble des communes.**

Produire des logements locatifs sociaux.

Produire des logements en accession sociale.

- **Adapter l'offre nouvelle aux besoins de diversification de chaque territoire.**

Mettre en place les conditions d'une offre de logements diversifiée (en taille, en statut d'occupation, de l'individuel au collectif, en prix...).

Les communes d'Ustaritz et de Saint-Martin-de-Seignanx sont les seules petites villes de l'intérieur, qui - du fait de leur situation aux portes du cœur d'agglomération - sont soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU. Présentant les mêmes caractéristiques et tensions que les communes du cœur d'agglomération, il convient que ces communes appartiennent à la même zone quant aux mesures applicables à certaines aides au logement.

Développer une offre locative privée à caractère social permettant d'accompagner la mobilité professionnelle et résidentielle des ménages.

- **Favoriser les actions de réhabilitation/rénovation du patrimoine bâti ancien, en particulier dans les bourgs et villages, pour y faire du logement locatif social.**

Le SCoT définit un cœur d'agglomération correspondant aux communes du littoral basque, en distinguant les « communes du pôle urbain » des « petites villes du cœur d'agglomération » et enfin, des « villages d'interface ». L'arrière-pays est nommé « espace de vie de l'intérieur », distinguant les « petites villes des espaces de vie de l'intérieur » (comme Cambo-les-Bains ou Ustaritz) et les « bourgs », dont Louhossoa. A ces distinctions, s'ajoutent des objectifs en fonction de l'EPCI concernée à l'époque de l'élaboration du SCOT.

Le SCoT fixe comme objectif pour le pôle d'Errobi, une production de 315 logements par an, soit **3 150 nouveaux logements sur 10 ans**.

3.2.2.1. CARACTERISTIQUES DU PARC DES RESIDENCES PRINCIPALES

Un parc de logement d'un territoire rural

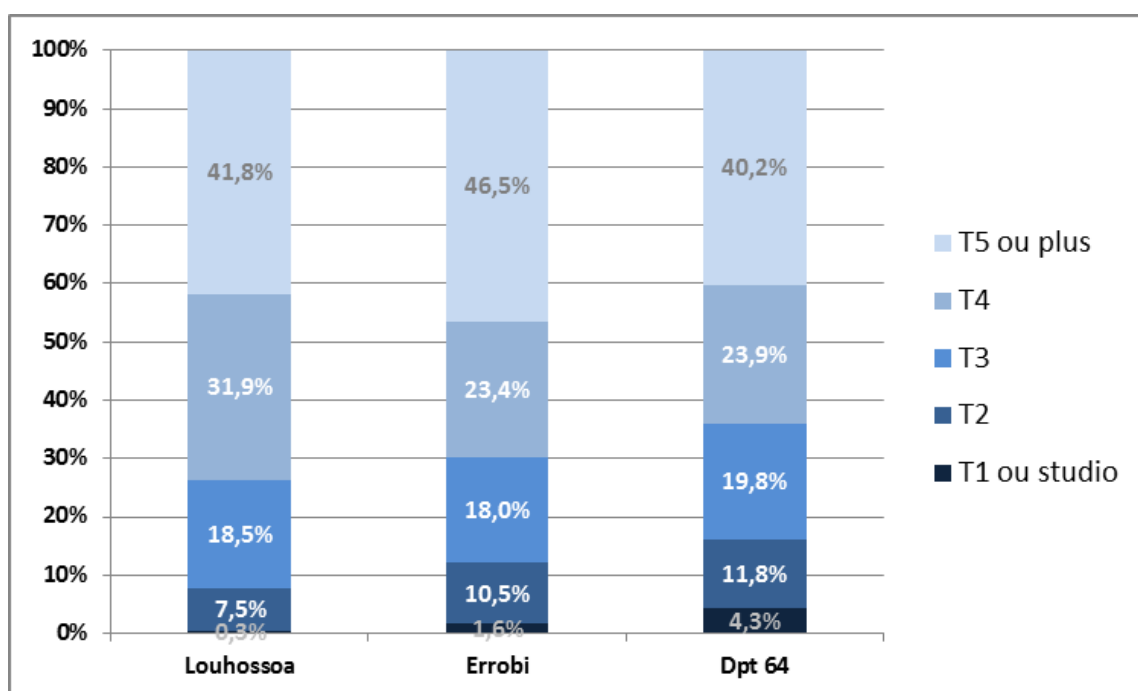


Fig. 16. Taille moyenne des résidences principales en 2014

La composition du parc de résidences principales sur Louhossoa se distingue de celles des deux autres territoires de références intercommunale et départementale par une offre de T4 plus importante (32% du parc contre 23% environ) et une offre de petits logements inférieure à 8% du parc (contre respectivement 12% et 15% sur le pôle Errobi ou le département).

De par son caractère rural et la volonté des habitants de se retrouver dans un cadre de vie de qualité avec des logements plus grands qu'en « ville », on recense une grande majorité de logements de plus de 4 pièces (74% du parc total).

La proximité de l'agglomération bayonnaise et son attractivité ont cependant permis, notamment ces dernières années au travers d'opérations immobilières, de diversifier la typologie de logements offerts. En effet, les logements de moins de 3 pièces représentent en 26% du parc en 2014, contre 23,5% en 2009.

Environ deux logements sur trois sont des maisons sur Louhossoa (66,8% de maisons), comme sur le pôle d'Errobi (62,2% de maisons). Au niveau du département, nous comptons environ un logement sur deux qui est une maison (51,7% de maisons).

Un parc de résidences principales relativement récent

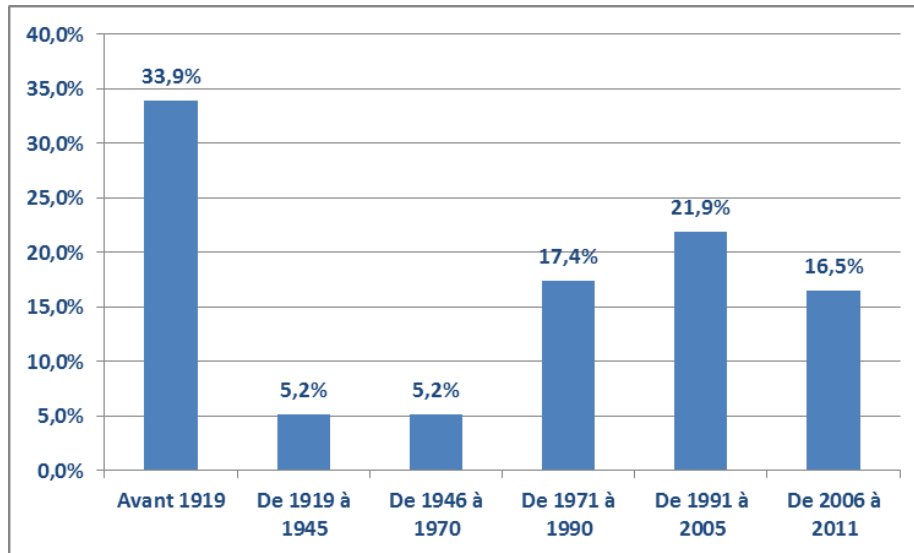


Fig. 17. Période d'achèvement des résidences principales en 2014

Même si un tiers des logements ont été construits avant 1919, on note que le parc de logements de Louhossoa est relativement récent puisque plus de 55% du parc a moins de 35 ans. La construction de nouveaux logements a été significative à partir des années 70 avec une grande majorité de maisons individuelles.

Ce rythme de construction peut se justifier entre autre par la proximité d'une agglomération attractive et un prix du foncier inférieur à celui existant sur le littoral basque.

La construction de nouvelles maisons a toujours été nettement supérieure au nombre de nouveaux appartements, mais ce rapport s'est inversé depuis 2009. En effet, on recense une augmentation régulière du nombre de nouveaux appartements.

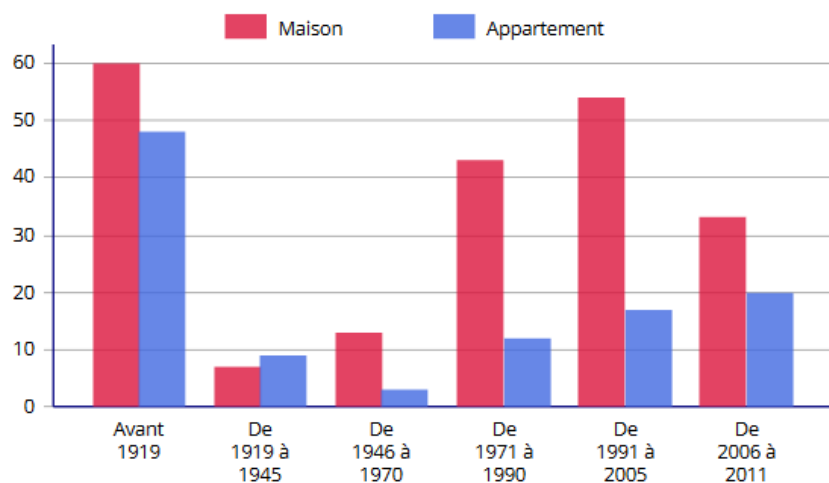
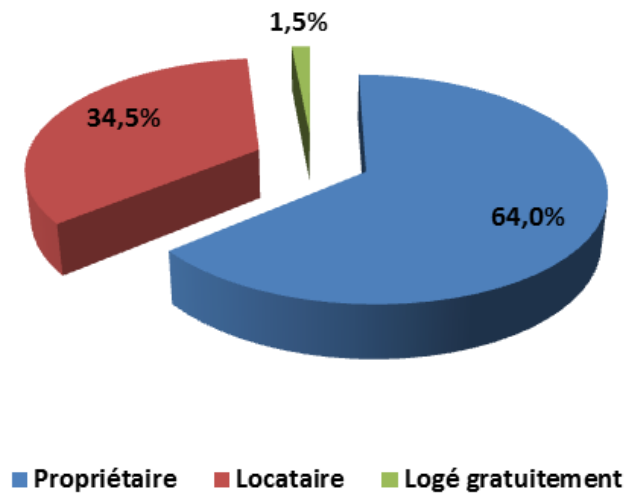


Fig. 18. Type de résidences principales en 2014 selon la période d'achèvement

3.2.2.2. STATUT D'OCCUPATION DES MENAGES



	Louhossoa	Errobi	Dép. 64
Propriétaire	64%	67,5%	61,2%
Locataire	34,5%	30,1%	36,4%
Logés gratuitement	1,5%	2,4%	2,5%

Fig. 19. Statut d'occupation des ménages en 2014

Sur Louhossoa, 64% des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires (215 logements), contre 67,5% sur Errobi et 61,2% sur le département. Le parc locatif représente un total de 116 ménages, soit 34,5% du parc total des logements ce qui est un atout pour la commune en favorisant le parcours résidentiel.

Le parc locatif HLM, avec 11 logements recensés, ne représente que 3,4% du parc total ; alors qu'il représente respectivement 4,8% et 9,9% sur Errobi et sur le département.

Ces logements HLM recensés sur le territoire sont gérés par le bailleur social S.C.P Comité Ouvrier Logement (C.O.L) ou l'Office 64 de l'Habitat.

3.2.3. Le point d'équilibre

Source : INSEE, SITADEL

Le point d'équilibre ou « point mort » permet de mesurer le nombre de logements à produire pour maintenir une population constante (en volume) sur un territoire, afin de répondre aux mutations structurelles de la population et du parc de logements. Il se mesure a posteriori et il constitue un besoin à minima.

Le point d'équilibre est la somme de trois paramètres : le renouvellement du parc (évolution naturelle du parc) le desserrement des ménages (évolution du nb de personnes par ménages), et la fluidité du parc (variation résidences secondaires, logements vacants).

Calcul du point d'équilibre :

A	Nb de logements commencés (2010-2015), <i>EPCI Errobi</i>	35
B	Variation du nb de logements (2009-2014), <i>INSEE</i>	39
A-B	Renouvellement urbain	-4
C	Pop ménages 2009 / taille moyenne des ménages 2014, <i>INSEE</i>	327
D	Nb de résidences principales en 2009, <i>INSEE</i>	317
C-D	Desserrement des ménages	+10
E	Variation du nb de résidences secondaires (2009-2014), <i>INSEE</i>	5
F	Variation du nb de logements vacants (2009-2014), <i>INSEE</i>	15
E+F	Variation résidences secondaires et logements vacants (RSLV)	+20
POINT D'EQUILIBRE (Renouvellement + Desserrement + RSLV)		+26

3.2.3.1. LE RENOUVELLEMENT DU PARC

La connaissance du renouvellement du parc est issue de l'analyse de deux sources de données : il s'agit de la différence numérique entre :

- *Le nombre de logements commencés sur la période 2010-2015 est de 35.*
- *39 logements sont apparus entre les recensements de 2009 et de 2014.*

Ainsi, si pour la commune de Louhossoa le besoin en renouvellement est positif, ce résultat indique que le nombre de logements neufs commencés a été supérieur à la variation du parc.

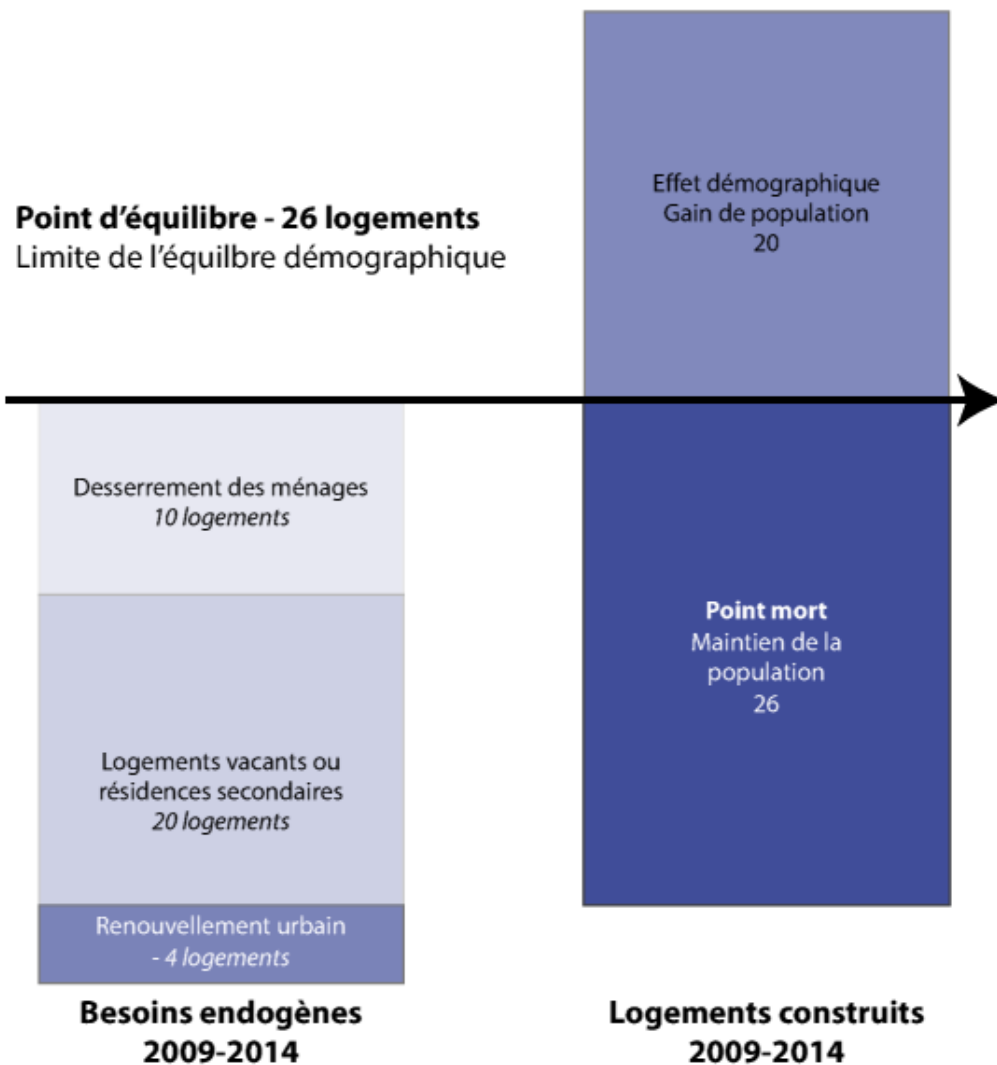
Il y a eu moins de constructions neuves recensées que de logements nouveaux en 2014. La différence entre les logements apparus et l'évolution globale du parc : nous comptons **4 constructions neuves supplémentaires** entre 2009 et 2014 compensées par les logements nouveaux (indifféremment : résidences principales, logements saisonniers ou vacants).

3.2.3.2. LE TAUX DE DESSERREMENT

Il correspond à l'impact de la baisse de la taille des ménages. En d'autres termes, il permet de mesurer le nombre de logements qui ont servi à compenser la diminution du nombre moyen de personnes par logement (décohabitation, divorce, vieillissement de la population, augmentation des familles monoparentales,...). Le nombre d'occupants par logement est passé de 2,8 en 2009 à 2,7 en 2014. **10 logements ont servi à compenser cette évolution des ménages.**

3.2.3.3. LA VARIATION DES RESIDENCES SECONDAIRES ET DES LOGEMENTS VACANTS

Cette variable nous permet de quantifier le nombre de résidences secondaires ou de logements vacants ayant intégré le circuit des résidences principales (lorsque le solde est négatif) ou le nombre de logements affectés au parc de résidences secondaires ou de logements vacants (lorsque le solde est positif). Sur la commune de Louhossoa, **20 logements sont devenus résidences secondaires ou vacants.**



Synthèse

Au regard de cette analyse, on peut émettre l'hypothèse selon laquelle 20 logements construits ont participé à l'essor démographique.

Ainsi, entre 2009 et 2014, 26 logements auront été nécessaires (soit 5,2 logements par an) pour uniquement faire face à l'évolution spécifique de Louhossoa (desserrement, renouvellement urbain, vacance, transformation en résidences secondaires). Les 35 logements neufs créés (environ 5,8 logements par an) ont à la fois couvert ces besoins et ont favorisé une évolution démographique positive.

3.3. DEMOGRAPHIE ET HABITAT : BESOINS ET ENJEUX

Démographie / Habitat	
Indicateurs	Constats et tendances
<p>+0,8% d'habitants en plus par an entre 2009 et 2014</p> <p>121 habitants par km²</p> <p>58,8% de la population a entre 20 et 64 ans</p> <p>2,7 individus par ménage en 2014</p> <p>86,2% de résidences principales</p> <p>64% de propriétaires</p> <p>73,8% de logements sont des T4 ou plus</p> <p>2 logements sur 3 sont des maisons (51,7% de maisons sur le département)</p> <p>45,2% des ménages sont sur le territoire depuis au moins 10 ans</p> <p>Un point d'équilibre des logements atteint à 26 logements (entre 2009 et 2014), ainsi 20 nouveaux logements ont théoriquement participé à l'essor démographique</p>	<p>Un territoire situé dans l'arrière-pays du littoral basque, dynamique et attractif, bénéficiant ainsi d'un essor démographique.</p> <p>Un taux de croissance principalement due par solde naturel (+0,9% entre 2009 et 2014)</p> <p>Un taux de construction variable corrélé à la réalisation d'opérations immobilières significatives.</p>
Enjeux	
<p>Maintenir l'essor démographique que connaît le territoire, et soutenir la construction d'après les objectifs définis par le SCoT.</p> <p>Poursuivre la diversification du parc de logements afin de rester attractif en offrant la possibilité de répondre à l'ensemble du parcours résidentiels des habitants de Louhosoa.</p>	

3.4. ECONOMIE

3.4.1. Un territoire situé dans la zone d'emploi de Bayonne et faisant partie du « Grand pôle » urbain

Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail.

D'après l'INSEE, la zone d'emploi de Bayonne est dynamique et a ses spécificités. Elle concentre 10% du total de la population aquitaine. Le tissu économique reste diversifié et relativement indépendant vis-à-vis de l'extérieur, grâce notamment à l'implantation de grosses entreprises comme Dassault Aviation.

La main d'œuvre est qualifiée, liée à la présence d'activités à haut contenu technologique, ainsi nous notons une forte présence de cadres des fonctions métropolitaines¹.

Ce territoire créé de l'emploi à un rythme soutenu depuis 2008, bien qu'un chômage de longue durée reste proportionnellement important (taux de chômage de 12% en 2014 dans la tranche 15-64 ans sur la zone d'emplois de Bayonne).

L'attractivité économique est plutôt de type résidentiel. Nous constatons un fort développement d'emplois saisonniers, en particulier dans l'hôtellerie-restauration, due à l'attractivité touristique du littoral basque et de son arrière-pays. L'agglomération bayonnaise dispose donc d'une activité aéronautique mais aussi d'usines agro-alimentaires traditionnelles (Labeyrie, Boncolac), ainsi que du Cluster Glisse (activités nautiques et sportives proposant beaucoup d'emplois). Il existe depuis 1999 un réel dynamisme économique à la fois tertiaire (86% des emplois en 2014) et de l'industrie (12% des emplois en 2014). L'indicateur de concentration d'emplois (nombre d'emplois par rapport au nombre d'actifs ayant un emploi) l'illustre avec un chiffre à 96% en 2014.



¹ Définition INSEE : certains emplois sont plus spécifiquement métropolitains, ils forment ainsi le groupe des fonctions métropolitaines (conception-recherche, prestations intellectuelles, commerce inter-entreprises, gestion, culture-loisirs). Le concept de « cadres des fonctions métropolitaines » vise à offrir une notion proche d'emplois « stratégiques », en assurant la cohérence avec les fonctions. La présence d'emplois « stratégiques » est utilisée dans l'approche du rayonnement ou de l'attractivité d'un territoire.

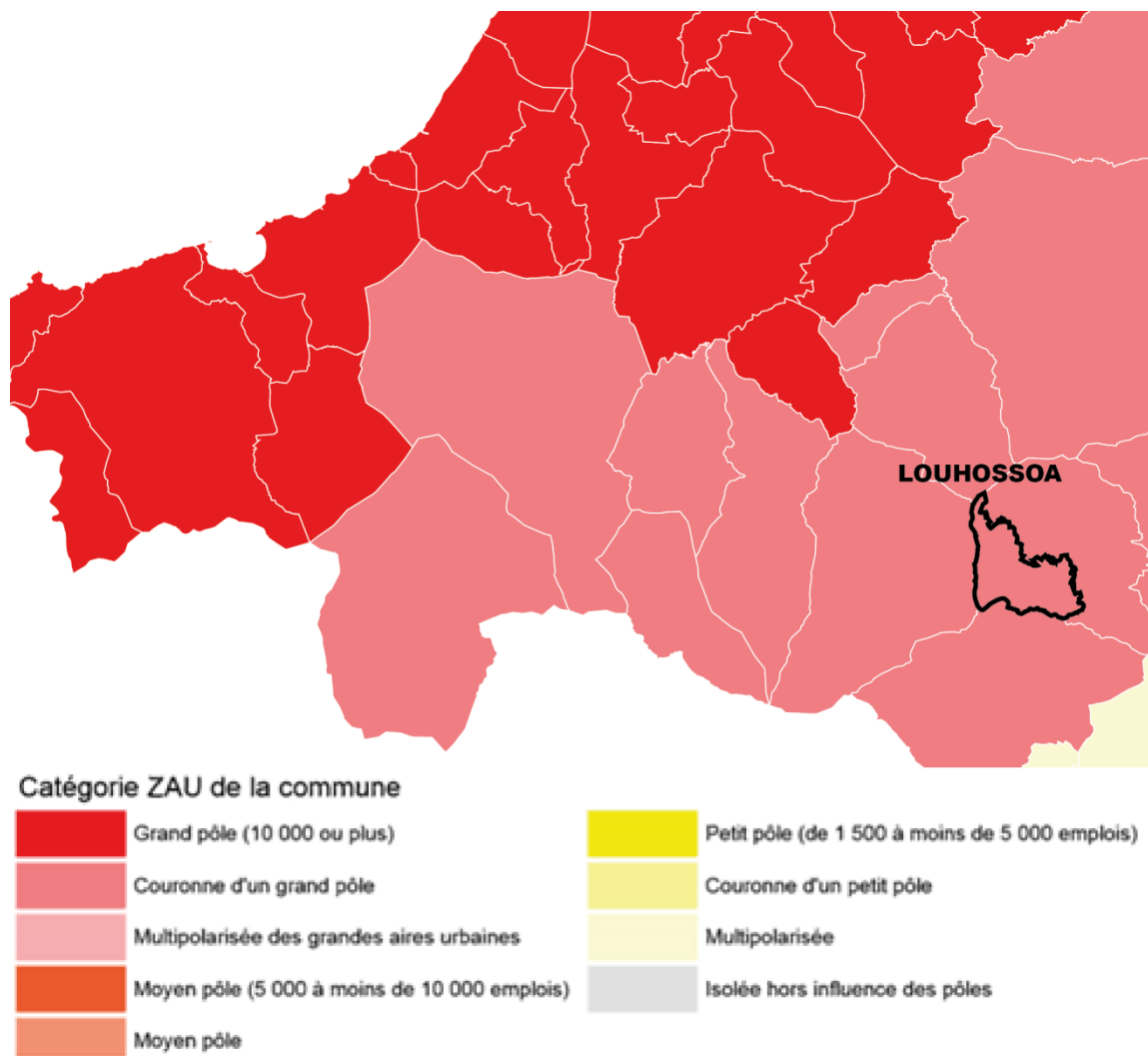


Fig. 20. Le Zonage en Aire Urbaine (ZAU) dans le Sud-Ouest en 2014 (INSEE)

Dans l'aire urbaine de Bayonne², la commune de Louhossoa se trouve dans la couronne du grand pôle. Cette position signifie qu'au moins 40% des actifs travaillent dans le pôle ou dans une commune attirée par ce pôle. Un « grand pôle » est, quant à lui, une zone concentrant au moins 10 000 emplois.

3.4.2. Orientations définies par le SCoT

Le SCoT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes vise à assurer un développement économique équilibré, adossé aux ressources locales.

Le SCoT vise, en premier lieu, à maintenir les espaces agricoles et forestiers afin de pérenniser l'activité agricole, tout en favorisant une agriculture de proximité, multifonctionnelle et soucieuse des évolutions de la demande sociale (circuits courts, agriculture biologique).

² Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le SCoT souhaite favoriser le développement économique dans le tissu urbain existant et en dédiant les zones d'activités économiques aux activités non compatibles avec l'habitat. La qualité des zones d'activités doit, par ailleurs, être renforcée.

Le SCoT pointe en particulier le développement des filières d'excellence dont notamment l'agro-alimentaire, l'éco-construction, la santé et le thermalisme, le tourisme, l'économie sociale et solidaire, etc. Cependant, « ces filières d'excellence ne doivent pas masquer le rôle majeur d'activités industrielles ou artisanales traditionnelles, nécessaire au territoire et qui doivent pouvoir trouver leur place dans les zones d'activités économiques généralistes : entreprises du BTP, artisanat d'art, entreprises de services aux entreprises, filières novatrices » (DOO p34).

- **Promouvoir un développement économique diversifié, adossé aux ressources et potentiels locaux.**
Faciliter la diversification économique en misant sur les filières d'excellence : agro-alimentaire, aéronautique, éco-construction, glisse, industries numériques, santé, tourisme.
- **Favoriser le développement économique dans le tissu urbain existant, pour accroître la diversité des fonctions et limiter l'étalement urbain.**
Les documents d'urbanisme devront faciliter l'implantation d'activités économiques dans les zones déjà urbanisées ou à urbaniser (notamment l'occupation des rez-de-chaussée), sous réserve que ces activités soient compatibles avec le développement résidentiel. Dans cet esprit - notamment dans le cœur d'agglomération - certaines ZAE ont toute leur place en situation intra-urbaine.
- **Dédier les zones d'activités économiques aux activités non compatibles avec l'habitat**
- **Promouvoir un référentiel de zones pour répondre à la diversité des besoins, permettre une meilleure lisibilité de l'offre et renforcer la qualité des zones d'activités économiques.**
- **Créer les conditions permettant aux communes touristiques de conforter leur attractivité, sans dégrader les conditions de vie des populations locales.**
- **Maintenir des espaces agricoles et/ou forestiers suffisamment vastes, homogènes et cohérents pour pérenniser l'activité agricole et lui permettre d'évoluer dans les meilleures conditions.**
- **Développer une agriculture de qualité et accompagner l'adaptation du monde agricole face aux évolutions de la demande sociale (circuits courts, agriculture biologique).**
- **Développer la filière bois-forêt : production de bois d'oeuvre et d'industrie, éco-construction, bois énergie...**
- **Défendre une agriculture et une forêt multifonctionnelles et donc conforter leurs fonctions économiques, patrimoniales, identitaires, écologiques voire de santé publique.**
- **Entretenir un dialogue pérenne avec la profession agricole et les acteurs de l'action foncière, notamment les SAFER et les EPFL.**
Associer la profession agricole aux réflexions d'aménagement très à l'amont des projets.

Fig. 21. Orientations du DOO du SCoT en matière économique

Enfin, le SCoT qualifie à 3ha/an la superficie de zones d'activités économiques sur le territoire d'Errobi.

	Moyennes annuelles de nouvelle artificialisation à vocation économique toutes ZAE confondues	Renouvellement urbain potentiel
Côte basque Adour	4,5 ha/an	+++
Seignanx	4,0 ha/an	++
Errobi	3,0 ha/an	
Nive Adour	2,5 ha/an	++
Pays de Bidache	1,5 ha/an	
Pays d'Hasparren	1,5 ha/an	
Total SCoT	17,0 ha/an	

Fig. 22. Artificialisation moyenne des zones d'activités sur le territoire du SCoT

3.4.3. Un taux d'activité important mais un taux de chômage en hausse

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population.

	2014	2009
Ensemble	593	559
Actifs en %	82,4	78,4
actifs ayant un emploi en %	72,9	73,5
chômeurs en %	9,6	4,9
Inactifs en %	17,6	21,6
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,3	9,0
retraités ou préretraités en %	4,9	5,8
autres inactifs en %	5,4	6,8

Fig. 23. Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Louhossoa compte un taux d'activité de 64,5% (489 actifs sur 919 habitants) en 2014 ; contre 49,6% en 2009. Ce taux est supérieure à ceux observés sur les territoires de référence que sont le pôle Errobi et le département ; ce qui témoigne de l'attractivité de la commune pour les actifs.

Parmi les actifs, le taux de chômage est important (9,6% en 2014) et a augmenté depuis 2009 (4,9%). Ce taux de chômage est plus faible à l'échelle du secteur d'Errobi (6.8% en 2014) et à l'échelle de la zone d'emplois de Bayonne (8.9%) mais plus fort à l'échelle nationale (9.9%).

La France a une croissance économique en berne, entre 2008 et 2014 le taux de chômage a beaucoup progressé (+1.8%). Cette conjoncture économique explique en partie la hausse du chômage à Louhossoa.

Le taux d'actifs ayant un emploi reste important à Louhossoa (72,9%) comparativement aux échelons supra-communaux (69% sur Errobi, 65% dans la zone d'emplois de Bayonne et 64% à l'échelon national). Le nombre de retraités reste inférieur à ceux observés sur les territoires de référence (9,4% sur Errobi et 8,7% sur le département).

Enfin, Louhossoa compte seulement 5,4% d'« autres inactifs ». Cette catégorie correspond aux hommes et femmes au foyer et aux personnes en incapacité de travailler. Ce nombre d'inactifs se situe plutôt autour des 7-8% à l'échelle du pôle et du département.

En 2014, 82,1% des actifs occupés (soit 73% des plus de 15 ans) sont salariés ; en comparaison, 64,9% des emplois à Louhossoa sont des emplois salariés (contre 80,1% sur Errobi), dont un taux de temps partiel (12,9%) inférieur à celui enregistré à l'échelle d'Errobi ou de France métropolitaine (autour des 16%).

Le marché du travail chez les actifs qui résident à Louhossoa est essentiellement dominé par les titulaires de la fonction publique et des CDI (67,8%). Ce sont des emplois stables qui peuvent parfois être un frein à la flexibilité du marché du travail.

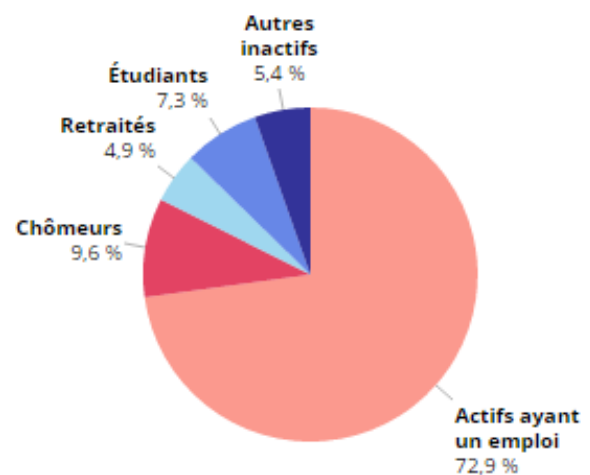


Fig. 24. Population 15-64 ans par types d'activités à Louhossoa en 2014

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	141 852	100	130 004	100
<i>Salariés</i>	<i>112 435</i>	<i>79,3</i>	<i>113 081</i>	<i>87,0</i>
<i>Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée</i>	<i>96 164</i>	<i>67,8</i>	<i>95 308</i>	<i>73,3</i>
<i>Contrats à durée déterminée</i>	<i>8 893</i>	<i>6,3</i>	<i>13 408</i>	<i>10,3</i>
<i>Intérim</i>	<i>3 132</i>	<i>2,2</i>	<i>938</i>	<i>0,7</i>
<i>Emplois aidés</i>	<i>837</i>	<i>0,6</i>	<i>1 555</i>	<i>1,2</i>
<i>Apprentissage - Stage</i>	<i>3 408</i>	<i>2,4</i>	<i>1 872</i>	<i>1,4</i>
<i>Non-Salariés</i>	<i>29 418</i>	<i>20,7</i>	<i>16 924</i>	<i>13,0</i>
<i>Indépendants</i>	<i>16 020</i>	<i>11,3</i>	<i>11 417</i>	<i>8,8</i>
<i>Employeurs</i>	<i>13 185</i>	<i>9,3</i>	<i>5 060</i>	<i>3,9</i>
<i>Aides familiaux</i>	<i>213</i>	<i>0,2</i>	<i>446</i>	<i>0,3</i>

Fig. 25. Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2014 à Louhosoa

Catégories socio-professionnelles des actifs

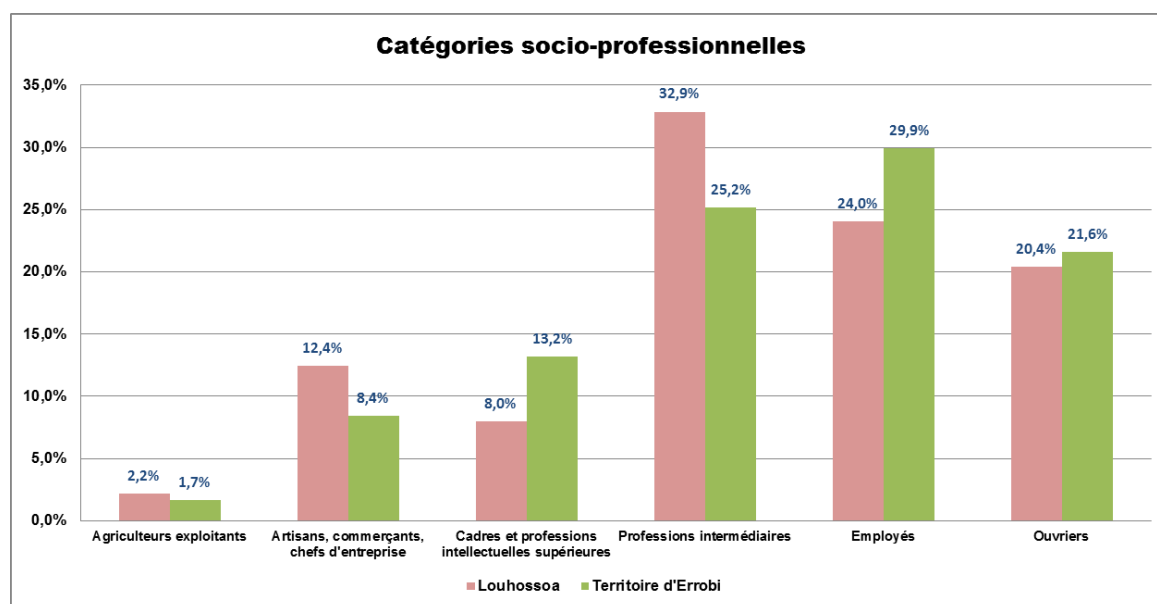


Fig. 26. Catégories socio-professionnelles à Louhosoa en 2014

La commune compte 8% de cadres, contre 13,2% sur le territoire d'Errobi et 13,3% sur le département des Pyrénées-Atlantiques. Le nombre d'agriculteurs exploitants est plutôt faible sur les trois échelles (2,2% sur Louhossoa, 1,7% sur le secteur Errobi et 2,5% sur le département).

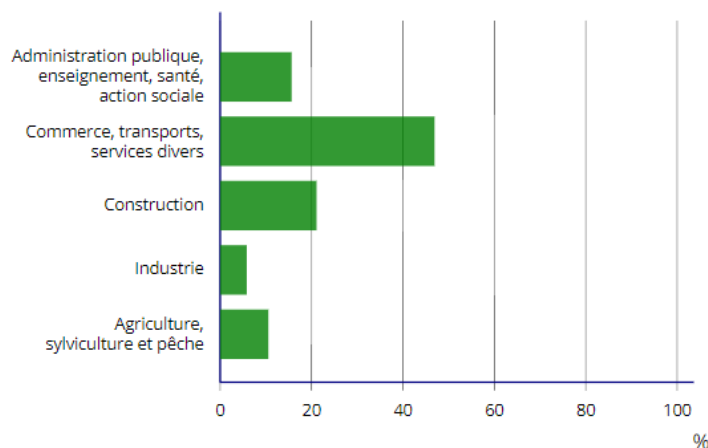
La catégorie « artisans, commerçants et chefs d'entreprise » ne donne pas les mêmes proportions entre la commune de Louhossoa qui en compte 12,4%, le territoire d'Errobi qui en compte 8,4% en 2014 et enfin le département qui en recense 7,6% (chiffres 2014).

Les professions intermédiaires, les employés et les ouvriers sont les catégories les mieux représentés sur Louhossoa. Les professions intermédiaires représentent 1 actif sur 3 sur la commune. Ce taux est de 1 sur 4 au niveau du pôle d'Errobi et sur le département des Pyrénées-Atlantiques.

Démographie et caractéristiques des entreprises à Louhossoa

La commune compte 91 établissements actifs au 31 décembre 2015, dont 53,8% dans le commerce, transports, services divers, 15,4% dans l'administration publique, enseignement, santé, action sociale, 13,2% dans la construction, 9,9% dans l'agriculture, sylviculture et pêche et 7,7% dans l'industrie.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

Fig. 27. Répartition des établissements actifs à Louhossoa en 2015

La création d'établissements sur la commune varie entre 4 et 11 par an, on note une forte fluctuation liée au faible nombre d'établissements sur le territoire.

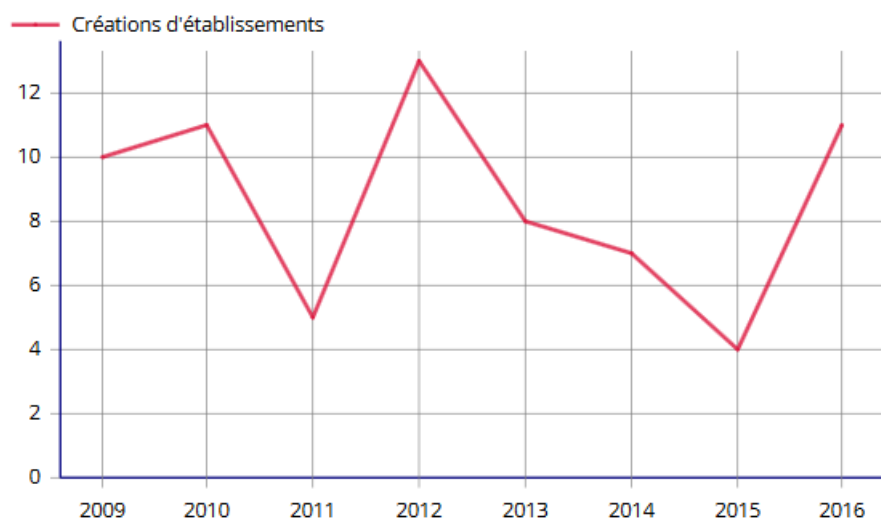


Fig. 28. Création d'établissement à Louhossoa

La totalité des établissements sur la commune ne comptent pas plus de 20 salariés, dont 62% moins de 10 salariés.

3.4.4. Taux de concentration d'emplois

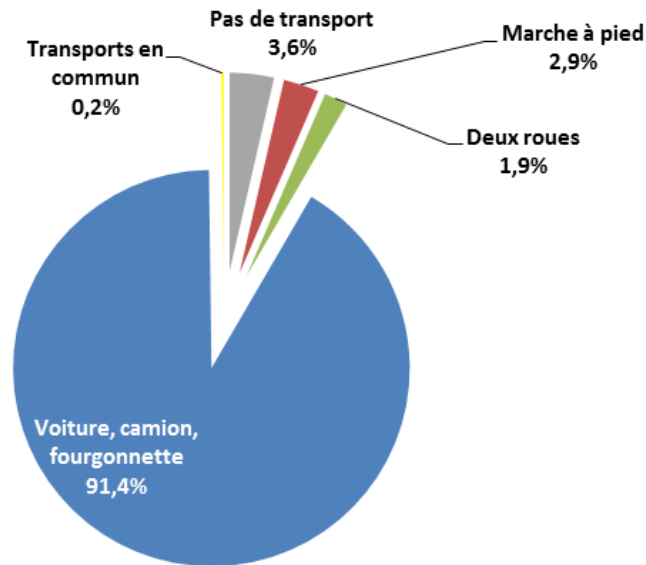
Le taux de concentration d'emplois est le rapport entre le nombre d'actifs résident sur un territoire et le nombre d'emplois dans cette zone.

Avec 142 emplois en 2014 et 433 actifs ayant un emploi dans la zone, la commune de Louhossoa présente un taux de concentration d'emploi de 32,9% en 2014 soit un emploi pour trois actifs. Ce taux était de 21,2% en 2009.

Au niveau du département, ce taux de concentration atteint 99,7%, soit un emploi pour un actif ; il est de 69% à l'échelle du territoire d'Errobi.

Ce faible taux de concentration d'emplois témoigne de la dépendance de la commune et de ses actifs pour les zones d'emplois situés aux alentours et notamment l'agglomération de Bayonne.

3.4.5. Une relation domicile-travail dominée par la voiture



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi

Fig. 29. Modes de déplacements des actifs (Louhossoa, 2014)

La voiture est le mode de transport quasi-exclusif pour se rendre sur son lieu de travail : 9 actifs sur 10 à Louhossoa font le choix de ce type de transport. Alors qu'à l'échelle départementale, 82,6% des actifs se rendent de cette manière sur leur lieu de travail. Aucun autre moyen de transport ne dépasse les 4%, reléguant ainsi ces autres possibilités à des utilisations marginales.

Nous supposons que parmi les actifs ayant un emploi, ceux qui n'utilisent aucun transport (3,6% des actifs ayant un emploi) sont ceux qui travaillent depuis leur domicile (travailleurs indépendants, professions libérales). La marche à pied est généralement utilisée (2,9% des actifs ayant un emploi) lorsque l'habitation est proche du lieu de travail, par exemple dans le cas où l'actif habite et travaille au centre-bourg.

La part entre les deux roues motorisés et les vélos n'est pas connue (ensemble 1,9%), toutefois leurs proportions cumulées restent très faibles.

Enfin le choix des transports en commun est quasi inexistant représentant 0,2% des actifs ayant un emploi.

Ces chiffres sont à corrélés à la dépendance du territoire pour les zones d'emplois situées à l'extérieur de la commune, puisque 84,3% des actifs sortent de Louhossoa pour aller travailler.

3.4.6. Zones d'activités

La commune de Louhossoa dispose d'une zone d'activité, d'une surface d'un hectare, nommée Porte-du-Labourd, situé à environ 1km du centre-bourg.

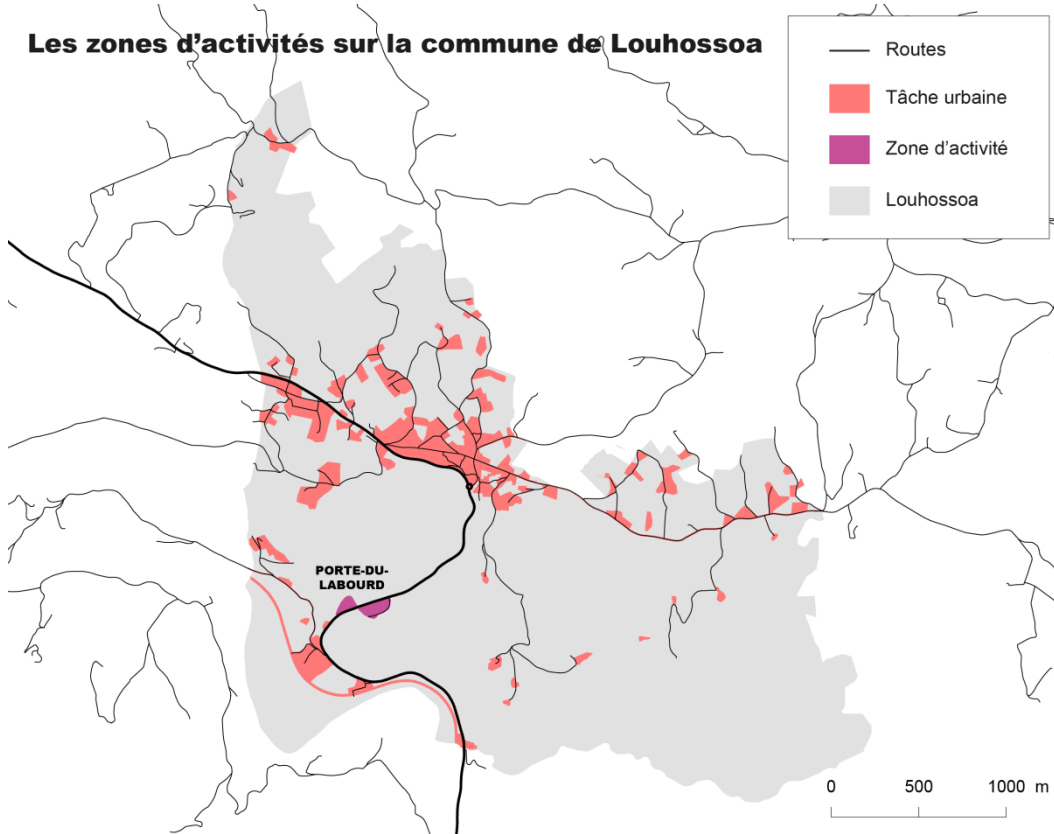


Fig. 30. Les zones d'activités à Louhossoa



Fig. 31. La ZA de Porte du Labourd

3.4.7. Activité touristique



Fig. 32. Carte touristique du territoire ERROBI

D'après cette carte touristique établie par les services de l'ancienne intercommunalité d'Errobi, les potentiels touristiques de la commune de Louhossoa sont les suivants :

- Cerise d'Ixassou (vers une reconnaissance AOP), un produit fédérateur où de nombreuses fêtes et évènements sont organisés autour,
- Elle dispose d'un patrimoine religieux classé.

En termes d'hébergement touristique, Louhossoa dispose d'un hôtel deux étoiles comprenant quatorze chambres.

A proximité de Louhossoa, il est notamment possible de visiter la Villa Arnaga et les châteaux d'Arcangues et d'Espelette, de se ressourcer aux thermes de Cambo-les-Bains, et enfin de profiter des terrains de golfs d'Arcangues, de Bassussary et d'Epherra.

3.4.8. L'activité agricole

3.4.8.1. OCCUPATION DES SOLS

Louhossa consacre 56% de sa surface aux espaces agricoles (source RPG 2014), 20% aux espaces boisés et naturels et 9% aux espaces artificialisés (source OCS).

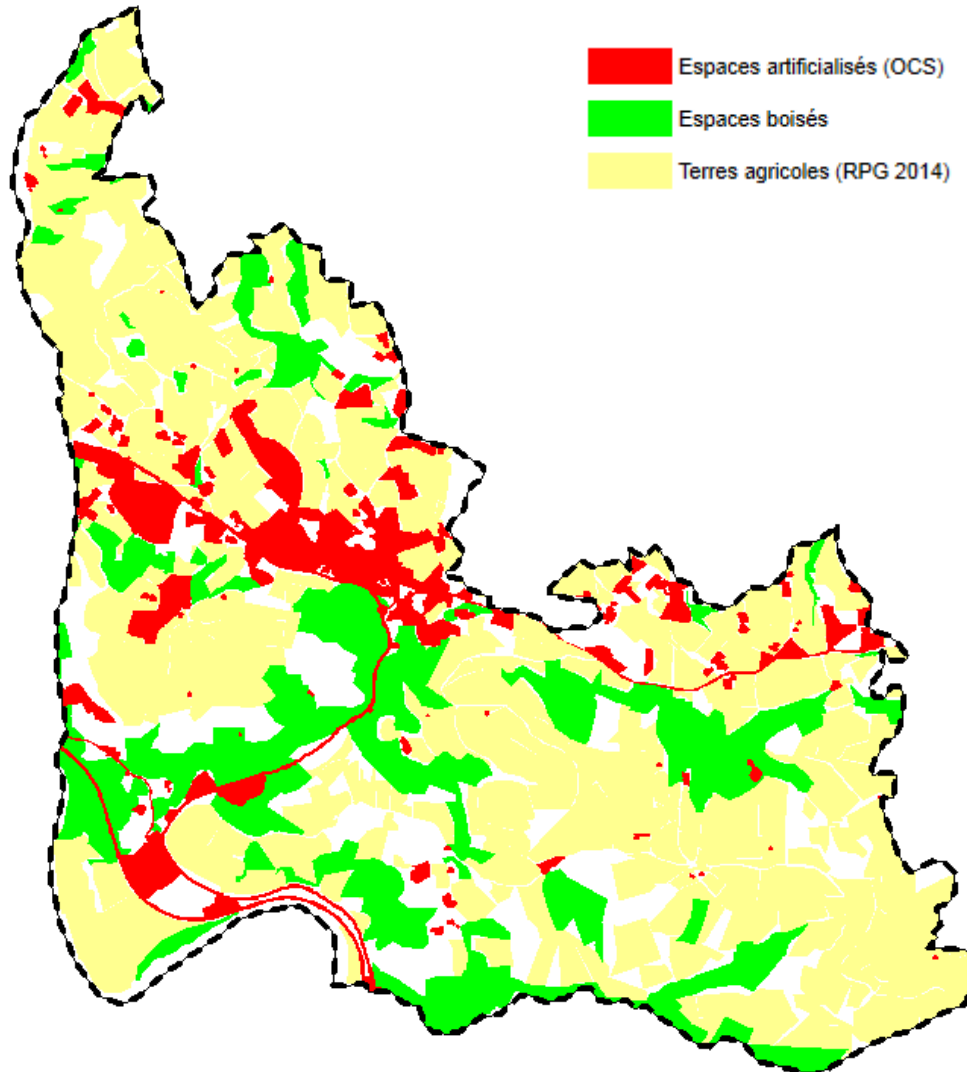


Fig. 33. Répartition territoriale selon le mode d'occupation des sols

Les prairies permanentes et les estives représentent les $\frac{3}{4}$ des espaces agricoles ; les cultures étant en revanche peu présentes.

Les espaces urbanisés sont principalement localisés aux abords de la RD918 depuis la limite communale ouest jusqu'au centre-bourg.

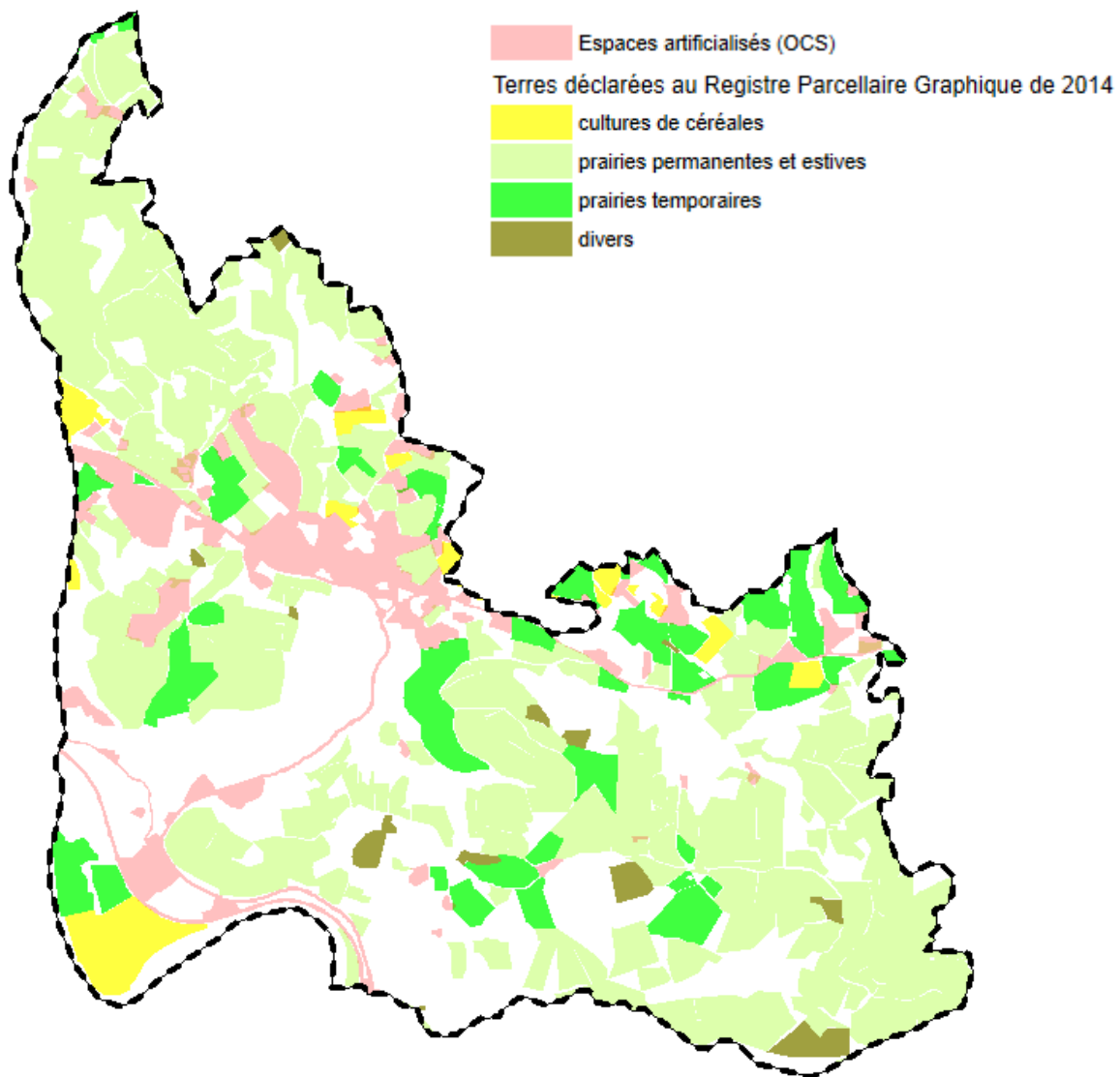


Fig. 34. Répartition des terres agricoles selon le type d'exploitation

3.4.8.2. EXPLOITATIONS AGRICOLES ET SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE (SAU)

Les résultats présentés dépendent du recensement général agricole de 1988, 2000 et 2010 pour ces dates, les données de 2015 ont été calculées en fonction des réponses au questionnaire communal.

	Exploitations agricoles				SAU (en ha)				SAU / Exploitations (ha)			
	2015	2010	2000	1988	2015	2010	2000	1988	2015	2010	2000	1988
Louhosoa	17	15	24	27		327	436	260		21,8	18,2	9,62

Fig. 35. Recensement Général Agricole 1988-2000-2010

Entre 1988 et 2015, le nombre d'agriculteurs exploitants a baissé passant de 27 à 17. Notons qu'entre 2010 et 2015, nous comptons 2 agriculteurs exploitants supplémentaires. La surface agricole utilisée (SAU), quant à elle, a baissé depuis 2000, elle était de 436 ha en 2000 et de 327 en 2010. Néanmoins, la baisse du nombre d'agriculteurs exploitants a contribué à l'augmentation de la taille des exploitations. Par-delà cette augmentation, les exploitations sont de petite taille (21,8 ha par exploitation en 2010).

	Superficie			En part dans la SAU totale		
	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Terres labourables	61	51	73	18,6%	11,7%	28,1%
Cultures permanentes	0	0	2	0%	0%	0,8%
Superficie toujours en herbe	264	385	183	80,7%	88,3%	70,4%

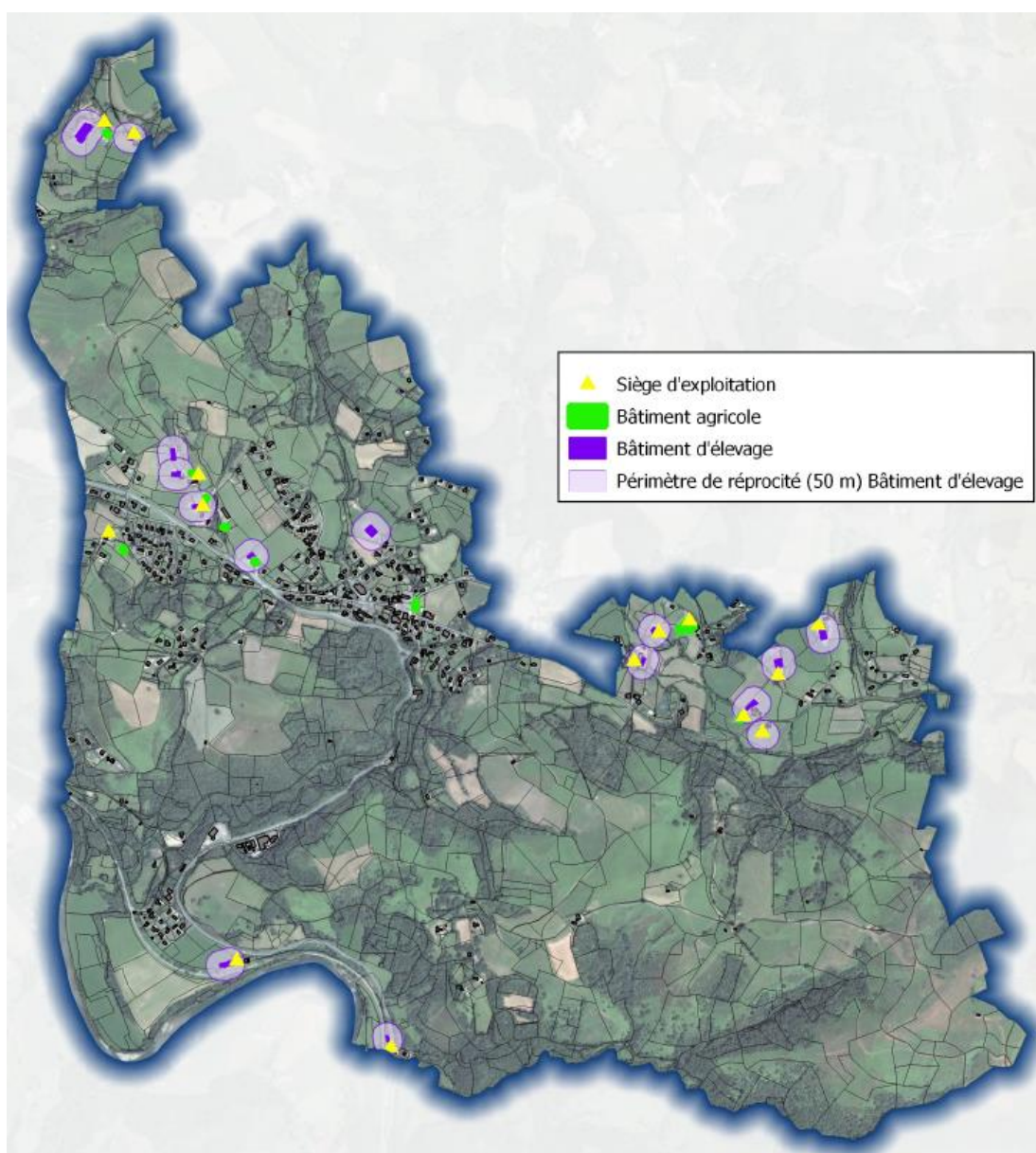


Fig. 36. Carte de localisation des sièges et bâtiments agricoles

Le cheptel, comme ensemble des moyens d'exploitation dans une exploitation agricole était de 539 en unité de gros bétails en 2010, alors qu'il était de 687 en 2000.

Au regard de l'évolution du nombre d'exploitations agricoles et de la SAU, nous remarquons que l'importance de l'agriculture sur le territoire est variable sur le moyen terme.

3.4.8.3. UNE FORTE REDUCTION DE LA MISE EN CULTURE DEPUIS 2000

Toutes les exploitations agricoles sont tournées vers l'élevage. En 2000, nous comptons 5 exploitations de grandes cultures représentant 36 ha (soit 7,2 ha par exploitations de ce type), mais ces exploitations se sont soit réorientées entre 2000 et 2010 ou bien, elles se sont faites rachetées.

L'importance de l'élevage correspond bien avec les constats précédents, à savoir que le territoire compte 80,7% de superficie toujours en herbe, servant aux pâturages.

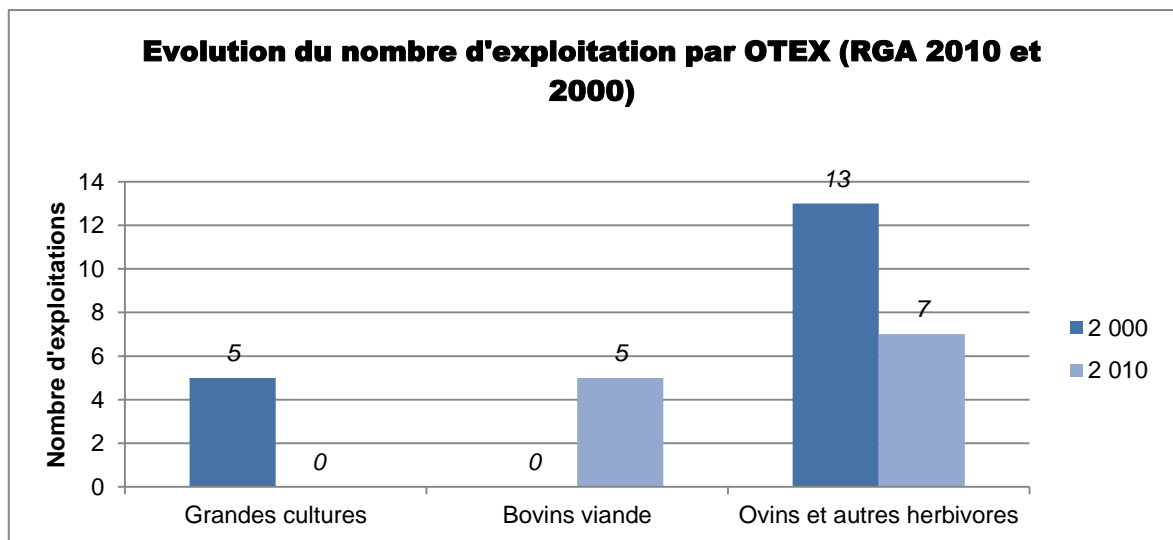


Fig. 37. Evolution du nombre d'exploitations 2000-2010

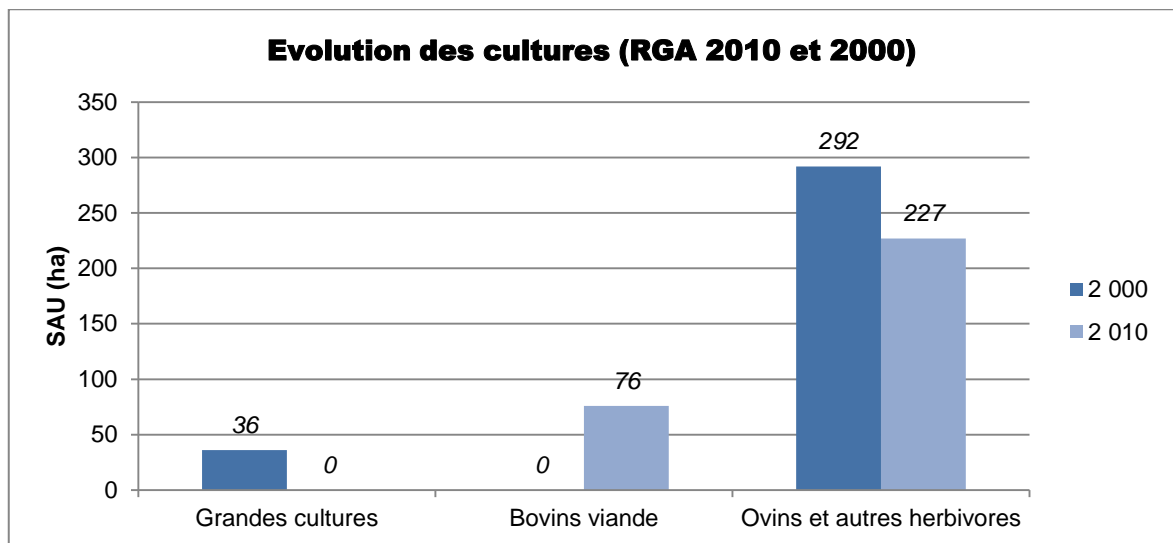


Fig. 38. Evolution de la surface agricole utile 2000-2010

3.4.8.4. APPELLATIONS ET PROTECTIONS AGRICOLES

L'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité), sous tutelle du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des forêts, a la capacité de délivrer des signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité des produits issus de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

- **AOC (Appellation d'origine contrôlée)**

L'AOC a été créée au début du 20^{ème} siècle et s'appliquait en premier lieu aux vins et aux eaux-de-vie. Ce label s'étend aux fromages en 1955 et à l'ensemble des produits agricoles en 1990.

Ce label s'obtient difficilement, en suivant un cahier des charges très précis. Il est attribué par décret sur proposition de l'INAO, suite à l'avis de la Commission nationale des labels et des certifications (CNLC) à des bénéficiaires organisés en syndicats.

Afin d'obtenir ce label, il s'agit de démontrer que le produit en question est issu d'un terroir³. C'est-à-dire une aire géographique délimitée et où une notoriété, acquise de longue date, est reconnue, autrement dit un savoir-faire avec l'idée d'une non reproductibilité dans un autre terroir.

« *Un terroir est une zone géographique particulière où une production tire son originalité directement des spécificités de son aire de production. Espace délimité dans lequel une communauté humaine construit au cours de son histoire un savoir-faire collectif de production, le terroir est fondé sur un système d'interactions entre un milieu physique et biologique, et un ensemble de facteurs humains. Là se trouvent l'originalité et la typicité du produit.* » (source : INAO).

³ Un terroir est une zone géographique particulière où une production tire son originalité directement des spécificités de son aire de production. Espace délimité dans lequel une communauté humaine construit au cours de son histoire un savoir-faire collectif de production, le terroir est fondé sur un système d'interactions entre un milieu physique et biologique, et un ensemble de facteurs humains. Là se trouvent l'originalité et la typicité du produit. Source : INAO

- **AOP (Appellation d'origine protégée)**

L'AOP a été créée en 1992 par l'Union Européenne, en se basant sur l'AOC français. Cette appellation protège un produit issu d'un savoir-faire reconnu et constaté et dont la matière première, la production, la transformation et l'élaboration ont eu lieu dans une aire géographique délimitée.

En France, seuls les AOC sont éligibles aux AOP, hormis les produits issus du secteur vinicole. Cette appellation est remise par la Commission européenne.

L'AOC-AOP est un droit de propriété intellectuelle reconnu par 150 Etats, conformément à un accord dans le cadre de l'OMC.

- **IGP (Indication géographique protégée)**

L'IGP, est une appellation européenne datant également de 1992. Cette appellation reconnaît un lien ou une typicité entre un produit et son terroir. Mais cette appellation est plus souple que l'AOP, et peut reconnaître un lien partiel.

La commune de Louhossoa compte 69 appellations IGP et AOC-AOP, pour 10 dénominations.

Parmi ces appellations, 3 AOC-AOP sont référencés sur le territoire :

Dénominations	Produits	Appellations
Jambon du Kintoa	Jambon du Kintoa	AOP - AOC
Kintoa	Kintoa	AOP - AOC
Ossau-Iraty	Ossau-Iraty	AOP - AOC

3.5. ECONOMIE ET AGRICULTURE : BESOINS ET ENJEUX

Economie et agriculture	
Indicateurs	Constats et tendances
<p>Economie</p> <p>82,4% de population active en 2014</p> <p>Taux de chômage à 11,6% en 2014 contre 6,2% en 2009</p> <p>82,1% d'emplois salariés</p> <p>Faible taux de concentration d'emplois (32,9%)</p> <p>Un potentiel de l'activité touristique (créateur de beaucoup d'emplois saisonniers)</p>	<p>Un territoire localisé dans la zone d'emploi de Bayonne. Une zone d'emploi dynamique et attractive.</p> <p>Un territoire fortement dépendant des zones d'emplois voisines.</p>
<p>Agriculture</p> <p>Une SAU variable en fonction des décennies</p> <p>Baisse du nombre d'exploitations depuis 1988 (même si léger regain entre 2010 et 2015)</p> <p>21,8 ha/exploitations en moyenne en 2010</p> <p>69 appellations pour 10 dénominations</p>	<p>Une activité agricole marquée par une baisse du nombre d'exploitations mais qui reste dynamique grâce à de nombreuses appellations (Kintoa, Ossau-Iraty)</p>
Enjeux	
<p>Maintenir le dynamisme de la zone d'activité dans une réflexion intercommunale</p> <p>Assurer la pérennité de l'activité agricole</p> <p>Diversifié l'offre d'activité touristique</p>	

3.6. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

3.6.1. Une commune du bassin de vie de Bayonne

Source : base permanent des équipements (BPE)

Les bassins de vie permettent d'apprécier l'organisation de l'espace en croisant lieux de vie et lieux d'implantation des équipements. Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Il est animé par un pôle, commune ou unité urbaine, disposant d'un panier d'équipements intermédiaires.

Le périmètre des bassins de vie est délimité en deux étapes :

- Identification des pôles. Les communes ou les unités urbaines disposant de plus de la moitié des 31 équipements composant la gamme intermédiaire sont qualifiées de pôles.
- Délimitation du bassin de vie, c'est à dire de la zone d'influence de ces pôles. Cette zone d'influence se compose des communes non pôles les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route, en heures creuses.

Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines:

- services aux particuliers,
- commerce,
- enseignement,
- santé,
- sports, loisirs et culture,
- transports.



Fig. 39. Louhossoa inscrite dans le bassin de vie de Bayonne

Louhossoa fait partie des 7 communes comprises dans le bassin de vie de Cambo-les-Bains. Elle se localise au niveau de la frontière Est de ce territoire.

3.6.2. Niveau d'équipement

3.6.2.1. ARMATURE URBAINE D'APRES LE SCOT

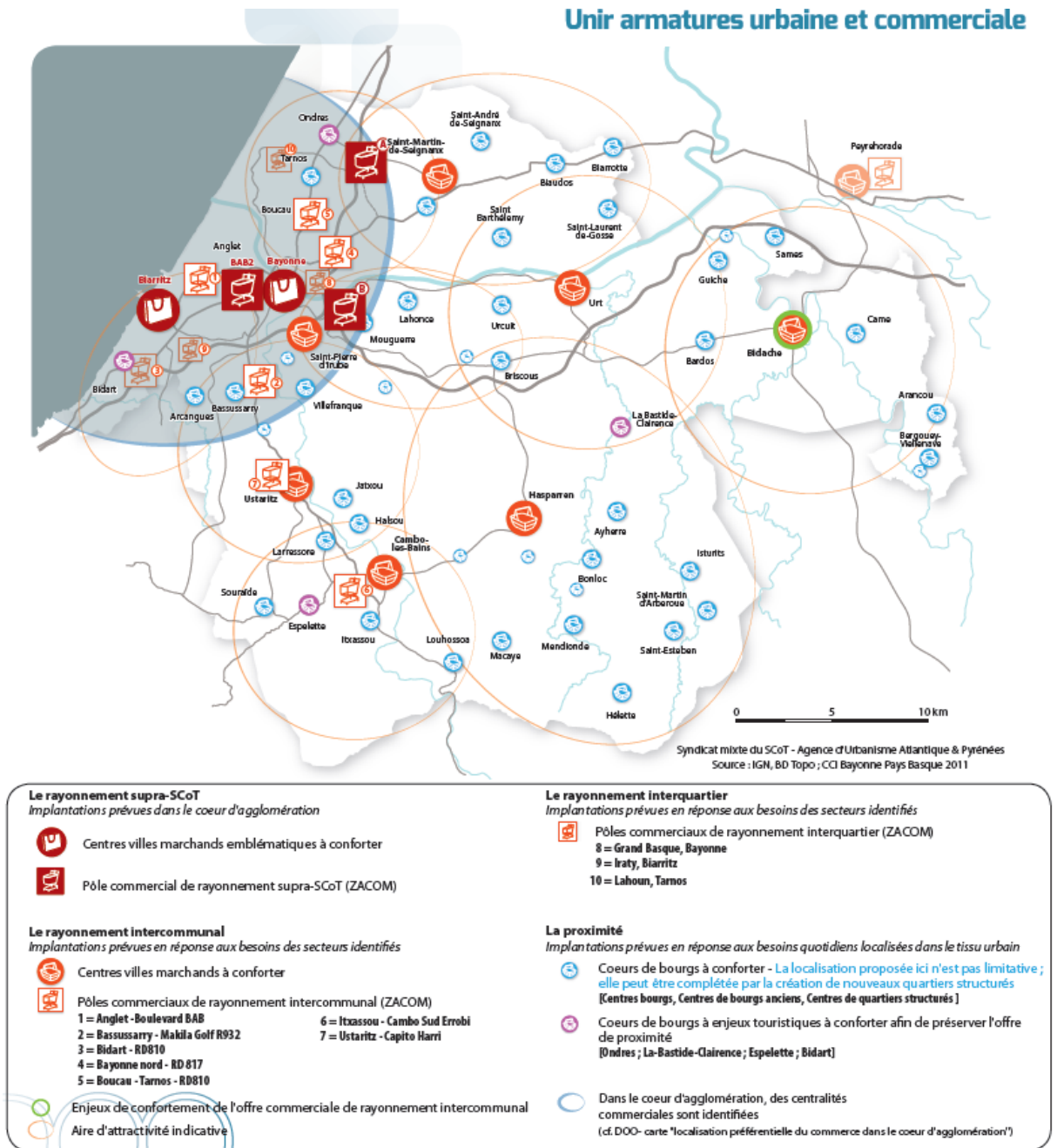


Fig. 40. Les armatures urbaines et commerciales au sein du SCOT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes

■ **Conforter l'armature urbaine en lui associant l'armature commerciale au bénéfice de l'animation des centres villes et centres bourgs.**

Cette orientation fonde le volet commercial du SCoT et son Document d'aménagement commercial (DAC).

Localiser les implantations commerciales dans les principales centralités de l'armature urbaine.

- Conforter et développer le dynamisme des petites villes de l'intérieur, pour garantir l'autonomie des espaces de vie du quotidien et assurer les besoins quotidiens et hebdomadaires des populations en alimentaire et non-alimentaire courant.

■ **Exiger des projets plus respectueux de leur environnement, naturel et urbain.**

- Favoriser les projets contribuant au renouvellement urbain et à l'intensification des fonctions dans les enveloppes urbaines existantes.

- Améliorer la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale des implantations, extensions ou réhabilitations commerciales.

La côte basque polarise le territoire et propose le plus d'offres et services. L'organisation commerciale se structure autour de ce cœur d'agglomération.

Louhossoa est une commune plus excentrée, le centre commercial le plus proche se trouve à Cambo-les-Bains.

Louhossoa est définie comme un « cœur de bourg » à conforter.

3.6.2.2. GAMMES D'EQUIPEMENTS

Source : base permanente des équipements 2015 (BPE)

L'INSEE classe le territoire français en fonction des principales polarités en termes de services et d'équipements publics. Trois types de pôles sont définis :

- Les **pôles de proximité**. Ce sont les communes qui accueillent au moins 12 services et équipements parmi 30, comme par exemple les suivants : banque, poste, artisans, restaurant, coiffure, boulangerie, fleuriste, écoles, pharmacie, médecin, boulodrome, terrain de jeux, etc.
- Les **pôles intermédiaires**. Ce sont les communes qui accueillent au moins 14 services et équipements parmi 34, comme par exemple les suivants : supermarché, magasin de vêtements, fleuriste, station-service, ambulance, sage-femme, piscine.
- Les **pôles supérieurs**. Ce sont les communes qui accueillent au moins 18 services et équipements parmi 40, comme par exemple les suivants : pôle emploi, hypermarché, poissonnerie, lycée, urgences, maternité, ophtalmo, théâtre, cinéma, musée.

Domaine	Commerces et services aux particuliers	Nombre	Gamme d'équipement
Services aux particuliers	Relais poste	1	Proximité
	Maçon	1	Proximité
	Menuisier, charpentier, serrurier	1	Proximité
	Plâtrier, peintre	4	Proximité
	Plombier, couvreur, chauffagiste	1	Proximité
	Electricien	1	Proximité
	Entreprise générale du bâtiment	1	Proximité
	Coiffeur	1	Proximité
	Restaurant	1	Proximité
	Soins de beauté	1	Proximité
Commerces	Boulangerie	1	Proximité
	Réparation automobile et de matériel	1	Proximité
	Droguerie, quincaillerie, bricolage	1	Intermédiaire
Santé / actions sociales	Infirmier	5	Proximité
	Masseur kinésithérapeute	2	Proximité
Transport	Taxi	1	Proximité

Fig. 41. Liste des commerces et services recensés sur Louhossoa

Le site datafrance.info attribue une note de 7/10 à la commune de Louhossoa pour l'ensemble de son activité commerciale. La ville propose plusieurs commerces de proximité intéressants, ainsi qu'un commerce classé dans la gamme « intermédiaire », d'après l'INSEE.

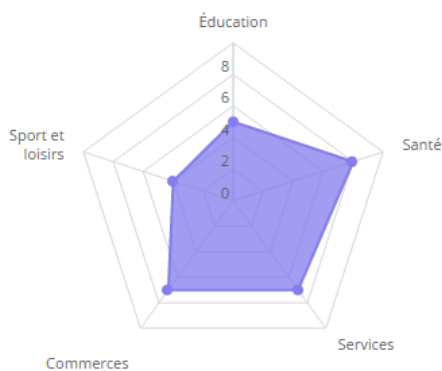
La commune recense 7 entreprises à vocation de commerce :

HIRIGOYEN JEAN	carrosserie tolérie peinture. vente de...
LARRALDE PIERRE	quincaillerie app.menagers
MOXO	a titre principal : negoce de fourrage...
NOUVELLE DISTRIBUTION AUTOMOBILE	vte vehicules automobiles
OLASO SANZO	vte articles divers bijoux
SARL DULIGHT.FR	vente en ligne (internet) de composants...
SMIRNOFF VICTORIA	vente et demonstration de produits...

Et 6 entreprises à vocation de service :

BIDART PERE ET FILS	cafe restaurant hotel trinquet
LOISIRS.64	organisation, réalisation de...
MOUNEIN AGNES	cafe tabac
OSPITAL SARL	transport routier,service de transports...
SARL OSPITAL	transport routier, service de...
SOCIETE DU BAR DE LA POSTE	bar, debit de boissons, petite...

Répartition des indices DataFrance



6,2 Louhossoa

- 🎓 Éducation 5
 - 🏥 Santé 8
 - 👤 Services 7
 - 🏪 Commerces 7
 - ⚽ Sport et loisirs 4
- [En savoir plus sur les indices](#)

Nous avons déjà vu précédemment que la commune dispose d'un niveau d'équipement correct en termes de commerces, d'après l'évaluation de DataFrance, Louhossoa est également bien équipé dans les domaines de la santé et des services. Le niveau d'équipement en éducation pourrait être amélioré et la commune présente des lacunes d'équipements en sports et loisirs.



Fig. 42. Les principaux équipements et services à Louhossoa

3.6.3. Enfance et jeunesse

Petite enfance

La commune dispose, depuis 2017, d'une micro-crèche associative Kaolinoak. Située à la sortie de Louhossoa, à l'entrée de la zone d'activités Porte du Labourd, sur la route de Saint-Jean-Pied-de-Port, la micro-crèche Kaolinoak accueille 6 enfants.

Enseignement primaire

La commune dispose d'un groupe scolaire **regroupant** maternelle et élémentaire et qui comptait 82 élèves pour l'année scolaire 2016-2017.

Enseignement secondaire

La commune dépend du collège de Cambo-les-Bains et des lycées suivants : lycée Louis de Foix Bayonne, lycée Cantau Anglet, lycée de Navarre Saint-Jean-Pied-de-Port.

3.6.4. Equipements sportifs

La commune dispose d'un fronton permettant la pratique de la pelote basque.

3.6.5. Equipements socio-culturels et de loisirs

Pour le développement de la vie associative et événementielle, la commune met à disposition une salle des associations et une salle culturelle et de spectacles Harri Xuri.

3.6.6. Equipements religieux et spirituels

Louhossoa dispose d'une église ainsi que d'un cimetière en plein cœur de bourg.

3.7. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

3.7.1. L'eau potable

Compétence et délégation de services :

La CAPB est compétente en matière d'eau potable. Elle a pour obligation d'assurer la pérennité des ressources, de protéger les captages et donner la priorité aux usages de la consommation humaine et garantir les responsabilités en matière de distribution.

Sur la commune de Louhossoa, les compétences concernant l'alimentation et la distribution en eau potable sont déléguées comme suit :

Compétences	Déléataire
Production de l'eau potable	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Macaye-Louhossoa
Transfert d'eau potable	
Distribution d'eau potable	

Rappel de la réglementation :

La définition des zones constructibles ne peut s'envisager sans la desserte par le réseau public d'alimentation en eau potable. L'eau qui alimente la commune Louhossoa vient de trois sources situées sur le territoire communal. Ces sources sont dotées des périmètres de protection réglementaires. La prise en compte des périmètres situés sur la commune devra faire l'objet d'une attention particulière, tant au niveau du zonage que du règlement.

De plus, située dans le bassin versant de la Nive, Louhossoa se situe dans la zone sensible des périmètres de protection de la prise d'eau, en aval, sur la Nive à Ustaritz. Ces périmètres ont été instaurés par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2006.

Réseau eau potable

La commune de Louhossoa présente cependant 2 points de prélèvement d'eau souterraine pour l'alimentation en eau potable au lieu-dit « Galharia », environ 1,4 km à l'est/sud-est de la station d'épuration :

- Galharia 1,
- Galharia Beherria.

Il s'agit de 2 sources alimentées par la masse d'eau souterraine FG052 « Terrains plissés BV Nive, Nivelles, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) ».

3.7.2. La défense incendie

Source : SDIS 64

☞ **RAPPEL DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Ressources en eau pour la défense contre l'incendie :

La défense incendie d'une commune doit être assurée conformément aux dispositions fixées par la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951. Les trois principes de base de cette circulaire pour lutter contre un risque moyen sont :

- Le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m³/h,
- La durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à deux heures,
- La distance entre le projet et l'hydrant est inférieur à 200 mètres.

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m³.

Etablissement Recevant du Public :

L'article R 123-4 du code de la construction et de l'habitation stipule que les Etablissements Recevant du Public doivent avoir une ou plusieurs façades en bordures des voies ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Bâtiments d'habitation :

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie sont applicables, en particulier en ce qui concerne la largeur des chemins d'accès qui doit être au moins égale à trois mètres.

ETAT DE LA DÉFENSE INCENDIE SUR LA COMMUNE DE LOUHOSSOA

La commune de Louhossoa dépend du centre d'incendie et de secours (CIS) de Cambo-les-Bains. Il fait partie du groupement Ouest rattaché au SDIS 64 (Service départemental d'incendie et de secours).

Code Insee		Code Postal		Louhossoa				Centre de secours		
64 350		64250						CAMBO-LES-BAINS		
COMPTE RENDU 2018 Tournée annuelle des points d'eau										
Date création Date d'édition 06/06/2018										
ID Point d'eau :	64350 0001	POTEAU INCENDIE	PIN 100	PUBLIC						
DISPONIBLE	Adresse	Au Fronton contre le mur du cimetière face au bar Camblong			Classeur	CBO	Pages	L14 - 4L1411	Coord	CX299
Date de visite	12/03/2018	Anomalie(s) constatée(s) 61 Numero d'identification incorrect, absent ou illisible								
ID Point d'eau :	64350 0002	POTEAU INCENDIE	PIN 100	PUBLIC						
DISPONIBLE	Adresse	Route de Petcheco au croisement			Classeur	CBO	Pages	L14 - -	Coord	CX296
Date de visite	12/03/2018	Anomalie(s) constatée(s)								
ID Point d'eau :	64350 0003	POTEAU INCENDIE	PIN 100	PUBLIC						
DISPONIBLE	Adresse	Quartier Harnaberria route de Bidarray			Classeur	CBO	Pages	L14 - 4L1411	Coord	CV296
Date de visite	12/03/2018	Anomalie(s) constatée(s) 9 Capot défectueux 61 Numero d'identification incorrect, absent ou illisible								

Avertissement :

Ces résultats ne concernent que les contrôles incombants aux sapeurs pompiers (*principalement visuels*)
 Aucune mise en eau n'est réalisée par les sapeurs pompiers sur les bouches et poteaux incendie

2018 LOUHOSSOA

1/4


Code Insee		Code Postal		Louhossoa				Centre de secours		
64 350		64250						CAMBO-LES-BAINS		
COMPTE RENDU 2018 Tournée annuelle des points d'eau										
Date création Date d'édition 06/06/2018										
ID Point d'eau :	64350 0004	POTEAU INCENDIE	PIN 100	PUBLIC						
EMPLOI RESTREINT	Adresse	Route du Fronton à coté de l'ancien carrossier			Classeur	CBO	Pages	L14 - 4L1421	Coord	CW299
Date de visite	12/03/2018	Anomalie(s) constatée(s) carré de manoeuvre hs, ne peut pas s'ouvrir 61 Numero d'identification incorrect, absent ou illisible								
ID Point d'eau :	64350 0005	POTEAU INCENDIE	PIN 100	PUBLIC						
DISPONIBLE	Adresse	Quartier Menta et Fagalde			Classeur	CBO	Pages	L13 - -	Coord	CU300
Date de visite	12/03/2018	Anomalie(s) constatée(s) 61 Numero d'identification incorrect, absent ou illisible								
ID Point d'eau :	64350 0006	POTEAU INCENDIE	PIN 100	PUBLIC						
DISPONIBLE	Adresse	Quartier Paskaleku face maison Paxteronia			Classeur	CBO	Pages	L13 - -	Coord	CU303
Date de visite	12/03/2018	Anomalie(s) constatée(s) 9 Capot défectueux 61 Numero d'identification incorrect, absent ou illisible								

Avertissement :

Ces résultats ne concernent que les contrôles incombants aux sapeurs pompiers (*principalement visuels*)
 Aucune mise en eau n'est réalisée par les sapeurs pompiers sur les bouches et poteaux incendie

2018 LOUHOSSOA

2/4


		COMpte RENDU 2018 Tournée annuelle des points d'eau				Date création Date d'édition 06/06/2018		
Code Insee	Code Postal	Louhossoa				Centre de secours CAMBO-LES-BAINS		
64 350	64250							
ID Point d'eau :	64350 0007	POTEAU INCENDIE	PIN 100	PUBLIC				
DISPONIBLE	Adresse	à l'ancienne décharge face au relais téléphonique à coté du calvaire			Classeur	CBO	Pages L14 - 4L1411	Coord CX296
Date de visite	12/03/2018	Anomalie(s) constatée(s)						
		9 Capot défectueux						
		61 Numero d'identification incorrect, absent ou illisible						
ID Point d'eau :	64350 0008	POTEAU INCENDIE	PIN 100	PUBLIC				
DISPONIBLE	Adresse	Zone Artisanale Route de Bidarray			Classeur	CBO	Pages L14 - 4L1411	Coord CV296
Date de visite	12/03/2018	Anomalie(s) constatée(s)						
		4 A désherber, à nettoyer			Realisé au 25/1/2018			
		19 Joint(s) manquant(s)						
		61 Numero d'identification incorrect, absent ou illisible						
ID Point d'eau :	64350 0010	POTEAU INCENDIE	PIN 100	PUBLIC				
DISPONIBLE	Adresse	RD918 - Face Maison Ithurraldia			Classeur	CBO	Pages L14 - 4L1421	Coord CV299
Date de visite	12/03/2018	Anomalie(s) constatée(s)						

Avertissement :

Ces résultats ne concernent que les contrôles incombants aux sapeurs pompiers (*principalement visuels*)
 Aucune mise en eau n'est réalisée par les sapeurs pompiers sur les bouches et poteaux incendie

2018 LOUHOSSOA

3/4

		COMpte RENDU 2018 Tournée annuelle des points d'eau				Date création Date d'édition 06/06/2018		
Code Insee	Code Postal	Louhossoa				Centre de secours CAMBO-LES-BAINS		
64 350	64250							
ID Point d'eau :	64350 0009	RESERVE ASPIRATION	RA	PUBLIC				
INDISPONIBLE	Adresse	Domaine de Noblia			Classeur	CBO	Pages L14 - 4L1421	Coord CW299
Date de visite	12/03/2018	Anomalie(s) constatée(s)						
		6 Accès difficile						
		Non utilisable si stationnement sur la plaque.						
		21 1/2 raccord(s) inexistant(s)						
		35 Absence de plaque						
		44 Absence de signalisation de l'aire (interdiction de stationner, aire réservée aux pompiers)						

Avertissement :

Ces résultats ne concernent que les contrôles incombants aux sapeurs pompiers (*principalement visuels*)
 Aucune mise en eau n'est réalisée par les sapeurs pompiers sur les bouches et poteaux incendie

2018 LOUHOSSOA

4/4

**Fig. 43. Compte rendu 2018 de la tournée annuelle des points d'eau
 (source : SDIS)**

3.7.3. L'assainissement

Le traitement des eaux usées, est un enjeu de développement humain. La loi sur l'Eau de 1992 a défini l'eau comme « patrimoine commun de la nation ».

En fonction des territoires et des contraintes, le traitement de l'eau peut avoir un coût très variable. Le prix de l'eau, ou plutôt le coût du service de l'eau, correspond à la distribution de l'eau potable et aux traitements des eaux usées ou « eaux grises », il est fixé par la commune, même dans le cas où la compétence a été déléguée à un syndicat. Il est convenu que la facture d'eau ne doit pas être supérieure à 3% du revenu des ménages.

La CAPB régie l'assainissement collectif sur son territoire. La compétence assainissement non collectif est déléguée au Syndicat Mixte d'Assainissement URA.

3.7.3.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Source : SCE – octobre 2017

Système d'assainissement collectif de Louhosoa

La commune de Louhosoa dispose actuellement d'un réseau de collecte de ses eaux usées. A l'aval de ce réseau se situe un poste de refoulement permettant d'acheminer les eaux usées jusqu'au site de traitement. Un déversoir d'orage est localisé à l'amont immédiat de ce poste de refoulement.

Le traitement est assuré par une station d'épuration à lit bactérien et filtres plantés de roseaux (Rhizopur) d'une capacité nominale de 450 Equivalents habitants (EH) soit :

- 68 m³/j,
- 25 kg DBO5/j.

Le dimensionnement initial de la station d'épuration n'est plus en accord avec la réalité actuelle. La station est sous dimensionnée (595 EH identifiés par la DDTM pour une capacité nominale de 450EH).

Aussi, dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'assainissement en 2011, de fortes intrusions d'eaux claires parasites de nappe et météoriques ont été observées, générant des surverses dans la Mouline affluent de la Nive.

Le nombre de branchements associés au réseau est de 210 et représente uniquement des branchements d'habitations excepté une celui de « La Petite biscuiterie Basque ».

Un schéma du système de collecte est présenté ci-après.

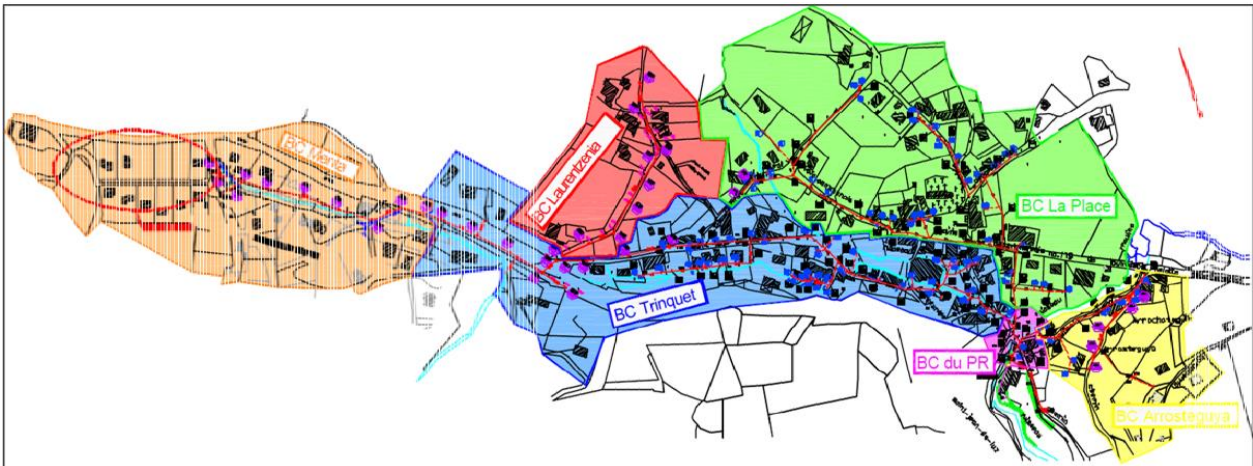


Fig. 44. *Système de collecte des eaux usées de la commune de Louhossoa*

Les réseaux de collecte et de transfert du système d'assainissement de Louhossoa

La commune de Louhossoa dispose actuellement d'un réseau gravitaire de collecte de ses eaux usées de type séparatif. Son linéaire total est de 3 305 ml et les diamètres varient entre 160 et 200 mm.

A l'aval de ce réseau se situe un poste de refoulement permettant d'acheminer les eaux usées jusqu'au site de traitement. Un déversoir d'orage est localisé à l'amont immédiat de ce poste de refoulement.

D'après les constatations faites à la suite du schéma directeur d'assainissement de 2009 sur les intrusions d'eaux claires de nappe et météoriques, des passages caméra ont été réalisés et ont permis d'identifier des secteurs (Menta et Trinquet) où le réseau est en très mauvais état.

En effet, ces désordres accentuent les déversements au droit du déversoir d'orage et augmente la charge hydraulique entrante sur la station.

La station d'épuration

La station d'épuration actuelle est de type lit bactérien couplé à des filtres plantés de roseaux (rhizopur).

Elle est alimentée via un poste de refoulement situé en tête de station comprenant 2 pompes.

La station d'épuration a été dimensionnée pour 450 EH et ses capacités nominales sont les suivantes :

PARAMETRES	CAPACITE NOMINALE DE LA STEP
Débit (m ³ /j)	67,8
DCO (kg/j)	54
BBO ₅ (kg/j)	27
MES (kg/j)	40,5
NTK (kg/j)	6,3
P. total (kg/j)	1,8

Fig. 45. Tableau de capacité nominale de la STEP

La station d'épuration prévue pour traiter les effluents de 450 EH arrive à ce jour à saturation.

L'examen réalisé par les services gestion et police de l'eau fait apparaître une charge maximale de 595 EH soit plus de 20% de la charge nominale.

Le système d'assainissement est donc non conforme aux prescriptions spécifiques qui s'appliquent à cette station (dépassements des seuils DCO et MES).

Projet de réhabilitation et extension de la station d'épuration en cours

Le projet consiste en la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Louhossoa pour une capacité de traitement de 1 000 EH extensible à 1 200 EH.

En effet, la nouvelle filière de traitement biologique va être mise en place pour respecter les futurs niveaux de rejet.

Ci-dessous sont présentés des exemples d'implantation de la future filière de traitement des eaux usées sur le site de l'actuelle station d'épuration.

La filière devra être extensible à 1 200 EH selon les prévisions de développement de l'urbanisme.

Flux de pollution	Actuel : 450 EH	Futur : 1000 EH
Débit (m ³ /j)	68	150
DBO5 (kg/j)	27	60
DCO (kg/j)	67,5	150
MES (kg/j)	33,8	75
NTK (kg/j)	6,7	13,8
P Total (kg/j)	1,4	3,1

Fig. 46. Présentation n des flux de pollution actuels et futurs à traiter

Les travaux sont prévus courant 2018 avec une réception des travaux prévus fin 2018.

3.7.3.2. L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

L'assainissement non collectif, appelé aussi assainissement autonome, est un système de traitement des eaux sans raccordement général. La CAPB, doit tout-de-même en exercer le contrôle (conception, exécution, fonctionnement, entretien).

Ce système peut être mieux adapté dans les cas suivant :

- Si la nature des sols ou la superficie des parcelles permet une bonne infiltration de l'eau,
- S'il l'habitat est diffus, ne permettant pas l'optimisation d'un système de réseaux collectifs d'assainissement,
- Si l'installation de réseau supplémentaire engendrerait un suréquipement, et conduisant ainsi à des difficultés d'exploitation.

Les « eaux grises » d'un tel système d'assainissement sont collectées puis traitées par l'infiltration du sol. Il est possible que la nature du sol ne permette pas l'infiltration ou deviennent saturée, dans ce cas il conviendrait de réfléchir à d'autres solutions comme le rejet en milieu naturel.

La gestion de l'assainissement autonome est assurée par le CAPB.

3.7.4. Les réseaux numériques

Source : ARCEP

Le développement des réseaux numériques répond à plusieurs enjeux :

- un enjeu économique : favoriser l'accueil et le développement de l'activité économique sur le territoire en offrant une bonne qualité de service (nombre de technologies disponibles, très haut débit),
- un enjeu social : donner accès au haut débit à toute la population pour éviter les phénomènes d'exclusion.

Eligibilité aux réseaux numériques sur Louhossoa, source Datafrance.info

Type de réseau	Débit	Couverture sur le territoire
Mobile	3G	100% de la population couverte
	4G	0% de la population couverte
Connexion internet	DSL – 3Mbit/s et +	99% de locaux éligibles
	DSL – 8Mbit/s et +	96,6% de locaux éligibles
	DSL – 30Mbit/s et +	0% de locaux éligibles
	Fibre optique (tout débit confondu)	0% de locaux éligibles

Fig. 47. Eligibilité aux réseaux numériques sur Louhossoa, source Datafrance.info

Parmi les réseaux mobiles, tous les opérateurs proposent une couverture 3G, et aucun opérateur ne propose une couverture 4G sur le territoire.

Quant au réseau internet, tout le territoire dispose d'une connexion. 99% de locaux sont éligibles à une connexion DSL de 3 Mbit/s (Haut-Débit) et 96,6% de locaux sont éligibles à une connexion DSL de 8Mbit/s. Cependant le Très Haut Débit Fixe (30 Mbit/s) n'est aucunement accessible sur Louhossoa.

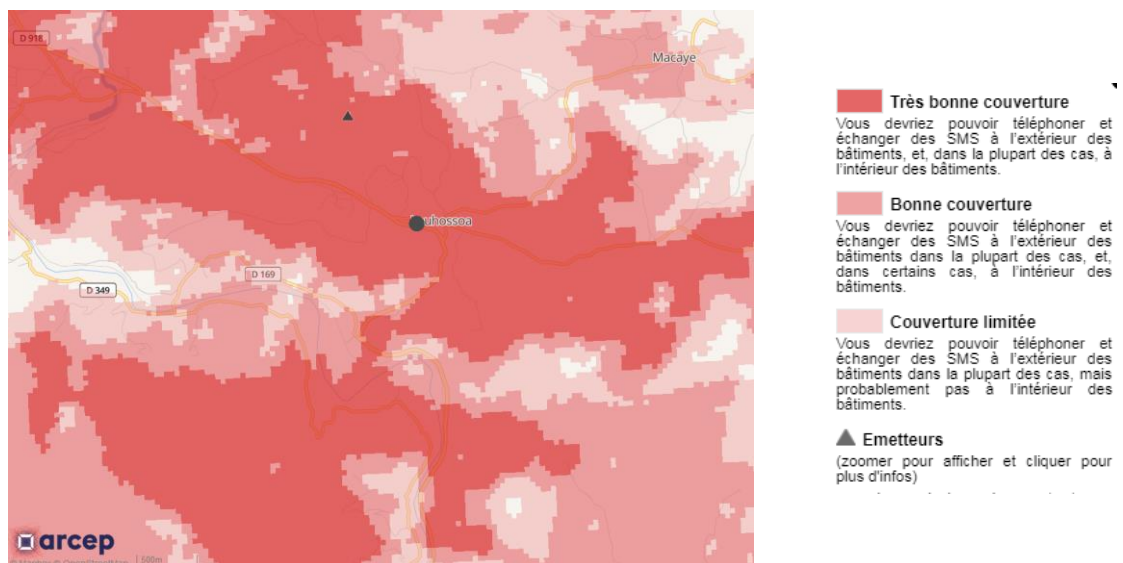


Fig. 48. Couverture mobile à Louhossoa

3.7.5. La gestion et le traitement des déchets

Sur la commune de Louhossoa, la collecte des ordures ménagères est assurée en régie par la Communauté d'Agglomération, alors que le traitement est assuré par le Syndicat Mixte Bil ta Garbi.

Le tri s'effectue en apport volontaire, entre le papier, le verre, les emballages, le textile, le compostable et la déchetterie. Les ordures ménagères sont collectées tous les mardis, tandis que les emballages sont collectés un jeudi sur deux.

En outre, les habitants peuvent se rendre aux déchetteries d'Ixassou, Ustaritz et Souraïde.

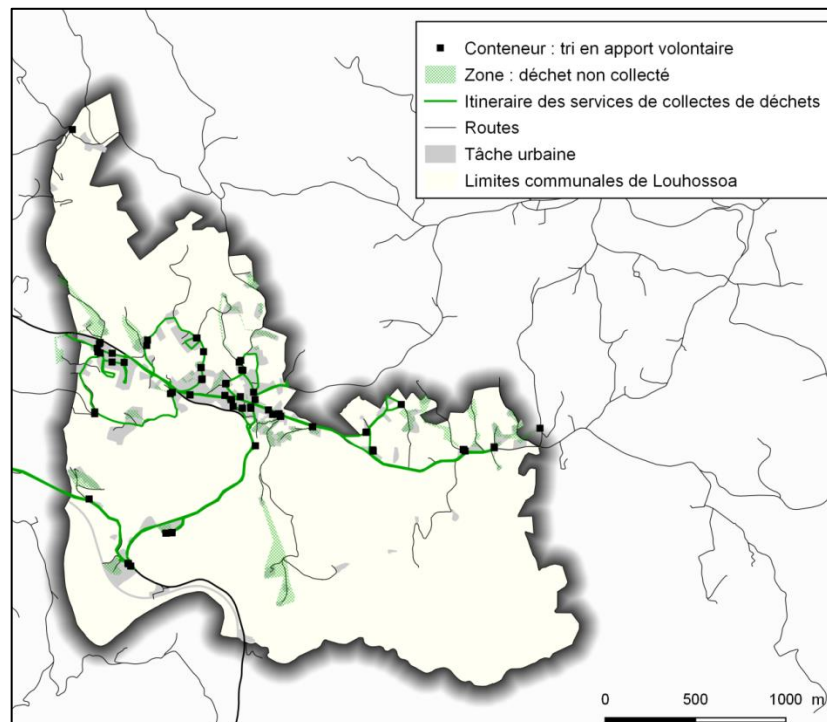
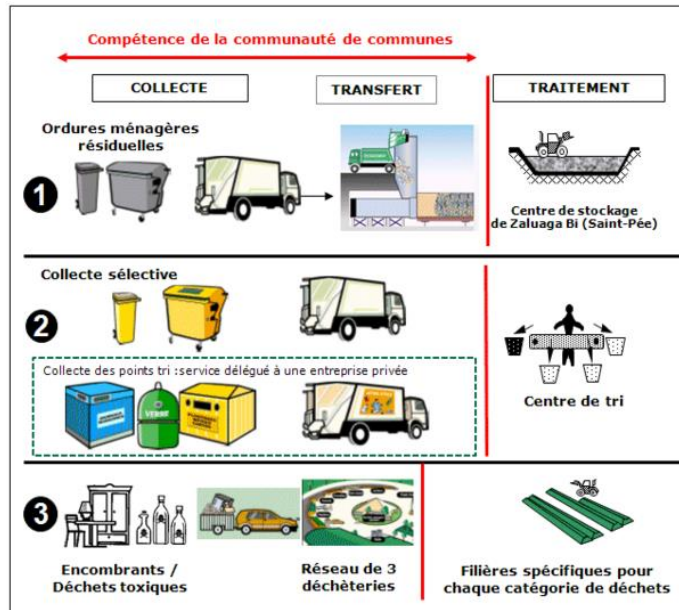


Fig. 49. La collecte de déchets à Louhossoa

3.8. EQUIPEMENTS ET SERVICES : BESOINS ET ENJEUX

Equipements, services et réseaux	
Indicateurs	Constats et tendances
<p><u>Equipements et services publics</u></p> <p>16 types d'équipements et services de proximité, 1 intermédiaire</p>	<p>Une commune du bassin de vie de Cambo-les-Bains</p> <p>Un pôle de proximité mais une forte dépendance aux pôles intermédiaires et supérieurs, notamment Bayonne</p>
<p><u>Equipements et réseaux</u></p> <p>Un assainissement collectif pour le centre-bourg et l'église (la ZA Porte-du-Labourd est en assainissement autonome)</p> <p>Station d'épuration « ruisseau de la Mouline » (450 EH)</p> <p>Un projet de réhabilitation et extension de la STEP qui doit répondre à des besoins allant à 1 000 EH.</p> <p>Une bonne couverture mobile 3G</p> <p>96,9% des locaux sont éligibles à un réseau internet DSL 8Mbit/j (Haut Débit)</p> <p>La commune est rattachée au CIS de Cambo-les-Bains et au SDIS 64 Ouest</p>	<p>Une cohérence entre développement urbain et problématique de réseaux maîtrisé dans le temps avec une extension de la STEP</p>
Enjeux	
<p>Maintenir un bon niveau d'équipements et de services en parallèle de la croissance démographique</p> <p>Développer un réseau internet Haut Débit voir Très Haut Débit Fixe (fibre optique)</p>	

3.9. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

3.9.1. Contexte général de Louhossoa

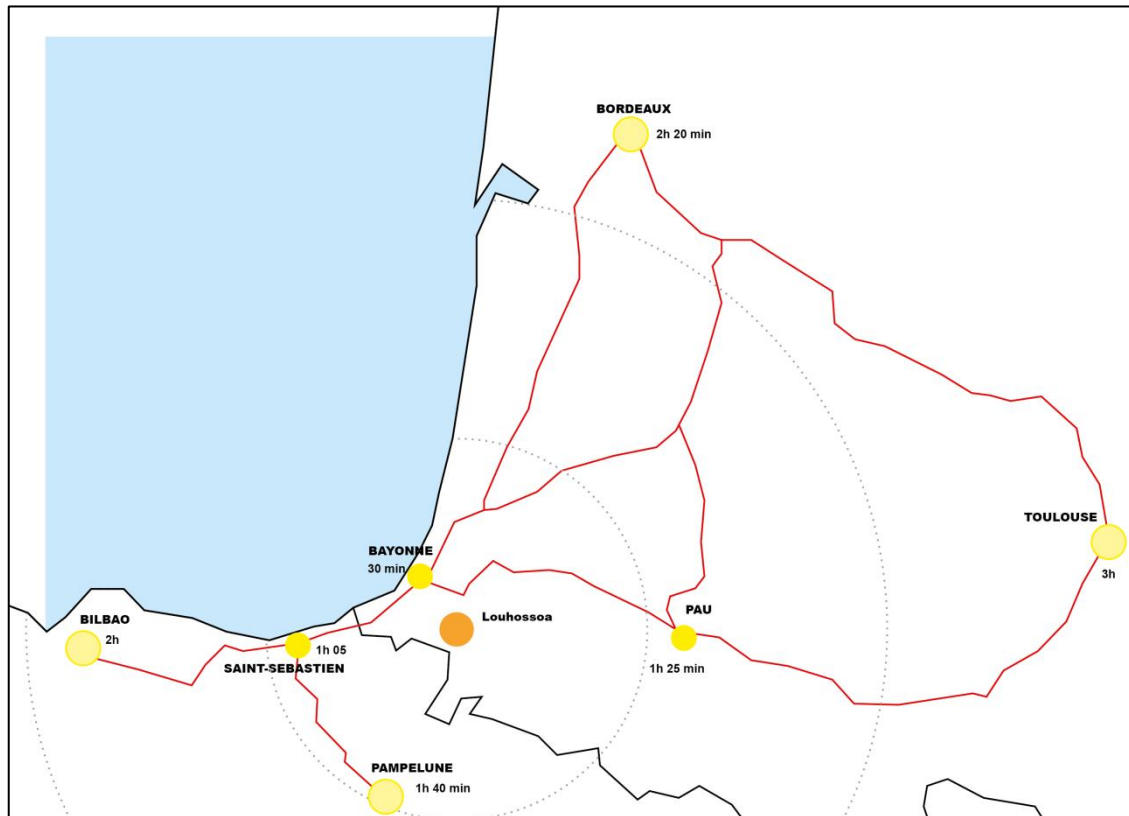


Fig. 50. Temps de trajet moyens en voiture depuis Louhossoa

Louhossoa se localise dans l'environnement proche d'une agglomération d'importance régionale (l'agglomération basque), à 27 km de Bayonne, soit 30 minutes de voiture.

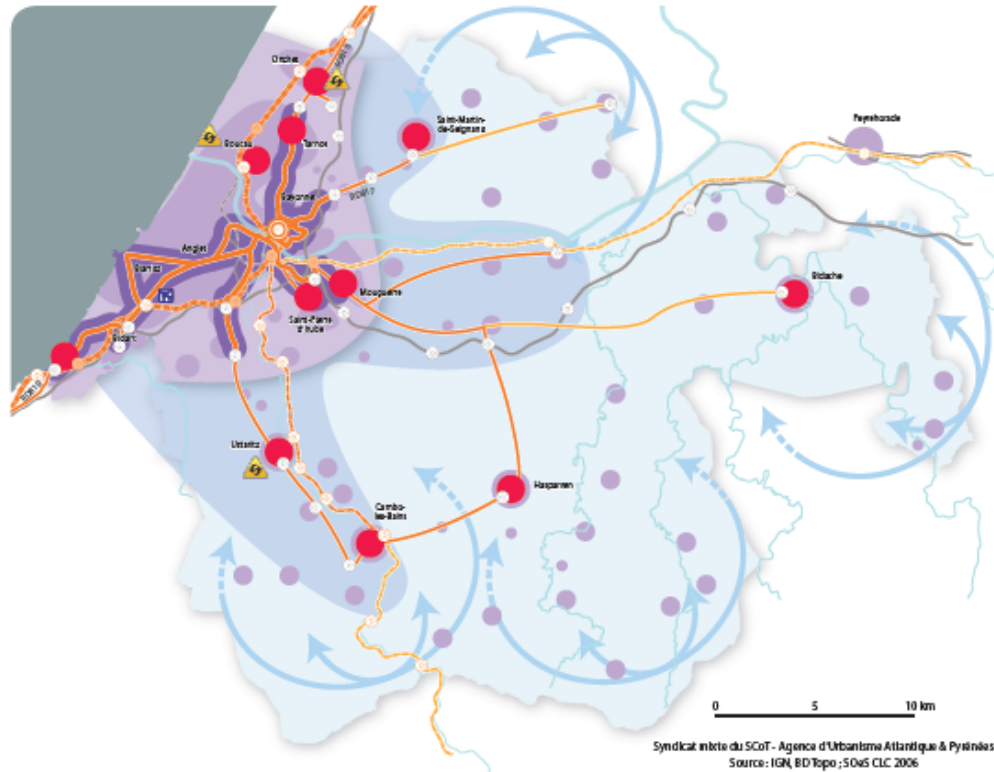
Deux agglomérations d'importance régionale (Pau, Saint-Sébastien) et une agglomération d'importance nationale (Pampelune) sont accessibles à environ 1h-1h40 de voiture, dans un rayon de 70 à 120 km.

Dans un périmètre plus élargi, deux agglomérations d'importance nationale (Bordeaux et Bilbao) se trouvent à plus de 2 heures de voiture.

La commune n'est pas concernée par un Plan de Déplacements Urbains (PDU).

3.9.2. Orientations définies par le SCoT

Organiser les conditions de la mobilité alternative à la voiture en solo



1. Structurer l'offre TC en lien avec l'armature urbaine et favoriser l'intermodalité	2. Coupler politiques d'urbanisme et de mobilité
<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la desserte en train des villes et petites villes Mettre en place une desserte structurante de TC routiers Valoriser les gares existantes comme lieu d'intermodalité (P+R, covoiturage...) Envisager de nouvelles gares ou haltes à envisager Favoriser le covoiturage et l'intermodalité à l'extrémité des lignes de TCSP (P+R), au niveau des petites villes, aux principaux carrefours routiers et échangeurs autoroutiers Améliorer l'accès en mobilités alternatives (TC, vélo...) aux gares et à l'aéroport Organiser le rabattement et la desserte entre petites villes de l'intérieur, encourager les initiatives locales 	<ul style="list-style-type: none"> Intensifier l'urbanisation autour du réseau TCSP Territoires prioritaires de développements d'offres TC de type urbain/périurbain Accompagner les initiatives locales alternatives aux usages individuels de la voiture Favoriser les mobilités alternatives dans chaque centralité Répondre aux enjeux urbains et économiques tout en préservant la qualité de vie (études de contournement)

Fig. 51. Transports et déplacements : les orientations du SCoT

Orientations générales

■ Garantir l'articulation entre l'armature urbaine et les politiques de mobilité

Organiser le déploiement de transports collectifs en desservant prioritairement les petites villes tout en renforçant l'offre urbaine, pour répondre à la diversité des besoins et des contextes urbains.

■ Améliorer la desserte en TC de l'ensemble du territoire du SCoT et rendre les transports collectifs attractifs

Renforcer l'efficacité et l'articulation des différents réseaux de transports collectifs.

■ Dans les espaces de vie de l'intérieur, améliorer la desserte des petites villes de l'intérieur et proposer des solutions locales de mobilité adaptées.

Exploiter les potentialités des axes ferroviaires en première intention.

Développer partout l'offre interurbaine routière.

Ces deux modes ne peuvent, cependant, répondre à l'ensemble des demandes et des besoins car ils ne couvrent pas la totalité du territoire. Des systèmes complémentaires basés sur l'utilisation collective des modes de déplacements (covoiturage, TAD, taxi collectif...) ou sur les modes doux sont à proposer et à arrimer aux offres structurantes.

Promouvoir un maillage de circulations douces, notamment à destination des cyclistes, pour des usages de loisirs comme pour des usages quotidiens.

■ Faire évoluer le modèle de développement urbain pour augmenter la part des déplacements autres qu'en voiture particulière.

Renforcer l'intensité urbaine (habitants et emplois) dans les centralités urbaines pour limiter les distances de déplacements et contribuer activement à l'évolution des pratiques de mobilité.

Développer prioritairement les centralités bien desservies par les transports collectifs, urbains ou interurbains (en tenant compte des évolutions de ces dessertes).

■ Favoriser un meilleur partage de la voirie et des espaces publics.

Aménager les espaces publics et les infrastructures.

Réussir la cohabitation entre piétons, cyclistes et automobilistes.

■ Valoriser et favoriser les usages du vélo et de la marche à pied.

Accroître la part du vélo et de la marche à pied dans les déplacements.

Aménager les espaces publics pour favoriser la cohabitation des modes de déplacements et le stationnement.

■ Développer une politique de stationnement économe en espace et articulée avec les dessertes en transports collectifs.

Le SCOT propose plusieurs mesures afin de développer une stratégie pour l'offre de transport. En effet, il vaut limiter l'usage de la voiture, notamment sur les petites villes comme Louhossoa, et cela en cherchant à développer le mieux possible les alternatives à la voiture (transport en commun, circulations douces, renforcer les centralités urbaines, etc.).

3.9.3. Le réseau viaire et le stationnement

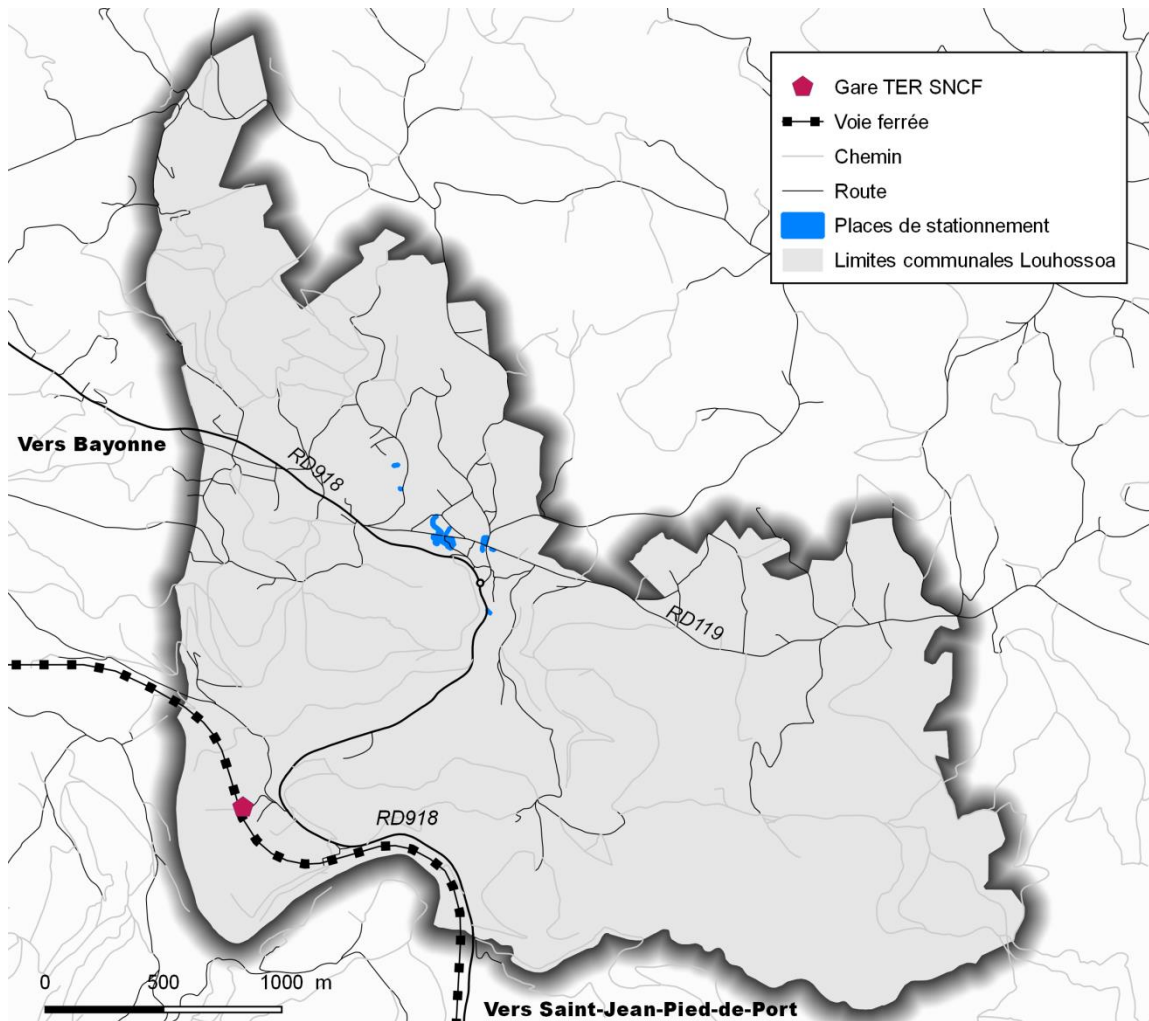


Fig. 52. Transports et déplacements sur Louhosoa

3.9.3.1. LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

L'axe principal de la commune est la RD918, permettant notamment de relier Bayonne à Saint-Jean-Pied-de-Port, en passant par le centre-bourg.

Les RD252, RD119 et RD169 viennent compléter l'organisation des routes départementales en permettant de relier respectivement Macaye, Hélette et Itxassou.

Les autres routes communales quadrillent le territoire en offrant notamment un circuit complexe et organisé pour le centre-bourg.

Aucune route à grande circulation ne traverse la commune de Louhosoa.

3.9.3.2. UNE PREDOMINANCE DE LA VOITURE

En 2014, 96,3% des ménages sont équipés d'au moins une voiture, dont 57,8% possèdent à minima deux voitures. De plus, 91,4% des actifs se rendent sur leur lieu de travail en voiture. Par conséquent, ce mode de transport domine largement les autres.

3.9.3.3. CAPACITES DES STATIONNEMENTS PUBLICS

Nous localisons plusieurs places de stationnement disponibles au cœur du centre-bourg. 88,9% des ménages disposent d'au moins une place de stationnement qui leur ait réservé.

La carte ci-après illustre les principales poches de stationnement dans le bourg de Louhossoa.

La commune compte environ 120 places matérialisées en centre-bourg. Ces places de stationnement permettent d'accéder aux principales polarités de la commune qui regroupent les services et les équipements majeurs : place de la mairie, du fronton, du secteur de l'école et de la salle Harrixuri. Ailleurs, la largeur des voiries ne permet pas un stationnement des visiteurs le long des voies.

Sur les dernières opérations immobilières, l'offre de stationnement visiteurs a été créée en cohérence avec le nombre de logements réalisés ; ce qui a permis de ne pas accentuer les problématiques de stationnement et de répondre aux besoins quotidiens des usagers.



Fig. 53. Capacités de stationnement dans le centre-bourg

3.9.3.4. L'ACCIDENTOLOGIE ROUTIERE

Entre 2004 et 2014, 5 accidents corporels ont été recensés sur le territoire de la commune faisant 4 tués, 4 blessés hospitalisés (blessés grave) et 4 blessés légers.

Tous les accidents ont eu lieu sur route départemental (3 sur RD918 hors agglomération et 2 sur RD119 en agglomération).

L'accidentologie ne fait pas apparaître de zone accidentogène ou de circonstances particulières (concentration, aménagement, topographie ou typologie particulière des voies).

3.9.4. L'offre de transports

3.9.4.1. L'OFFRE EN TRANSPORTS COLLECTIFS

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a mis en place un réseau de transport interurbain, le réseau **Transport64**.

Toutefois, aucune ligne de ce réseau ne dessert le territoire, l'arrêt le plus proche se trouve à Cambo-les-Bains (à 2h de marche) où il est possible d'accéder à Bayonne en 30 minutes environ.

3.9.4.2. LE COVOITURAGE ET AUTOPARTAGE



Fig. 54. Site internet du CD64 sur le covoiturage

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques facilite les pratiques de covoiturage au sein du département en offrant un site dédié pour les usagers mais également des aires de stationnement spécifiques. L'aire de covoiturage la plus proche, d'une capacité de 50 places, se situe sur la commune de Larressore.

Cette aire se situe à l'intersection entre la D932 et D650, soit au même niveau que la station de bus Transport64.



Aire de covoiturage de Larressore, source : google.maps

Même s'il n'est pas identifié comme tel, le parking situé face à la Mairie est le support d'une pratique de covoiturage ; ce qui incite la commune à réfléchir à une alternative pour « restituer » ce parking à un usage de proximité.

3.9.4.3. L'OFFRE AERIENNE

L'offre aérienne la plus proche est l'aéroport de Biarritz-Pays Basque situé à 28 km au nord-ouest du territoire communal. L'aéroport dessert des destinations nationales (Lyon, Paris, Nice, Marseille) et internationales (Berlin, Dublin, Copenhague, Birmingham, Bruxelles).

3.9.4.4. L'OFFRE FERROVIAIRE

La gare de Louhossoa est desservie une fois par jour (sauf le dimanche et jours fériés) dans chaque sens :

- Le matin à 6h35 pour arriver à 7h15 sur Bayonne,
- Le soir, le TER part à 18h06 de Bayonne, arrive à 18h47 à la gare de Louhossoa et à 19h12 à Saint-Jean-Pied-de-Port.



Gare de Louhossoa, source : wikipedia.org

Notons que la gare de Cambo-les-Bains proposent 5 TER dans chaque sens par jour sur la même ligne.

Ce tronçon de ligne TER qui relie Cambo-les-Bains à Saint-Jean-Pied-de-port fait l'objet d'une modernisation.

Afin de bénéficier de plus d'itinéraires pour aller notamment à Paris, à Bordeaux ou à Bilbao, la gare de Bayonne propose plus d'itinéraires.



Fig. 55. Réseau ferroviaire depuis Bayonne

3.9.4.5. L'OFFRE CYCLABLE

L'Union Européenne, en lien avec la fédération Européenne des Cyclistes, s'est fixée pour objectif d'aménager 12 itinéraires de véloroutes. Deux de ces itinéraires traversent le département des Pyrénées-Atlantiques. Ce serait l'Eurovéloroute n°1 reliant le Cap Nord (Norvège) à Sagres (Portugal), d'une distance totale de 8200 km, et l'Eurovéloroute n°3 reliant Trondheim (Norvège) à Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne), d'une distance totale de 5 200 km.

A l'échelle nationale, en lien avec ces réseaux européens, 7 000 à 9 000 km de véloroutes feraient l'objet d'un schéma d'intérêt national, mis en place par le Comité Interministériel pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (CIADT).

La région Aquitaine a adopté le schéma régional des itinéraires cyclables en 2003.

Le département des Pyrénées-Atlantiques a adopté un Schéma départemental cyclable en 2008.

Les Pyrénées-Atlantiques bénéficient d'un environnement disposant d'un réel potentiel pour développer la pratique du vélo (voies littorales et touristiques, voies cyclables urbaines, pratiques sportives – VTT et circuits de montagnes, etc.) Plusieurs actions et orientations sont préconisées, notamment d'améliorer les aménagements cyclables existants, d'en faire de nouvelles, ou encore de sensibiliser à la pratique journalière du vélo en agglomération.

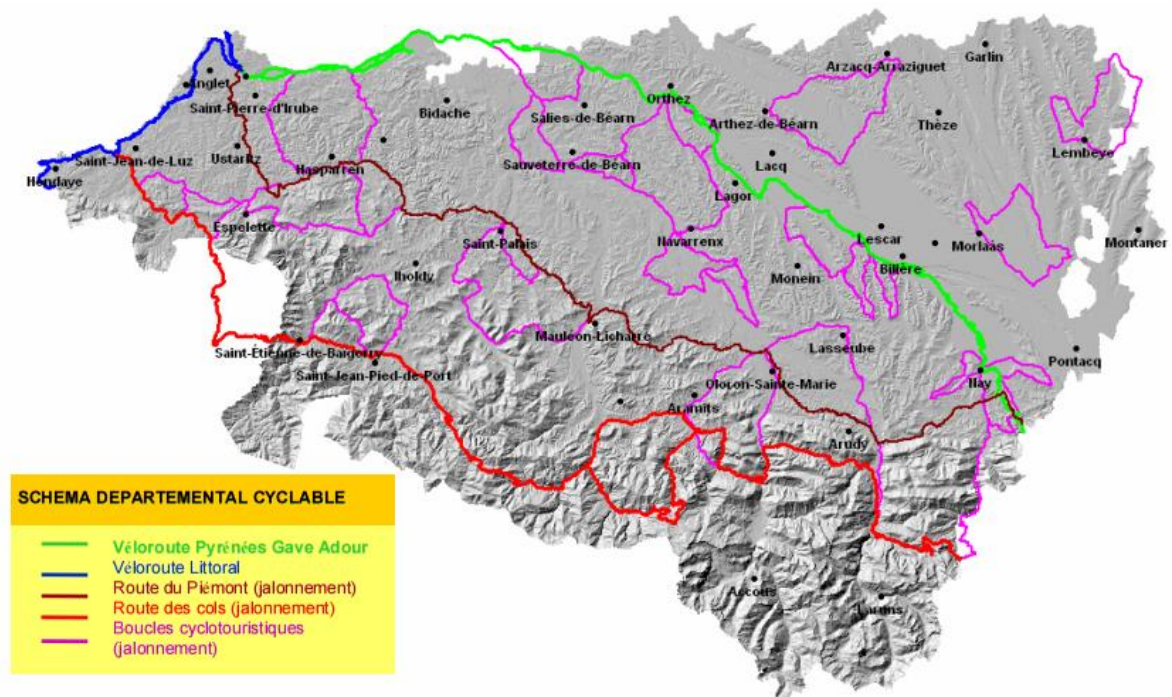


Fig. 56. Schéma départemental cyclable

3.10. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS : BESOINS ET ENJEUX

Transports et déplacements	
Indicateurs	Constats et tendances
<p>Pas d'aire de covoiturage ni d'arrêt de bus sur la commune</p> <p>Une gare TER à Louhossoa reliant Bayonne, Cambo-les-Bains et Saint-Jean-Pied-de-Port avec 1 passage le matin vers Bayonne et 1 passage le soir vers Saint-Jean-Pied-de-Port</p> <p>La RD918 comme axe structurant principal et des axes secondaires avec les RD119, RD169 et RD252</p> <p>Un maillage routier communal en centre-bourg</p>	<p>La voiture est l'unique mode de transports des habitants de Louhossoa</p> <p>Le réseau viaire connaît certaines problématiques en termes de largeurs de voies notamment</p> <p>Une compacité des équipements et un réseau de cheminements doux favorables aux déplacements piétons à l'intérieur du bourg</p>
Enjeux	
<p>Une forte dépendance à la voiture de par l'absence d'une offre suffisante en transports en commun (absence de bus).</p> <p>Une nécessité d'intégrer la problématique de stationnement à toute opération immobilière future.</p>	

3.11. BILAN DES DOCUMENTS D'URBANISME EXISTANTS

A la date de prescription de l'élaboration du PLU, la commune de Louhossoa disposait d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé en 2001.

Depuis le 27 mars 2017, conformément aux dispositions de la loi ALUR du 27 mars 2014, le POS est devenu caduc sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU).

Le retour au RNU a impliqué en particulier l'application de la règle de constructibilité limitée aux parties urbanisées de la commune mais également un avis conforme du préfet sur les demandes de permis de construire ou les déclarations préalables déposées après le 27 mars 2017.

3.12. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE SUR LES DIX DERNIERES ANNEES

Source : permis de construire délivrés sur la période 2007-2017

Le calcul de la consommation d'espace a été réalisé sur la base des autorisations des sols délivrées sur la période 2007-2017. Au total, la consommation d'espace s'élève à **8,2 ha** à vocation d'habitation (certaines autorisations n'ont pas encore fait l'objet de travaux).

Sur la même période, un total de 56 logements ont été construits (environ 5-6 logts/an), soit une densité moyenne de **6,8 logements/ha** (voirie et espaces verts compris).

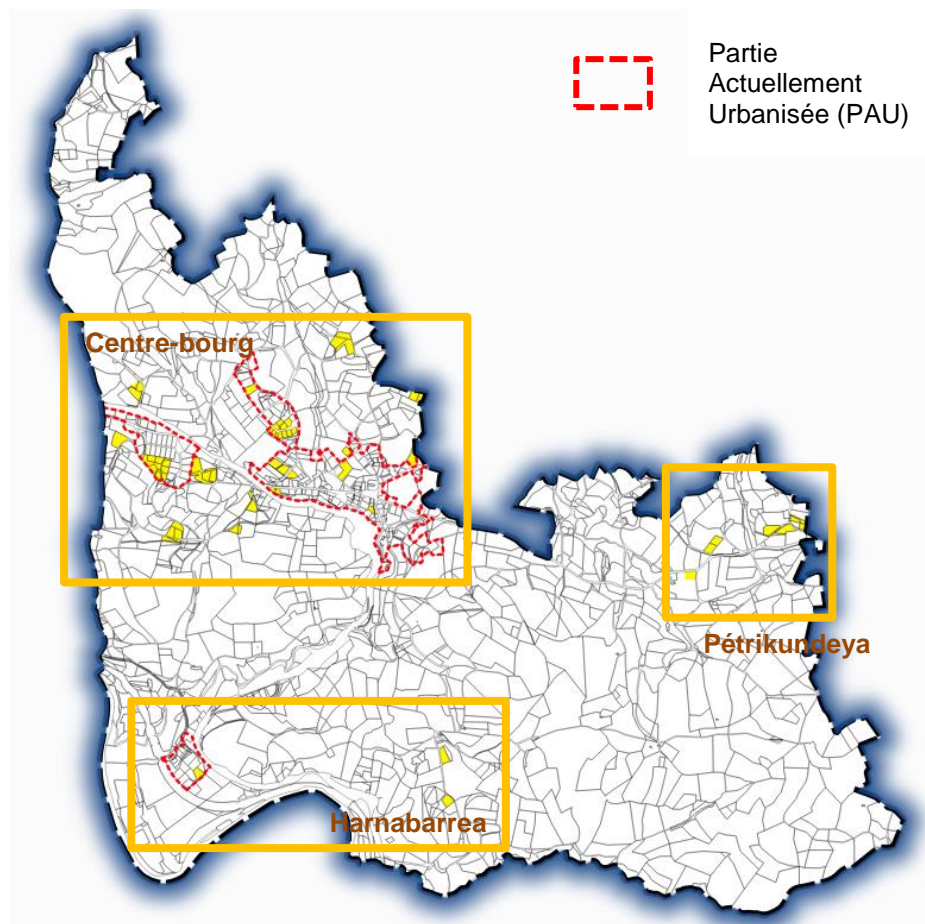


Fig. 57. Localisation des PC délivrés entre 2007 et 2017 (PC à vocation d'habitation)



Centre-bourg



Pétrikundeya



Harnabarrea

3.13. PARTIE ACTUELLEMENT URBANISEE ET LOI MONTAGNE

La commune de Louhossoa est soumise à la loi Montagne (article 73) qui précise :

« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Afin de définir les bourgs, hameaux et groupes de constructions traditionnelles, la carte suivante illustre les Parties Actuellement Urbanisées de la commune. Sont pris en compte les secteurs urbanisés constitués de 10 constructions ou plus (hors bâti agricole) distantes entre elles de moins de 50 mètres.

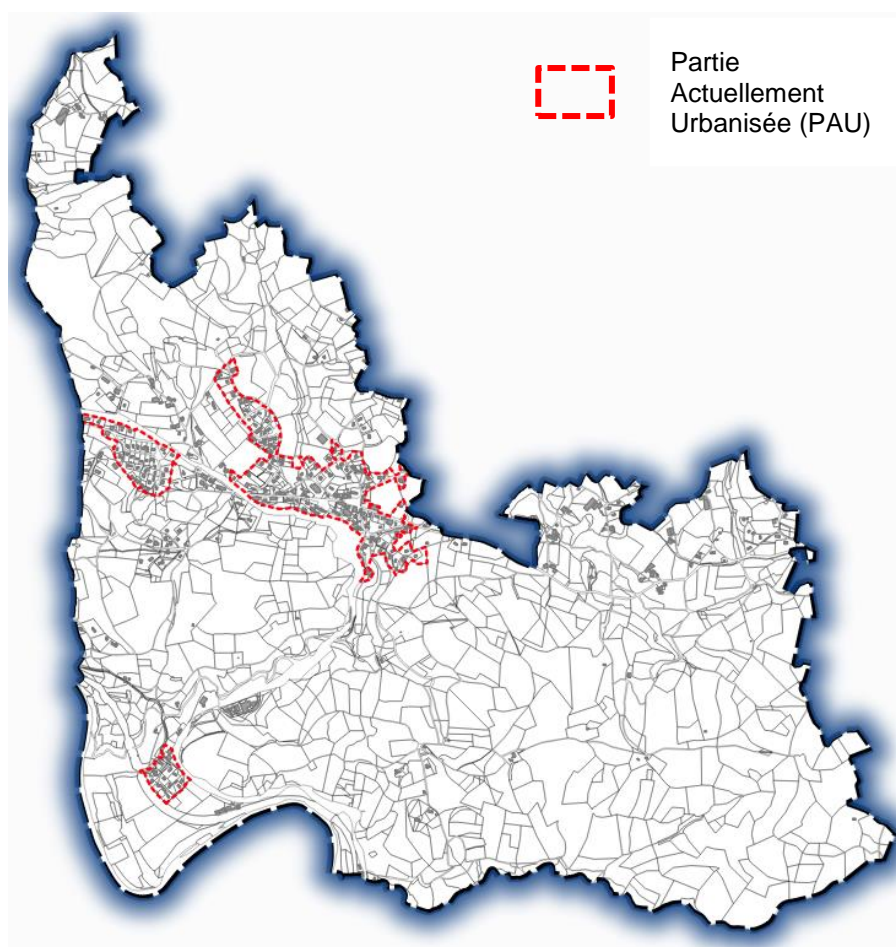


Fig. 58. Localisation de la Partie Actuelle Urbanisée (PAU)

La commune de Louhossoa est constituée du bourg qui s'est étendu vers l'Ouest avec le quartier Fagalgea. Par ailleurs, un groupe d'habitation s'est constitué à l'écart de celui-ci au niveau du quartier Harnabarrea au sud-ouest du territoire communal.

3.14. ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS

Comme le stipule l'article L151-4 du code de l'urbanisme, le PLU doit analyser « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers ».

La densification des espaces urbains existants se traduit de trois façons différentes :

- en rentabilisant les parcelles non construites entourées de terrains bâtis, dans les zones urbanisées existantes. Il s'agit du comblement de dents creuses,
- par division parcellaire d'une parcelle déjà bâtie, en vendant une partie d'un terrain ou en construisant sur le fond de parcelle. Cette technique est expliquée plus en détails plus bas,
- par renouvellement urbain, c'est-à-dire en mobilisant les logements vacants ou en reconstruisant un quartier sur lui-même.

Afin d'optimiser ce développement urbain, il convient d'analyser ce potentiel de densification dans les bourgs et/ou quartier constitué en lien avec le caractère urbain existant mais également avec le réseau d'assainissement collectif (existant ou en projet). La prise en compte du contexte paysager, agricole et naturel et l'analyse des contraintes et la gestion des risques (topographie, accessibilité, risque inondation, nuisances sonores de la RD, etc.) doivent également être prises en considération. La carte ci-après illustre le potentiel de densification sur le territoire d'étude.

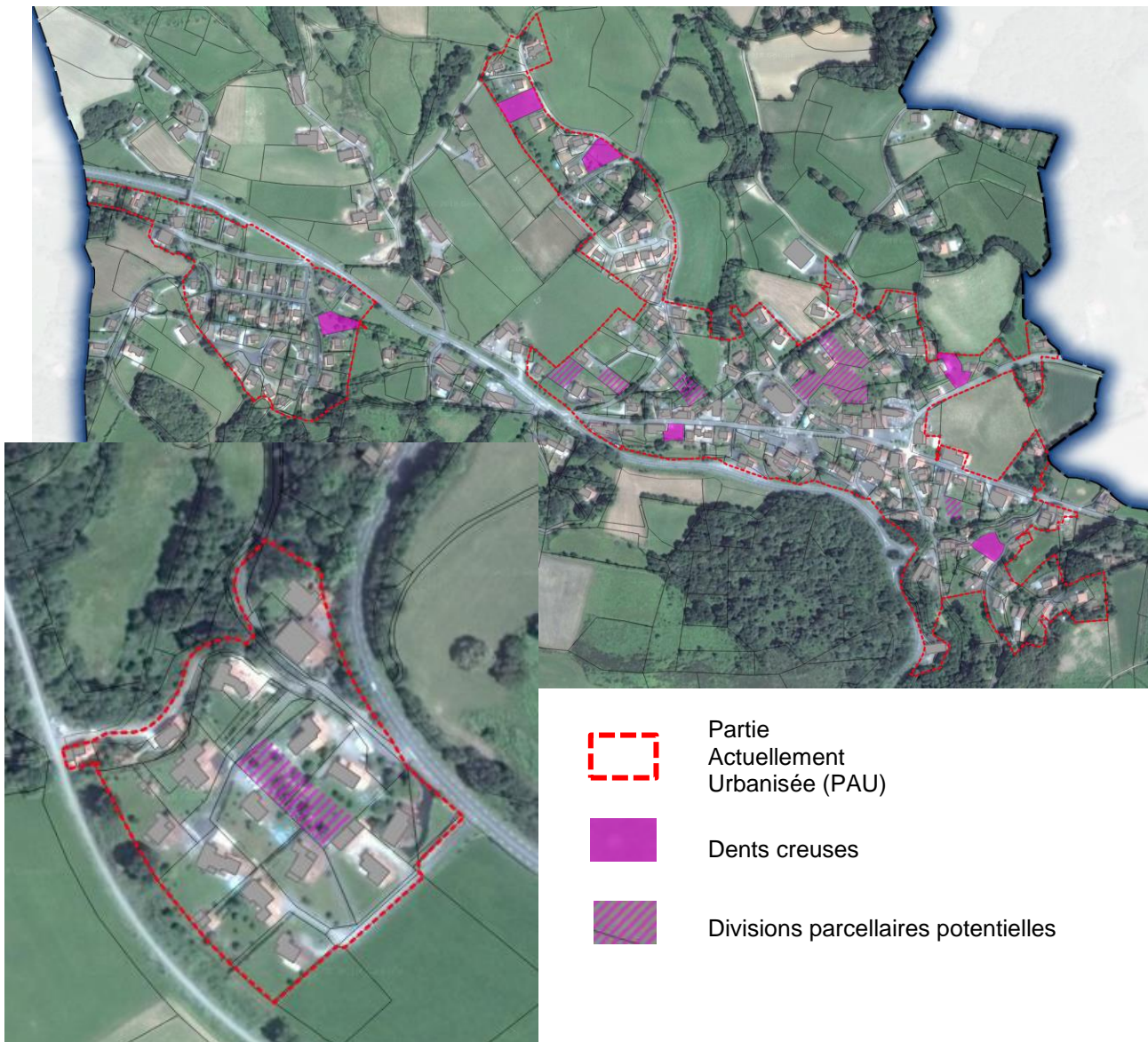


Fig. 59. Localisation du potentiel de densification par comblement de dents creuses et divisions parcellaires

3.14.1. Densification par comblement de dents creuses

La commune de Louhosoa recense un potentiel brut de 0,8 ha dans le centre-bourg de superficies urbanisables par comblement de dents creuses au cœur de la partie actuellement urbanisée (PAU). Nous pouvons donc estimer un potentiel brut de 6 nouveaux logements maximum.

Cette PAU, qui ne connaît pas de définition officielle, peut malgré tout être définie selon différents critères suivant :

- le nombre de constructions,
- la distance par rapport au bourg ou au hameau,
- la notion de contiguïté ou de proximité immédiate,
- l'existence de terrains voisins déjà construits,
- la desserte par les équipements (critère insuffisant à lui seul),
- la protection de l'activité agricole,
- le type d'urbanisation et d'habitat du secteur.

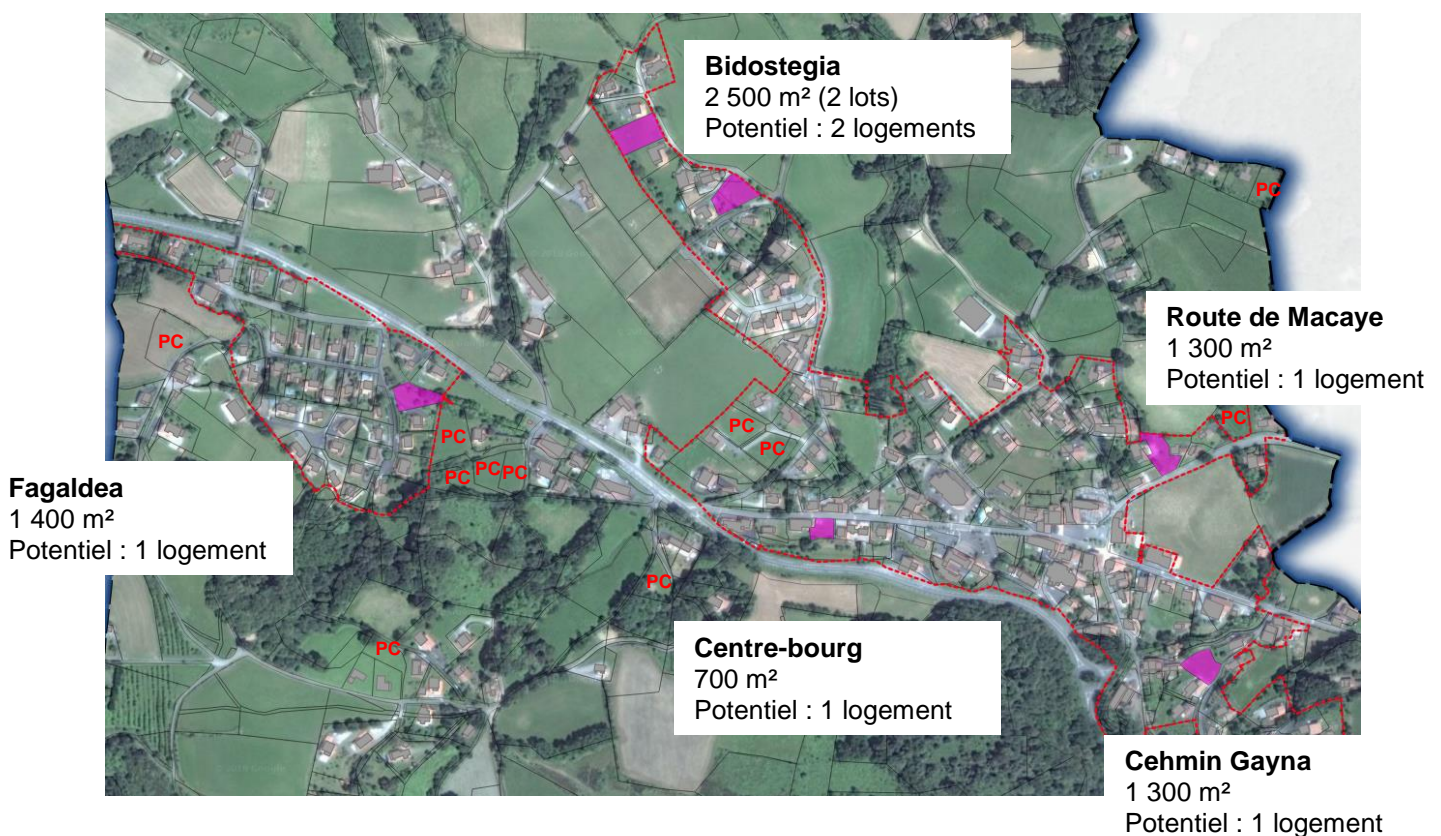


Fig. 60. Localisation des dents creuses

3.14.2. Densification par division parcellaire

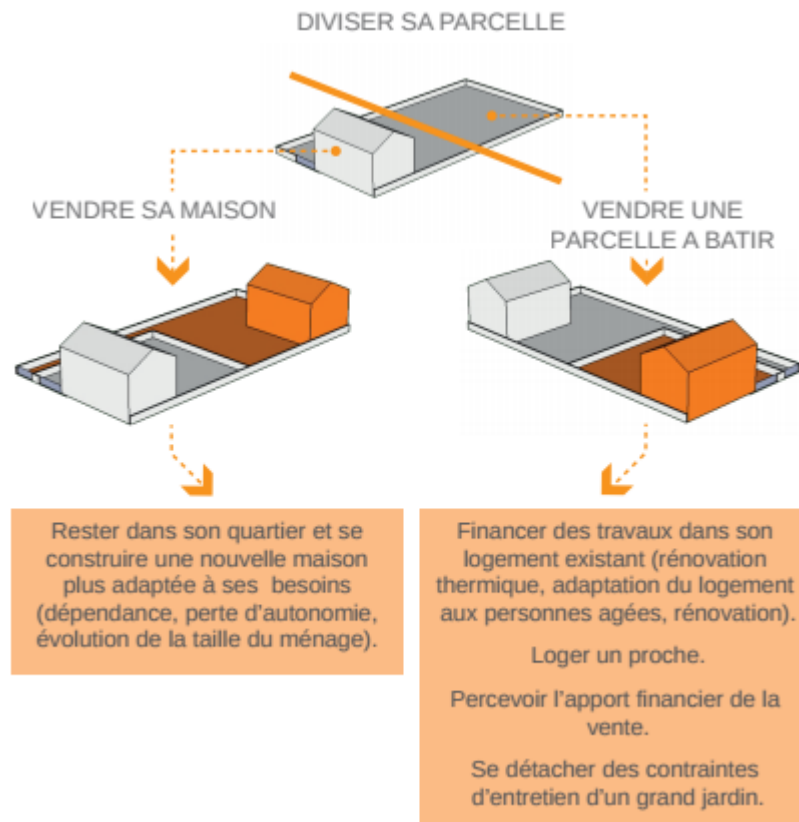


Fig. 61. Les facteurs de division parcellaire

L'habitat pavillonnaire qui compose les extensions récentes ou les quartiers de faible densité offrent un potentiel foncier qui peut être mobilisé.

Par un repérage cartographique des « gisements » fonciers existants sur la commune, il peut être localisé 10 parcelles, avec un potentiel d'un logement par parcelle. Nous retenons un ratio maximal de faisabilité de un sur trois, soit un potentiel de 3 logements dans les 10 ans liés à ces divisions parcellaires. Ce potentiel est relativement limité lorsque nous l'observons dans le détail, notamment parce que le bourg est déjà très dense ou que nous pouvons y trouver un patrimoine naturel à préserver (arbres, jardins, espaces boisés, abords de cours d'eau) qui justifie l'existence de secteurs non construits dans le tissu urbain (Espace de respiration agricole secteur « La Place »).





Fig. 62. Localisation des divisions parcellaires potentielles

3.14.3. Densification par réhabilitation et/ou renouvellement urbain

L'INSEE indique 4,5% de logements vacants en 2014 (18 logements). Ce taux, principalement dû pour les élus à des causes frictionnelles, correspond à une mutation du bien. En 2017, il semble que la plupart des logements vacants inoccupés aient trouvé acquéreur et qu'il ne soit réellement recensé moins d'une dizaine de logements vacants.

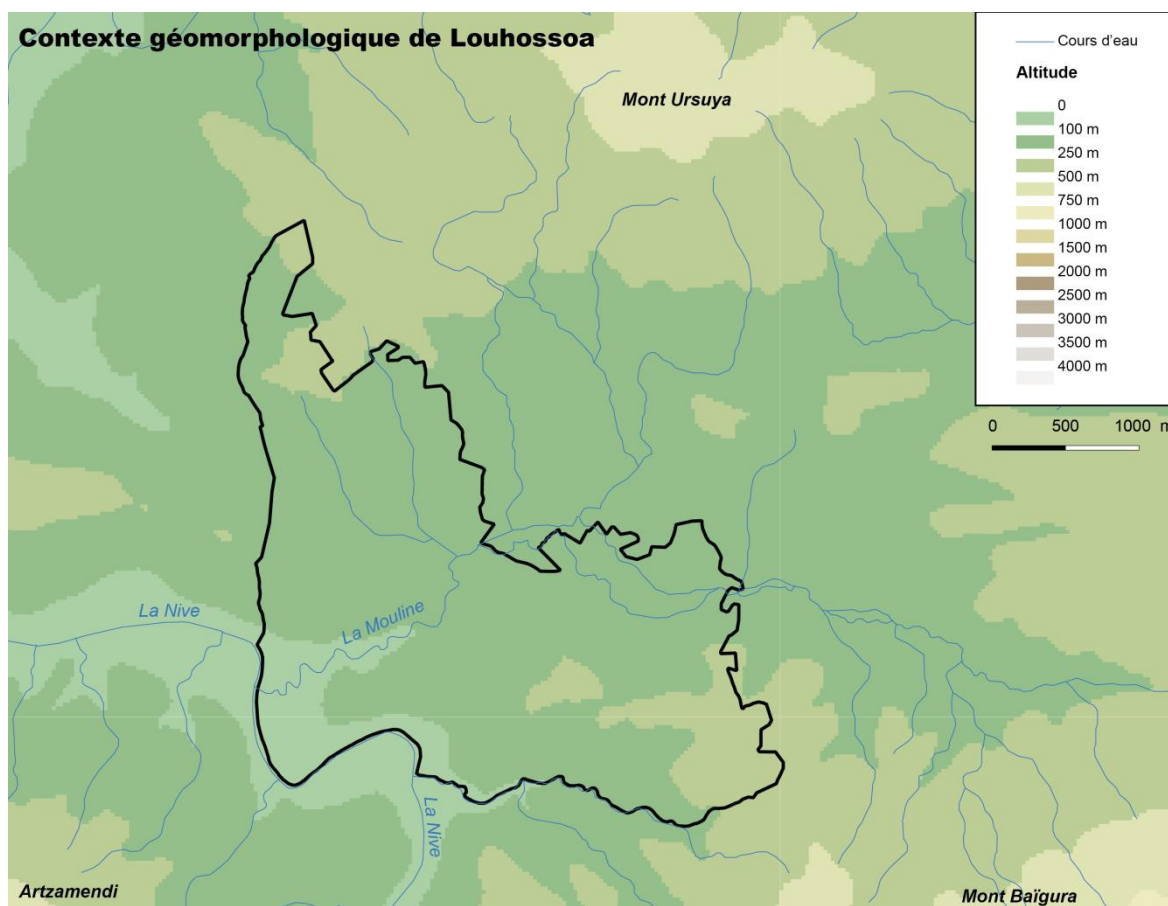
Le centre historique de Louhossoa étant faible en superficie, et les extensions récentes répondant à des densités importantes avec un équilibre en termes d'espace public et de voirie, aucune opération de renouvellement urbain ne peut être envisagée aujourd'hui.

Ainsi l'accueil de populations nouvelles, ne résultera uniquement que de la construction neuve en densification ou en extension du tissu urbain existant.

Le potentiel de densification sur Louhossoa peut donc être établi à une dizaine de logements nouveaux, en comptabilisant la division parcellaire et le comblement des dents creuses.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LA MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE



1.1. HYDROGRAPHIE

La commune de Louhossoa est entièrement comprise dans le bassin versant de la Nive. Ce fleuve forme d'ailleurs une barrière naturelle faisant office de limite communale au sud-ouest de la commune. La Nive fait 79 km de long pour un bassin versant de 1 030 m². Elle prend sa source dans les Pyrénées pour rejoindre l'Adour au niveau du littoral basque, enfin l'Adour termine sa course dans l'océan Atlantique. La confluence entre la Nive et l'Adour n'est qu'à 6 km de l'océan. La forme du bassin versant de la Nive est très étroite, en effet, le relief étant très accidenté, c'est un fleuve connaissant un débit rapide. Sur plusieurs endroits, des torrents témoignent de l'animosité du fleuve.

A une échelle plus locale, au niveau de Louhossoa, le cours d'eau « la Mouline » est un affluent de la Nive. Il commande en grande partie les formes de relief sur la commune. Il tire ses sources au niveau du Mont Ursuya et du Mont Baigura. De la même manière, mais à une échelle moindre, ce fleuve connaît un bassin versant où les eaux convergent très rapidement jusqu'à se jeter dans la Nive au sud-ouest de la commune.

Cette hydrographie pouvant sembler dangereuse en première approche, peut également permettre de pratiquer de nombreuses activités liées à ce milieu naturel (sport en eaux vives).

1.2. TOPOGRAPHIE

A une large échelle, Louhossoa se localise en zone de piémont. Il s'agit d'une formation géomorphologique qui se localise entre les plaines alluviales et les hautes ou moyennes montagnes. Ce sont généralement des plissements transitoires entre ces deux formes de relief.

Le piémont peut donc connaître des pentes accidentées ou des petits plateaux avec un relief plus stable.

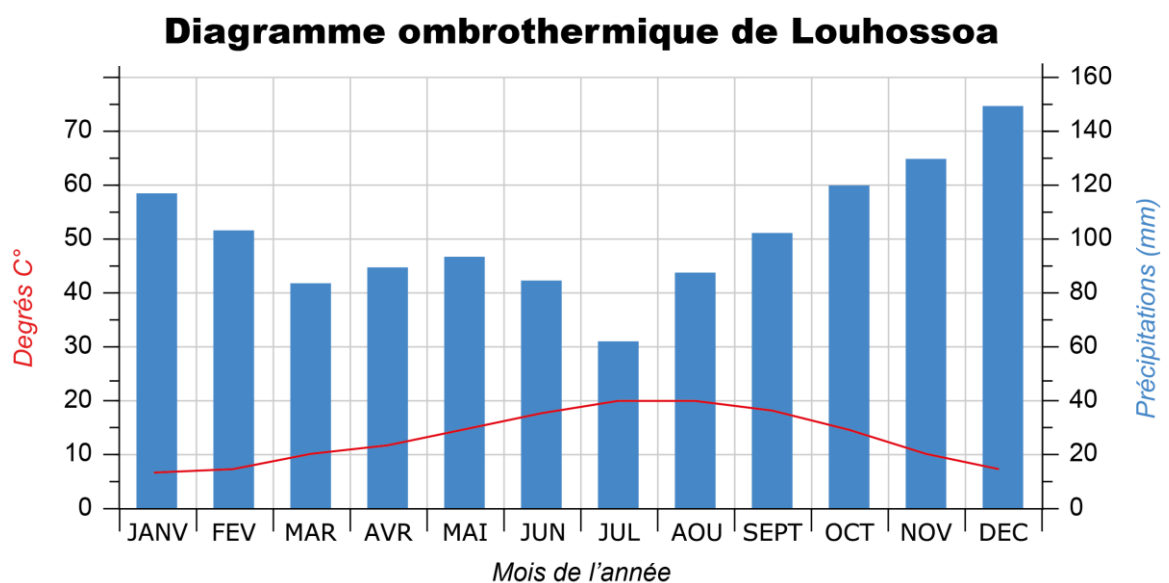
Sur Louhossoa, les points les plus hauts se situent au nord-ouest et au sud-est. En effet, nous relevons deux moyennes collines à l'extérieur du territoire (le Mont Ursuya au nord et le Baïgura au sud-est). Le cours d'eau de la Mouline entaillant le territoire, explique pourquoi le centre de la commune connaît des altitudes plus basses. Ainsi, de manière générale, la commune connaît une inclinaison qui va du nord-est vers le sud-ouest (au niveau de la Nive).

1.3. CLIMATOLOGIE

Les données climatiques de la station météorologique basée à Louhossoa nous donnent une amplitude thermique de 13,4°C. Les températures hivernales oscillent entre 6 et 10 degrés, alors que celles estivales varient entre 18 et 20 degrés.

Il pleut de manière constante toute l'année, avec une réduction de la quantité de précipitations tombées que nous pouvons relever l'été et un pic plus important l'hiver. L'hiver est doux et humide et l'été est chaud et humide, il n'y a pas d'intersaison très marquée, il s'agit donc d'un climat tempéré océanique.

Ces abondantes précipitations s'expliquent par la proximité avec l'océan ainsi que l'altitude légèrement surélevée. Le territoire subit directement les vents dominants venant de l'Ouest, appelés aussi *Westerlies*.



Source : <http://fr.climate-data.org/>

2. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

2.1. MESURES DE CONNAISSANCES, DE GESTION ET DE PROTECTION EXISTANTES

2.1.1.1. RESEAU NATURA 2000

2.1.1.1.1. **Présentation et nature de la protection**

Références législatives et réglementaires : articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 du Code de l'Environnement

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes n°79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats ».

La « Directive Habitats » demande aux Etats membres de constituer des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC). La désignation des ZSC s'appuie en grande partie sur l'inventaire ZNIEFF.

La création de ce réseau n'a pas pour but d'interdire toute activité humaine sur ces zones. Ainsi, à chaque fois qu'un aménagement sera prévu sur un site appartenant au réseau Natura 2000 ou susceptible d'y être intégré, une évaluation des incidences du projet est réalisée. Les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte sont fixés dans des documents d'objectifs (DOCOB). Ceux-ci planifient pour six ans, la gestion de chacun des sites Natura 2000.

Espèces d'intérêt communautaire : espèces en danger ou vulnérables ou rares ou endémiques énumérées à l'annexe II de la directive et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation.

Habitats d'intérêt communautaire : habitats en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant des exemples remarquables de caractéristiques propres à une ou plusieurs des six régions biogéographiques, énumérés à l'annexe I de la directive et pour lesquels doivent être désignés des Zones Spéciales de Conservation.

Habitats ou espèces prioritaires : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

2.1.1.1.2. **Site présent sur le territoire communal**

Trois sites Natura 2000 sont présents sur le territoire de Louhossoa :

- « **La Nive** », **FR7200786**, dont le DOCOB a été réalisé et approuvé par le Préfet (AP n°2014182-0020 du 01 juillet 2014).

Ce site couvre 9 473 ha et reprend le cours de la Nive, de ses principaux affluents et leurs zones humides associées (ripisylves, prairies humides, barthes, têtes de bassin versant).

19 habitats d'intérêt communautaire dont 5 prioritaires et 18 espèces d'intérêt communautaire ont été identifiés sur l'ensemble du site.

Sur le territoire, ont été recensés :

- 8 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires principalement en mélange avec d'autres habitats naturels,
- 2 habitats d'espèces.

Récapitulatif des habitats répertoriés sur le territoire :

Habitat	Etat de conservation global
<i>Habitat prioritaire</i>	
91E0 – Forêts alluviales à Aulne glutineux (<i>Alnus aglutinosa</i>) et Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) (<i>alno-padion</i> , <i>alnion incanae</i> , <i>salicion albae</i>)	Moyenne
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Moyenne
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	Bonne
<i>Habitat non prioritaire</i>	
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	Moyenne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Moyenne
4030 – Landes sèches européennes	Excellente
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p.	Moyenne
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Excellente

Récapitulatif des espèces (présence avérée ou habitat d'espèces) répertoriées sur le territoire communal :

Mammifères : Loutre d'Europe, Vison d'Europe

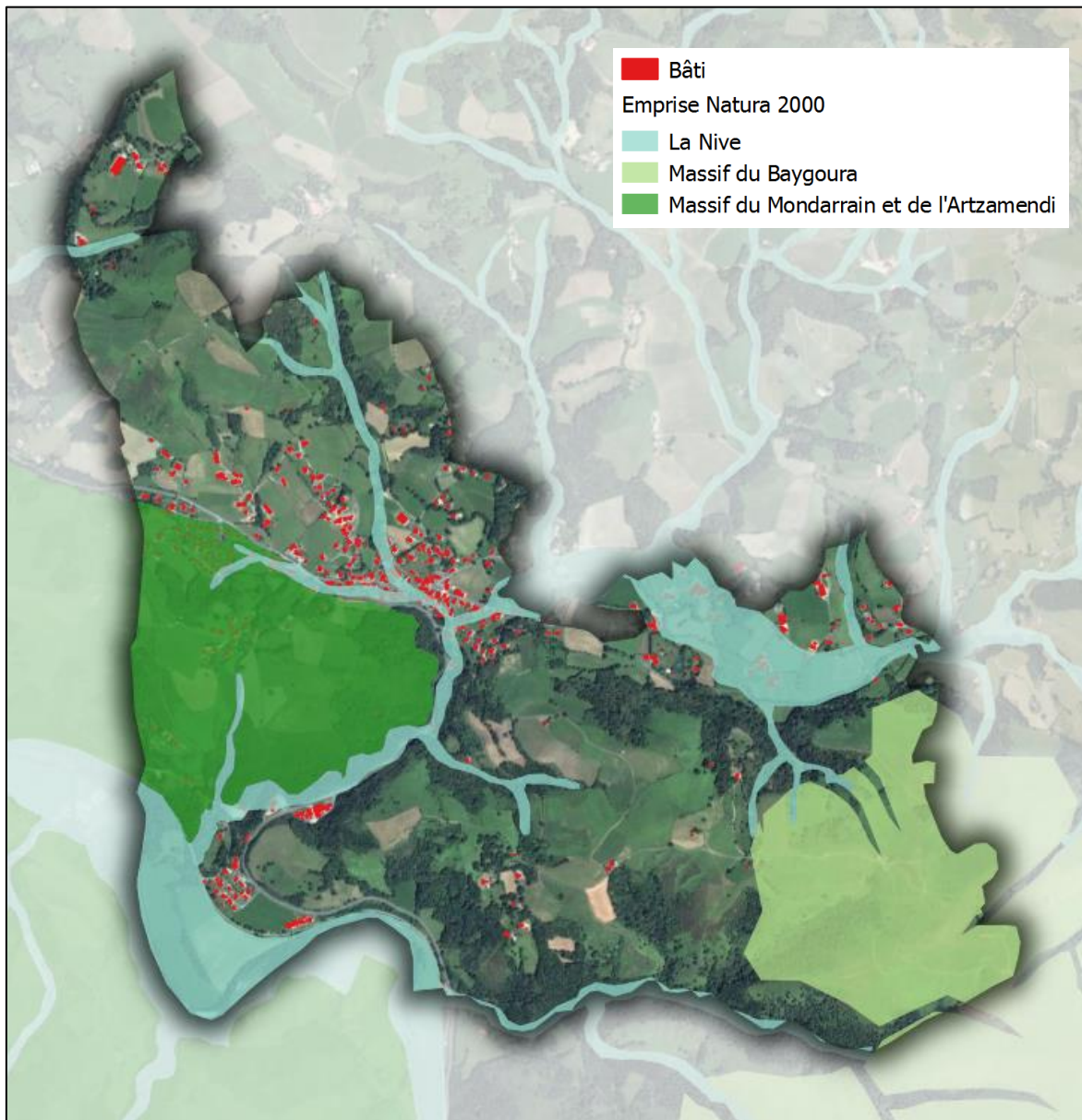
- « **Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi** », **FR7200759**, dont le DOCOB a été réalisé et approuvé par le Préfet (AP n°2014182-0019 du 01 juillet 2014).

Ce site qui s'étend sur 5269 ha offre une mosaïque complexe de milieux naturels qui accueillent une grande diversité d'espèces de faune et de flore.

15 habitats d'intérêt communautaire couvrant 34% du site et 13 espèces d'intérêt communautaire ont été identifiés.

Sur le territoire, ce sont :

- 3 habitats d'intérêt communautaire qui ont été recensés :
 - 4030 – Landes sèches européennes,
 - 6510 – Prairies de fauche de basse altitude,
 - 9230-4 – Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen.
 - 1 espèce de mammifères, la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), qui a été contactée.
- « **Massif du Baigura** », **FR7200758**, dont le DOCOB est en cours de réalisation



2.1.1.2. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE : ZNIEFF

2.1.1.2.1. **Présentation et nature de la protection**

Références législatives et réglementaires : circulaires du 14 mai 1991 du ministre chargé de l'environnement

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

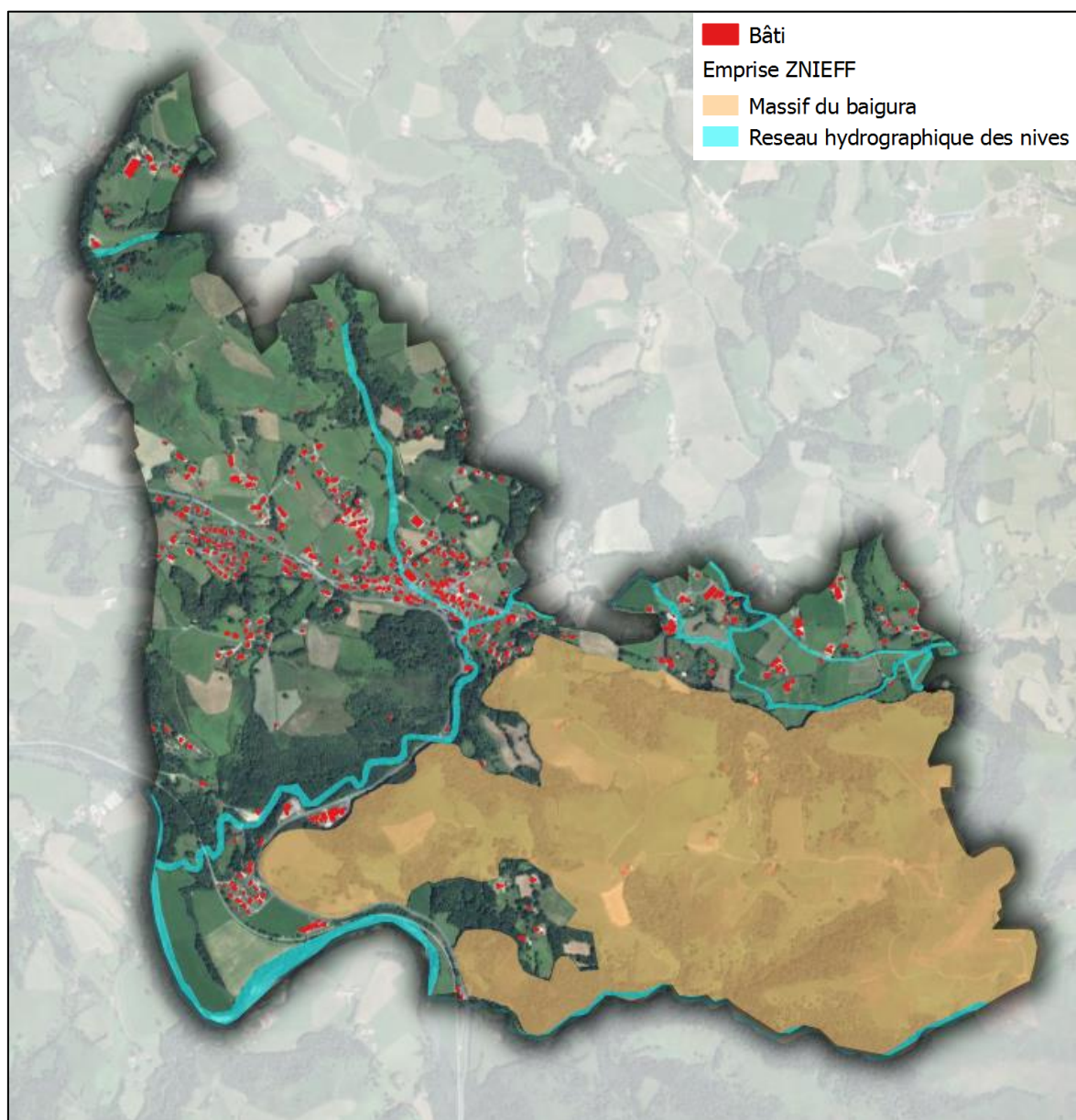
- les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne,
- les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels, roches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I localisées et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Au-delà de l'aspect strictement juridique, ces inventaires sont de précieuses indications sur la qualité des milieux naturels.

2.1.1.2.2. ZNIEFFs présentes sur le territoire

Deux ZNIEFFs sont présentes sur le territoire

N° ZNIEFF	Intitulé	Superficie (ha)	Superficie sur le territoire communal
ZNIEFF DE TYPE II			
720009371	« Massif du Baigura »	4 200,57	291,34
720012968	« Réseau hydrographique des Nives »	3 596,23	25,09



2.1.2. Habitats naturels et semi-naturels

2.1.2.1. METHODOLOGIE UTILISEE POUR LE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

En premier lieu, une approche bibliographique qui consiste à recueillir le plus de renseignements possibles sur la zone d'étude a été réalisée. Cette bibliographie vise à préparer les prospections de terrain et à recueillir les données scientifiques et techniques validées, lorsqu'elles existent, sur les enjeux liés au site. La répartition des espaces naturels est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, hydrographie) et aux activités humaines (agriculture, pastoralisme, urbanisation,...) de la commune.

Un travail important concernant l'étude de l'occupation du sol (typologie de milieux, réseau routier etc.) via la photo aérienne, combinée à la superposition des couches réglementaires (tous les thèmes confondus : zonages du milieu naturel, risque inondation ...), et les projets d'ouverture à l'urbanisation du PLU a permis de caler efficacement la campagne de terrain.

Une investigation de terrain s'est déroulée la première semaine de juillet 2016 par un écologue d'ARTELIA (Jérémy Pulou), par beau temps.

2.1.2.2. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX HABITATS

La répartition des espaces naturels est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, hydrographie) et aux activités humaines (agriculture, pastoralisme, urbanisation,...) de la commune.

Les secteurs urbanisés de Louhosoa se concentrent autour de la jonction entre les RD 918 et RD 119, et au Nord-Est du territoire, au Nord de la RD 119. L'urbanisation est très peu présente sur le reste du territoire.

En dehors de l'urbanisation, les habitats naturels et semi-naturels sont fortement structurés par l'activité agricole d'élevage, et contraints par la topographie très vallonnée. On retrouve ainsi sur les parcelles les moins pentues et les mieux exposées des cultures (maïs) ainsi que des prairies, alors que les pentes et les fonds de vallons souvent assez étroits sont la plupart du temps occupés par des boisements. Il est important de noter que les reliefs sont à l'origine d'un réseau hydrographique relativement développé, notamment au Sud-Est de la commune où de nombreux suintements ou sources alimentent des cours d'eau temporaires ou permanents dans les fonds de vallons. Ainsi, la trame boisée et la trame bleue sont intimement liées. Sur les reliefs, on observe d'anciennes prairies à différents stades de recolonisation pré-forestière : landes à ajoncs (*Ulex europaeus*) et à bruyère cendrée (*Erica cinerea*), landes à fougères aigle (*Pteridium aquilinum*) ou fourrés de Chênes tauzins (*Quercus pyrenaica*).

Ce chapitre n'a pas vocation à décrire de façon précise l'ensemble des habitats de la commune, mais donne un aperçu des principaux ensembles, et des sensibilités qui leurs sont liées. Les éléments suivants sont présentés :

- Les milieux agricoles ;
- Les landes et boisements ;
- Le réseau hydrographique et les milieux associés ;
- Les habitats identifiés dans les secteurs d'urbanisation potentielle à proximité du bourg.

2.1.2.1. Les espaces agricoles

Les milieux agricoles sont marqués par l'élevage. Les habitats correspondant les plus représentés sont les suivants :

- Prairies à fourrage des plaines (CB 38.2), et prairies améliorées (CB 81) : Ce sont des formations herbacées dominées par les graminées telles que le fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Houllue laineuse (*Holcus lanatus*), le Ray-Grass anglais (*Lolium perenne*) ou encore le Paspale dilaté (*Paspalum dilatatum*). Le reste de la flore est principalement composé de fabacées comme des Trèfles (*Trifolium repens*, *Trifolium pratense*), la Luzerne (*Medicago sativa*), le Lotier (*Lotus corniculatus*), mais aussi notamment d'asteracées comme le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*) ... Les parcelles les plus eutrophisées (parfois semées et/ou fertilisées), correspondant aux prairies améliorées, montrent une diversité floristique plus faible, avec une plus grande dominance des graminées à forte valeur fourragère.



Prairies de fauche en périphérie du Bourg

- Cultures (CB 82), dominées par le maïs. Ces milieux ne participent pas particulièrement à la biodiversité mais contribuent au maintien d'une mosaïque des milieux agricoles ouverts. Les cultures se concentrent sur les terrains alluviaux entre la RD 932 et la Nive, mais sont également présentes de manière disparate sur les secteurs vallonnés du reste de la commune.



Parcelles cultivées (maïs) sur les terrains alluviaux

- Pâtures mésophiles (CB 38.1) : elles correspondent aux parcelles pâturées par les troupeaux. Elles sont dominées par des graminées telles que le Ray-Grass (*Lolium perenne*), accompagné notamment de Trèfles (*Trifolium* sp) et de Luzernes (*Medicago* sp). On observe un aspect hétérogène du fait de la présence de refus avec des espèces à faible appétence ou toxiques : Oseille crépue (*Rumex crispus*), Renoncules (*Ranunculus repens*, *Ranunculus bulbosus*)...

2.1.2.2. Le réseau hydrographique et les milieux humides

De nombreux cours d'eau temporaires et permanents s'écoulent au fond des vallons étroits. Ce sont des affluents du Ruisseau de la Mouline, lui-même affluent de la Nive qui s'écoulent en limite Sud-Ouest du territoire communal.

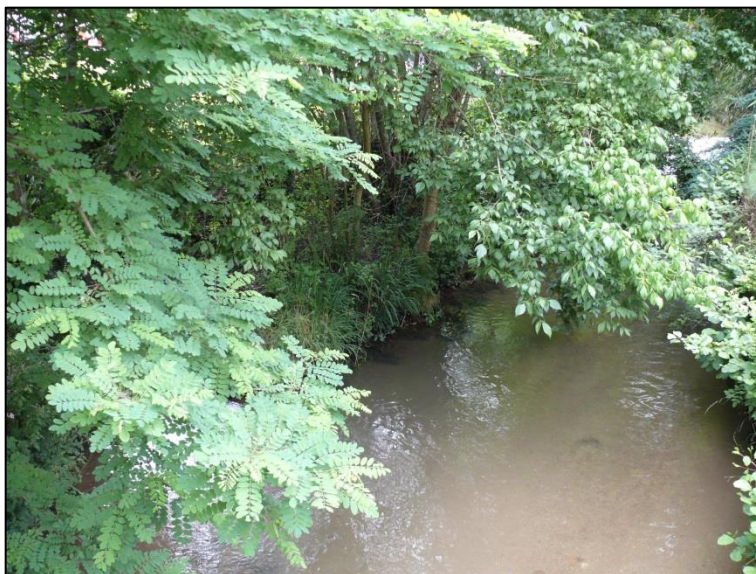
Sur les versants, les milieux associés aux ruisselets et petits cours d'eau de tête de bassins versants sont des prairies humides atlantiques et sub-atlantiques (CB 37.21) ou des aulnaies-frênaies (CB 44.3), ces dernières étant aussi présentes sur les berges des cours d'eau plus conséquents (ruisseau de la Mouline, Nive).



En bas de versant (droite), on observe une prairie humide (plus sombre) puis une aulnaie-frênaie en bordure de cours d'eau

Au niveau du bourg, le cours d'eau qui s'écoule le long de la RD 918, bien que bénéficiant d'un classement en Natura 2000, traverse des zones urbanisées. Il est busé sur de longs tronçons, et traverse des jardins privés où ses berges et son lit sont parfois bétonnés, et où la végétation est complètement artificielle et souvent exotique.

D'une manière générale, la ripisylve est présente de manière continue au niveau de la Nive comme au niveau du Ruisseau de la Mouline, mais elle souffre de la présence d'espèces exotiques envahissantes comme l'Erable negondo (*Acer negundo*), la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) ou le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).



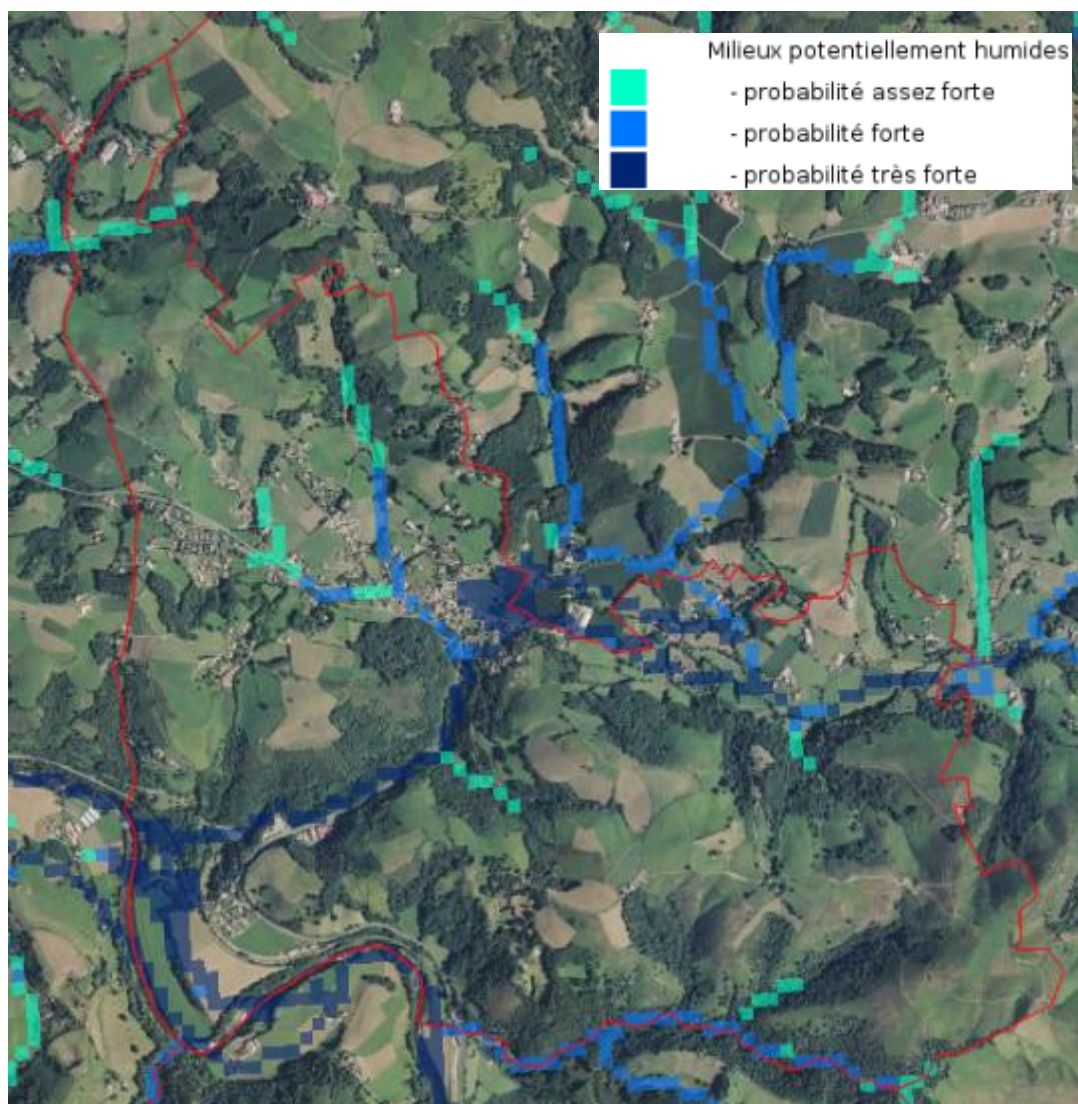
Présence du Robinier faux acacia et de l'Erable négondo sur les berges du Ruisseau de la Mouline



Balsamine de l'Himalaya au niveau du Ruisseau de la Mouline

La consultation de la carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine produite par l'INRA à la demande du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie sur la base de critères géomorphologiques et climatiques (<http://geowww.agrocampus-ouest.fr>) indique la présence de zones humides potentielles.

Ces dernières reprennent le chevelu dense qui draine le territoire. La probabilité est notamment estimée très forte dans la plaine de la Nive et aux abords de la Mouline au nord du territoire.



2.1.2.3. Les landes et boisements

Les landes constituent l'évolution des prairies et pâturages après l'abandon du pastoralisme. Ce sont des stades intermédiaires de recolonisation pré-forestière de la Chênaie. Elles s'observent au niveau des reliefs, où les difficultés d'accès à certaines parcelles ont conduit à leur abandon.

Les habitats correspondants sont les landes sub-atlantiques à fougères (CB 31.861) dominées par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), ou des landes atlantiques à Erica et Ulex (CB 31.23) dominées par la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) et les ajoncs nains (*Ulex minor*), qui correspondent aux stades de pré-colonisation forestières des chênaies. En l'absence de fauche, on peut observer une évolution vers un boisement de chênes tauzin (*Quercus pyrenaica* – CB 41.6).

Les boisements sur la commune de Louhossoa sont principalement situés au niveau des fortes pentes des vallons plus ou moins étroits. Ils sont composés d'essences à feuilles caduques : Chênes pédonculés (*Quercus robur*), Châtaigniers (*Castanea sativa*), Hêtres (*Fagus sylvatica*), Frênes (*Fraxinus excelsior*), Aulnes (*Alnus glutinosa*),... Les formations boisées témoignent du caractère acide des sols, et sont structurées en fonction du gradient hydrique et de la topographie.

On observe ainsi :

- Sur les hauteurs, des bois de Châtaigniers (CB 41.9) et des Chênaies acidiphiles (CB 41.5). La strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé et la Châtaigner. Le Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*) et le Hêtre sont parfois présents. La strate arbustive est particulièrement représentée par le Noisetier (*Corylus avellana*), le Houx (*Ilex aquifolium*) et la Bourdaine (*Frangula alnus*). Au niveau de la strate herbacée, le Fragon petit-houx (*Ruscus aculeatus*) est très présent, notamment accompagné de l'Androsème (*Hypericum androsaemum*) et de la Pulmonaire à longues feuilles (*Pulmonaria longifolia*). On note une abondance particulière d'espèces acidiphiles ou acidiclives comme la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), l'Asphodèle blanc (*Asphodelus albus*), la Germandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia*), le Mélampyre des prés (*Melampyrum pratensis*), le Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*) ou le Sceau de Salomon (*Polygonatum multiflorum*).
- Sur les versants plus abrupts et au niveau des fonds de vallons se trouvent des Frênaies-Chênaies aquitaniennes (CB 41.22) : les Chênes pédonculés y sont accompagnés de Frênes, avec de façon plus sporadique le Hêtre, le Sorbier torminal (*Sorbus torminalis*) et l'Orme des montagnes (*Ulmus glabra*). Les strates arbustives et herbacées sont proches de celle des Chênaies acidiphiles, avec en plus l'apparition de manière dispersée de quelques espèces hygrophiles comme la Laïche à épis pendants (*Carex pendula*).
- En bordure des cours d'eau, des formations d'Aulnes et de Frênes. Au niveau des petits cours d'eau temporaires ou permanents étroits des fonds de vallons, ces Aulnaies-Frênaies sont rattachées aux galeries d'Aulnes Nord-Ibériques (CB 44.34), avec également la présence du Chêne pédonculé et ça et là du Tremble (*Populus tremula*) et d'Orme des montagnes. Le sous-bois y est dominé par le Noisetier dans la strate arbustive, alors que l'on retrouve au niveau de la strate herbacée l'Androsème, la Laïche à épis pendants, la Blechné (*Blechnum spicant*), l'Oseille des bois (*Oxalis acetosella*), la Saxifrage hirsute (*Saxifraga hirsuta*), la Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*),...

Le long des cours d'eau plus importants, les ripisylves sont composées d'Aulnes et de Frênes (Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens – CB 44.3) mais aussi parfois de Saules (*Salix* sp.) ou de Peupliers (*Populus* sp.), souvent accompagnées d'espèces des mégaphorbiaies plus ou moins rudérales et nitrophiles (Lisières humides à grandes herbes - CB 37.7).

2.1.2.2.4. **Description des habitats dans les secteurs susceptibles d'être impactés par le projet**

A. Habitats recensés

Les secteurs étudiés correspondent à des secteurs potentiellement urbanisables ainsi que leurs abords. Ils se situent au niveau Laurentzenea, Bordetchea et route de Macaye.

Tous les habitats rencontrés sur les secteurs potentiellement urbanisables correspondent à des milieux ouverts agricoles ou anthropisés. Les prairies de fauche et prairies améliorées constituent de loin l'habitat le plus représenté. Aucune zone humide ou site boisé n'est directement concerné, les seuls boisements observés, correspondant à des aulnaies-frênaies (CB 44.3), se trouvaient à côté des parcelles potentielles de projet.

L'ensemble des habitats observés sur les sites étudiés ou à leurs abords sont listés dans le tableau suivant.

Type de milieu	Code Corine Biotope	Dénomination Corine Biotope
Pelouses et prairies	38.1	Pâtures mésophiles
	38.2	Prairies à fourrage des plaines
	81.1	Prairies sèches améliorées
	37.21	Prairies humides atlantiques et sub-atlantiques
Boisements	44.33	Aulnaies-frênaies
Milieux anthropisés	82	Cultures
	85.3	Jardins
	87.1	Friches
	87.2	Zones rudérales

B. Enjeux

Les milieux prairiaux non humides observés ne présentent pas une flore particulièrement riche ou patrimoniale. Bien que les prairies sont potentiellement intéressantes pour des oiseaux et insectes notamment, l'enjeu qu'elles constituent au niveau des secteurs étudiés est considéré moyen mais à relativiser en raison d'une part de l'abondance des prairies et pâturages sur l'ensemble de la commune et de la situation en périphérie immédiate ou au sein même du bourg d'autre part.

Concernant les prairies humides en fond de vallon, l'enjeu est fort, notamment du fait de la proximité immédiate des cours d'eau.

Les boisements de la commune sont principalement associés aux fortes pentes et fonds de vallons. Au niveau du bourg, seules des ripisylves d'aulnaies-frênaies sont concernées, pour lesquelles l'enjeu est considéré fort.

Les milieux anthropisés ne représentent aucun enjeu particulier de conservation. Les enjeux sont faibles ou nuls (secteurs urbanisés). Seul un petit secteur d'une parcelle de maïs (Cultures – CB 82) se situant visiblement au sein d'une zone humide bien que cela ne puisse se traduire en termes de végétation, est considéré avec un enjeu fort (enjeu qui n'est pas lié à l'habitat en lui-même mais à la zone humide).



Fig. 63. Enjeux liés aux habitats naturels sur les secteurs de projet et alentours

2.1.3. Trame verte et bleue

2.1.3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION

➤ Les lois « Grenelle de l'Environnement »

Définies par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement pour l'Environnement, « *les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.*

A cette fin, ces trames contribuent à :

- *Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,*
- *Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,*
- *Préserver les zones humides,*
- *Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,*
- *Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,*
- *Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »*

Cette même loi demande la prise en compte de ces trames verte et bleues (TVB) à différents échelons :

- *national, au travers de l'élaboration d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »,*
- *les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer à l'échelle régionale les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,*
- *enfin, aux échelons supracommunal et communal, les SCOT et les PLU doivent appliquer ces dispositions et définir les TVB présentes sur leur territoire.*

☞ DÉFINITION DE LA TVB

Les trames verte et bleue représentent un réseau écologique qui vise à favoriser le déplacement des espèces entre les divers habitats favorables présents sur leur aire de répartition. La trame est donc constituée de deux composants principaux : les réservoirs, ou pôles de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

Une TVB se définit donc au travers de plusieurs éléments :

- des réservoirs, ou noyaux de biodiversité : secteurs naturels d'intérêt de taille diverses formant les habitats de la faune et de la flore remarquables et ordinaires,
- les corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux,
- et enfin les coupures écologiques, créées par l'anthropisation du territoire (voies, urbanisation,...) : même si leur utilité n'est pas (toujours) remise en cause, leur présence induit une fragmentation et de fait une diminution des habitats naturels.

La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante :

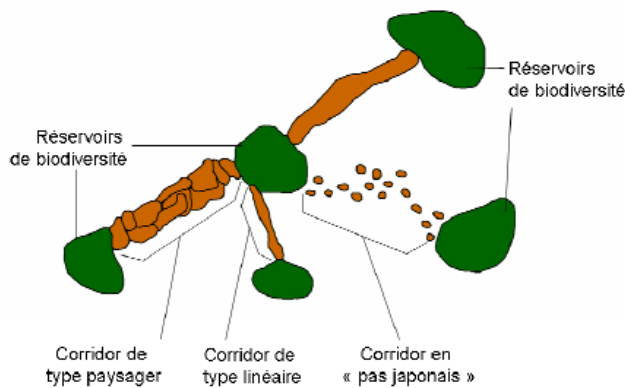
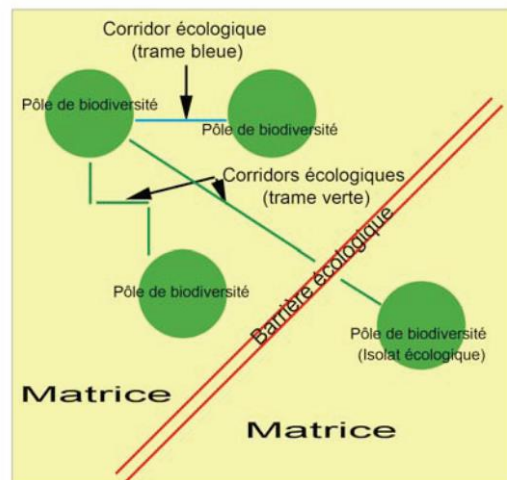


Figure 1. Exemple de réseau écologique

La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un PLU qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

2.1.3.2. PREFIGURATION DES TRAMES VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LOUHOSSOA

2.1.3.2.1. SRCE Aquitaine

En Aquitaine, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté le 24 décembre 2015 a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux par jugement du 13 juin 2017. Cette annulation ne remet pas en cause les éléments de connaissance sur les continuités écologiques régionales identifiées.

Les réservoirs de biodiversité identifiés au niveau de Louhossoa sont :

- Des milieux humides le long du réseau hydrographique ;
- Des pelouses et prairies de piémont et d'altitude, notamment au Sud du bourg et à l'Est de la commune ;
- Des réservoirs « multi sous-trames » le long de la Nive au Sud-Ouest et autour du Ruisseau de la Mouline à l'Est.

Aucun corridor n'est identifié. La RD 918, la voie ferrée ainsi que les zones urbanisées constituent des éléments fragmentants.

TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

Réservoirs de biodiversité dont obligatoires

- Multi sous-trames
- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Boisements de conifères et milieux associés
- Systèmes bocagers
- Milieux humides
- Pelouses sèches
- Landes Landes à caractère temporaire (tempête Klaus)
- Pelouses et prairies de piémont et d'altitude
- Plaines agricoles à enjeu de biodiversité
- Milieux côtiers : dunaires et rocheux
- Milieux rocheux d'altitude
- Enjeu spécifique chiroptères

Corridors

- Multi sous-trames
- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Boisements de conifères et milieux associés
- Systèmes bocagers
- Milieux humides
- Pelouses sèches
- Landes

Cours d'eau

- Cours d'eau de la Trame Bleue

ELEMENTS FRAGMENTANTS

Infrastructures linéaires de transport

- Autoroutes ou type "autoroutier"
- Liaisons principales et Liaisons régionales >5000v/j
- Ligne à Grande Vitesse (LGV)
- Voies ferrées électrifiées

Obstacles sur les cours d'eau de la Trame bleue

-

AUTRES ELEMENTS

- Zones urbanisées > 5 ha
- Autres cours d'eau (hors Trame bleue)
- Limites de la région
- Limites des départements

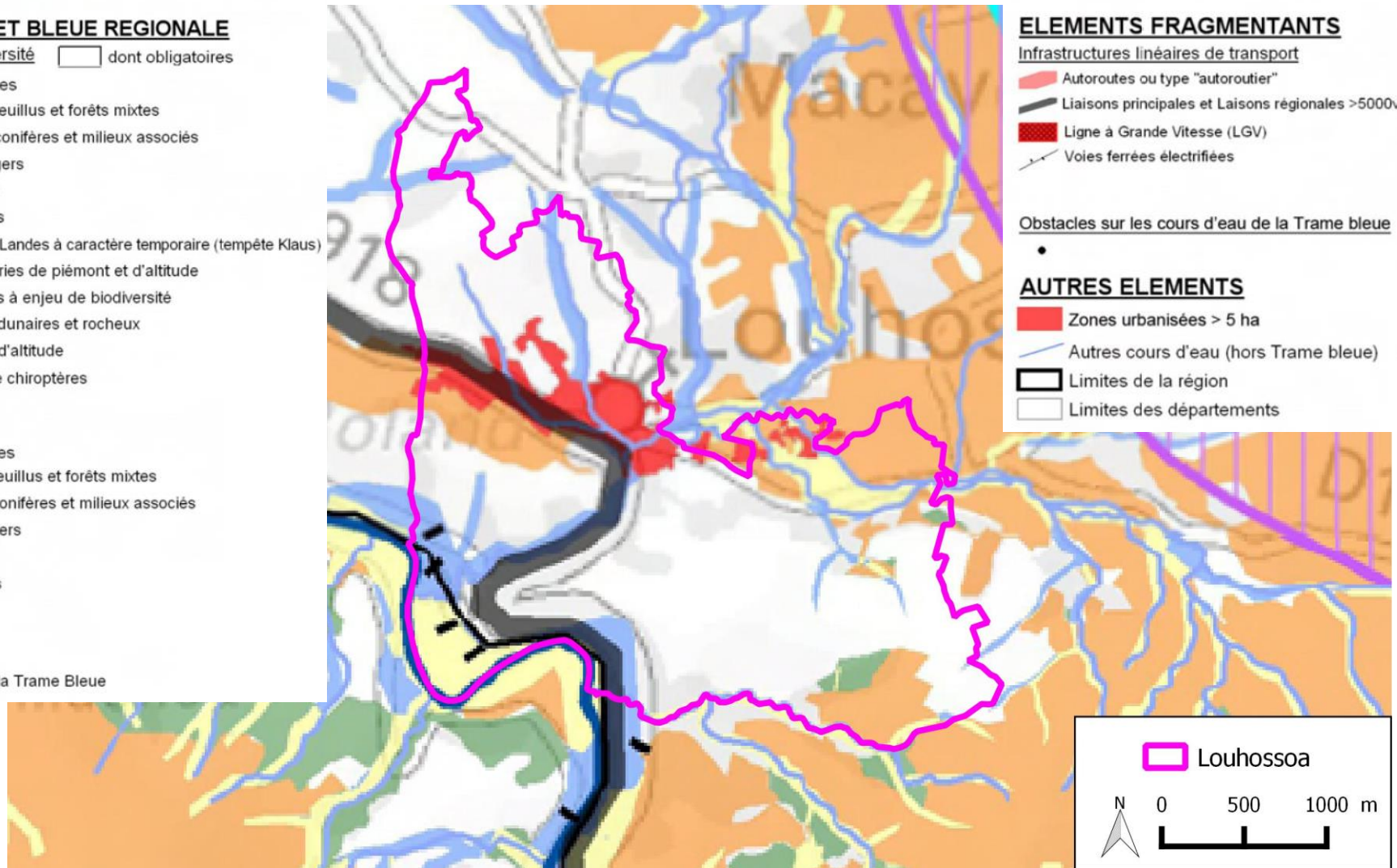


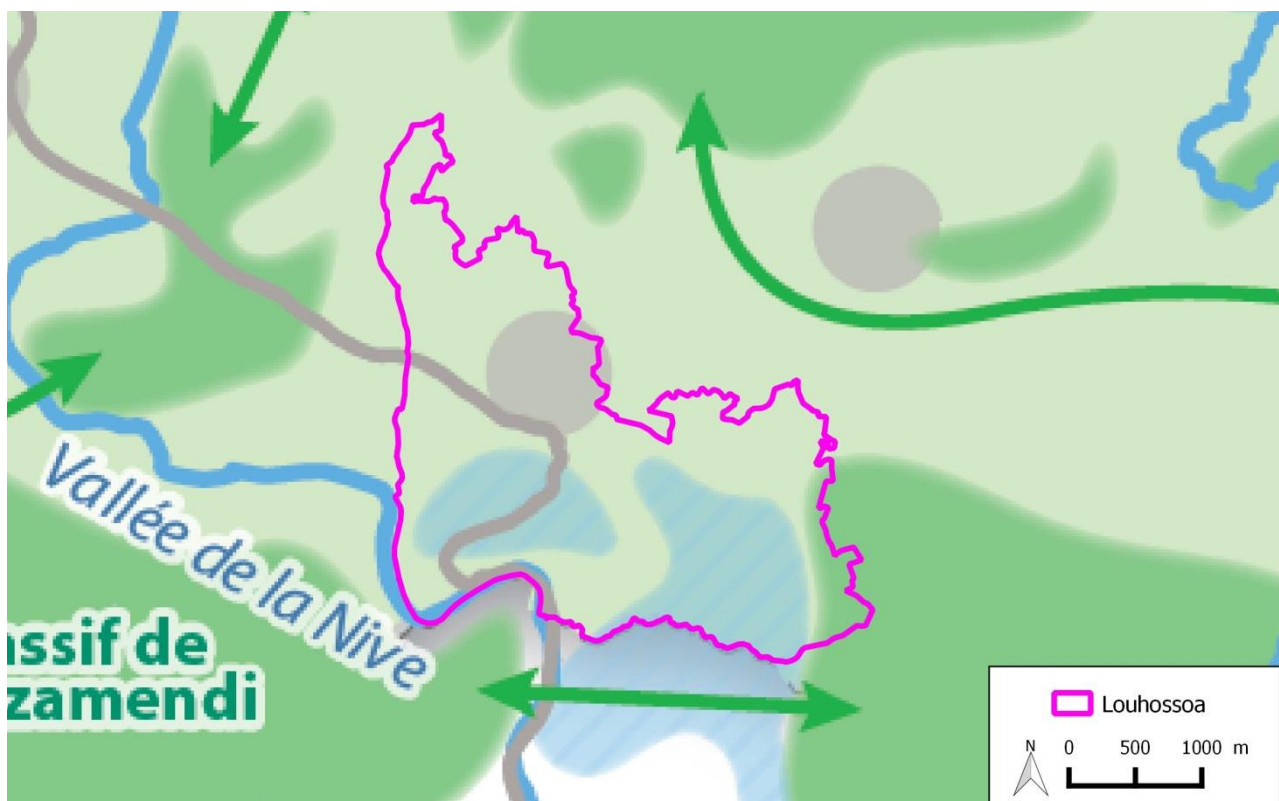
Fig. 64. Carte des composantes de la TVB du SRCE Aquitaine (source SRCE)

2.1.3.2.2. **SCOT Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes**

Le SCOT n'identifie aucun réservoir de biodiversité de la trame verte au niveau de la commune. L'essentiel de la commune est toutefois identifié comme « espaces de l'agropastoralisme à préserver ».

Concernant la trame bleue, deux secteurs dans la moitié Sud de la commune sont mis en évidence comme réservoirs de biodiversité. Il s'agit des milieux humides associés aux abords de la Mouline d'une part, et au réseau de ruisselets et sources sur les versants des reliefs du Sud-Est de la commune d'autre part.

Aucune continuité écologique n'est mise en évidence au niveau de Louhossoa.



Protéger les réservoirs reconnus

Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires

- Réservoirs de biodiversité de la trame littorale
- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte

Préserver le réseau des continuités écologiques

- ↔ Continuités écologiques liées à la trame littorale
- ↔ Continuités écologiques liées à la trame bleue
- ↔ Continuités écologiques liées à la trame verte

- Préserver les espaces de l'agro-pastoralisme ...
- Préserver les espaces d'élevage et de grandes cultures ...
- Identifier, valoriser, développer les espaces agricoles en milieu urbain et périurbain ...
- Centralités

Fig. 65. Trame verte et bleue du SCOT de Bayonne et du Sud des Landes (source SCOT)

2.1.3.2.3. **Trame verte et bleue**

Les caractéristiques principales des milieux naturels et semi-naturels de Louhosoa sont décrites dans le chapitre « Habitats naturels et semi-naturels » page 84. Les caractéristiques de la trame verte et bleue communale, identifiées d'après la bibliographie et nos investigations de terrain, sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Trame	Caractéristiques principales	Atouts	Menaces et pressions
Milieux aquatiques et humides	<p>Les milieux aquatiques et humides sont nombreux sur les versants escarpés où se forment de nombreuses sources et ruisselets. Ils participent à la mosaïque de milieux que l'on observe sur les reliefs.</p> <p>Au niveau du bourg, les affluents en rive droite de la Mouline sont très perturbés et artificialisés.</p> <p>La Nive et ses abords sont relativement préservés.</p>	<p>Les têtes de bassins versants sont préservées des perturbations, du fait d'une activité agricole principalement tournée vers l'élevage, d'une urbanisation relativement concentrée au niveau du bourg de la protection par une enveloppe boisée au niveau des pentes et fonds de vallons.</p>	<p>Les espèces exotiques envahissantes sont très présentes à proximité de l'urbanisation et des infrastructures routières. Au niveau du bourg, un affluent de la Mouline traverse des parcelles privées où il est soit busé, soit canalisé (berges et fond en béton), soit associé à une végétation totalement artificielle (espèces exotiques).</p>
Milieux agricoles	<p>Les milieux agricoles sont principalement constitués de prairies et pâturages qui forment une mosaïque avec des landes, boisements et cours d'eau des pentes les plus fortes et des fonds de vallons. Cette mosaïque dans laquelle s'insèrent les milieux agropastoraux constitue un ensemble d'intérêt écologique sur les reliefs au sud du bourg et de la RD 119.</p> <p>Dans les secteurs plus proches de l'urbanisation, des cultures sont également présentes, dominées par le maïs.</p>	<p>La trame agricole liée à l'élevage (prairies et pâturages) sous forme d'une mosaïque avec des landes, boisements et milieux humides présente un fort intérêt écologique</p>	<p>Il est nécessaire de maintenir les spécificités de la mosaïque agricole et donc de limiter l'urbanisation en dehors du Bourg et de ses abords immédiats.</p>
Milieux boisés	<p>Les boisements des versants et des fonds de vallons, constituant un réseau ramifié et fonctionnel, sont à la fois des réservoirs et des corridors écologiques.</p>	<p>Les fortes pentes au niveau de la plupart des boisements limitent les risques de changement d'occupation du sol.</p>	<p>L'urbanisation et les infrastructures de transport peuvent constituer des coupures des continuités boisées. Des espèces exotiques envahissantes s'observent en lisière (Robinier faux acacia,...).</p>

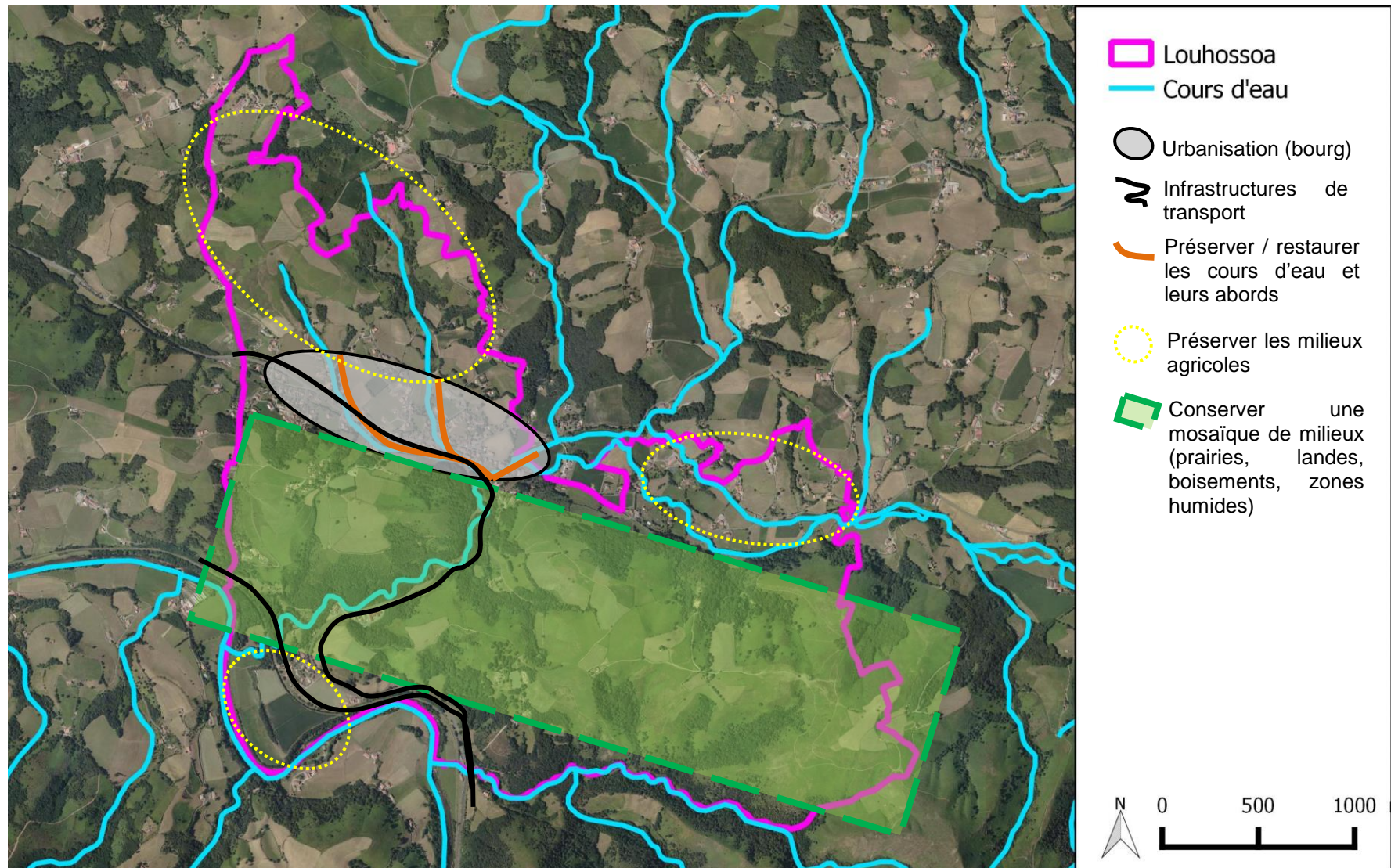


Fig. 66. Illustration de la TVB sur le territoire

2.1.4. Biodiversité, milieux naturels, continuités écologiques : besoins et enjeux

Biodiversité, milieux naturels	
Indicateurs	Constats et tendances
<p>3 sites Natura 2000</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire identifiés</p> <p>2 ZNIEFFs</p> <p>SCoT : réservoirs de biodiversité de la trame bleue (Moulinie et sources)</p> <p>SRCE : réservoirs de biodiversité de la trame bleue sur l'ensemble du réseau hydrographique, de la trame verte au niveau de pelouses et prairies de piémont et d'altitude, multi sous-trames</p> <p>Réservoirs et corridors de biodiversité sur les boisements de versants et de fonds de vallons</p> <p>Les secteurs de projet sont des zones agricoles ouvertes (milieux prairiaux) ou des secteurs anthropisés</p>	<p>2 DOCOB validés et 1 en cours d'élaboration : bonne connaissance des milieux naturels (gestion)</p> <p>Milieux remarquables liés au chevelu hydraulique de la Nive et de ses affluents</p> <p>Bonne préservation des continuités écologiques mais pression sur la végétation rivulaire des cours d'eau proches de l'urbanisation qui devient artificialisée (espèces exotiques envahissantes)</p> <p>Secteurs d'urbanisation future : enjeux de biodiversité faibles à moyens</p>
Enjeux	
<p>Préservation du chevelu hydraulique lié à la Nive et à ses affluents</p> <p>Préservation des boisements principaux, liés au réseau hydraulique, de pente et de talweg</p> <p>Assurer une bonne transition entre les zones d'urbanisation future et les zones agricoles et naturelles voisines</p>	

3. RESSOURCES NATURELLES

3.1. RESSOURCE EN EAU

3.1.1. Prélèvements

Sur le territoire, un seul type de prélèvement d'eau est réalisé : le prélèvement pour l'alimentation en eau potable.

La commune est en effet concernée par un captage AEP, le captage Galharia (3 sources) qui dispose de périmètres de protection réglementaires.

Code	Nom du point de captage
10272X0005	GALHARIA_2
10272X0006	GALHARIA_1
10272X0001	GALHARIA BAS

Les prélèvements sont effectués dans la nappe phréatique.

Nature\Usage	Eau Potable	
	Volume	Nb d'ouvr.
Nappe phréatique	38 250	1
Total	38 250	1

Prélèvements de l'année 2016 (en m³), source : <http://adour-garonne.eafrance.fr/>

3.2. SOLS ET RESSOURCES MINERALES

Aucun site d'exploitation de matériaux du sol ou du sous-sol n'est présent sur le territoire communal.

3.3. LES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LE SCOT

Sécuriser, économiser et préserver la ressource en eau potable.

Préserver et sécuriser la ressource en eau potable.

Fig. 67. Les orientations du SCoT en matière de ressources naturelles

Le SCoT met l'accent sur la protection de la ressource en eau potable au regard des besoins de la population permanente et estivale. Il prescrit la protection des points de captage d'eau potable dans les documents d'urbanisme. Il subordonne le développement urbain à la capacité de la ressource et des réseaux à garantir l'alimentation en eau potable.

3.4. RESSOURCES : BESOINS ET ENJEUX

Ressources	
Indicateurs	Constats et tendances
Captage AEP Galharia et protections réglementaires associées	Préservation actuelle liée aux servitudes des périmètres immédiat et rapproché
Enjeux	
Préservation du captage et des périmètres associés	

4. POLLUTIONS ET NUISANCES

4.1. QUALITE DES EAUX

4.1.1. Outil de gestion et de planification

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, et surtout, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

La commune de Louhossoa est concernée par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 approuvé en décembre 2015.

Les objectifs environnementaux du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont précisés au chapitre 5 du SDAGE et concernent notamment le bon état pour chacune des masses d'eau du bassin.

Afin d'atteindre ces objectifs environnementaux, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 est organisé autour de 4 orientations et de 152 dispositions.

Les 4 orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont :

- A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- B. Réduire les pollutions,
- C. Améliorer la gestion quantitative,
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

La commune de Louhossoa n'est identifiée ni en zone sensible, ni en zone vulnérable, ni en zone de répartition des eaux.

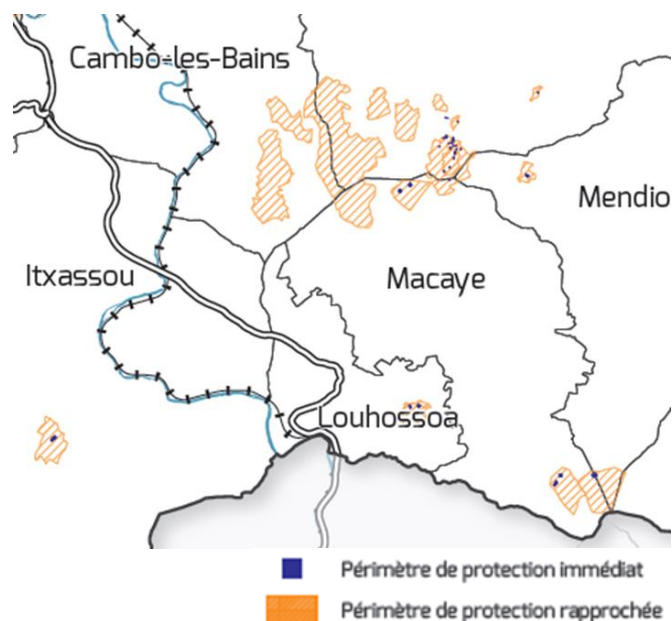
4.1.2. Orientations fixés par le SCoT

- **Sécuriser, économiser et préserver la ressource en eau potable.**
- **Améliorer la qualité des eaux de baignade et des milieux aquatiques.**
- **Favoriser le développement des outils de la gouvernance de l'eau**, en relais du SDAGE, notamment avec les bassins versants de l'Adour aval, de la Bidouze, de la Nive et du littoral sud des Landes.
- **Maîtriser les rejets polluants dans les milieux naturels.**
- **S'engager dans une bonne prise en compte et une gestion active des eaux pluviales.**

Établir des Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des territoires du SCoT.

Considérer les eaux pluviales comme une ressource en généralisant les approches environnementales de l'aménagement et en reproduisant le cycle naturel.

Développer les outils et expertises de gestion alternative des eaux pluviales.



4.1.3. Etat des masses d'eau superficielles et souterraines

4.1.3.1. ETAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

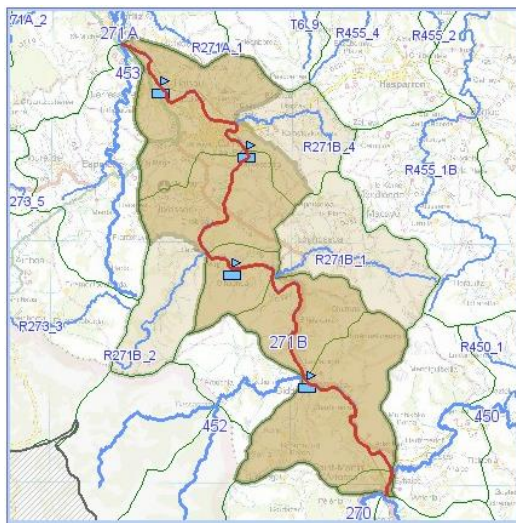
En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

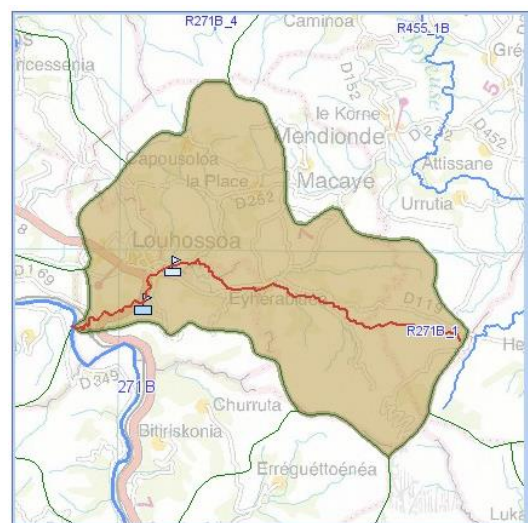
Les données qui suivent sont issues du site de l'agence de l'eau Adour-Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>).

D'après le site de l'agence de l'eau Adour Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>), Louhossoa est concernée par deux masses d'eau Rivière.

Code masse d'eau	Intitulé	Unité Hydrographique de référence (UHR)	Etat écologique	Objectif état écologique	Etat chimique	Objectif état chimique	Pressions significatives
							Altération de la continuité
FRFR271B	La Nive du confluent de la Nive des Aldudes au confluent du Latsa	Adour Atlantique	Bon	2015	Bon	2015	X
FRFR271B_1	La Mouline	Adour Atlantique	Moyen	2021	Bon	2015	



Masse d'eau FRFR271B



Masse d'eau FRFR271B_1

Source : <http://adour-garonne.eafrance.fr/massedeau/>

4.1.3.2. ETAT DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

La masse d'eau souterraine recensée sur la commune de Louhossoa est en bon état quantitatif et chimique. Cette masse d'eau fait néanmoins l'objet de pression diffuse significative liée à la présence de nitrates d'origine agricole.

Code masse d'eau	Intitulé	Etat hydraulique	Superficie (km ²)	Etat des lieux du SDAGE 2016-2021		Objectifs du SDAGE 2016-2021 Atteinte du bon état		Pressions significatives
				Etat quantitatif	Etat chimique	Etat quantitatif	Etat chimique	
FRFG052	Terrains plissés BV Nive, Nivelles, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal)	Libre	2094	Bon	Bon	2015	2015	Nitrates d'origine agricole



Source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/massedeau/>

4.1.3.3. L'IMPACT DE L'URBANISATION SUR LES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales peuvent être le vecteur de transfert important de pollutions. Ainsi, lorsque les eaux météoriques ruissellent sur les chaussées, elles se chargent des substances présentes sur les surfaces imperméabilisées : elles peuvent contenir de fortes concentrations en matières en suspension riches en hydrocarbures ou en métaux (plomb, zinc,...) lors du rejet vers le milieu naturel. Si dans les zones peu urbanisées les eaux pluviales sont en première approximation peu chargées, il n'en est pas de même dans les zones urbanisées dans lesquelles des équipements ou dispositifs permettant une certaine dépollution des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel est à rechercher.

L'article L2224-10 du CGCT impose aux collectivités de réaliser un zonage des eaux pluviales qui doit :

- définir les zones où l'imperméabilisation des sols devra être limitée, les écoulements des eaux pluviales et de ruissellement maîtrisés,
- délimiter les secteurs où des ouvrages de collecte, stockage et traitement des eaux pluviales et de ruissellement seront indispensables pour limiter les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement en cas de surcharge hydraulique.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne promeut l'intégration de la gestion des eaux pluviales dans tous les projets d'aménagement du territoire, qu'ils soient urbains ou ruraux, pour répondre à deux enjeux majeurs :

- la protection qualitative des milieux naturels,
- la prévention des risques liés aux inondations.

Le zonage pluvial permet de fixer des prescriptions (aspects quantitatifs et qualitatifs), comme par exemple :

- la limitation de rejet à la parcelle à x l/s/ha ou l'infiltration d'une lame d'eau donnée,
- un principe technique de gestion des eaux pluviales : infiltration, stockage temporaire, rejet à débit limité, en réseau séparatif ou unitaire, etc.,
- les éventuels traitements à mettre en œuvre.

Le zonage est souvent mis en place sur des secteurs :

- soumis à des problèmes de débordement du réseau pluvial,
- ou des périmètres à fort développement urbain.

Il permet alors de programmer les investissements publics en matière de gestion des eaux pluviales, d'anticiper les effets à venir des aménagements ou d'optimiser les bénéfices d'opérations de requalifications d'espaces, pour ne pas aggraver la situation existante, voire même pour l'améliorer.

4.2. QUALITE DE L'AIR

La pollution de l'air se caractérise par l'émission à l'atmosphère de fumées, de vapeurs, de suies, de poussières, de gaz odorants, toxiques ou corrosifs.

L'évolution de la qualité de l'air et les pics de pollution survenus ces dernières années en France, comme dans les pays voisins, ont conduit à définir une politique spécifique de suivi, d'information et d'action dans ce domaine.

☞ LES DIFFERENTS POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Les teneurs dans l'atmosphère en dioxyde de soufre (SO₂), oxydes d'azote (NO_x), poussières en suspension (PS), ozone (O₃), plomb (Pb) et oxydes de carbone (CO_x), sont ainsi suivis depuis quelques années et sont réglementés dans l'air ambiant.

Le choix de ces polluants résulte de leur caractère nocif et du fait qu'ils constituent de bons indicateurs généraux de la pollution atmosphérique globale.

☞ **LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE QUALITE DE L'AIR**

En matière de pollution atmosphérique, la réglementation française est codifiée aux articles L.220-1 et L.220-2 du Code de l'environnement, qui définit « le droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ».

Depuis 1980, la communauté européenne a établi des valeurs limites à ne pas dépasser, ainsi que des valeurs guides (objectifs de qualité), pour différents polluants atmosphériques.

Ces directives européennes ont donné lieu, en France, à différents textes relatifs à la qualité de l'air, à ses effets sur la santé et à sa surveillance (Décret n°98-360 du 6 mai 1998 modifié par le décret n°2003 1085 du 12 novembre 2003 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites).

Polluants	Objectif de qualité	Valeur limite pour la santé	Seuil de recommandation et d'information ⁴	Seuil d'alerte ⁵
NO₂ (dioxyde d'azote)	40 µg/m ³ moyenne / an	200 µg/m ³ moyenne / h (centile 98) 240 µg/m ³ moyenne / h (centile 99,8) 48 µg/m ³ moyenne / an	200 µg/m ³ moyenne / h	400 µg/m ³ moyenne / h ou 200 µg/m ³
PM 10 (particules de diamètre < 10 µm)	30 µg/m ³ moyenne / an	40 µg/m ³ moyenne / an 50 µg/m ³ moyenne / j (centile 90,4)		
Plomb	0,25 µg/m ³ moyenne / an	0,5 µg/m ³ moyenne / an		
SO₂ (dioxyde de soufre)	50 µg/m ³ moyenne / an	125 µg/m ³ moyenne / j (centile 99,2) 350 µg/m ³ moyenne / h (centile 99,7)	300 µg/m ³ moyenne / h	500 µg/m ³ moyenne / h 3 h consécutives
O₃ (ozone)	Protection de la santé humaine : 110 µg/m ³ moyenne / 8 h		180 µg/m ³ moyenne / h	1 ^{er} seuil : 240 µg/m ³ moyenne/h sur 3 h consécutives
	Protection de la végétation : 65 µg/m ³ moyenne / j 200 µg/m ³ moyenne / h			2 ^{ème} seuil : 300 µg/m ³ moyenne/h sur 3 h consécutives 3 ^{ème} seuil : 360 µg/m ³ moyenne/h
CO (monoxyde de carbone)	10 mg/m ³ moyenne / 8 h	-	-	-
Benzène	2 µg/m ³ moyenne / an	9 µg/m ³ moyenne / an		

La réglementation ne vise pas un niveau zéro de pollution atmosphérique ; cela n'aurait guère de sens. Les activités humaines et naturelles ont produit, et continueront de produire de nombreux gaz dans l'atmosphère. L'objectif est de contenir les concentrations en deçà des valeurs sans effet notable pour la santé et l'environnement, de manière directe ou indirecte.

⁴ Seuil d'information : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, au-delà duquel des effets limités et transitoires sont constatés sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée.

⁵ Seuil d'alerte : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement et à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

QUALITE DE L'AIR AUX ABORDS DU TERRITOIRE

L'état est chargé de la surveillance de la qualité de l'air sur tout le territoire français. Pour cela, il agréé des associations dans les grandes agglomérations et les sites les plus sensibles, en partenariat avec les collectivités locales, les émetteurs potentiels de polluants et les associations de protection de l'environnement. Pour la région Aquitaine, l'association mesurant la qualité de l'air est l'AIRAQ.

Les sites de mesures continues de la qualité de l'air les plus proches sont situés au niveau de l'agglomération Bayonne Anglet Biarritz :

- Trois stations urbaines de fond de l'agglomération BAB : Biarritz-hippodrome (O3, PM2.5, PM10, NO, NO2), Bayonne-Saint-Crouts (O3, PM2.5, PM10, NO, NO2, SO2), et Biarritz-Fal qui est fermée depuis décembre 2010 (SO2, NOx, O3, PM10, NO, PM2.5),
- Une station de proximité automobile de l'agglomération BAB : Anglet-cinq-cantons (PM10, NO2, NO, CO).

En 2016, les indices de qualité de l'air relevés sur l'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz ont été « très bons à bons » sur 82 % de l'année. Ils ont été qualifiés de « moyens à médiocres » sur 17 % de l'année et de « mauvais à très mauvais » sur 1 % de l'année.

Dans l'ensemble, les concentrations en polluants tendent à diminuer dans l'air ambiant depuis une dizaine d'années avec toutefois quelques nuances :

- la baisse la plus marquée concerne le dioxyde de soufre mais cette diminution n'empêche pas des situations de pics autour de certaines zones industrielles,
- plusieurs polluants (NO₂, PM10 et PM2,5) ont connu une baisse significative depuis 2007. Cette diminution traduit une tendance moyenne mais il existe des variations annuelles significatives selon l'influence des conditions météorologiques,
- l'ozone présente une relative stabilité des teneurs moyennes, accompagnée par une diminution générale du nombre d'épisodes de pollution.

La commune de Louhossoa étant située en milieu rural, la qualité de l'air peut être considérée comme meilleure que celle enregistrée sur l'agglomération.

4.3. SOLS

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre réglementaire relatif aux installations classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Les dispositions introduites par la loi du 30 juillet 2003 prévoient, lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, que son exploitant rétablisse le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire et l'exploitant ou le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation. A minima, l'exploitant place son site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

La connaissance de l'état de pollution des sols constitue donc un enjeu de l'organisation territoriale qui peut être déterminant pour le devenir des espaces concernés. En effet, la pollution des sols peut limiter la capacité des sites à évoluer selon des contraintes d'occupation du sol et des conditions financières acceptables car les opérations de dépollution et de réhabilitation peuvent être onéreuses. Ainsi, on est souvent en présence de sites potentiellement pollués abandonnés dont les collectivités, peinent à obtenir la réhabilitation ou à l'assumer dans le cas des sites orphelins.

En matière de risque sanitaire, la pollution des sols a potentiellement un impact sur les milieux naturels et sur l'homme par la dispersion des charges polluantes via notamment les eaux de surfaces et souterraines.

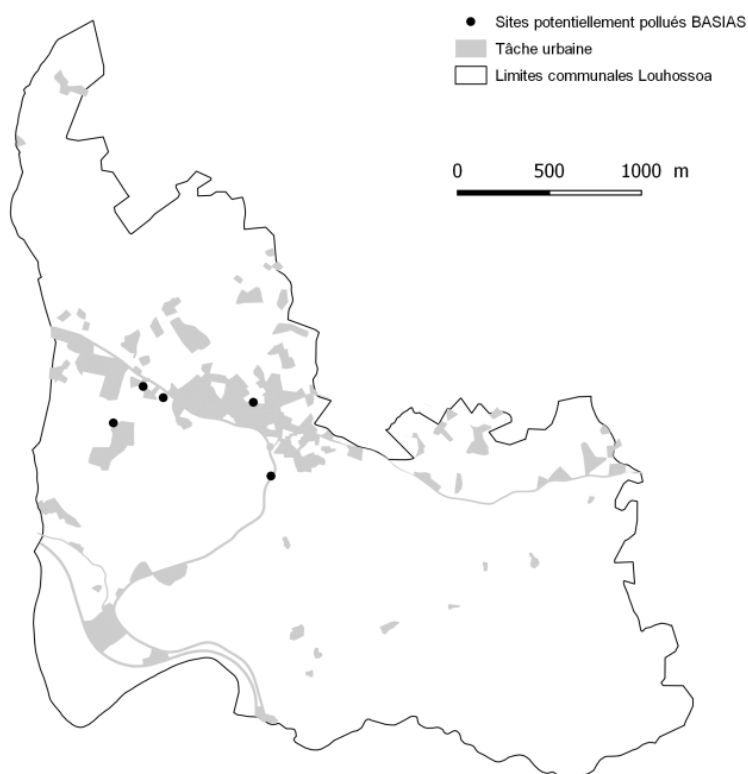
Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

- la base de données «BASOL» gérée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées,
- BASIAS (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) est gérée par le BRGM. Elle inventorie les sites, abandonnés ou non, susceptible d'être pollués. Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols.

La base de données « BASOL » n'identifie aucun site potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics sur la commune de Louhossoa.

La base de données BASIAS identifie en revanche 5 sites comme potentiellement pollués dont 2 dont l'activité est terminée et 3 encore aujourd'hui en service.

Nom usuel	Etat d'occupation du site
Dépôt d'essence	Activité terminée
Distribution d'essence et carburants	Activité terminée
Station-service	En activité et partiellement réaménagé
Garage automobiles (carrosserie, peinture, auto)	En activité
Garage automobiles (mécanique, carrosserie, peinture, auto) ; Usine de broyage de Kaolins	En activité et partiellement réaménagé



4.4. NUISANCES SONORES

La commune de Louhossoa fait partie des communes sur lesquelles s'applique l'arrêté préfectoral n°99 R 1213 du 20 décembre 1999 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestres de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Nom des infrastructures	Délimitation du tronçon	Catégorie de la voie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
RD918	Début des trois voies à fin des trois voies	3	100 m
RD918	Fin des trois voies à chemin du Sala	3	100 m

4.6. POLLUTIONS ET NUISANCES : BESOINS ET ENJEUX

Pollutions et nuisances	
Indicateurs	Constats et tendances
Un bon état chimique des masses d'eau superficielles et souterraines	Pression diffuse d'origine agricole significative sur la nappe phréatique Augmentation progressive du trafic routier sur la RD918 renforçant les nuisances sonores le long de cet axe
Une altération de la continuité élevée sur la Nive	
Une qualité de l'air satisfaisante	
Un territoire classé en dehors des zones sensibles et des zones vulnérables	
Nuisances sonores liées à la RD932	
Enjeux	
Préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles	
Limiter l'urbanisation proche de la RD918	

5. RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

5.1. LES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LE SCOT

- **Tenir compte des risques naturels et technologiques, aménager durablement le territoire et limiter l'exposition.**

L'objectif du SCoT est d'inciter les communes à prendre en compte les risques dans leur projet de développement. Cela s'articule autour de deux axes :

- ne pas aggraver, par l'action humaine, les risques naturels existants ;
- limiter l'exposition au risque, par une maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs soumis à un aléa naturel ou d'origine anthropique.

- **Assurer la santé publique.**
- **Agir pour limiter le changement climatique et ses impacts.**

Le SCoT fixe par ailleurs des objectifs précis en matière de prévention des risques :

- Ne pas aggraver le risque en limitant les populations et les biens exposés et se développer en tenant compte de l'aléa inondation,
- Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque inondation et adapter les bâtiments existants situés dans des zones inondables.

5.2. LES RISQUES NATURELS

5.2.1. Le risque inondation

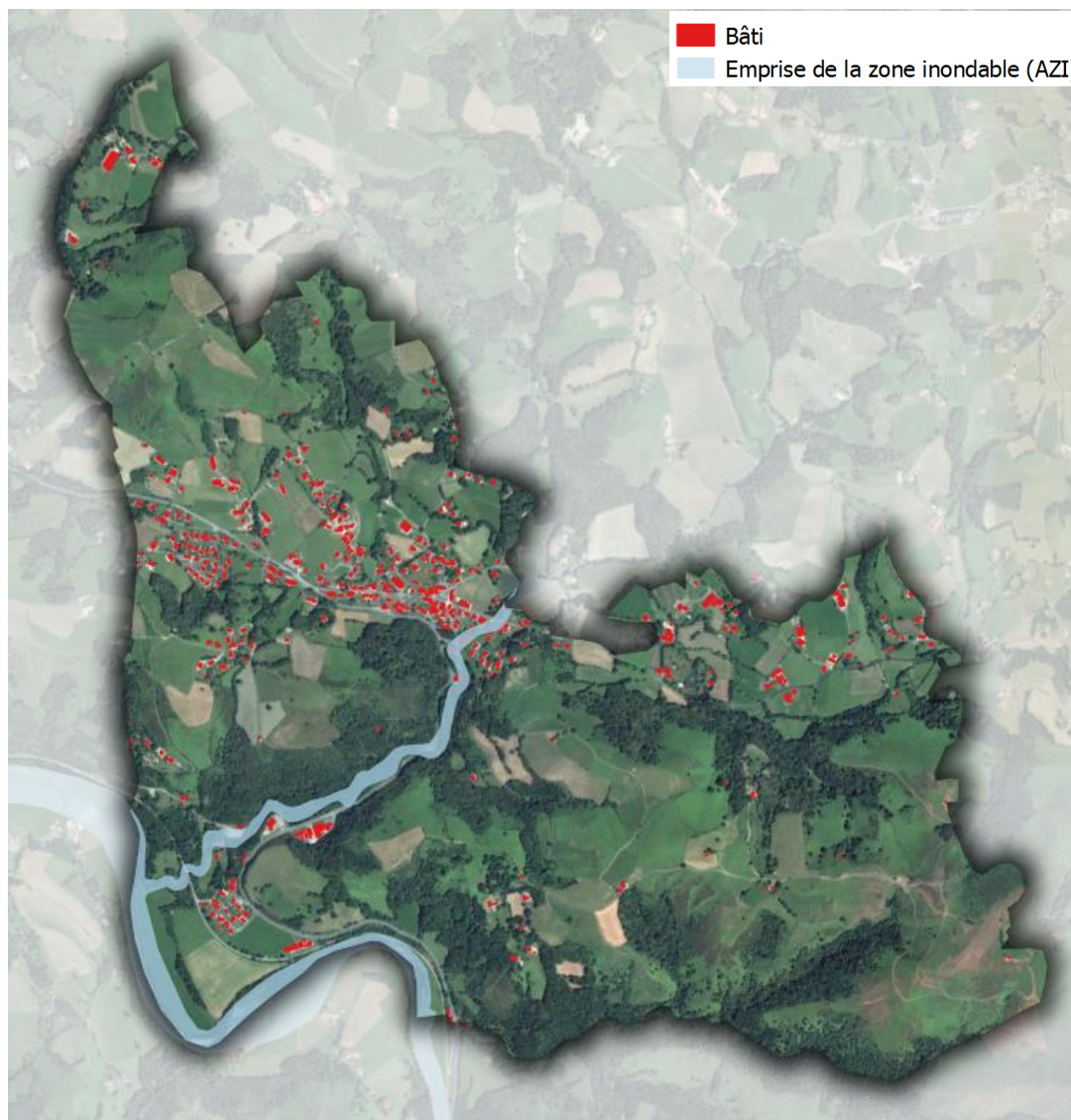
Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national, mais également en Europe et dans le monde entier. En raison de pressions économiques, sociales, foncières ou encore politiques, les cours d'eau ont souvent été aménagés, couverts, déviés, augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes et des biens. Pour remédier à cette situation, la prévention reste l'outil essentiel, notamment à travers la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable.

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

La commune de Louhossoa est affectée par le risque inondation par crue torrentielle. Ce dernier concerne la Nive qui matérialise une partie de la limite communale sud-ouest et la Mouline, affluent de la Nive.

Le risque a été cartographié dans l'Atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques, 1^{ère} phase, 5^{ème} phase, et 10^{ème} phase.

Aucun PPRI n'est prescrit ou approuvé sur le territoire communal.



5.2.1.1. LE RISQUE DE REMONTEE DE NAPPES

La nappe la plus proche du sol, alimentée par infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique. Dans certaines conditions (événements pluvieux exceptionnels, niveau d'étiage inhabituellement élevé), une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation dit « par remontée de nappe ».

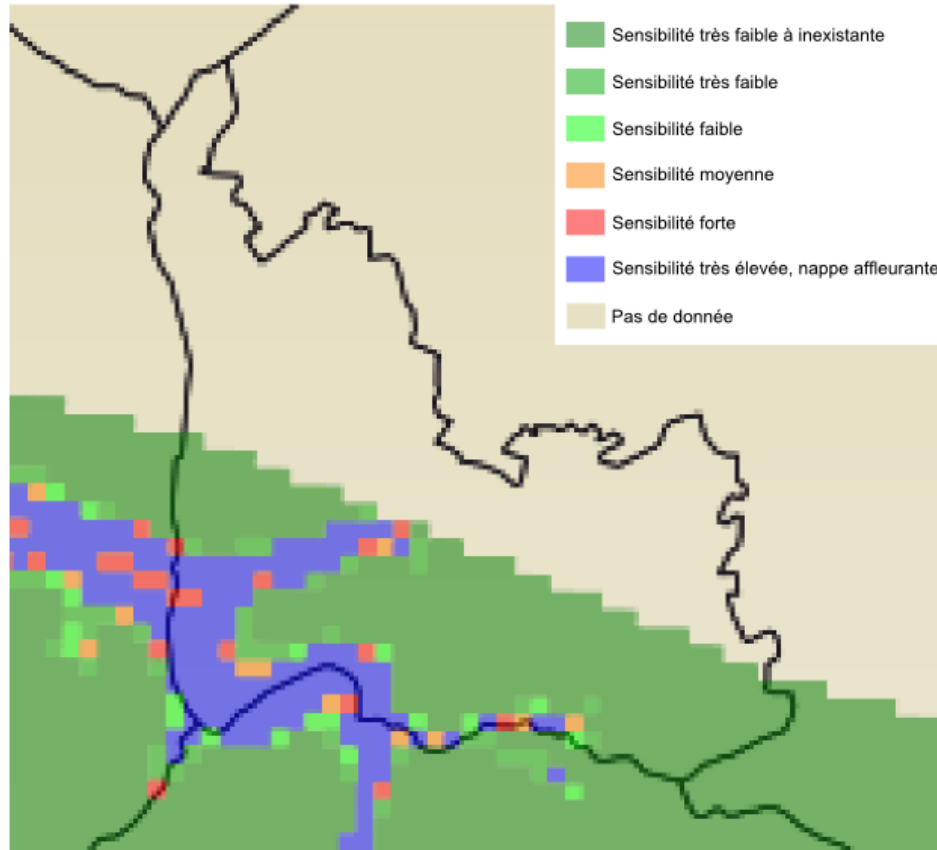
Une carte établie au niveau national par le BRGM indique, selon les altitudes moyennes de la nappe et la topographie locale du territoire, les susceptibilités variables des secteurs au phénomène remontée de nappes.

La carte ci-après identifie le risque à l'échelle de la commune de Louhossoa.

Sur la base des données existantes, on constate l'absence d'informations pour la moitié nord du territoire.

Un risque de remontée de nappes très élevé se localise au sud-ouest de la commune, au niveau de la Nive et de la Mouline. Le reste du territoire, pour lequel les données sont disponibles, est soumis à un risque très faible voire inexistant.

Risque de remontées de nappes sur Louhossoa



5.2.2. Le risque feu de forêt

La commune de Louhossoa est affectée par des risques feux de forêts dirigés.

5.2.3. Le risque sismique

L'aléa sismique est notable sur l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques. Plusieurs manifestations sismiques ont déjà eu lieu dans les Pyrénées-Atlantiques et les phénomènes sismiques prenant naissance dans les départements limitrophes et en Espagne peuvent aussi être ressentis dans le département et causer des dégâts matériels et humains.

La commune de Louhossoa est classée en zone de sismicité 4 dite moyenne.

Les constructions neuves sont soumises à des règles de construction parasismique.

5.2.4. Le risque mouvement de terrain

Louhossa est concernée par le risque mouvement de terrain. Deux sites de risques sont identifiés sur le territoire (source InfoTerre) :

- Glissement à proximité du bourg,
- Eboulement au sud du bourg.



5.2.5. Le risque retrait-gonflement des argiles

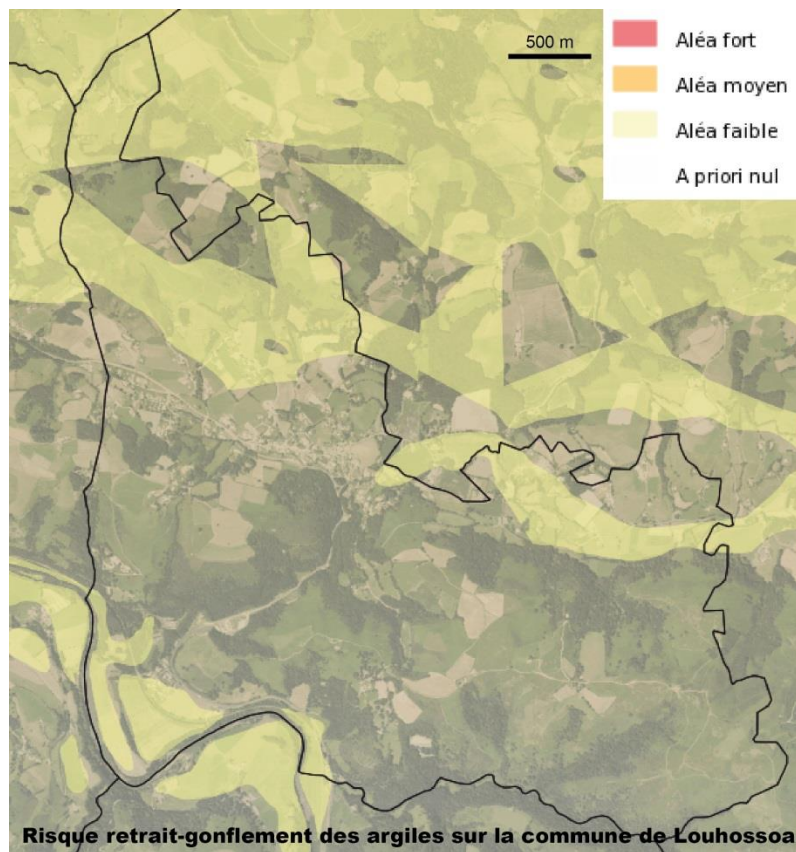
Lors de périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Ce phénomène de retrait-gonflement peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

En l'espace de dix ans, ce risque naturel a affecté plus de 5 000 communes en France et son impact financier a été très important. Pourtant, il est tout à fait possible de construire dans des zones où l'aléa retrait-gonflement est considéré comme élevé, sans surcoût notable.

Dans le but de mettre en œuvre une politique de prévention vis-à-vis de ce risque naturel, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) a confié au BRGM en 1997 la réalisation d'un programme national de cartographie à l'échelle départemental de l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Cette cartographie est disponible sur le site internet : www.argiles.fr. Des dispositions préventives pour construire sur un sol sensible au retrait-gonflement des argiles sont également disponibles sur ce site internet.

Le territoire est peu concerné par ce risque, seules quelques bandes éparses qui s'étirent d'est en ouest, localisées au nord et au sud-ouest présentent un aléa faible.



5.3. LES RISQUES LIES A L'HOMME

La commune de Louhosoa n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) prescrit ou approuvé.

5.3.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Sur la base du Porter A Connaissance de l'Etat, 3 dossiers concernant des installations classées ont été identifiés pour Louhosoa :

- ITURRIRIA,
- SARL ITURRIRIA et Cie,
- SARL ITURRIRIA.

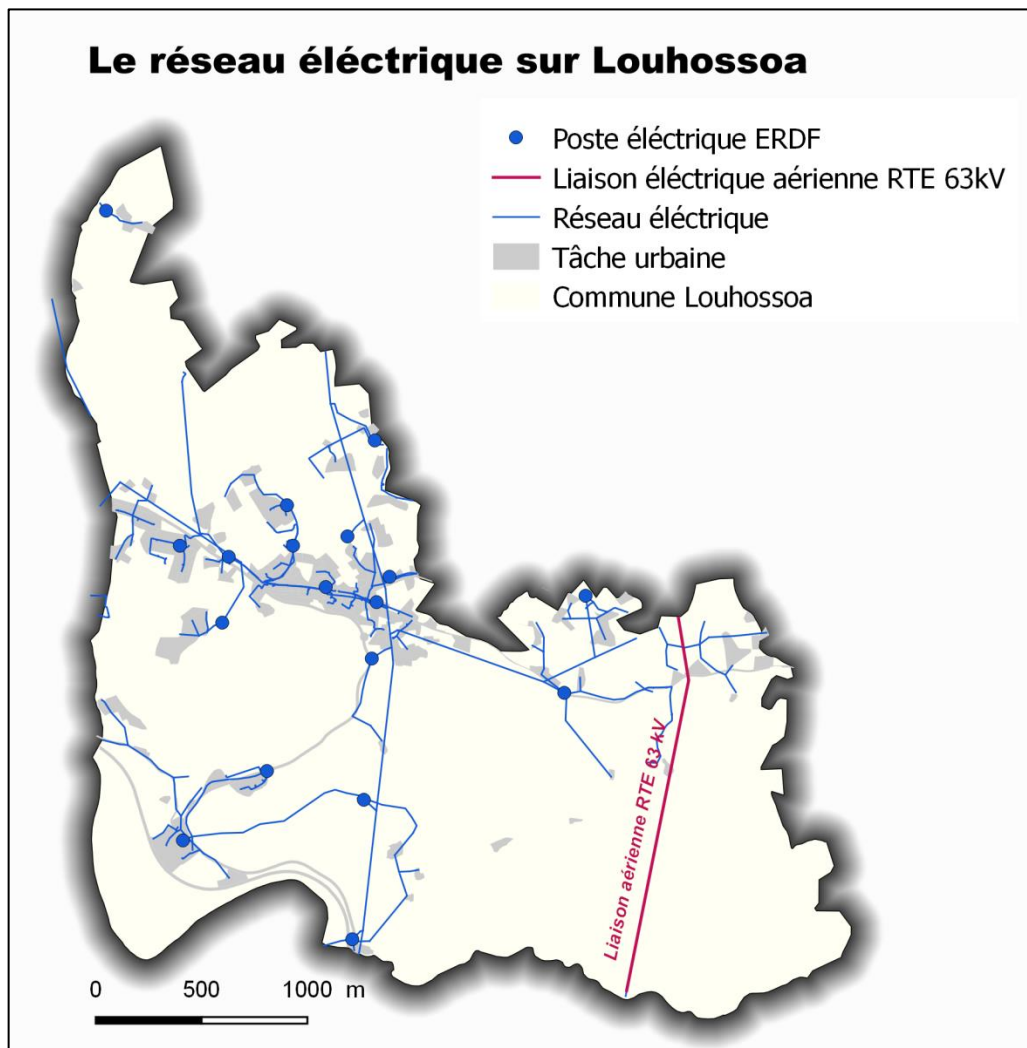
La consultation de la base de données publiques des installations classées (<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>) ne donne en revanche aucune information sur la présence ou non d'ICPE sur le territoire communal.

5.3.2. Lignes électriques haute et très haute tensions

Louhossoa est traversée par une ligne à haute et très haute tension :

- Liaison électrique aérienne 63 kV– Liaison SSVI5L31ZSSV6

Cette liaison génère une servitude d'utilité publique I4, qui s'impose au PLU.



5.3.3. Le risque d'effondrement des carrières

Le territoire de la commune de Louhossoa est concerné par un ancien permis d'exploitation pour une mine de plomb, zinc, cuivre dit PER « Pas de Roland » expiré.

5.3.4. Le risque cavités souterraines

La commune de Louhossoa est concernée par la présence de 6 cavités souterraines de type carrière sur son territoire.



*Localisation des cavités souterraines cartographiées sur le territoire
(source : <http://www.georisques.gouv.fr>)*

5.5. RISQUES : BESOINS ET ENJEUX

Risques	
Indicateurs	Constats et tendances
<p>Connaissance du risque inondation sur la Nive et ses affluents au travers d'un AZI</p> <p>Le risque de remontée de nappe est uniquement présent sur le chevelu hydrographique</p> <p>La commune est soumise à un risque sismique de niveau 4 (dit moyen)</p> <p>Un risque mouvement de terrain lié à la présence de site ponctuel d'effondrement et de glissement</p> <p>Territoire peu concerné par le risque retrait-gonflement des argiles ; risque faible au nord et au sud-ouest</p> <p>Présence de cavités souterraines</p>	<p>Augmentation du risque inondation liée à l'imperméabilisation des sols et au changement climatique</p>
Enjeux	
<p>Prendre en compte le risque inondation dans les zones couvertes par ce dernier mais également en limitant la consommation d'espace et l'imperméabilisation des sols</p>	

6. CLIMAT / ENERGIE

6.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La définition d'une nouvelle Stratégie nationale de développement durable (SNDD) en 2003 est venue répondre d'abord à un engagement international de la France pris dans le cadre de l'ONU en 1992 lors du Sommet de la Terre de Rio et réaffirmé en 2002 au Sommet de Johannesburg. Elle visait aussi à intégrer la Stratégie européenne de développement durable adoptée en juin 2001 à Göteborg par les chefs d'Etat et de gouvernement.

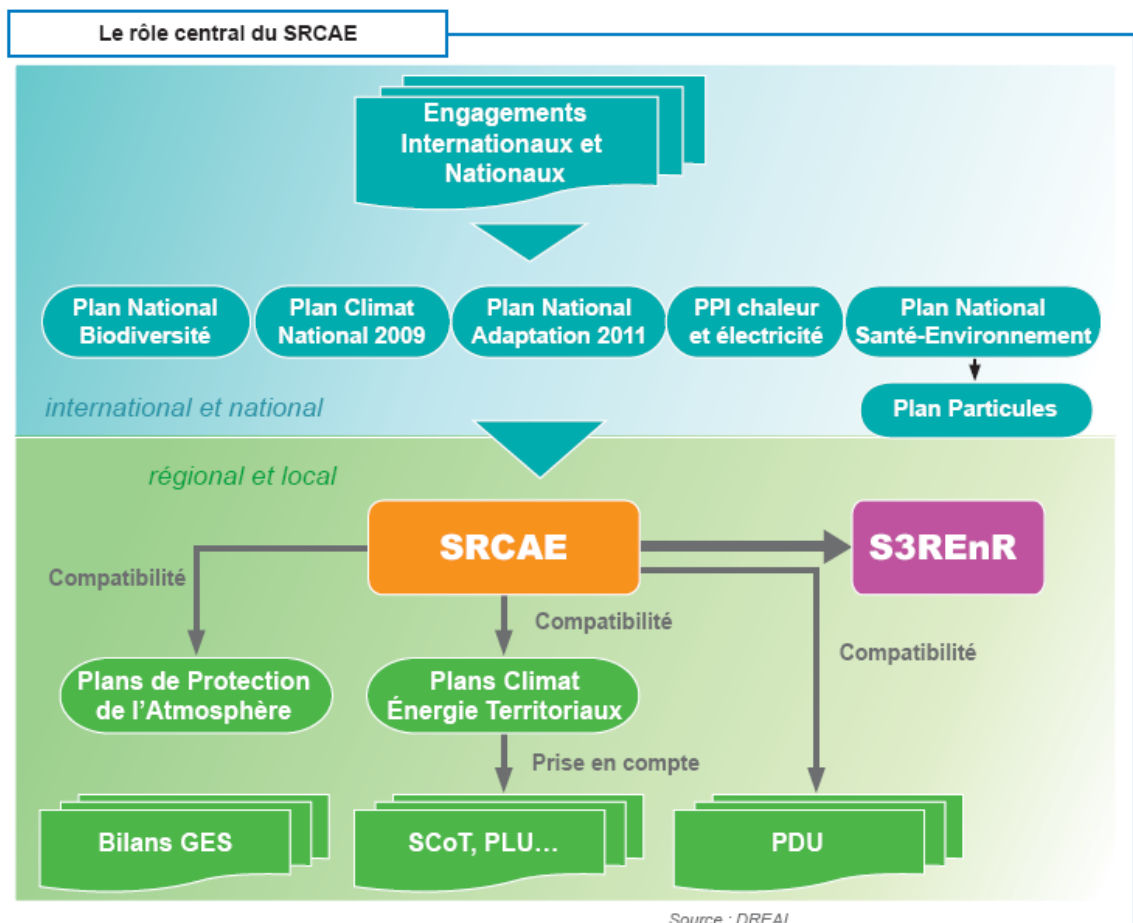
Cette stratégie, articulée autour de 6 axes, a défini des constats et objectifs sur la thématique énergie :

- 2/3 de l'énergie consommée et des émissions de GES sont liés aux secteurs du bâtiment et du transport,
- Un engagement national a été pris de réduire les émissions de GES par 4 par rapport à 1990 (« facteur 4 ») pour favoriser l'essor des pays en développement.

Ces objectifs visant une réduction des consommations énergétiques ont été retranscrits réglementairement par deux lois :

- La loi de Programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) du 13 juillet de 2005. Cette loi :
 - Rappelle le rôle des collectivités et leur exemplarité,
 - Inscrit dans le code de l'environnement la valorisation de l'eau pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable,
 - Introduit de nouvelles prescriptions pouvant être intégrées dans le règlement des PLU (COS, matériaux performants, énergies renouvelables).
- La Loi portant Engagement pour l'Environnement du 12 juillet 2010. Cette dernière fixe :
 - Une réduction des émissions de CO₂ de 40% dans le bâtiment et de 20% dans les transports d'ici 2012,
 - La généralisation en 2012 de la norme BBC (Bâtiments à basse Consommation) à toutes les constructions neuves (les consommations énergétiques de chaque construction neuve devront ainsi être inférieures à 55 kwh/m²/an),
 - L'application en 2020 de la norme bâtiment à énergie positive à toutes les constructions neuves.

Les PLU doivent donc dès lors mettre en place des mesures permettant de réduire les émissions de GES sur le territoire et viser une baisse des consommations énergétiques des bâtiments futurs.



En Aquitaine, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été approuvé par l'assemblée plénière du conseil Régional le 15 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 15 novembre 2012.

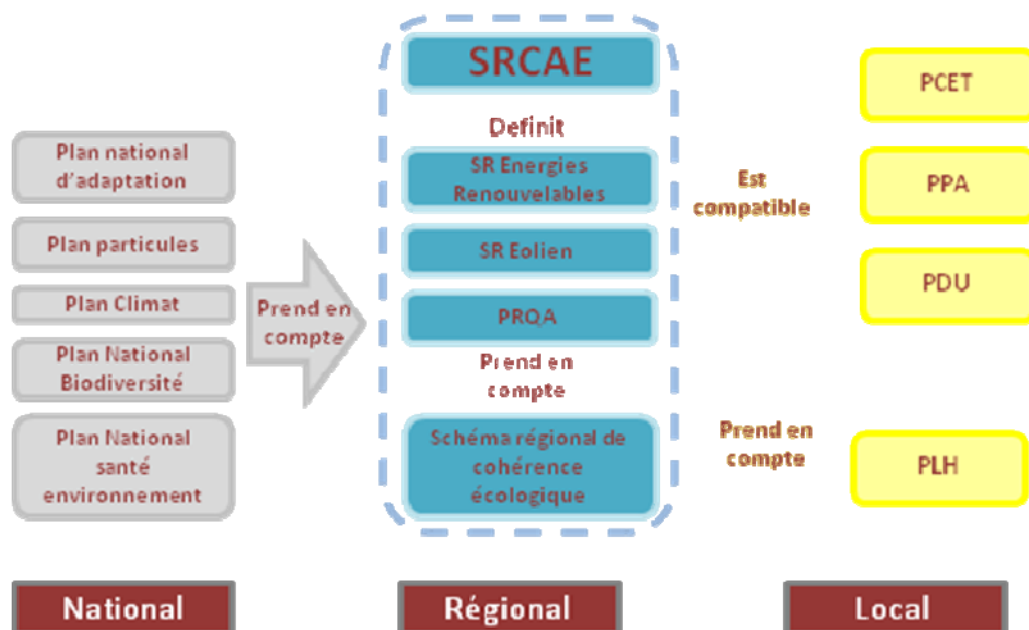
Le projet de schéma régional se fixe cinq objectifs stratégiques aux horizons 2020 et 2050, ces objectifs se déclinent ensuite en 5 thématiques, pour un total de 32 orientations climat-air-énergie :

- Sensibiliser et disséminer une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux,
- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions,
- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale,
- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle,
- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain.

Une des directives principale du SRCAE Aquitaine est d'améliorer la qualité de l'air, en baissant notamment les émissions de gaz à effets de serre. Afin d'être conforme aux objectifs européens et nationaux, il convient de réduire ces émissions venant de quatre sources principales : les transports, le bâti, le secteur industriel et l'agriculture.

6.2. FORMES URBAINES ET ENERGIE

6.2.1. Diagnostic et analyse du SRCAE



Le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) s'inscrit dans des politiques plus larges de lutte contre le changement climatique au niveau européen et national, et doit donc porter des objectifs ambitieux. Il revient au Conseil régionale et au Préfet de région de l'élaborer en étroite collaboration avec acteurs locaux. Enfin, le SRCAE est un document à titre stratégique, il propose des orientations plus que des actions.

Au niveau de la législation nationale, la lutte contre le changement climatique se compose principalement par deux dimensions majeures :

- L'atténuation, à savoir la diminution de l'impact des activités humaines sur le processus de changement climatique, soit une diminution des émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- L'adaptation aux effets du changement climatique, à savoir comprendre et caractériser les changements climatiques des territoires afin d'anticiper et de mieux se préparer à ces impacts identifiés (prévention de nouveaux risques, opportunités de territoire en matière d'innovation ou de politiques publiques).

➤ Vulnérabilité du territoire aquitain

Le SRCAE croise trois vulnérabilités ciblées sur le territoire (milieux, population et activités) avec les différentes évolutions entraînées par le changement climatique (au niveau du littoral aquitain, de l'estuaire de la Gironde, des forêts, des espaces viticoles, des espaces naturels et agricoles, des espaces pyrénéens et des zones urbaines).

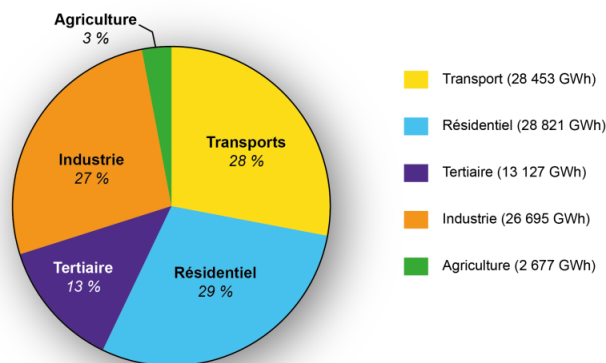
	Impacts simulés du changement climatique	Vulnérabilité		
		Milieux	Population	Activités
Littoral Aquitain	Recul du trait de côté, submersion, mouvements de falaises	Ecosystèmes dunaire et rupestre	Submersion population côtière	Tourisme balnéaire, activités littorales
Estuaire de la Gironde	Augmentation de la température, réduction débit et volume, sédimentation	Destructions de biens, d'habitations par érosion et submersion, modification écosystème estuarien	Qualité de l'eau, inondations	Navigation, pêche, chasse, écotourisme, production d'électricité, activités industrielles
Forêts	Augmentation des températures moyennes et extrêmes, tempêtes, épisode de sécheresse, incendies, développement d'affection	Ressource en eau, biodiversité, mortalité des espèces, sénescence	Populations vulnérables aux incendies	Sylviculture, aménités de loisirs
Espaces viticoles	Augmentation de la température moyenne, épisodes de sécheresse	Biodiversité, modification des espèces, mortalité des espèces, ressource en eau		viticulture
Espaces naturels et agricoles	Sécheresse, conflit d'usage de l'eau, qualité de l'eau, stress hydrique, apparition de nouvelles maladies, espèces invasives	Modification des espèces, ressource en eau	Alimentation en eau	Cultures, morbidité des élevages, tourisme
Espaces Pyrénéens	Diminution des précipitations neigeuses, modifications du cycle des précipitations	Ressource en eau, qualité de l'eau, développement espèces invasives, perte de biodiversité	Qualité de l'air (ozone)	Sports d'hiver en moyenne montagne, tourisme estival
Zones urbaines	Ilots de chaleur urbains, approvisionnement en eau, inondations	Ressource en eau, qualité de l'eau	Morbidité population âgée fragile, qualité de l'air, qualité de l'eau, inondations	Tourisme urbain estival

Au regard de l'adaptation au changement climatique, la commune de Louhosoa est principalement concernée par :

- Le risque d'incendie sur les forêts,
- La sécheresse et l'alimentation en eau sur l'activité agricole et les milieux naturels,
- Le développement de maladies et d'espèces invasives dans l'activité agricole,
- La ressource en eau sur les populations permanentes ou temporaires (tourisme).

➤ **Bilan des consommations énergétiques en Aquitaine**

Consommation d'énergie finale en Aquitaine en 2008 (99 773 GWh)

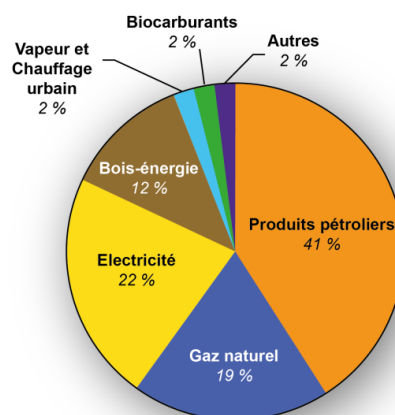


Le premier secteur consommateur d'énergie est le bâtiment (résidentiel et tertiaire) pour un total de 42%, devant le secteur des transports (28%) et industriel (27%).

En France, le niveau de consommation par habitant et par an est de 29 MWh, alors qu'en Aquitaine il est de 31,4 MWh. Ce niveau légèrement supérieur en Aquitaine s'explique par la structure du parc de bâtiments et par les activités industrielles proportionnellement moins importantes qu'en France (27% de la consommation d'énergie finale en Aquitaine contre 23% en France).

➤ **Consommation énergétique par forme d'énergie**

Consommation d'énergie par produit énergétique en Aquitaine en 2008 (source SOES)



Les énergies fossiles (gaz naturel et produits pétroliers) représentent 60% des consommations totales. Ces énergies sont utilisées comme combustibles ou carburants pour répondre aux besoins des transports, de chaleur dans les industries ou les besoins thermiques.

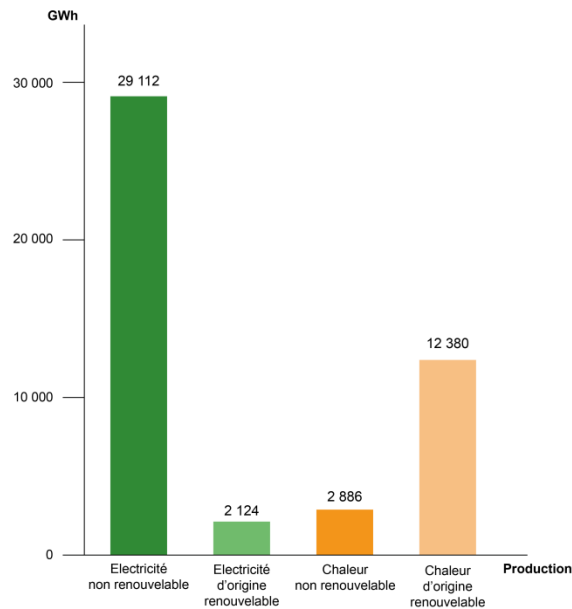
L'électricité produite peut être issue de sources d'énergie « primaire » ou renouvelable. Elle est employée pour des usages très variés (chauffage, eau chaude, climatisation, etc.) ou pour des usages spécifiques (éclairage, bureautique, etc.)

➤ Production d'énergie

La production d'énergie totale pour l'Aquitaine est de 46 410 GWh en 2008. L'électricité y contribue pour 67%, dont 27 756 GWh (60% du total) est produit par la centrale nucléaire du Blayais.

Seul 16,1% de la consommation d'énergie est couvert par des sources renouvelables en Aquitaine en 2008.

Production d'énergie en Aquitaine en 2008 (source SOES)



➤ Emissions de gaz à effet de serre

En 2008, l'Aquitaine a émis 24,8 millions de tonnes équivalent CO₂, soit 4,7% des émissions françaises cette année-là.

Les transports représentent la plus grande part d'émissions avec 38% du total, alors qu'en France cette part due aux transports est de 27%. A l'échelle nationale, l'industrie a un poids beaucoup plus important que sur la région aquitaine (23% en Aquitaine contre 35% en France), ce qui explique ce décalage entre les deux niveaux d'échelle.

Entre 1990 et 2008, le taux d'émission de gaz à effet de serre n'a augmenté que de 0,2% en Aquitaine. Toutefois, il ne se répartit plus de la même façon, alors que l'industrie énergétique et l'agriculture ont baissé leur part d'émission de GES, les transports, l'habitat et les industries manufacturières ont augmenté leur part.

6.2.2. Orientations du SRCAE

En 2007, l'Union Européenne a fixé des objectifs communautaires pour ses membres :

- Réduire de 20% les émissions de GES entre 1990 et 2020,
- 23% des consommations d'énergies doivent provenir de sources renouvelables en 2020,
- 20% (indicatif) d'amélioration de l'efficacité énergétique (énergie/PIB).

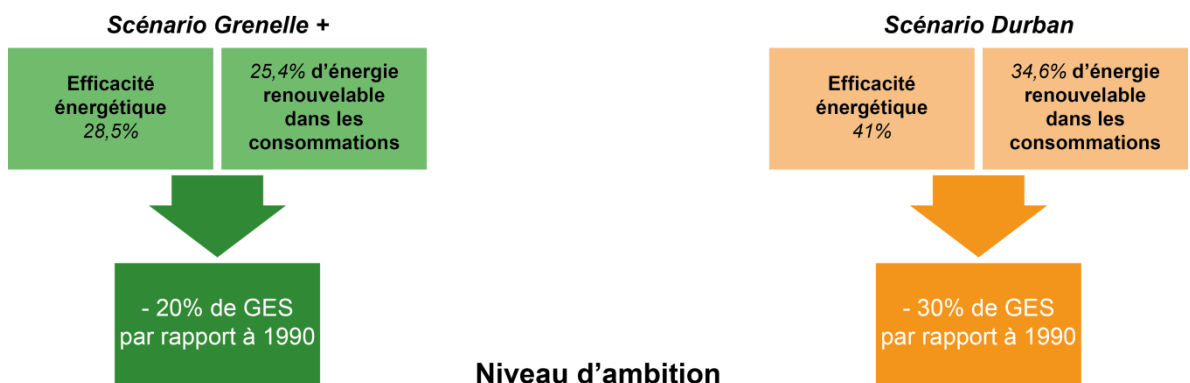
A cela s'ajoute, l'amélioration de la qualité de l'air, en réduisant de 30% les particules fines de diamètre inférieur à 2,5 µm dans tous les secteurs.

Ainsi pour répondre à ces objectifs et les décliner au niveau local, un scénario tendanciel est mis en place pour mesurer le niveau d'effort (calculé en prolongement des efforts effectuées entre 1990 et 2008), et deux scénarios volontaristes, « Grenelle + » et « Durban ».

« Grenelle + » vise à réduire de 20% les émissions GES, et cela, en dépassant les objectifs nationaux de 20% d'amélioration de l'efficacité énergétique et de 23% la couverture des consommations d'énergie issues de ressources renouvelables. Le scénario « Durban », quant à lui, se fonde sur un éventuel engagement européen qui irait jusqu'à une réduction de 30% des émissions de GES.

Ces scénarios sont ensuite mis en perspectives avec différentes hypothèses : un niveau de croissance économique simulé entre 2008 et 2020, et une baisse de l'intensité énergétique, des objectifs de production d'énergie renouvelable.

Scénarios	Tendanciel	Grenelle +	Durban
Consommations d'énergie (TWh)	105	87	72
Efficacité énergétique	-13,5%	-28,5%	-41%
Part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie	15,6%	25,4%	34,6%
Energie renouvelable consommée (TWh)	16,4	22,1	25
Emissions de GES (évolution depuis 1990)	7,1%	-20%	-30%
Emissions de GES (MtéqCO ₂)	26,6	19,96	17,5



Le scénario « Grenelle + » nécessite de faire des efforts importants dans plusieurs secteurs (bâtiment, transport, industrie, agriculture). Le scénario Durban ambitionne des efforts encore plus importants.

6.2.3. Potentiel en énergies renouvelables

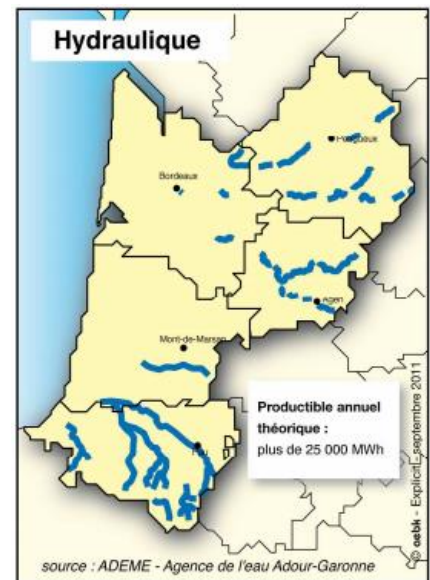
6.2.3.1. HYDROELECTRICITE

Avec plus de 164 installations produisant de l'hydroélectricité, la région Aquitaine se place 8^{ème} région française en termes de puissance de production d'électricité hydraulique. Ce qui revient à produire 0,111 MW/an/hab. sur la région.

A l'échelle départementale, cette ressource possède un meilleur ratio, en effet, la production revient à 0,444 MW/an/hab.

Cette ressource n'est toutefois pas exploitée sur le territoire de Louhossoa.

Un tronçon de la Nive a été cartographié par l'ADEME comme une énergie potentiellement exploitable.



6.2.3.2. ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Le gisement solaire permet de mettre en évidence le rayonnement solaire brut qui s'applique sur le territoire, ce qui peut être un facteur important de choix de site d'installation pour un opérateur, puisqu'il est pris en compte dans la rentabilité de l'installation.

La valeur exprimée correspond à la valeur d'ensoleillement en kWh liée au rayonnement direct et diffus, perçue en moyenne par an et par m² sur le territoire, exprimée « à plat ».

La radiation solaire par an en France et en Pyrénées Atlantiques (calculée entre 1998-2011)

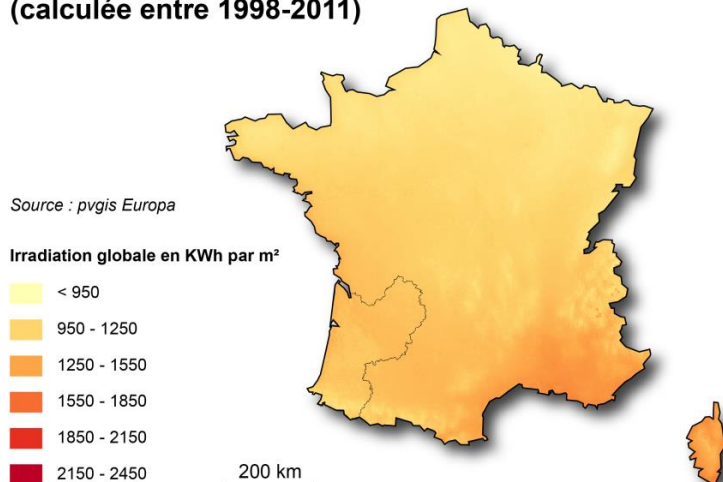
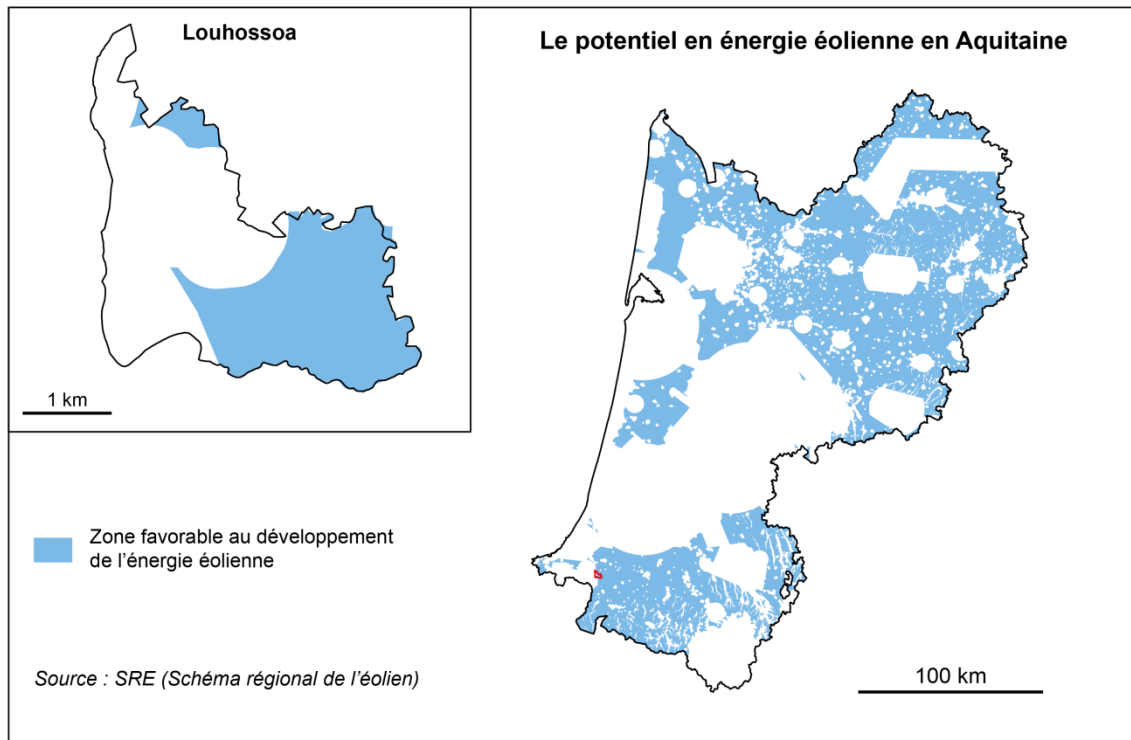


Fig. 68. Radiation solaire en France

L'Aquitaine est couverte par une radiation solaire importante. Sur l'ensemble de l'Aquitaine, la production d'énergie de la filière photovoltaïque revient à 777 GWh en 2014. Ce qui revient à une production de 0,236 MWh / an / habitants sur l'Aquitaine.

6.2.3.3. L'EOLIEN



Le schéma régional éolien (SRE), qui constitue un volet annexé au SRCAE, définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

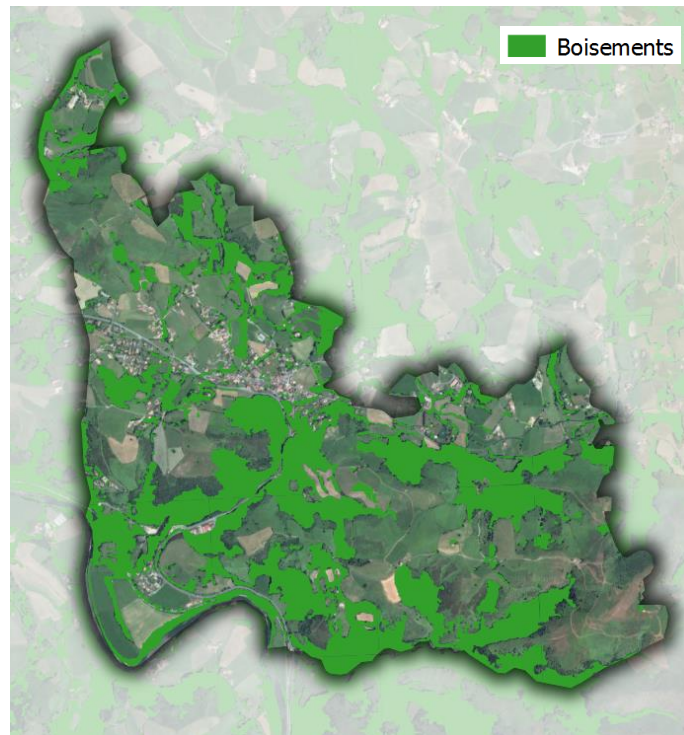
Selon le Schéma Régional Eolien Aquitaine approuvé en juillet 2012, le tiers Est de la commune se situe en zone favorable au développement de l'énergie éolienne.

6.2.4. Energie Géothermique

L'exploitation de l'énergie géothermique profonde consiste à récupérer l'énergie dégagée par la chaleur du noyau terrestre stockée dans l'écorce terrestre.

Si la quasi-totalité du territoire Aquitain présente un potentiel exploitable en énergie géothermique, le territoire ne présente en revanche pas de potentiel exploitable.

6.2.4.1. BOIS-ENERGIE



En Aquitaine, la forêt couvre près de 43% du territoire régional, avec notamment la forêt des Landes de Gascogne, l'ensemble forestier le plus vaste de France.

Alors que les Pyrénées-Atlantiques ont un taux de boisement de 44,5%, la commune de Louhossoa n'est boisée qu'à seulement 20%.

Ces boisements se trouvent principalement en accompagnement des cours d'eau sur des secteurs de pente, ou très morcelés et sont donc peu exploitables.

6.3. CLIMAT/ENERGIE SUR LA COMMUNE : BESOINS ET ENJEUX

Le tableau suivant illustre les principaux enjeux de la commune dans le cadre du volet énergie-climat.

Thématique	Indicateurs	Enjeux principaux	Niveau d'enjeu en 2018
Habitat	Rythme de constructions : 5 à 6 logements par an sur la période 2007-2017	Rythme de constructions élevé pour une commune rurale Un pourcentage de logements collectifs importants Une surface moyenne des logements modérée pour une commune rurale	Nul
	Ancienneté du parc de logements : 56% des logements sont construits après 1970		
	Réseau de chaleur : aucun		
	Pourcentage de maisons individuelles : 67%		
	Surface des logements : 74% de T4 et plus		
Consommation d'espace	Consommation d'espace 2007-2017 : 8,2 ha	Densité moyenne faible : 6,8 logements/ha	Élevé
Transports et déplacements	Usage de la voiture : 91% des déplacements domicile-travail	Un usage de la voiture très important (attractivité de l'agglomération de Bayonne)	Élevé
	Indicateur de concentration d'emplois : 32,9% en 2014		
	Gares TER sur le territoire		
Agriculture	Proportion de terres agricoles : 56%	Une agriculture dynamique malgré la baisse du nombre d'agriculteurs	Moyen
	Nombre d'agriculteurs en 2018 : 17 exploitants		
Equipements et services	Majorité des équipements et services dans le centre-bourg	Un bon niveau d'équipements en centre-bourg	Élevé

Légende	
Couleur	Niveau d'enjeu
	Nul
	Faible
	Moyen
	Élevé

Fig. 69. Enjeux du volet énergie-climat à Louhossoa

7. PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

7.1. LES PAYSAGES

7.1.1. Le village de Louhossoa, dans le « creux » du ruisseau de la Mouline

La commune de Louhossoa s'installe à proximité des massifs montagneux emblématiques des paysages basques (Ursuya, Baigura, Artzamendi, Mondarrain). Légèrement en retrait de la vallée de la Nive, elle prend place entre terres basses et sommets.

Cette situation est à l'origine de perceptions contrastées, entre des paysages encaissés depuis le bas des versants et de grands panoramas dès les premières hauteurs.



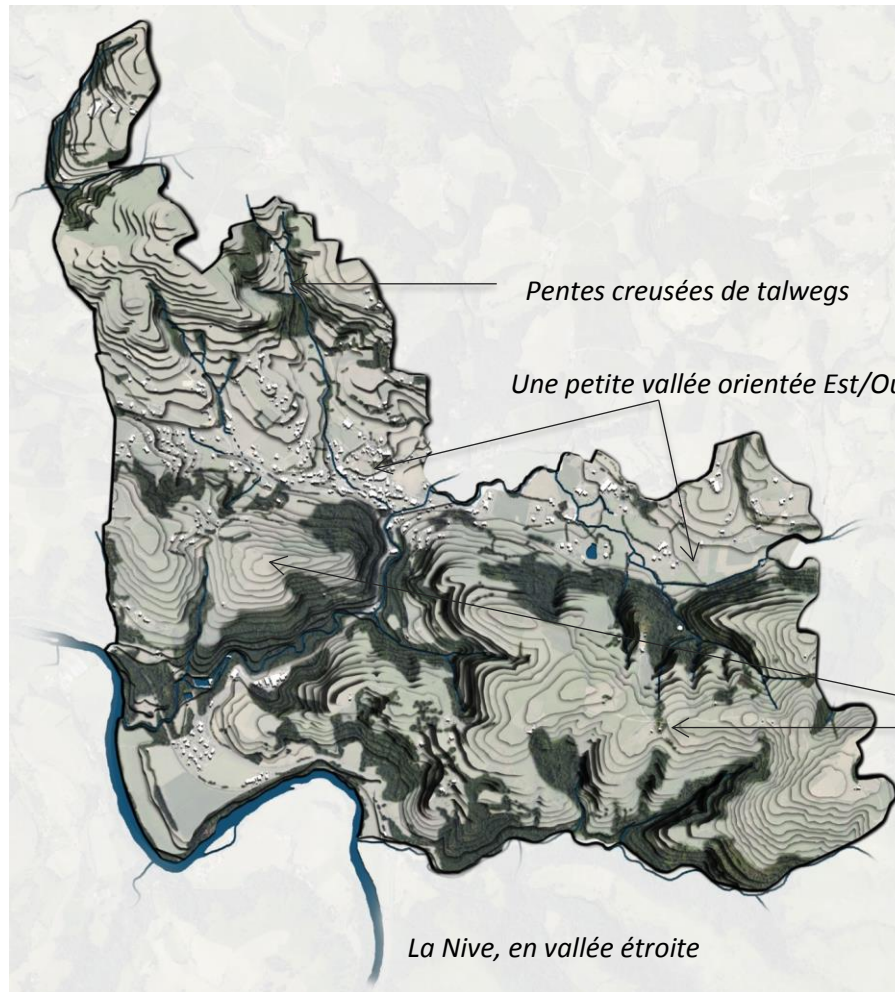
Grand panorama sur le village, qui suit l'orientation Est-Ouest de la vallée de la Mouline, avec les sommets en fond de scène



Terres basses le long de la vallée de la Mouline, aux perspectives fermées par les reliefs

La présence de la vallée de la Mouline participe à l'orientation des paysages. On retrouve ainsi :

- des crêtes Nord, creusées de talwegs, parfois profonds,
- une vallée étroite,
- des collines arrondies au Sud.

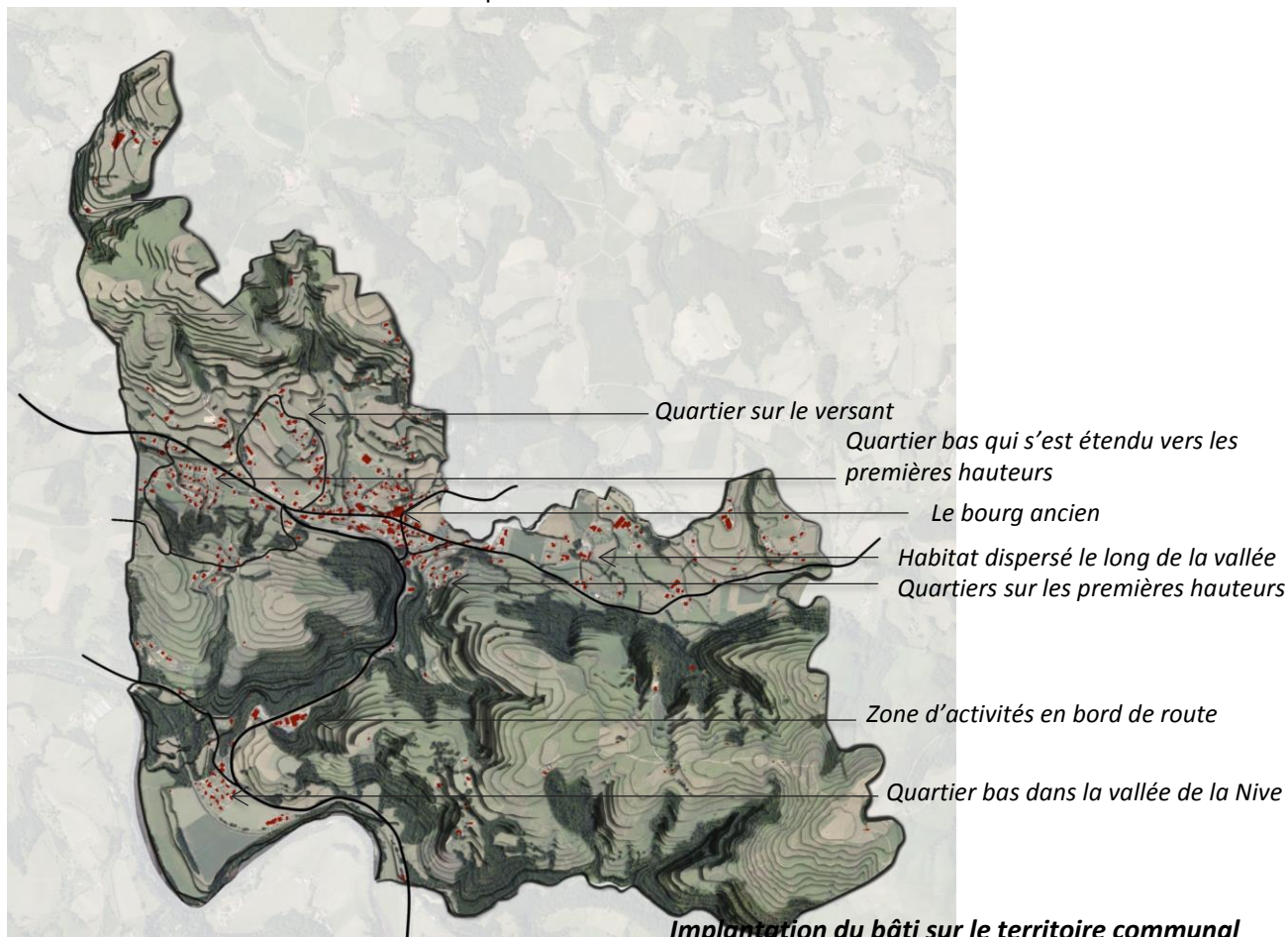


Collines arrondies, dont les pentes les plus fortes sont couvertes de beaux boisements

Une topographie complexe, qui découpe le territoire communal

Sur ce relief relativement chaotique, le bâti s'est établi principalement sur les terres les plus basses ainsi que sur le versant Nord.

On retrouve ainsi différentes implantations du bâti :



- le bourg, le long du ruisseau de la Mouline, qui s'est, par la suite, développé vers l'Ouest, le long de la route d'Ixassou,
- les quartiers implantés sur les versants, qui se sont développés autour des fermes, formant un étagement des constructions,
- des quartiers isolés, à l'Ouest de la RD918, dans la vallée de la Nive,
- le bâti dispersé, principalement le long de la vallée de la Mouline.



Implantation du bâti sur les versants – Quartier Fagaldea

7.1.2. Les unités paysagères

A la lecture croisée des caractéristiques naturelles et de l'implantation du bâti, prennent place des unités paysagères diversifiées :

- Des crêtes préservées au Nord,
- Des collines, au Sud, ponctuées de quelques bordes,
- La plaine de la Nive, à l'extrême sud-ouest du territoire communal,
- La vallée de la Mouline, animée par de très nombreuses fermes dispersées,
- Une zone intermédiaire, sur laquelle on retrouve la majorité du bâti.

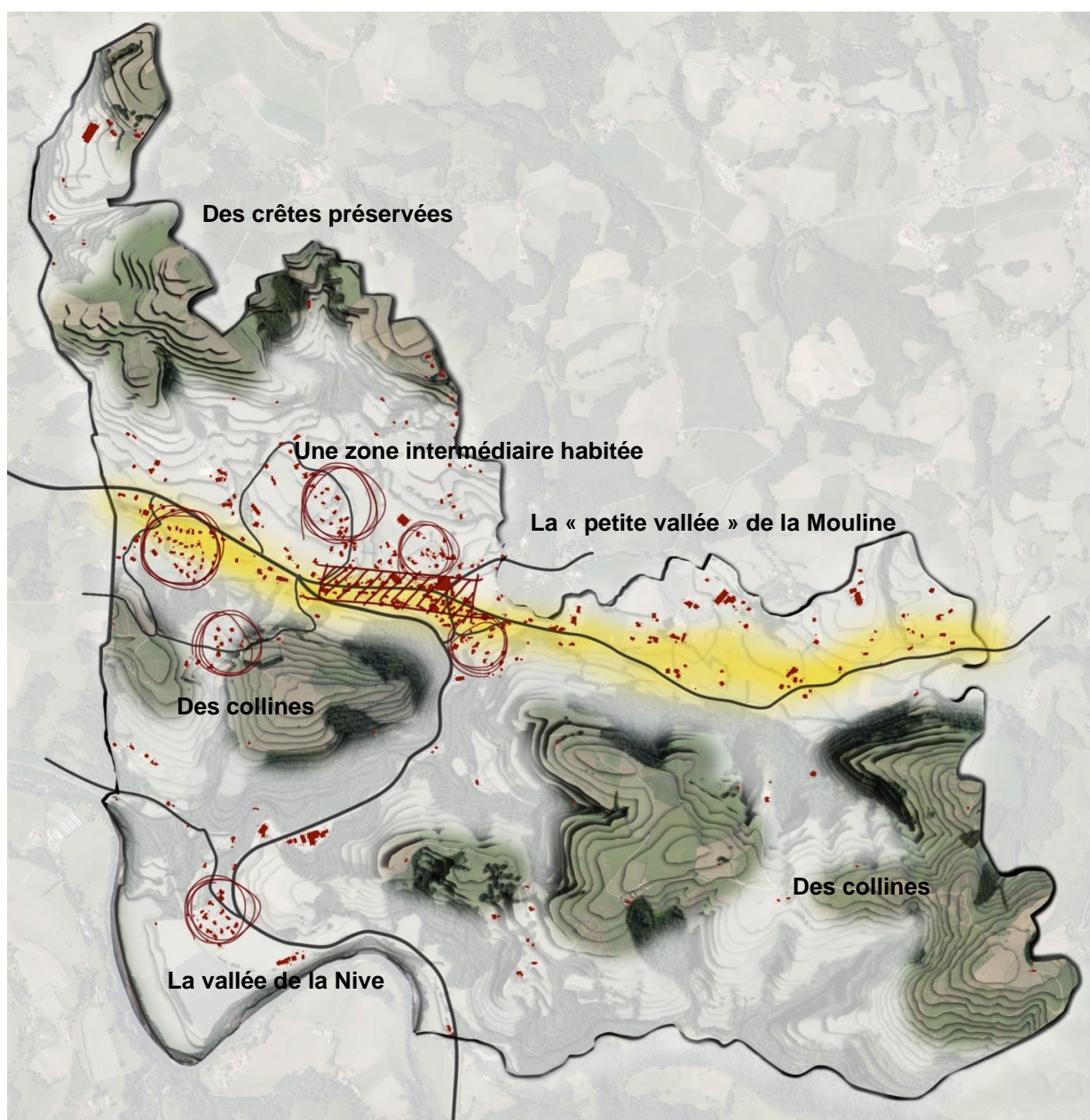
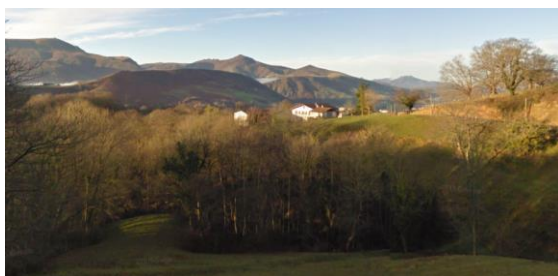


Schéma des unités paysagères sur le territoire communal

Les crêtes Nord alternent entre prairies pâturées, parcelles de landes et talwegs profonds couverts de boisements. Quelques anciennes bordes ainsi que des fermes isolées ponctuent le paysage, reliées entre elles par de petites routes offrant de magnifiques points de vue.



Paysages préservés des crêtes Nord

Les collines Sud constituent les premières pentes de deux massifs importants :

- L'Artzamendi à l'Ouest du ruisseau de la Mouline,
- Le Baigura à l'Est.

Elles sont couvertes de landes et parcourues de chemin. Le bâti en est quasiment exclu, à l'exception de bordes isolées.



*Collines couvertes de landes en arrière-plan.
A l'avant, on peut observer les fermes isolées qui jalonnent la vallée de la Mouline.*

La plaine de la Nive ne couvre qu'une faible partie du territoire communal. Elle est constituée de prairies. Un quartier pavillonnaire s'est implanté entre la route départementale et le cours d'eau, autour d'une ancienne ferme et de la gare ferroviaire.



La vallée de la Nive, dont les terres basses sont couvertes de prairies. On aperçoit le quartier Harnabar.

La vallée de la Mouline est une vallée étroite, partagée entre prairies et cultures. Du fait des dénivelés importants sur les versants, les perceptions sont souvent plus intimes et les vues raccourcies.

Des bords du cours de la Mouline aux premiers versants, **une zone intermédiaire** accueille la majorité du bâti de la commune, sans toutefois former de groupements denses. Cette répartition éclatée de l'habitat sur toute la zone intermédiaire était déjà remarquable sur le cadastre napoléonien.

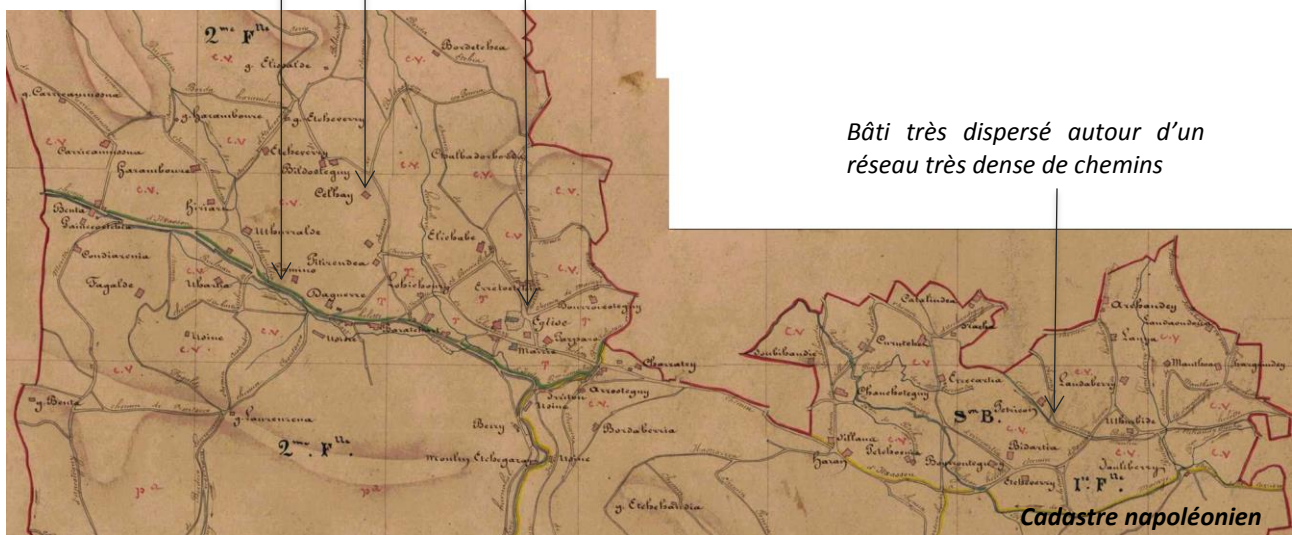
Bâti très dispersé autour d'un réseau très dense de chemins, présence de bordes sur les hauteurs



Le bourg

Seule la rivière permet de fixer quelque peu le bâti

Le bourg ne se démarque que peu et ne présente pas de densité



Bâti très dispersé autour d'un réseau très dense de chemins

Cadastre napoléonien

On retrouve plusieurs entités bâties dans la zone intermédiaire :

- Le bourg organisé autour de la place, en léger surplomb de la rivière, relativement lâche mais qui se démarque dans le paysage par les volumes importants des maisons,
- L'extension du bourg vers l'Ouest, le long de la route d'Ixassou,
- Le développement plus récent sur les versants, autour d'anciennes fermes, qui se caractérise par un étagement des maisons dans la pente. L'orientation des pignons vers l'Est, les volumes « à étage » des constructions assurent une intégration réussie dans le paysage. Cependant, les aménagements extérieurs, notamment le rapport à la rue (maisons au milieu de la parcelle, clôtures urbaines, enrochements), nuisent parfois au maintien des structures paysagères du bourg.



L'orientation et la hauteur du bâti sont deux facteurs essentiels pour l'intégration du bâti dans le paysage.



La rue « droite » avec murets et haies « alignées » ne fait pas référence aux formes présentes sur la commune



Les parcelles les plus pentues sont plus difficiles à aménager (impact des voies d'accès, enrochements, absence d'étage)

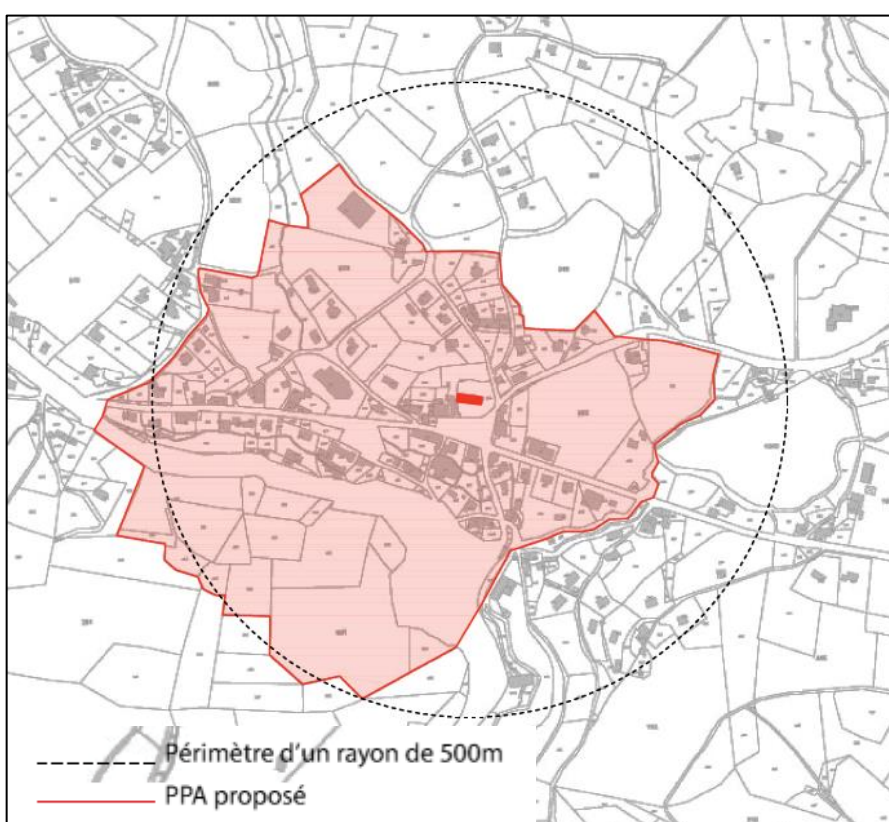
7.2. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL

7.2.1. Monuments historiques

Le territoire communal est concerné par un monument inscrit au titre des Monuments Historiques : l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption.

Le 12 décembre 2013, sous l'autorité du représentant du Préfet de la Région, la Commission régionale du Patrimoine et des Sites de l'Aquitaine (CRPS) a approuvé l'inscription au titre des monuments historiques de l'église.

Comme l'article L.621-30-1 du Code du Patrimoine le permet, la commission étudie simultanément la création d'un périmètre adapté (PPA) qui modifie le périmètre des abords du monument historique d'un rayon de 500 mètres pour un périmètre plus adapté aux enjeux patrimoniaux.



Monument Historique, périmètre de protection appliqué et proposition de périmètre adapté (source : Dossier de Périmètre de Protection Adapté – Juin 2014)

Le classement d'un monument historique et son périmètre associé constituent une servitude d'utilité publique.

7.2.2. Sites inscrit et classé

Le territoire est concerné par 2 sites classé et inscrit :

- Site classé : église, cimetière, place : parcelles n°334 et 360 section A,
- Site inscrit : église, cimetière, fronton et leurs abords.

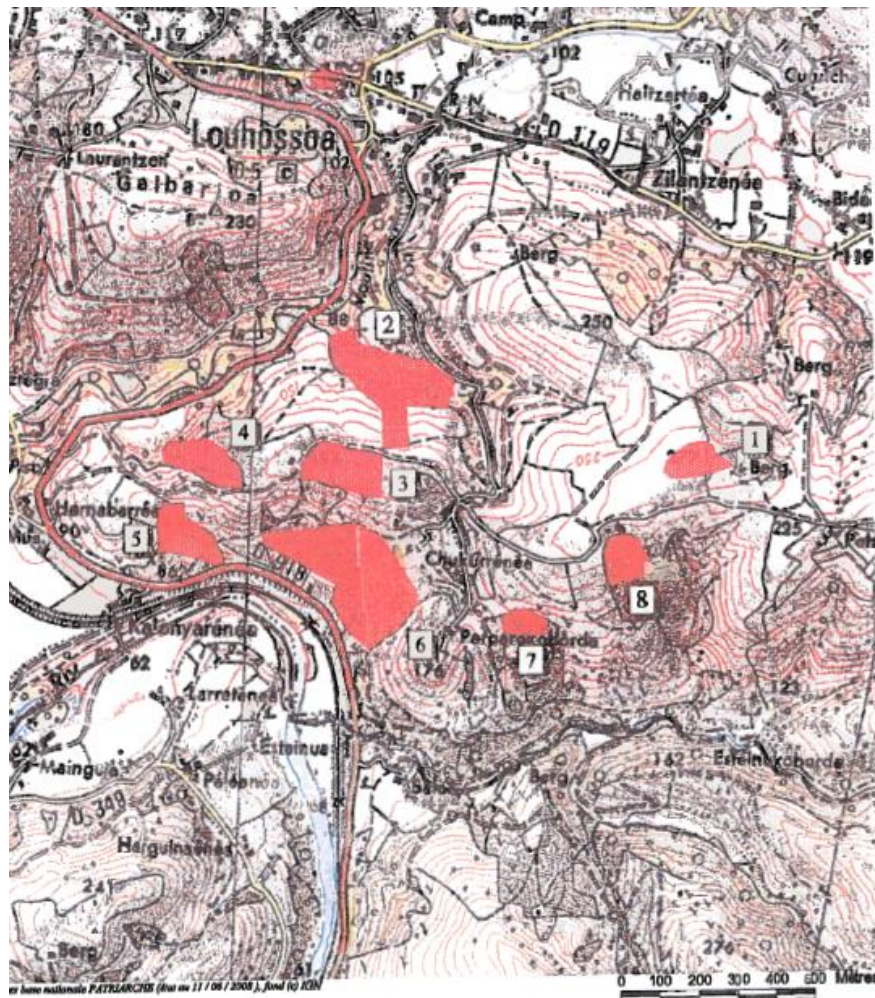


Emprise des sites classé et inscrit (source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>)

7.3. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Plusieurs zones sensibles d'un point de vue archéologique sont recensées sur le territoire communal.

- 1 - Beheiteco-erreka : tumulus protohistoire,
- 2 à 8 - Choucourt : 7 sites miniers (mines d'or antiques).



Conformément aux dispositions de l'article L522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnées par la législation relative aux crimes et délits contre les biens, le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

7.4. PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE : BESOINS ET ENJEUX

Paysage, patrimoine et cadre de vie	
Indicateurs	Constats et tendances
<p>Paysage rural composé de collines et vallées</p> <p>Centre historique sous forme de « village-rue » qui s'étale de la RD 918 à la place de la Mairie avec une qualité architecturale notable</p> <p>1 monument historique et son périmètre de protection adapté</p> <p>1 site classé et 1 site inscrit sur la commune</p> <p>Zone sensibles archéologiques</p>	<p>Développement de l'habitat sous la forme de maisons individuelles : ce tissu urbain constitue la majorité de l'enveloppe urbaine de Louhossoa</p> <p>Préservation des monuments faisant l'objet d'une protection</p> <p>Une grande partie du centre-bourg est concernée par une protection au regard de l'architecture et du patrimoine</p>
Enjeux	
<p>Préserver le caractère rural de la commune</p> <p>Des perspectives paysagères fortes, à maintenir de par la topographie de Louhossoa</p> <p>Le renforcement de la perception des entrées de bourg depuis la RD119 et RD918</p> <p>Le maintien et le prolongement des formes urbaines existantes dans les quartiers, notamment l'orientation des pignons vers l'Est, l'absence d'alignement sur voirie, le traitement des abords (clôtures et haies en référence à l'imagerie rurale)</p> <p>Poursuivre la préservation du patrimoine bâti notamment dans le centre historique</p>	

JUSTIFICATION DES CHOIX

1. RAPPEL DES DISPOSITIONS DU POS

1.1. PARTI D'AMENAGEMENT RETENU

La Commune disposait, jusqu'au 27 mars 2017, d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 février 2001.

Le parti d'aménagement retenu dans le POS était de :

- Garantir une meilleure maîtrise de l'urbanisation,
- Protéger les espaces naturels en tant que support des activités agricoles (NC) et au titre des sites et paysages (ND).

L'objectif affiché était de permettre un développement harmonieux de la partie agglomérée du bourg.

La commune s'organisant à partir d'un centre où est regroupé le principal noyau de la population, l'extension de l'urbanisation visait à se réaliser dans la continuité du bourg pour permettre un renforcement de la population agglomérée qui pourra être desservie plus aisément par les équipements et les services publics.

1.2. CHOIX DE DELIMITATION DU ZONAGE DU POS

Source : POS 2001

Le tableau synthétise les choix qui ont conduit à la délimitation du zonage en 2013.

ZONES	DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
I NA	<p>Zone d'urbanisation future à caractère alternatif Accueil des constructions nouvelles à usage d'habitation <u>Sont autorisées :</u> Sous réserve que les opérations s'inscrivent dans le cadre d'un aménagement cohérent de la zone et si le niveau des équipements le permet les constructions à usage d'habitations et leurs annexes, hôtelier, d'équipements collectifs, de commerce, d'artisanat, de bureaux et de service. Le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire. Il est distingué un secteur I NAY lié aux activités artisanales ou industrielles. L'assainissement individuel est admis. La hauteur autorisée est de 3 niveaux. Superficie minimale des terrains : 1 000 m². C.O.S. : 0,30 Emprise au sol : 0,5 en INAy.</p>
II NA	<p>Zone d'urbanisation future stricte. Ouverture à l'urbanisation par modification du POS ou ZAC. <u>Sont admis :</u> - les ouvrages publics et installations d'intérêt général ou de service public, - l'extension mesurée des constructions existantes.</p>
NB	<p>Accueil de nouvelles constructions en continuité des quartiers urbanisés ou des hameaux. - Construction en ordre discontinu <u>Sont autorisés</u> si le niveau des équipements le permet: - Les constructions à usage d'habitation, d'activités artisanales ou commerciales. Les lotissements sont autorisés en secteur NBa. Taille minimale des parcelles pour être constructibles 1 500 m² en cas de division C.O.S. : 0,15 C.O.S. : 0,40 en NBa</p>
NC	<p>Zone à vocation agricole <u>Sont autorisés</u> si le niveau des équipements le permet: - Les occupations et utilisations du sol nécessaires ou liées à l'activité agricole y compris les habitations des exploitants, Les aménagements, la restauration, l'extension mesurée des constructions existantes sans changement de destination, - Les aires naturelles de camping. Hauteur des constructions : 2 niveaux Pas de C.O.S.</p>
ND	<p>Zone à protéger en raison de l'existence de risques ou de nuisances, de la qualité des sites des milieux naturels et des paysages - <u>Sont autorisés</u> si le niveau des équipements le permet et s'ils ne portent pas atteinte à la qualité des sites et des paysages : - L'aménagement, la restauration et l'extension mesurée des constructions existantes sans changement de destination, - Pas de C.O.S.</p>
NDd	<p>Idem ND : Zone d'application de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme le long de la R.D. 918.</p>

Fig. 70. POS 2001 : tableau de justification des zones

Zones	Situation	Superficie (en ha)		% du territoire communal	Variation % 98/2000
		Partielle	Totale		
INA INAy IINA	La Place	0.1 0.5 1.3	1.9	0.2	
NB NBa	La Place, Fagalde Haranaldia Ithurbidia Harnabar La Place	46.9 11.5	60.7	8.2	+ 0.5
NC	La Place, Harnabar Haranaldia, Pastero Ithurbidia	125.3	125.3	17.0	- 0.6
ND NDd	Répartie sur tous les lieux-dits	533.2 16.9	550.1	74.5	+ 0.1
Superficie totale de la commune			738	100	
Espaces boisés classés		60.0	60.0	8.1	

Fig. 71. POS 2001 : Tableau récapitulatif des surfaces du POS

1.3. MOTIFS DE LA REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLU

Les objectifs de la révision du POS valant élaboration du PLU définis dans la délibération de prescription du 15 janvier 2015 sont les suivants :

- Assurer la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT de l'agglomération Bayonne et Sud des Landes approuvé le 6 février 2014,
- Réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales (notamment les sites Natura 2000 de « La Nive », du « Massif de Baigura » et du « Massif du Mondarain et de L'Artzamendi »), des contraintes agricoles, des caractéristiques paysagères et patrimoniales, des équipements communaux et de la situation sur les communes limitrophes. Il s'agira en particulier de déterminer les secteurs ou quartiers les plus propices au développement urbain des prochaines années, compte tenu des caractéristiques particulières du cadre bâti de la commune,
- Favoriser la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements et des formes urbaines sur le territoire communal dans le respect des spécificités du cadre de vie luhustar,
- Favoriser la diversité des fonctions et assurer le maintien et le développement des activités économiques.

2. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Les choix retenus dans le PADD sont justifiés dans les chapitres suivants, au regard du SCoT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes et en perspective **des thématiques évoquées dans l'article L.151-5 du code de l'urbanisme qui définit le PADD.**

Rappel réglementaire :

Article L151-5 – code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

2.1. SCENARIOS

Dans la phase de diagnostic, la réalisation d'un bilan de l'application du POS et l'analyse des enjeux du territoire à l'échelle communale et supracommunale (Intercommunalité, SCOT Bayonne et Sud des Landes,...) ont permis aux élus d'avoir une vision globale du territoire et de ses enjeux.

Trois scénarios démographiques tendanciels ont été alors analysés sur les 10 ans à venir :

- Un scénario de continuité (scénario au fil de l'eau) « pessimiste » avec un ralentissement net de la démographie et un taux de croissance démographique de 1,8%/an similaire à celui alors observé entre 2007 et 2012,
- Un scénario de continuité (scénario au fil de l'eau) « optimiste », avec une augmentation forte de la démographie et un taux de croissance de 4,3%/an, similaire à celui observé sur une période plus longue entre 1999 et 2007,
- Un scénario de continuité (scénario au fil de l'eau) « intermédiaire », avec une augmentation linéaire et un taux de croissance de 3,3%/an, similaire à celui observé sur une période plus longue entre 1999 et 2012.

Les chiffres INSEE à jour ont finalement montré un taux de croissance de 4,3%/an entre 1999 et 2009 et 0,8%/an entre 2009 et 2014 ; soit un taux de croissance moyen de 3,1%/an entre 1999 et 2014.

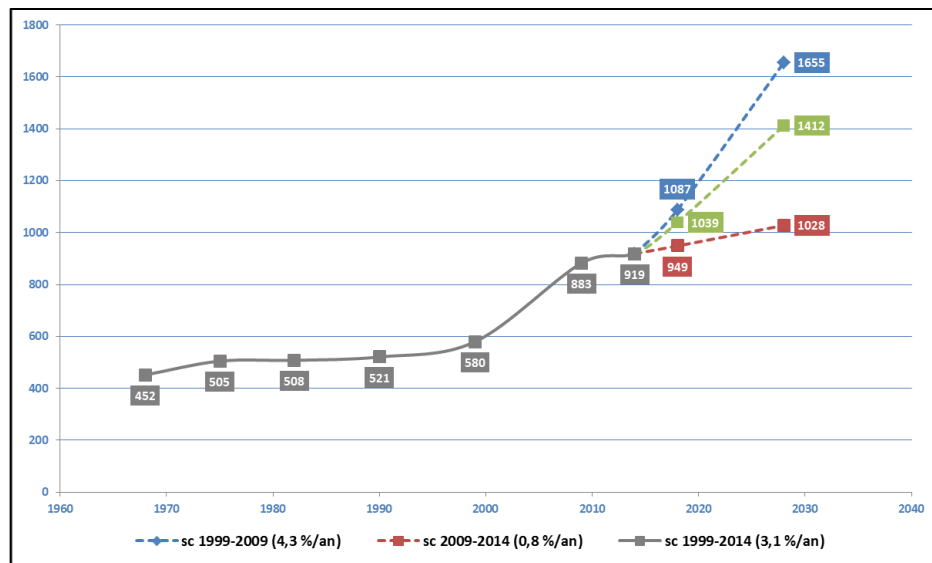


Fig. 72. Analyse des scénarios tendanciels observés entre 1999 et 2014

Les élus ont souhaité choisir un scénario maîtrisé et intermédiaire compatible avec les orientations du SCOT de Bayonne et Sud des Landes, basé sur la volonté d'un dynamisme démographique notamment pour répondre aux besoins identifiés (attractivité de la côte pour les actifs vivant à Louhosoa, maintien des effectifs scolaires et périscolaires, politique petite enfance) et aux contraintes existantes (topographie, capacité de la station d'épuration, enjeux environnementaux, ...). L'enjeu a été surtout affiché de maîtriser cette croissance dans le temps afin d'atténuer ces phénomènes de « boom » ou de « chute » démographique significatifs, directement lié à l'émergence d'importantes opérations immobilières dans le centre-bourg.

Cette réflexion a conduit à fixer un taux de croissance démographique à 2,2%/an soit environ 230 à 250 habitants supplémentaires en dix ans.

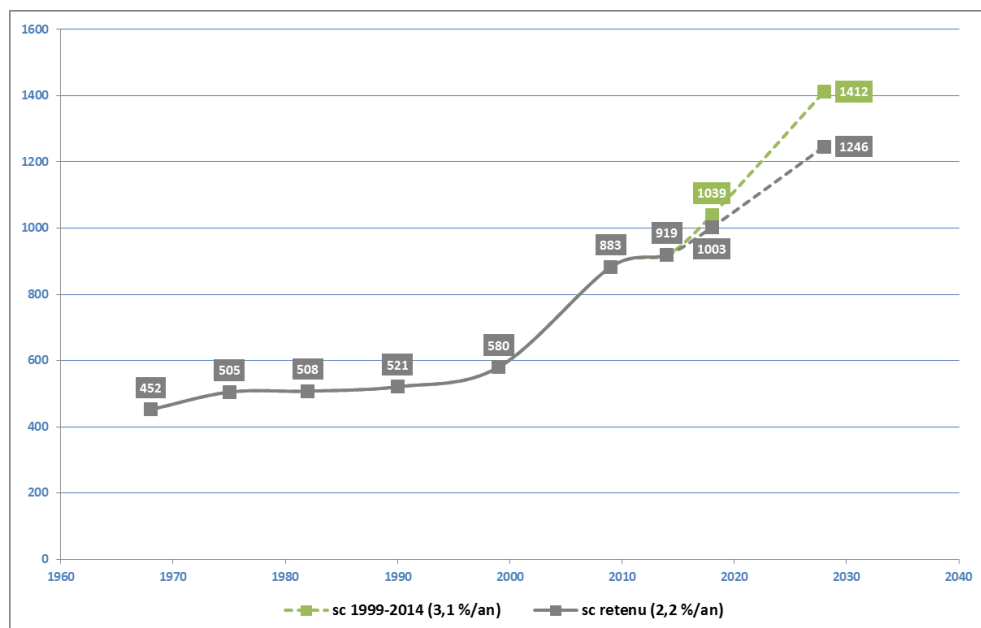


Fig. 73. Evolution de la population 1968-2014 et scénario de développement projeté 2017-2027

A partir de ces éléments, le scénario souhaité par les élus a été co-construit au cours de plusieurs réunions durant lesquelles ont notamment été mis en avant les impacts sociaux, économiques et environnementaux des orientations choisies. Cette phase de travail a ainsi permis aux élus de redéfinir ses orientations de développement pour les 10 années à venir.

La commune a ainsi opté pour la définition d'un projet fondé sur trois axes principaux :

- **AXE 1 : PRESERVER LE CADRE DE VIE, LA QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE**
- **AXE 2 : GERER L'ORGANISATION URBAINE DE FAÇON A PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DE LOUHOSSOA**
- **AXE 3 : CONFORTER LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE**

Les raisons des choix de projet et la compatibilité des orientations du PADD avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT sont explicitées ci-après sous forme de fiches thématiques.

A noter que le principe de développement durable apparaît ici comme une notion transversale. Tous les thèmes abordés et les objectifs fixés vont dans le sens d'un développement durable du territoire, que ce soit en termes de développement économique, social, culturel ou de préservation de l'environnement et répondent aux objectifs définis dans l'article L101-2 du code de l'urbanisme, à savoir :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

2.2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME ET PAYSAGE

Enjeux identifiés par le diagnostic

Centre historique relativement réduit autour du pôle Mairie/Eglise et de l'axe central de la RD119.

Les extensions urbaines récentes (maisons individuelles en majorité), sur les premières hauteurs, constituant la majeure partie du bourg de Louhossoa avec des polarités multiples : secteur Laurentzenea, secteur Bidostegia,

Des quartiers de tailles variées, plus ou moins historiques, sont présents sur le territoire de Louhossoa : Fagalgea, Laurentzenborda et Harnabarréa.

Un habitat dispersé le long de la vallée de la Mouline.

Un patrimoine bâti qui s'intègre pleinement dans un patrimoine naturel que sont les paysages.

Présence d'une église classée aux Monuments historiques, d'un site classé et de deux sites inscrits.

Extrait DOO du SCOT

Orientations

- **Développer des actions de protection des patrimoines.**

Mobiliser les outils réglementaires de protection : secteurs sauvegardés, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP anciennes ZPPAUP), monuments historiques classés ou inscrits, sites classés ou inscrits, patrimoines d'intérêt local identifiés dans les PLU... Mais, aussi outils de protection des milieux naturels et de la trame verte et bleue développée dans le SCoT.

- **Préserver et valoriser tout ce qui fonde l'attractivité et la qualité de vie sur le territoire.**

- **Le SCoT promeut des développements qualitatifs, plus respectueux du capital territorial. Pour ce faire, il convient de s'adapter aux spécificités territoriales et paysagères dans lesquelles s'inscrivent ces développements.**

Quatre grandes entités territoriales et paysagères sont retenues ici :

- La façade littorale. Cette dernière est composée d'un littoral sableux et d'un littoral rocheux ;
- les barthes de l'Adour et de la Nive, avec leurs cotéaux ;
- les plateaux et talwegs du Seignarx ;
- les collines et montagnes basques.

- **Mieux gérer les espaces de franges, notamment entre les espaces urbanisés et les espaces naturels, agricoles ou forestiers.**

- **Garantir la préservation et la qualité des paysages nécessite de considérer la localisation et l'impact des développements urbains à toutes les échelles de perception (depuis le piéton, jusqu'aux vues lointaines).**

- **Le SCoT affirme l'importance des panoramas et des vues depuis les belvédères, les sentiers côtiers, les routes...**

Le maintien des co-visibilités, lorsqu'elles existent, doit être un objectif constant des aménagements et opérations tant en milieu urbain qu'en milieu naturel. La préservation et la mise en valeur des vues devraient s'inscrire dans des réflexions d'aménagements intégrées respectueuses des spécificités des unités paysagères et des continuités vertes et bleues.

- **Poser le principe des bourgs, villages et quartiers compacts en lien avec leur environnement agro-naturel comme un élément identitaire majeur.**

- **Mieux gérer les franges urbaines (éco-lisières, traitement des entrées de villes, signalétique, publicités...).**

- **Pérenniser, promouvoir et développer la présence de la nature en milieu urbain, à toutes les échelles.**

Rendre lisible et accessible la trame verte et bleue aux habitants, pour les sensibiliser aux enjeux environnementaux locaux et renforcer leur appropriation du territoire.

- **Faire des trames vertes et bleues des supports potentiels de loisirs, dans le respect de la sensibilité des milieux.**

Choix retenus dans le PADD (cf. axe 1 du PADD)

AXE 1 du PADD : PRESERVER LE CADRE DE VIE, LA QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

1.1. Préserver et valoriser le paysage naturel et bâti de Louhossoa

Le territoire se caractérise par un paysage de qualité que le PLU vise à préserver et valoriser. Les objectifs sont les suivants :

- Préserver la qualité du bâti et l'aspect architectural de la commune en prévoyant des prescriptions concernant l'aspect des constructions,
- Préserver les sites remarquables (site inscrit et classé du bourg), les paysages et les points de vue (prise en compte du relief dans les nouveaux secteurs à urbaniser),
- Gérer le développement urbain autour du village en cohérence avec la mise en valeur des entrées de bourg,
- Conserver les éléments végétaux qui marquent le paysage (arbres remarquables, haies) et maintenir voire créer des espaces végétalisés dans les opérations d'aménagement,
- Définir des contours de l'espace urbanisé en fonction des structures paysagères afin de disposer de limites d'urbanisation clairement identifiées tout en assurant la transition entre espaces urbains et espaces naturels ou agricoles.

Justification : Les élus ont souhaité renforcer la polarité du bourg dans le respect de son patrimoine urbain, architectural et paysager où l'enjeu est préserver les paysages existants sur la commune. La délimitation des zones urbaines existantes ou futures a été réfléchi dans une volonté de préserver les spécificités du bourg ancien et de chaque quartiers au regard de son fonctionnement urbain et architectural.

Les choix des secteurs de développement et leur délimitation ont été établis dans une volonté communale de valoriser les cônes de vue et les entrées de ville existants ; en s'appuyant notamment sur le maintien et la création d'éléments naturels et végétaux qui font partie intégrante du paysage.

Traduction réglementaire :

- Délimitation d'un zonage Ua spécifique au bourg historique et visant au respect de son organisation (implantation du bâti, hauteur de bâti, emprise au sol, ...) et au respect de l'architecture existante.
- Définition dans les OAP d'orientations favorables au maintien et/ou la valorisation de la structure paysagère du site (traitement des lisières avec des alignements boisés, implantation du bâti privilégié parallèlement aux lignes de niveaux, ...).
- Identification des éléments et alignements boisés existants dans le bourg au titre des éléments de paysage identifié (article L.151-23 du code de l'urbanisme).

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Parallèlement à l'élaboration du PLU, la Commission régionale du Patrimoine et des Sites de l'Aquitaine (CRPS) étudie simultanément la création d'un périmètre adapté (PPA) qui modifie le périmètre des abords du monument historique d'un rayon de 500 mètres pour un périmètre plus adapté aux enjeux patrimoniaux dont le périmètre a été représenté dans le zonage du PLU. Le classement d'un monument historique et son périmètre associé constituent une servitude d'utilité publique.

Le PLU, au travers du règlement et des OAP, promeut un développement urbain qualitatif respectueux des caractéristiques urbaines et architecturales spécifiques à chacun des quartiers.

Le maintien des quartiers dans leur emprise actuelle vise à maintenir ces derniers dans le respect de leur environnement immédiat.

Les espaces de franges avec les espaces naturels et agricoles ont été gérés par des orientations spécifiques sur les futures zones à urbaniser.

Le PLU est donc compatible avec le SCoT.

2.3. PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS, PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Enjeux identifiés par le diagnostic

Un territoire aux milieux variés composés de prairies, de landes, de boisements et de zones humides.

Une trame bleue composée de la Nive et de ses affluents (La Mouline), mais également de milieux humides sur les versants escarpés où se forment de nombreuses sources et ruisselets.

Une trame verte composée de boisements de versants et de fonds de vallons, constituant un réseau ramifié et fonctionnel.

Réseau Natura 2000 et ZNIEFF liés à la Nive et ses affluents (La Mouline), et aux massifs du Baigura, du Mondarrain et de l'Artzamendi.

Secteur inondable dans la plaine de la Nive à l'écart des zones urbanisées de Louhosoa mais également le long de La Mouline.

Présence d'un captage d'eau potable Galharia dans le secteur Petrikundegiborda.

Extrait DOO du SCOT

Orientations

Reconnaître la multifonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour mieux les préserver, voire restaurer leurs fonctions.

Préserver le potentiel agricole et promouvoir une agriculture durable, contributrice de la multifonctionnalité des espaces.

Adopter un modèle de développement urbain économe et réduire significativement l'extension de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Agir sur les modes d'urbanisation - et notamment limiter la dispersion de l'urbanisation - pour réduire la pression sur les espaces naturels et agricoles.

Prendre des mesures de protection adaptées à la nature des enjeux économiques et environnementaux des espaces non bâtis

Assumer la responsabilité du territoire vis-à-vis des enjeux de biodiversité.

Défendre une protection des habitats naturels articulée sur le couple responsabilité / incidences.

Développer une nouvelle manière de concevoir la protection du vivant à travers les continuités écologiques.

Protéger les réservoirs de biodiversité désignés et reconnus par un statut de protection, de gestion, d'engagement européen ou d'inventaire national ou régional relatifs aux habitats naturels d'intérêt communautaire.

Objectifs

Délimiter dans les documents d'urbanisme les limites stratégiques de développement des centralités (dites enveloppe de la centralité dans le chapitre A.2.).

Qualifier des espaces de transition entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels.

Délimiter ces réservoirs dans les documents d'urbanisme.

Protéger les milieux naturels de ces réservoirs.

Encadrer les usages dans ces réservoirs de biodiversité.



1. Préserver les espaces naturels remarquables constitutifs de la trame verte et bleue

Protéger les réservoirs reconnus

Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires

- Réservoirs de biodiversité de la trame littorale
- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte

Préserver le réseau des continuités écologiques

- ↔ Continuités écologiques liées à la trame littorale
- ↔ Continuités écologiques liées à la trame bleue
- ↔ Continuités écologiques liées à la trame verte

Cours d'eau

2. Préserver/pérenniser le potentiel agricole du territoire dans toute sa diversité

- Préserver les espaces de l'agro-pastoralisme ...
- Préserver les espaces d'élevage et de grandes cultures ...
- Identifier, valoriser, développer les espaces agricoles en milieu urbain et périurbain ...
- Centralités

... en affirmant le rôle de l'agriculture dans la gestion des paysages et en tenant compte des enjeux environnementaux

Choix retenus dans le PADD (cf. axe 1 du PADD)

AXE 1 du PADD : PRESERVER LE CADRE DE VIE, LA QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

1.2. Préserver les continuités écologiques

L'objectif est de préserver, voire de remettre en état, les espaces naturels et forestiers remarquables (ZNIEFF, Natura 2000) ainsi que les espaces naturels dits « ordinaires » (haies, bois, bosquets) qui forment la trame verte et bleue du territoire (continuités écologiques).

Les objectifs sont les suivants :

- Prendre en compte et préserver, dans les choix d'urbanisation, les réservoirs et corridors écologiques liés au réseau hydrographique de la Nive,
- Assurer ou restaurer les continuités écologiques entre les différents espaces boisés du territoire (Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi, Massif du Baïgura),
- Adapter la capacité des réseaux au développement projeté (station d'épuration, caractéristiques du sol), afin de limiter l'impact du développement urbain sur le milieu récepteur (cours d'eau et milieux associés).

Justification : Les élus souhaitent un développement urbain compatible avec la préservation du caractère rural et naturel de la commune.

Traduction réglementaire :

- Respect du principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante conformément aux dispositions de la loi Montagne par un développement urbain projeté en continuité du bourg et une limitation de l'urbanisation des quartiers Fagalgea et Harnabarrea à l'emprise existante,
- Conservation des quartiers situés en dehors du centre-bourg à leurs enveloppes existantes (seul le comblement des dents creuses est autorisé) : zonage Uc avec emprise au sol limitée (40%).
- Classement en N et A de l'habitat diffus de manière à éviter les conflits d'usage avec les exploitations agricoles uniquement autorisées en A. Seules l'extension limitée des habitations et les annexes sont autorisées pour l'habitat diffus.
- Préservation des secteurs remarquables identifiés (chevelu hydraulique de la Nive et de ses affluents, boisements, trame verte et bleue) : éléments paysagers et espaces boisés classés, classement en N.
- Classement en zone agricole des terres agricoles identifiées où se situent les exploitations agricoles.
- Aucune construction autorisée en zone inondable.
- Protection stricte du périmètre de captage Galharia.
- Prise en compte de la topographie dans les zones d'urbanisation future.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Le PLU a pris en compte l'ensemble des identifiants naturels de la commune (a fortiori les réservoirs de biodiversité liés à la Nive et ses affluents notamment) de façon à les protéger strictement et de manière à assurer la continuité écologique sur l'ensemble de la commune : chevelu hydraulique de la Nive et ses affluents, boisements, plaine inondable de la Nive et milieux aquatiques et humides présents sur les versants escarpés. La modération d'espace permet par ailleurs une préservation des terres agricoles qui constituent également une part de la trame verte du territoire. Aucune construction n'est autorisée dans les zones inondables.

Le PLU est compatible avec le SCOT.

2.4. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Enjeux identifiés par le diagnostic

Maintenir une croissance démographique sur la commune de l'ordre de 2,2%/an, équivalente à celle enregistrée sur les 25 dernières années (entre 1990 et 2014).

Maintenir l'arrivée de jeunes ménages afin d'assurer le turn-over de la population.

Extrait DOO du SCOT

Structure de l'armature urbaine		Part prise dans la production nouvelle
Coeur d'agglomération	Pôle urbain	45 %
	Petites villes du coeur d'agglomération et villages d'interface	25 %
Espaces de vie de l'intérieur	Petites villes	20 %
	Bourgs	10 %

EPCI	Part prise dans la production nouvelle
Côte basque Adour	54 %
Seignanx	13 %
Nive Adour	9%
Errobi	15%
Pays d'Hasparren	7%
Pays de Bidache	3%

Choix retenus dans le PADD (cf. axe 2 du PADD)

AXE 2 du PADD : GERER L'ORGANISATION URBAINE DE FAÇON A PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DE LOUHOSSOA

La commune de Louhossoa a connu un pic démographique entre 1999 et 2009, lié à l'émergence d'importantes opérations d'aménagement d'ensemble à destination d'habitat (maisons individuelles, habitat collectif, etc.). Depuis 2009, la population a ensuite connu une croissance très mesurée. Pour les dix années à venir, les élus souhaitent légèrement « lisser » le développement, tout en maintenant une dynamique démographique nécessaire mais limitant la consommation d'espace. L'objectif est d'accueillir 230 à 250 habitants supplémentaires en dix ans. Ce scénario de développement est réfléchi en cohérence avec l'orientation du SCoT en matière de production maximale de logements à l'échelle du territoire Errobi (315 logements/an) et en matière de modération de consommation d'espace (consommation maximale de 0.4% de la surface artificialisée en urbain mixte pour une augmentation moyenne de 1% de la population).

**Objectifs démographiques de la commune de Louhossoa
sur dix ans**

230 à 250 habitants supplémentaires environ

Répartition du potentiel de développement

Nombre de logements envisagé : environ 130 logements (y compris le desserrement des ménages)

Justification : La commune compte 919 habitants en 2014, avec un taux de croissance démographique de 3.1%/an entre 1999 et 2014. La population en 2018 est estimée à 1 000 habitants et la taille des ménages à 2,6. Le taux de croissance démographique pour les 10 années à venir est fixé à 2,2%/an, soit une population en 2028 d'environ 1 250 habitants environ, soit environ 250 habitants supplémentaires. La taille des ménages est de 2,7 en 2014 et est estimée à 2,5 en 2028. Le besoin en logements est par conséquent calculé à 128 logements supplémentaires environ entre 2018 et 2028 dont 28 logements pour le desserrement des ménages et 100 pour la croissance démographique.

Traduction réglementaire :

- TOTAL EXTENSION URBAINE = 100 logements
- TOTAL DENTS CREUSES et DENSIFICATION = 15 à 20 logements
- TOTAL LOUHOSSOA 10 ans = 115 à 120 logements soit 11 à 12 logements/an

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Pour la période 2010-2025, le SCoT prévoit le besoin en logements à 31 500 logements sur l'ensemble de son périmètre et 15% sur le secteur ERROBI, soit 4 725 logements sur la période 2010-2025 soit 315 logements/an.

L'ancien EPCI ERROBI avait établi en 2016 la répartition maximale des logements dans les différentes communes qui le composent :



Objectifs Chiffrés du SCOT

Collectivités territoriales	Projet PLU	Période 2010 - 2015			
	Nombre de logements par an	Total des log. Commencés	Production moy/an	Total des log. autorisés	Production moy/an
Arcangues	50	156	22	176	25
Bassussary	58 (données BE)	502	72	597	85
Cambo-les-Bains	50 (750 logements 2015-2030)	145	21	470	67
Espelette	6 (données BE)	74	11	99	14
Halsou	10 (projet Karrika 2031)	19	3	40	6
Itxassou	26 (données BE)	77	11	149	21
Jatxou	15 (Plu en cours)	34	5	49	7
Larressore	22 (données BE)	285	41	112	16
Louhossoa	13 (données BE)	36	5	44	6
Souraïde	15 (projection crois démo identique)	44	6	59	8
Ustaritz	70	535	76	1008	144
CC ERROBI	335 (+6% SCOT)	1907	272	2803	400

Le PLU est donc compatible avec ces objectifs.

2.5. MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Enjeux identifiés par le diagnostic

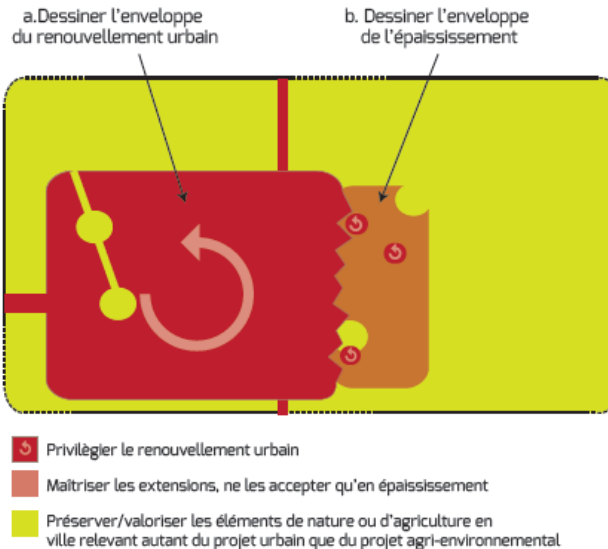
Protéger les espaces agricoles et naturels et boisés du territoire, qui constituent respectivement 56% et 20% du territoire.

Maintenir la centralité du centre-bourg en renforçant l'urbanisation en épaissement de ce dernier.

Préserver le paysage des coteaux et collines qui forment l'identité rurale de la commune.

Extrait DOO du SCOT

Principes de priorisation du projet urbain :
périmétrer la centralité urbaine (= a+b)

**Orientations**

Renforcer les centralités existantes, par des actions de renouvellement urbain et d'épaississement du tissu existant.

Développer des formes urbaines compactes, dans le respect de l'environnement bâti et paysager.

Objectifs

Définir le périmètre de la centralité urbaine dans les documents d'urbanisme.

Chaque commune ou intercommunalité doit déterminer «les enveloppes de ou des centralités urbaines», a minima dans leurs PLU/PLUi.

Au sein de la centralité urbaine, préciser l'enveloppe de l'épaississement en stricte continuité avec l'enveloppe du renouvellement urbain et optimiser le développement qualitativement et quantitativement dans cette enveloppe.

Le recours au coefficient de rétention foncière pour définir l'enveloppe foncière urbanisable totale (en zone urbaine ou à urbaniser) est à limiter, l'action foncière constituant une des alternatives à développer.

Au sein de la centralité urbaine, préciser l'enveloppe du renouvellement urbain et prévoir en priorité le développement urbain dans cette enveloppe.

Maîtriser drastiquement les extensions urbaines.

Dans les quartiers (il s'agit des quartiers qui ne sont pas constitués), maîtriser le développement par le comblement prioritaire des dents creuses au sein même du quartier et par l'interdiction du développement linéaire.

Dans l'habitat diffus, ne pas autoriser de nouvelles habitations.

Maintenir le rôle régulateur des coupures d'urbanisation.

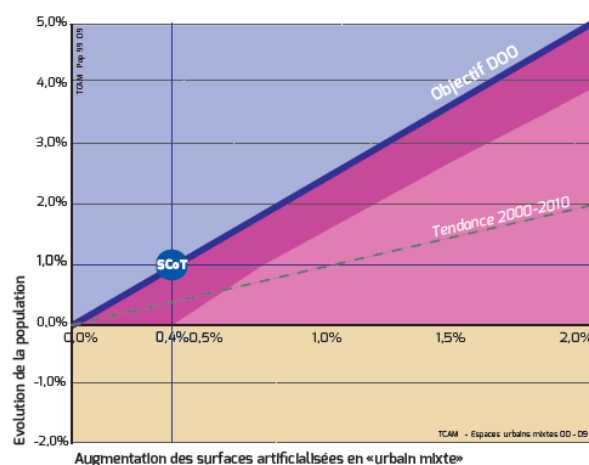
Développer des formes urbaines compactes, multifonctionnelles valorisant le patrimoine local et la vie sociale.

Délimiter dans les documents d'urbanisme les limites stratégiques de développement des centralités (dites enveloppe de la centralité dans le chapitre A.2.).

Qualifier des espaces de transition entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels.

A toutes les échelles de projet, lorsque le projet démographique d'une collectivité vise une augmentation moyenne de 1 % de sa population, le projet urbain de cette collectivité peut fixer au maximum à 0,4 % l'augmentation de sa surface artificialisée en urbain mixte.

Les PLU/PLUi des documents d'urbanisme doivent exposer les efforts de la collectivité en termes de limitation de l'artificialisation nouvelle, en cherchant à s'inscrire au mieux dans ou vers la zone de «cohérence +++» du schéma ci-dessous.



Suivi du lien artificialisation / croissance démographique

- « Cohérence +++ » : Artificialisation maîtrisée au regard de la croissance démographique = respect de l'objectif du SCOT
- « Cohérence à renforcer » : Artificialisation à restreindre, ramenée à la croissance démographique
- « Cohérence à rechercher » : Artificialisation trop importante, comparée à la croissance démographique
- Artificialisation sans apport démographique

Choix retenus dans le PADD (cf. axe 2 du PADD)

AXE 2 du PADD : GERER L'ORGANISATION URBAINE DE FAÇON A PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DE LOUHOSSOA

Objectifs démographiques de la commune de Louhossoa	
sur dix ans	
230 à 250 habitants supplémentaires environ	
Répartition du potentiel de développement	
Nombre de logements envisagé : environ 130 logements (y compris le desserrement des ménages)	
Potentiel en densification, opérations de renouvellement urbain et mobilisation de la vacance : 10 à 15 logements environ	
Potentiel en extension urbaine : 105 à 120 logements environ	
Objectif chiffré de modération de consommation d'espace	
Consommation observée sur les dix dernières années : 8,2 ha consommés (dents creuses et extension) avec une densité moyenne d'environ 6,3 logements/ha	Consommation projetée dans le PLU : 7,5 à 8,5 ha consommés (dents creuses et extension) avec une densité moyenne d'environ 15 logements/ha

Ce scénario de développement est réfléchi en cohérence avec l'orientation du SCoT en matière de production maximale de logements à l'échelle du territoire Errobi (315 logements/an) et en matière de modération de consommation d'espace (consommation maximale de 0.4% de la surface artificialisée en urbain mixte pour une augmentation moyenne de 1% de la population).

Dans cet objectif, la commune affiche la volonté de :

- Conforter et recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg et des quartiers Laurentzenea et Bidostegia,
- Limiter l'urbanisation du quartier Fagalgea aux complements de dents creuses,
- Permettre une extension limitée du quartier Harnabarrea,
- Maintenir les zones peu équipées dans leurs enveloppes existantes et éviter le renforcement des autres hameaux et quartiers isolés pour limiter le mitage du paysage de la commune.

L'objectif des élus est également de répondre aux multiples parcours résidentiels des habitants. Cela se traduit par des formes urbaines variées et adaptées aux besoins de chacun, aussi bien au regard de la densité (individuel, individuel groupé, collectif, etc.) qu'au regard de la typologie d'habitat (accession à la propriété, locatif, social, etc.).

Justification : Les élus ont souhaité opter pour une croissance démographique moindre que celle enregistrée durant le pic de la période 1999-2009 qui reste exceptionnel. Les élus ont, par ailleurs, souhaité produire un nombre de logements en adéquation avec le niveau des services et des équipements et la nécessité de préserver le caractère rural et naturel de la commune essentiel au maintien du cadre de vie existant.

Ceci passe notamment par une volonté de définir un développement urbain cohérent avec l'organisation urbaine existante et de privilégier le renforcement de la centralité du bourg.

Traduction réglementaire :

- **TOTAL EXTENSION URBAINE = 100 logements**
- **TOTAL DENTS CREUSES et DENSIFICATION = 10 à 15 logements**
- **TOTAL LOUHOSOA 10 ans = 110 à 115 logements soit 11 à 12 logements/an**

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Pour les dix prochaines années, le PLU projette un taux de croissance annuel de 2,2 %/an ; ce qui implique une augmentation maximale des surfaces artificialisée communale de + 8,9%/an.

Or l'analyse de l'occupation du sol 2010, actualisée en 2017, fait état d'une surface artificialisée d'environ 68,7 ha d'espaces urbain mixte. Ainsi, pour être compatible avec le SCOT, le PLU se doit de limiter à 6,5 ha maximum l'extension des espaces urbains mixte.

Avec une objectif de 10 à 15 logements créées en densification du bourg (dents creuses et divisions parcellaires), non consommateur d'espace agricole ou naturel, le PLU prévoit la création de 100 à 115 logements en extension pour une consommation d'environ 6 ha.

Le PLU est donc compatible avec ces objectifs.

2.6. HABITAT ET MIXITE SOCIALE

Enjeux identifiés par le diagnostic

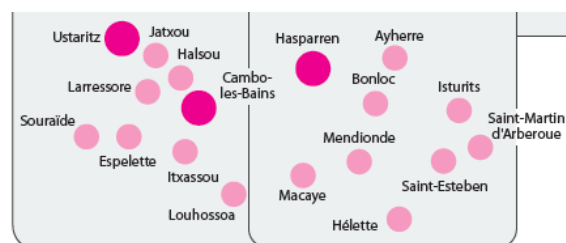
Un taux de construction variable corrélé à la réalisation d'opérations immobilières significatives.

Un faible parc de logements sociaux.

Poursuivre la diversification du parc de logements afin de rester attractif en offrant la possibilité de répondre à l'ensemble du parcours résidentiels des habitants de Louhosoa.

Extrait DOO du SCOT

Structure de l'armature urbaine		Part des logements locatifs sociaux dans la construction neuve
Coeur d'agglomération	Pôle urbain	30 %
	Petites villes du coeur d'agglomération	≥ 25 %
	Villages d'interface	20 %
Espaces de vie de l'intérieur	Petites villes	15 %
	Bourgs	10 %



Coeur d'agglomération

- Les communes du pôle urbain
- Les petites villes du coeur d'agglomération
- Les villages d'interface

Espaces de vie de l'intérieur

- Les petites villes des espaces de vie de l'intérieur
- Les bourgs

Limites intercommunales

Poursuivre la production de logements nouveaux à raison d'au moins 2 100 logements par an en moyenne sur les quinze prochaines années.

Toutes les communes doivent contribuer à produire du logement social, sous réserve de l'obtention des financements adaptés.

Produire des logements adaptés ou adaptables aux besoins spécifiques, favoriser la création de petites unités intergénérationnelles.

Chaque espace de vie doit développer une offre de logements qui réponde à ses propres besoins, tout en contribuant au renforcement de l'armature urbaine.

Poursuivre la production de logements en accession sociale.

Choix retenus dans le PADD (cf. axe 2 du PADD)

AXE 2 du PADD : GERER L'ORGANISATION URBAINE DE FAÇON A PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DE LOUHOSSOA

2.2. Une offre de logements diversifiée

Le développement urbain de la commune veut répondre aux multiples parcours résidentiels de ses habitants. Cela se traduit par des formes urbaines variées et adaptées au besoin de chacun, aussi bien au regard de la densité (individuel, individuel groupé, etc.) qu'au regard de la typologie d'habitat (accession à la propriété, locatif, social, etc.).

Justification : Les élus ont souhaité accentuer la diversification du parc de logements, de façon à répondre aux nouveaux habitants. Cela se traduit par une diminution progressive de la taille des parcelles recherchées pour du logement individuel. Cela se traduit également par la recherche de typologies de logements variées : logements individuels « classiques », maisons mitoyennes, logements collectifs. Les élus souhaitent proposer cette diversification de logements à l'échelle de la commune, mais également à l'échelle de chaque opération d'aménagement quand il s'agit d'opérations importantes (en superficie et en nombre de logements). La recherche de diversification du parc de logements résulte également de la volonté de la commune de participer à l'offre de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Traduction réglementaire :

- OAP du secteur 4 « Route de Macaye » qui projette la création d'une dizaine de logements, dont 50% à vocation locatif social.
- Densité ou forme urbaine imposée dans les OAP :
 - Laurentzenea : 15 logements/ha,
 - Bordetchea : 25 à 28 logements/ha,
 - Route de Macaye (Ouest) : 15 logements/ha,
 - Route de Macaye (Est) : 18 logements/ha.
- Formes urbaines variées imposées dans les OAP (bâti individuel, collectif, groupé dans les OAP « Laurentzenea », « Bordetchea » et « Route de Macaye »).
- Règlement en adéquation avec les formes urbaines imposées (hauteur des constructions, implantations, etc.).

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Le PADD affiche la volonté d'un habitat diversifié, au travers la production de logements sociaux pour les opérations d'aménagement d'ensemble, mais aussi dans les typologies de logements (individuels, collectifs, groupés), en adéquation avec les objectifs du DOO. Ces objectifs sont traduits dans les pièces réglementaires (OAP, règlement) sous la forme d'objectifs chiffrés.

Le PLU est donc compatible avec ces objectifs.

2.7. EQUIPEMENTS, SERVICES, EQUIPEMENT COMMERCIAL, LOISIRS, DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES ET RESEAUX D'ENERGIE

Enjeux identifiés par le diagnostic

Maintenir un bon niveau d'équipements et de services en parallèle de la croissance démographique

Extrait DOO du SCOT

Orientations

Inverser la dynamique de dilution de l'urbanisation au profit d'une plus grande proximité entre emplois, services, commerces et habitants.

Conforter l'armature urbaine en lui associant l'armature commerciale au bénéfice de l'animation des centres villes et centres bourgs.

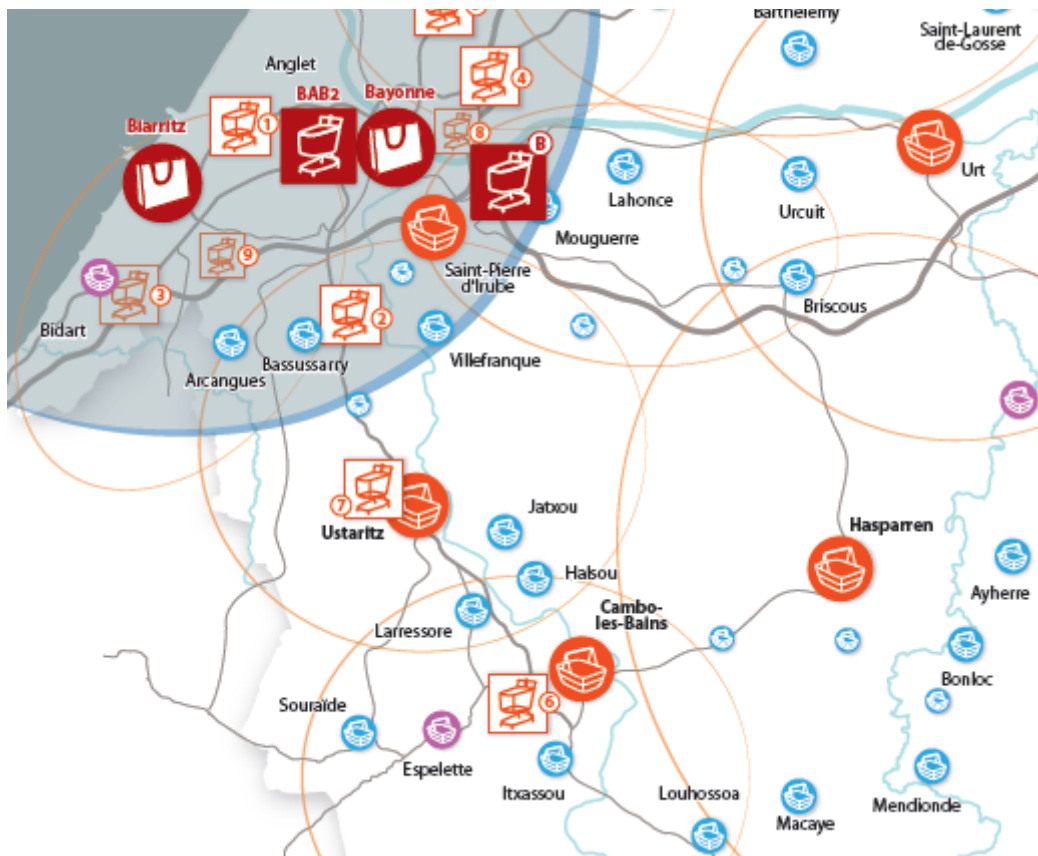
Développer une armature commerciale équilibrée et hiérarchisée confortant chaque espace de vie du quotidien.

Objectifs

Créer les conditions d'une plus grande proximité entre emploi, habitat, services, équipements et commerces.

La dynamique de chaque pôle commercial doit s'inscrire dans le respect de son rôle dans l'armature urbaine.

Délimiter les centralités urbaines dans les Plans locaux d'urbanisme.



Le rayonnement supra-SCoT

Implantations prévues dans le coeur d'agglomération

- Centres villes marchands emblématiques à conforter
- Pôle commercial de rayonnement supra-SCoT (ZACOM)

Le rayonnement intercommunal

Implantations prévues en réponse aux besoins des secteurs identifiés

- Centres villes marchands à conforter
- Pôles commerciaux de rayonnement intercommunal (ZACOM)
 - 1 = Anglet - Boulevard BAB
 - 2 = Bassussarry - Makilla Golf R932
 - 3 = Bidart - RD810
 - 4 = Bayonne nord - RD 817
 - 5 = Boucau - Tamos - RD810
- Pôles commerciaux de rayonnement intercommunal (ZACOM)
 - 6 = Itxassou - Cambo Sud Errobi
 - 7 = Ustaritz - Capito Harri

Enjeux de confortement de l'offre commerciale de rayonnement intercommunal
 Aire d'attractivité indicative

Le rayonnement Interquartier

Implantations prévues en réponse aux besoins des secteurs identifiés

- Pôles commerciaux de rayonnement interquartier (ZACOM)
 - 8 = Grand Basque, Bayonne
 - 9 = Iraty, Biarritz
 - 10 = Lahoun, Tamos

La proximité

Implantations prévues en réponse aux besoins quotidiens localisés dans le tissu urbain

- Coeurs de bourgs à conforter - La localisation proposée ici n'est pas limitative ; elle peut être complétée par la création de nouveaux quartiers structurés [Centres bourgs, Centres de bourgs anciens, Centres de quartiers structurés]
- Coeurs de bourgs à enjeux touristiques à conforter afin de préserver l'offre de proximité [Ondres ; La-Bastide-Clairence ; Espelette ; Bidart]
- Dans le coeur d'agglomération, des centralités commerciales sont identifiées (cf. DOO- carte "localisation préférentielle du commerce dans le coeur d'agglomération")

Choix retenus dans le PADD (cf. axe 2 du PADD)

AXE 2 du PADD : GERER L'ORGANISATION URBAINE DE FAÇON A PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DE LOUHOSOA

2.3. Une offre d'équipements et de services adaptée au territoire et à la population

La commune souhaite offrir au territoire et à sa population une offre d'équipements et de services (équipements petite enfance et enfance, culturels, de loisirs, équipement commercial) adaptée tout en renforçant l'attractivité de la commune au regard des orientations suivantes :

- Maintenir le niveau de services proportionnellement aux besoins des habitants. L'accueil de population nouvelle sera phasé dans le temps et dans l'espace au regard de la capacité d'investissement de la commune en matière d'équipements de desserte (assainissement, gestion des eaux pluviales, AEP, voirie, etc.).
- Prendre en compte les contraintes au développement de l'habitat : relief, risques (inondation), critères de sécurité le long de la RD 918, principaux axes de déplacements, etc.
- Développer une trame urbaine favorable au développement des réseaux de communication numérique sur le territoire et des réseaux d'énergie grâce à une urbanisation centrée autour du centre-bourg.
- Valoriser l'offre de loisirs et culturelle (salle des associations, fronton, salle Harrixuri, sentiers de randonnées, ...).

Justification : La commune de Louhosoa dispose essentiellement de services de proximité. Néanmoins, les services et les équipements restent concentrés dans le centre-bourg. Les élus souhaitent continuer à développer ces services et équipements, notamment en privilégiant l'accueil de nouveaux habitants à proximité immédiate de la polarité qu'est le centre-bourg.

Traduction règlementaire :

- Développement urbain en épaissement du centre-bourg à proximité immédiate des services et équipements ; ce type de développement sur le centre-bourg favorise la mise en place de réseaux d'énergie.
- Limitation des destinations et sous-destinations autorisées en zones Ud (quartiers isolés d'Harnabarréa et de Laurentzenborda)
- Reconnaissance de la zone d'activité existante « Porte du Labourd » à vocation artisanale et commerciale.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Le développement urbain dans les 10 ans est privilégié à proximité immédiate des services et équipements de Louhosoa.

Le PLU est compatible avec le DOO.

2.8. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Enjeux identifiés par le diagnostic

La voiture est l'unique mode de transports des habitants de Louhossoa.

Le réseau viaire connaît certaines problématiques en termes de largeurs de voies notamment.

Une compacité des équipements et un réseau de cheminements doux favorables aux déplacements piétons à l'intérieur du bourg.

Extrait DOO du SCOT

Orientations

Garantir l'articulation entre l'armature urbaine et les politiques de mobilité

Améliorer la desserte en TC de l'ensemble du territoire du SCOT et rendre les transports collectifs attractifs

Dans les espaces de vie de l'intérieur, améliorer la desserte des petites villes de l'intérieur et proposer des solutions locales de mobilité adaptées.

Objectifs

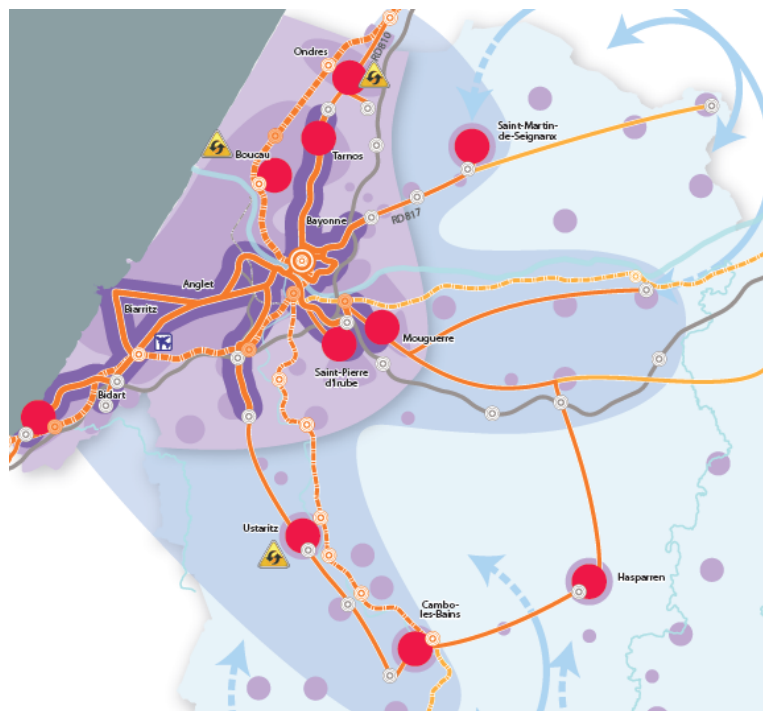
Mettre en place le management de la mobilité et promouvoir de nouvelles pratiques de mobilité.

Développer les initiatives locales offrant une alternative à l'usage individuel de la voiture particulière (covoiturage, TAD, etc.)








Multiplier les aires de covoiturage, en particulier sur l'ensemble des diffuseurs autoroutiers et les voies départementales présentant une importante circulation

Partager la voirie entre les différents usages et usagers.






Développer l'offre en matière de modes de déplacements doux.



1. Structurer l'offre TC en lien avec l'armature urbaine et favoriser l'intermodalité

-  Intensité Renforcer la desserte en train des villes et petites villes
-  Intensité Mettre en place une desserte structurante de TC routiers
-  Valoriser les gares existantes comme lieu d'intermodalité (P+R, covoiturage...)
-  Envisager de nouvelles gares ou haltes à envisager
-  Favoriser le covoiturage et l'intermodalité à l'extrémité des lignes de TCSP (P+R), au niveau des petites villes, aux principaux carrefours routiers et échangeurs autoroutiers
-  Améliorer l'accès en mobilités alternatives (TC, vélo...) aux gares et à l'aéroport
-  Organiser le rabattement et la desserte entre petites villes de l'intérieur, encourager les initiatives locales

2. Coupler politiques d'urbanisme et de mobilité

-  Intensifier l'urbanisation autour du réseau TCSP
-  Territoires prioritaires de développements d'offres TC de type urbain/périurbain
-  Accompagner les initiatives locales alternatives aux usages individuels de la voiture
-  Favoriser les mobilités alternatives dans chaque centralité
-  Répondre aux enjeux urbains et économiques tout en préservant la qualité de vie (études de contournement)

Choix retenus dans le PADD (cf. axe 2 du PADD)

AXE 2 du PADD : GERER L'ORGANISATION URBAINE DE FAÇON A PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DE LOUHOSSOA

- Organiser, aménager et sécuriser les déplacements avec la création et l'aménagement des liaisons piétonnes et cyclables entre les différents quartiers existants ou à créer (par exemple entre le bourg et le quartier de Fagalgea).
- Maintenir un développement cohérent en termes de stationnement.

Justification : Les élus privilégient l'accueil de nouveaux habitants à proximité du centre-bourg de façon à favoriser les déplacements doux et l'utilisation des modes de transports partagés (aire de covoiturage en contre-bas du village).

Traduction réglementaire :

- Ouverture à l'urbanisation et densification à proximité des services et équipements de façon à favoriser les déplacements doux.
- Mise en place d'emplacements réservés pour l'élargissement de voirie ou de trottoirs.
- Imposer des cheminements doux dans les OAP.
- Mise en place d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un parking de covoiturage permettant de limiter l'usage journalier du parking présent devant la Mairie.
- Imposer des règles relatives au stationnement dans le règlement écrit.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

L'ouverture à l'urbanisation en épaissement du bourg favorise l'utilisation des transports collectifs, le covoiturage et les déplacements doux.

Le PLU est compatible avec le SCOT.

2.9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE***Enjeux identifiés par le diagnostic***

Le taux de concentration d'emplois reste faible (32,9%), principalement lié à l'attractivité de la zone d'emplois de Bayonne.

Maintenir le dynamisme de la zone d'activité dans une réflexion intercommunale.

Extrait DOO du SCOT**Orientations**

Promouvoir un développement économique diversifié, adossé aux ressources et potentiels locaux.

Favoriser le développement économique dans le tissu urbain existant, pour accroître la diversité des fonctions et limiter l'étalement urbain.

Dédier les zones d'activités économiques aux activités non compatibles avec l'habitat

Consolider l'économie productive et soutenir les filières d'excellence économique.

Objectifs

Consolider l'économie productive et soutenir les filières d'excellence économique.

Diversifier l'offre touristique, dans le temps et dans l'espace.

Optimiser les ZAE existantes, rationaliser l'artificialisation à vocation économique.

Choix retenus dans le PADD (cf. axe 2 du PADD)

AXE 3 du PADD : CONFORTER LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE

3.1. Conforter les activités économiques existantes

La commune souhaite conforter et valoriser la zone artisanale des Portes du Labourd.

La commune propose une multifonctionnalité des zones d'habitat en autorisant les activités compatibles avec l'habitat au sein des zones urbanisées.

Le développement économique vise une modération de la consommation d'espace, en cohérence avec les prescriptions du SCoT.

Justification : Les élus souhaitent privilégier l'accueil d'activités dans la zone d'activités récemment aménagée Porte du Labourd. La zone dispose de disponibilité valorisable.

Traduction réglementaire :

- Zonage Uy de la zone d'activités Porte du Labourd existante aménagée.
- Activités non nuisantes autorisées dans les zones d'habitat.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Le PLU ne prévoit pas d'autres zones d'activités. La zone d'activités existante déjà aménagée dispose de disponibilité suffisante.

Le PLU est compatible avec le SCoT.

2.10. PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

Enjeux identifiés par le diagnostic

Une SAU variable en fonction des décennies.

Baisse du nombre d'exploitations depuis 1988 (même si léger regain entre 2010 et 2015).

21,8 ha/exploitations en moyenne en 2010.

69 appellations pour 10 dénominations.

Une activité agricole marquée par une baisse du nombre d'exploitations mais qui reste dynamique grâce à de nombreuses appellations (Kintoa, Ossau-Iraty).

Extrait DOO du SCOT**Orientations**

Préserver le potentiel agricole et/ou forestier du territoire en menant des actions déterminées permettant d'améliorer la sécurité foncière des exploitations agricoles.

Au-delà de la centralité, préserver l'avenir en protégeant durablement les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Objectifs

Promouvoir les approches communales, voire intercommunales de l'agriculture, afin d'améliorer la prise en compte de l'activité agricole lors de l'élaboration des projets communaux/intercommunaux et dans les documents d'urbanisme.

Préserver la fonctionnalité des terres agricoles et/ou forestières (conditions de taille, d'homogénéité, d'accessibilité...).

Préserver les terres agricoles en mobilisant les leviers juridiques et règlementaires.

Hors enveloppe de la centralité urbaine, valoriser et préserver de l'urbanisation les espaces agricoles et naturels par un classement approprié dans les PLU et/ou les PLUi.

Choix retenus dans le PADD

AXE 1 du PADD : GERER L'ORGANISATION URBAINE DE FAÇON A PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DE LOUHOSSOA

2.1. Un développement urbain qui assure une gestion économe de l'espace

Cela se traduit notamment par les objectifs suivants :

- Conforter et recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg et des quartiers Laurentzenea et Bidostegia.
- Limiter l'urbanisation du quartier Fagalgea aux complements de dents creuses.
- Permettre une extension limitée du quartier Harnabarrea.
- Maintenir les zones peu équipées dans leurs enveloppes existantes et éviter le renforcement des autres hameaux et quartiers isolés pour limiter le mitage du paysage de la commune.

AXE 3 du PADD : CONFORTER LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE

3.2. Pérenniser l'activité agricole

L'ensemble des exploitations agricoles et des espaces cultivés sont identifiés et hiérarchisés dans le PLU afin de les préserver et de gérer l'interface entre espaces agricoles et espaces urbains.

La limitation de la consommation d'espace (axe 2) permet, par ailleurs, de préserver les espaces agricoles et d'éviter les conflits d'usage entre espaces urbains et agricoles.

La diversification de l'activité agricole pourra être favorisée en encourageant le développement de l'hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôtes), notamment en pouvant autoriser ce type d'hébergement dans le bâti existant.

Justification : Les élus souhaitent conserver le caractère rural de la commune. Cela passe notamment par le maintien d'une activité agricole.

Traduction réglementaire :

- Recherche de forte densité de logements dans les nouvelles zones d'urbanisation future (densités imposées dans les OAP) de façon à limiter l'étalement urbain.
- Développement urbain en épaissement du bourg de façon à limiter la consommation des grandes terres agricoles et de façon à limiter les conflits d'usage.
- Seul le comblement des dents creuses est projeté dans les quartiers (cf. délimitation des zones urbaines de Falgagea et Harnabarrea).
- L'habitat diffus est zoné en N ou A.
- Les terres à destination agricole sont zonées en A où les bâtiments et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisés.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Le PLU zone une grande partie du territoire en zone A. La consommation des terres agricoles est limitée à 6 ha.

Le PLU est compatible avec le SCoT.

3. DELIMITATION DES ZONES

La délimitation des différentes zones du PLU s'appuie sur la stratégie communale déclinée en axe dans le PADD et qui s'articule autour des orientations citées précédemment.

3.1. LES ZONES RESIDENTIELLES

3.1.1. PRINCIPES DE DELIMITATION DES ZONES RESIDENTIELLES

Elles sont classées dans le PLU en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU).

➤ Les zones urbaines (U)

Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones U du centre-bourg ancien (Ua) et ses extensions (Ub et Uc) permettent une mixité fonctionnelle caractéristique des bourgs (habitat, commerces, services, équipements, ...).

Le PLU de Louhossoa distingue quatre zones urbaines principales :

- Une zone Ua, correspondant au centre ancien du village qui se compose d'un bâti ancien implanté en alignement sur voirie.
- Une zone Ub, correspondant aux extensions urbaines récentes étant ou pouvant être reliées au réseau d'assainissement collectif et qui se présentent sous la forme d'un habitat diversifié (pavillonnaire, lots libre, maisons jumelées, collectif, ...).

- Une zone Uc, correspondant aux extensions urbaines récentes sur le quartier Falgagea étant ou pouvant être reliées au réseau d'assainissement collectif et qui se présentent sous la forme d'un habitat pavillonnaire très majoritairement. Ce secteur est situé dans le périmètre de la zone Natura 2000 du « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi ».
- Une zone Ud, correspondant au quartier isolé « Harnabarrea » en assainissement autonome qui se présente sous la forme d'un habitat de type pavillonnaire uniquement.

➤ **Les zones à urbaniser (AU)**

Elles délimitent des espaces qui ont un caractère naturel, peu ou pas bâtis, et qui sont destinés à recevoir une opération d'aménagement d'ensemble.

La zone AU qui représente les secteurs dont les réseaux sont de capacité suffisante et en limite de parcelles, a été répartie en 4 zones définies en fonction de leur condition d'ouverture à l'urbanisation :

- Une zone AU1 dont l'ouverture à l'urbanisation est prévue à court terme dès approbation du PLU,
- Deux zones AU2 dont l'ouverture à l'urbanisation est prévue à partir du 1^{er} janvier 2021,
- Une zone AU3 dont l'ouverture à l'urbanisation est prévue à partir du 1^{er} janvier 2025 et à la condition que 70% minimum des permis de construire des lots prévus dans une des deux zones AU2 soient délivrés,
- Une zone AU4 dont l'ouverture à l'urbanisation est prévue à partir du 1^{er} janvier 2027.

3.1.2. LE BOURG ET LES PRINCIPAUX QUARTIERS D'HABITAT

La délimitation du zonage au niveau du bourg se traduit essentiellement par un étoffement de l'urbanisation dans les limites marquées par la topographie mais aussi par :

- les constructions existantes et le ruisseau de La Mouline à l'Est,
- la RD 918 à l'Ouest et au Sud,
- la présence de bâtiments agricoles au Nord et à l'Ouest,
- le chemin Bidosteia au Nord.



Au regard de ces éléments, le développement urbain, s'est logiquement orienté :

- vers l'épaississement du bourg sur des terrains non bâtis du village pour renforcer sa centralité,
- le développement de la zone interstitielle non bâtie existante en continuité immédiate Ouest du quartier existant chemin de Bidosteia,
- la limitation de l'urbanisation en linéaire le long des différentes entrées de ville,
- la maîtrise de l'urbanisation du quartier Falgagea dans ses limites existantes,
- la maîtrise de l'urbanisation dans le temps et l'espace des surfaces constructibles en comblement ou en extension immédiate de l'enveloppe urbaine existante.

3.1.2.1. LE BOURG ANCIEN (UA)

Le centre ancien, qui présente une urbanisation linéaire Est-Ouest en village-rue (alignement sur rues, maisons mitoyennes) de la RD918 à la place de la Mairie. Entre les deux, le pôle Ecole/Salle Harrixuri marque un pôle d'équipement majeur du bourg.

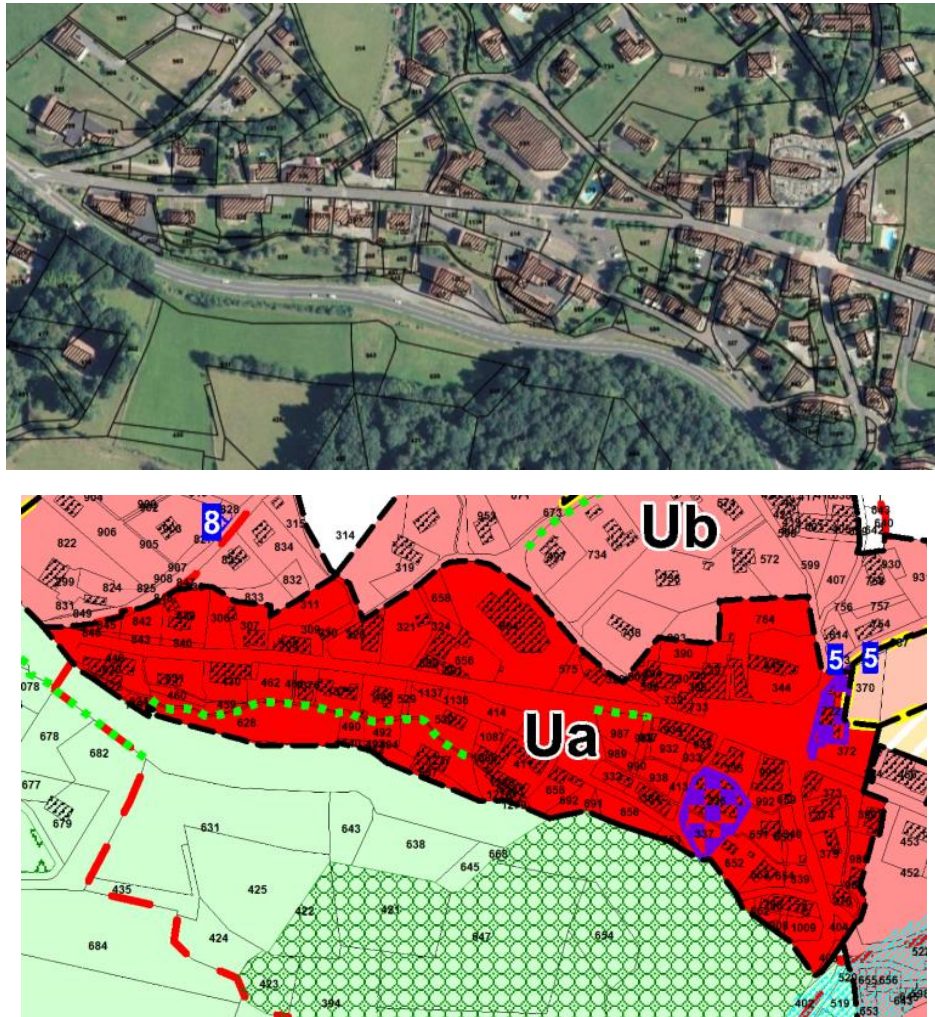


Fig. 74. Extrait du zonage du PLU – Zone UA

3.1.2.2. LES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES EN CONTINUITÉ DU CENTRE ANCIEN (UB ET UC)

Le PLU inscrit en zone Ub les zones d'extensions urbaines en continuité du bourg ancien en ajustant les limites au regard du bâti existant, de la destination des constructions et d'éléments naturels.

Le PLU inscrit en zone Uc, la zone NBa de l'ancien POS située au Sud de la RD918. Les limites sont actualisées au regard du bâti existant afin de limiter le développement du quartier Fagalgea situé dans la zone Natura 2000.

La délimitation de ces deux zones, desservies par le réseau d'assainissement collectif, est définie en cohérence avec le zonage d'assainissement collectif actualisé au regard des extensions de réseaux et de la station d'épuration programmée fin 2018.

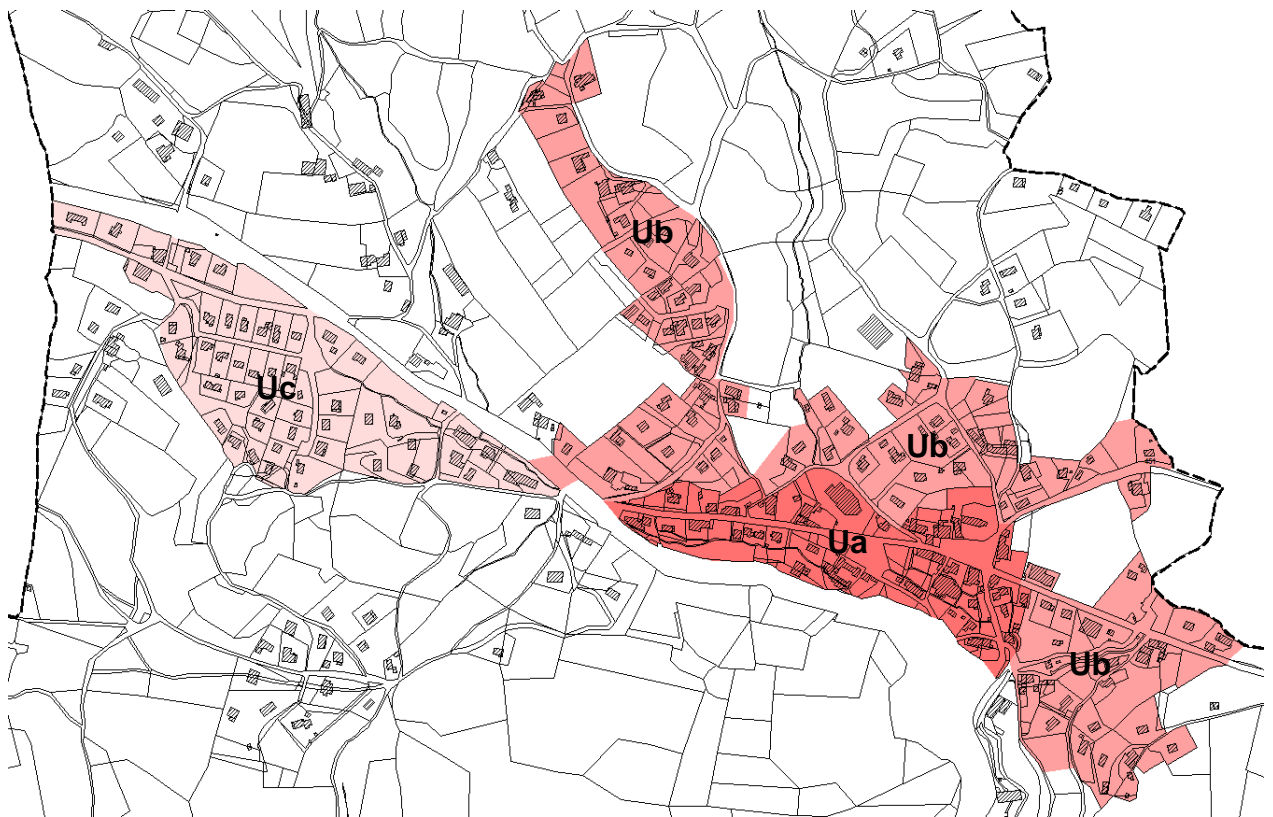


Fig. 75. Extrait du zonage du PLU - Bourg et Falgæa

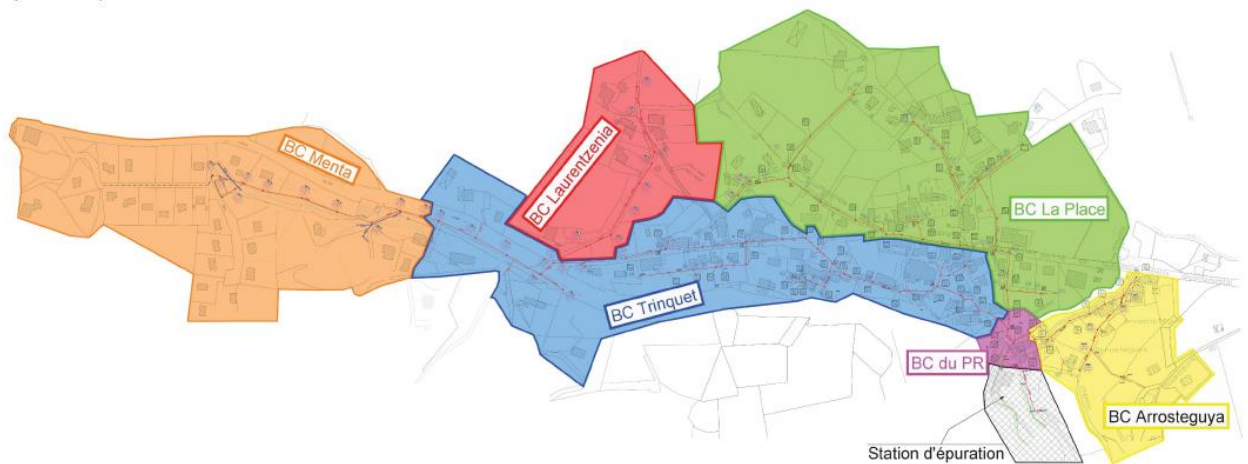


Fig. 76. Plan du système de collecte des eaux usées de Louhosoa

3.1.2.3. LE QUARTIER HARNABARREA (UD)

Le PLU inscrit en zone Ud le secteur Harnabarrea, classé en NB de l'ancien POS, en ajustant ses limites au regard du bâti existant et prenant en compte l'existence d'un permis en cours sur la parcelle n°1258.

Le quartier Harnabarrea, quartier historique, comprenant une quinzaine de constructions, possède un caractère urbain avec une forme urbaine pavillonnaire récente dont la commune souhaite limiter le développement à l'emprise existante.



Fig. 77. Extrait du zonage du PLU – Zone Ud d'Hannabarrea

3.2. LES ZONES A URBANISER DESTINEES A DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (AU)

Trois secteurs d'extension et d'épaississement du bourg sont identifiés en zones AU dans le PLU. Leur classement en zone à urbaniser résulte de la volonté intercommunale et communale de structurer l'urbanisation de ces secteurs stratégiques en raison de leur taille, leur configuration et/ou leur situation au travers d'opération d'aménagement d'ensemble avec une réflexion engagée sur une maîtrise dans le temps du développement de la commune.

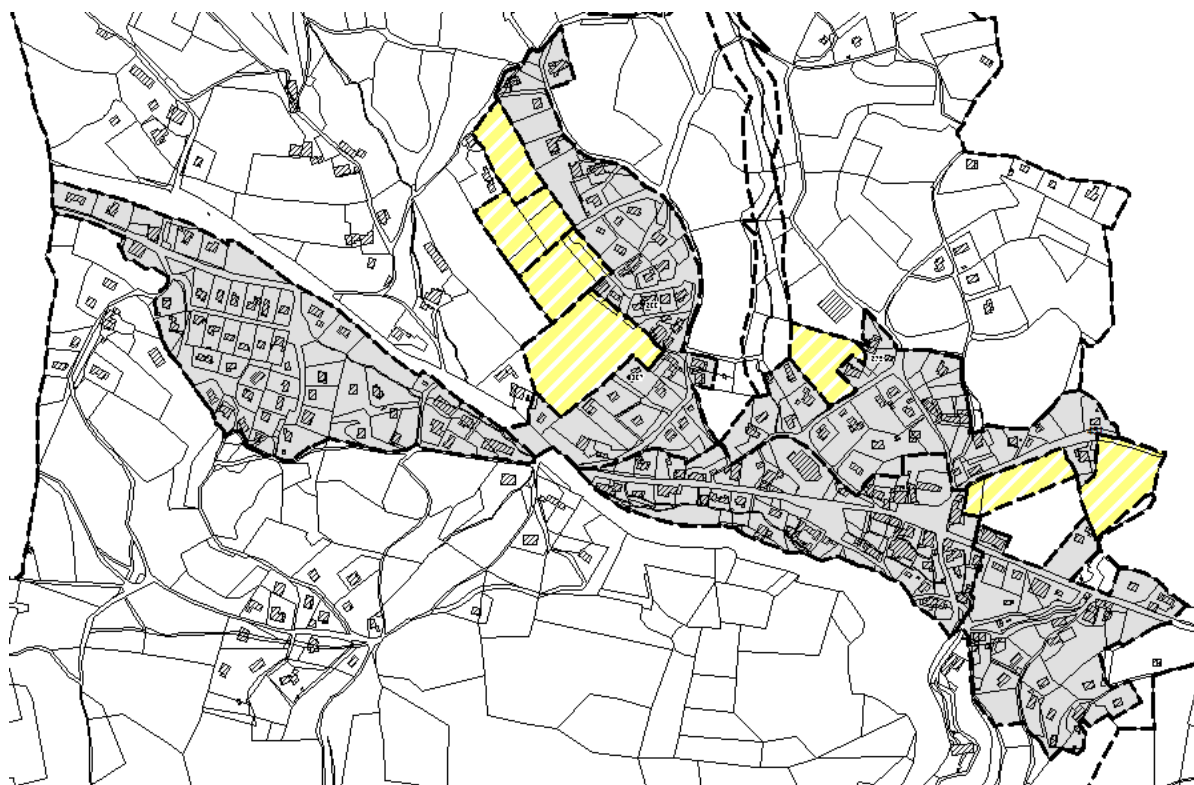


Fig. 78. Localisation des secteurs à urbaniser (AU)

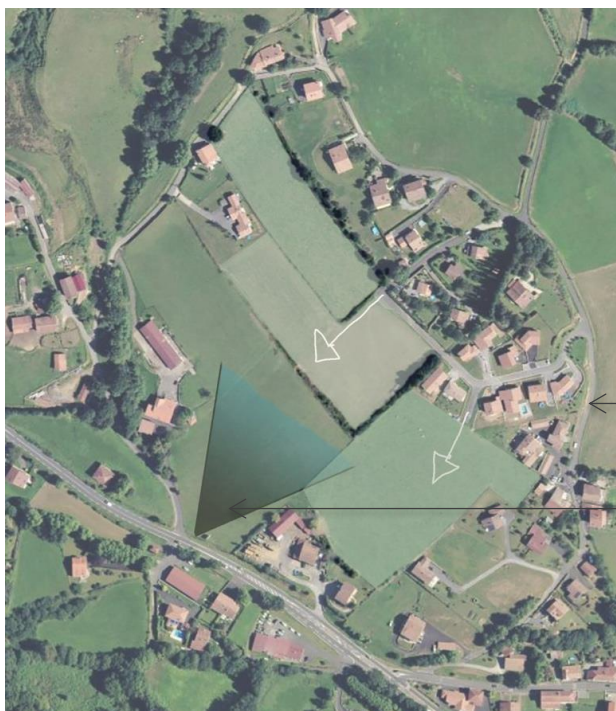
Pour les zones AU, les critères suivants ont été pris en compte (liste non exhaustive) :

- Zones en extension de la PAU (Partie Actuellement Urbanisée) en respect de la loi Montagne,
- Impact paysager notamment au regard de la co-visibilité avec le clocher de l'église,
- Impact sur les espaces agricoles et/ou naturels,
- Proximité des services et équipements,
- Topographie,
- Risques (notamment le risque inondation),
- Patrimoine bâti environnant,
- Possibilité de cheminements doux,
- Forme urbaine des secteurs environnants.

3.2.1. Le secteur « Laurentzenea »

Les zones à urbaniser du secteur Laurentzenea, en extension Nord-Ouest du bourg, ont été délimitées dans une volonté intercommunale et communale :

- de poursuivre le développement de ce quartier en continuité d'opérations immobilières récentes (lotissement et Villas Laurentzenea),
- d'améliorer la circulation permettant les liaisons entre ce quartier et les polarités d'équipements situés au cœur de bourg,
- d'appuyer l'urbanisation future sur le réseau d'assainissement collectif, conformément aux orientations du PADD,
- de maîtriser l'urbanisation dans le temps avec une cohérence d'ensemble.



Lotissement communal, avec possibilité de maillage

Perception importante du site depuis la RD

Fig. 79. Le site de Laurentzenea et son environnement

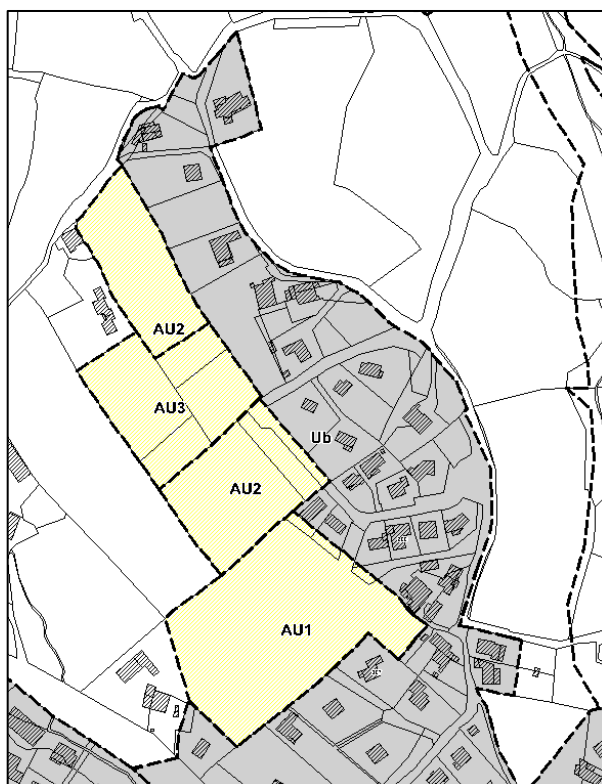


Fig. 80. *Extrait zonage des zones AU de Laurentzenea*

Dans une volonté de programmation du développement de son bourg en cohérence avec les équipements et réseaux (voirie, assainissement, réseaux secs, ...) existants ou à créer :

- l'ouverture de la zone AU1 (1,7 ha) est possible dès l'approbation du PLU,
- l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser AU2 (1,4 ha) ne pourra être possible qu'à partir du 1^{er} janvier 2021,
- l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser AU3 (0,9 ha) ne pourra être possible qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 et à la condition que 70% minimum des permis de construire des lots prévus dans la zone AU2 soient délivrés.

3.2.2. Le secteur « Bordetchea »

La zone à urbaniser du secteur Bordetchea, en extension Nord du bourg, a été délimitée dans une volonté intercommunale et communale :

- d'urbaniser un espace interstitiel à proximité du bourg ancien et des équipements, délimité par un talweg boisé à l'Ouest, une nouvelle construction à l'Est, une activité agricole et une ferme récemment réhabilitée en trois logements au Nord,
- de privilégier l'implantation de bâtiments collectifs, dont les volumes rappelleront celui de la ferme,
- de créer un filtre végétal entre les espaces agricoles et les espaces bâtis au Nord,
- d'appuyer l'urbanisation future sur le réseau d'assainissement collectif, conformément aux orientations du PADD.

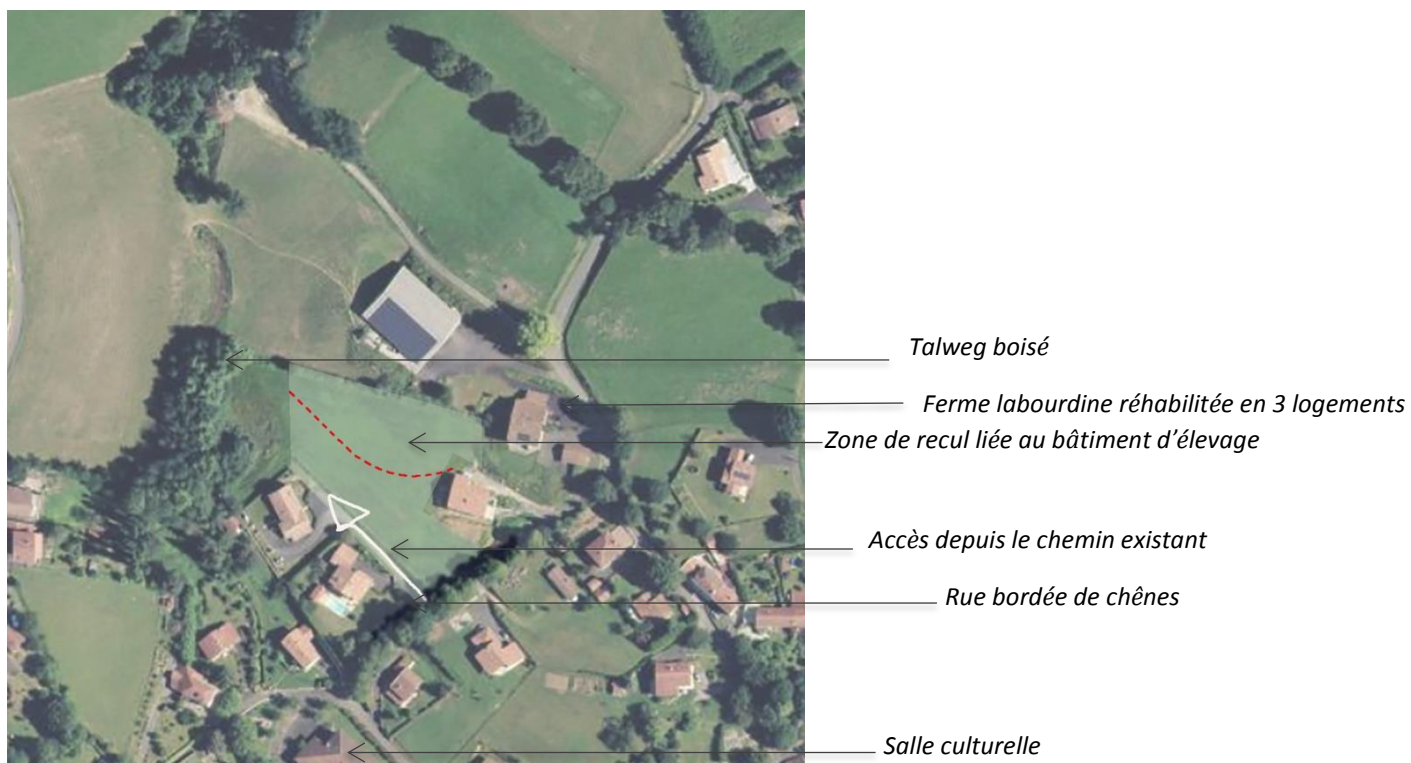


Fig. 81. *Le site de Bordetchea et son environnement*

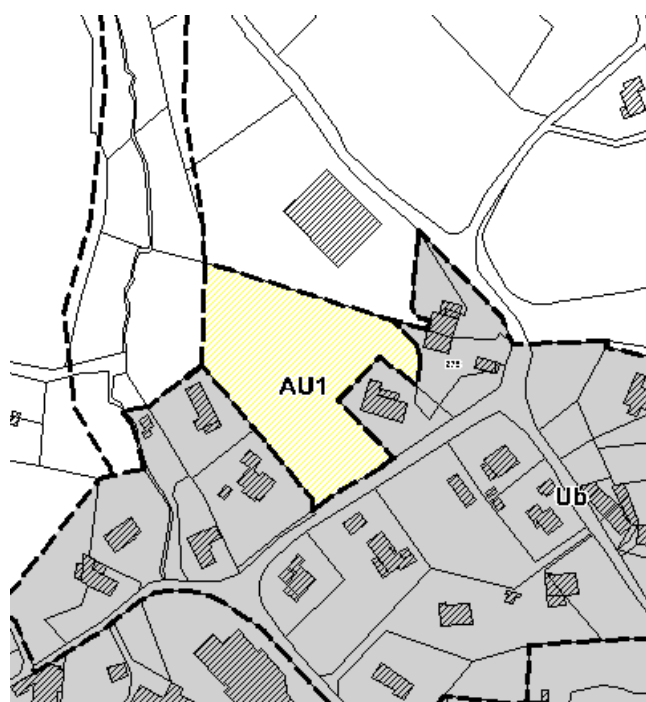


Fig. 82. *Extrait zonage de la zone AU de Bordetchea*

3.2.3. Le secteur « Route de Macaye »

Les zones à urbaniser Route de Macaye, en extension Est du bourg, ont été délimitées dans une volonté intercommunale et communale :

- de présenter une première urbanisation de l'entrée de bourg depuis la route de Macaye,
- de proposer un épaississement du bourg en offrant une mixité dans la typologie de logements que ce soit dans la typologie et la forme,
- de participer à l'effort de création de logements sociaux,
- de valoriser des terrains plats propriété communale,
- d'appuyer l'urbanisation future sur le réseau d'assainissement collectif, conformément aux orientations du PADD,
- de maîtriser l'urbanisation dans le temps avec une cohérence d'ensemble.



Impact de l'urbanisation future sur la perception de l'entrée de bourg – RD252

Parcelle à urbaniser - projet communal

Ruisseau et ripisylve

Fig. 83. *Le site Route de Macaye et son environnement*

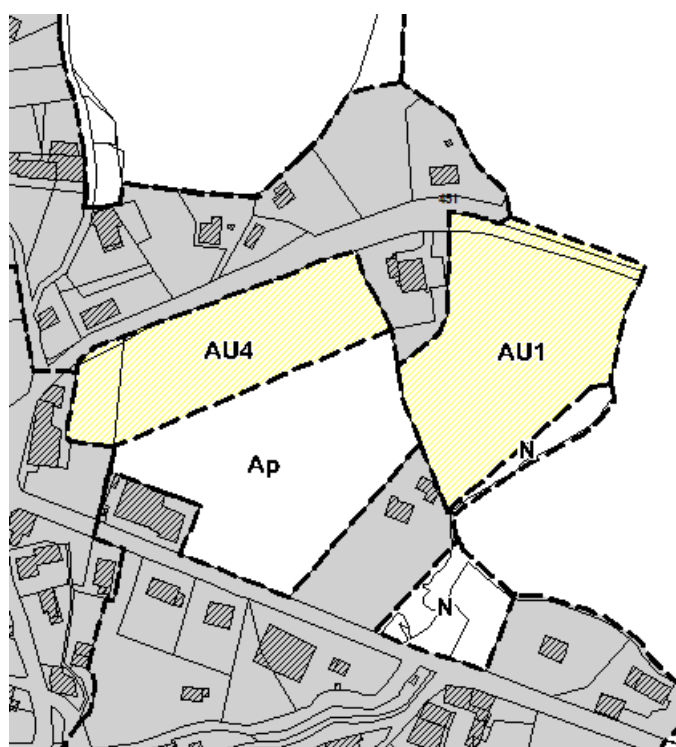


Fig. 84. *Extrait zonage des zones AU Route de Macaye*

3.3. LA ZONE D'ACTIVITES « PORTE DU LABOURD »

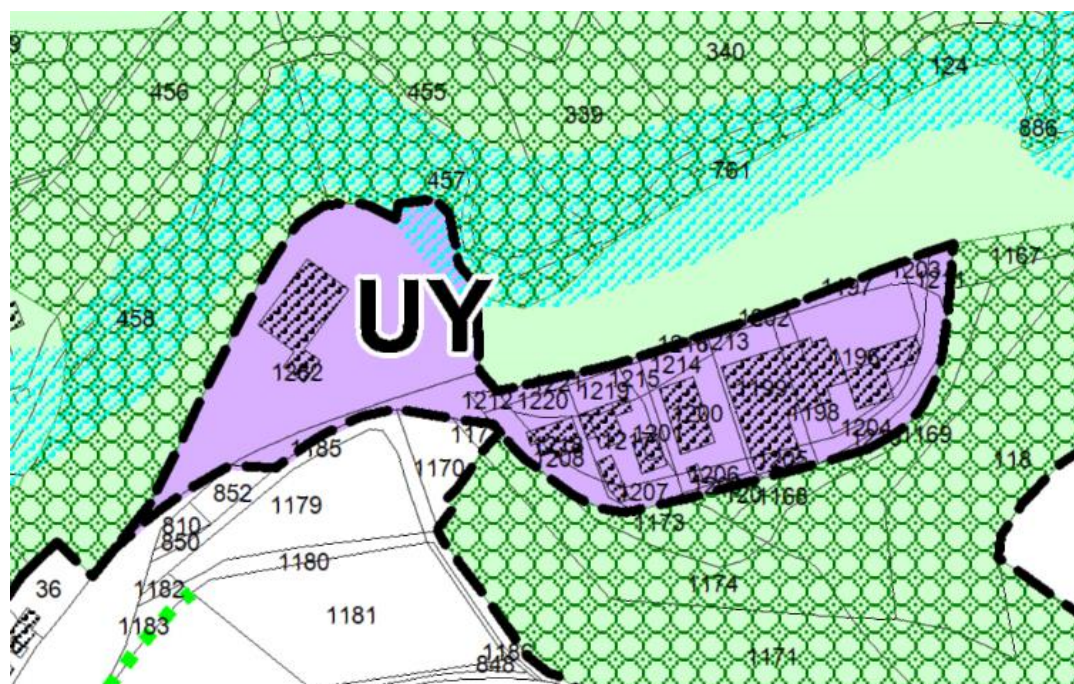




Fig. 85. *Extrait zonage et Orthophoto de la zone UY Porte du Labourd*

Cette zone d'activités est aujourd'hui totalement occupée par les entreprises qui y sont installées (entreprises du BTP principalement). Elle ne présente plus de disponibilité.

Depuis l'Eté 2017, cette zone accueille également la micro-crèche associative Kaolinoak.



3.4. LES ZONES AGRICOLES

Un des objectifs du PLU est de protéger l'activité agricole présente sur le territoire notamment en limitant les extensions de l'urbanisation sur les espaces agricoles au profit d'un comblement des espaces non bâtis des entités urbaines existantes. Ainsi, peu d'espaces agricoles seront impactés par le PLU.

En outre, le PLU vise à un classement en zone agricole des terres à forte valeur agronomique et ayant fait l'objet d'investissement (irrigation).

Cette délimitation a été réalisée sur la base d'un travail effectué en concertation avec les élus communaux, basé à partir d'un inventaire des bâtiments agricoles et des sièges d'exploitation, couplé d'une analyse de l'activité des agriculteurs, de photographies aériennes ainsi que du registre parcellaire agricole.

Les zones A circonscrivent la majorité du territoire en dehors des zones urbanisées des zones boisées, abords de cours d'eau et zones humides. Toutefois, conformément aux possibilités offertes par l'article L151-12 du code de l'urbanisme et cette zone comprenant des constructions d'habitation, il y est admis :

- l'extension des bâtiments d'habitation existants limitée à 50 m² d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU,
- les annexes aux bâtiments d'habitation sont autorisées dans la limite de 50 m² d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU. Cette contrainte ne s'applique pas aux piscines. Les annexes et piscines seront implantées à une distance inférieure à 20 mètres par rapport à la construction existante sauf contraintes topographiques, dans la limite de 30 mètres.

Conformément à la réglementation en vigueur, le règlement précise la zone d'implantation (bande de 20 m à partir de l'une des façades de la construction d'habitation existante pour les annexes et dans le prolongement de la construction d'habitation pour une extension), les conditions de hauteur (10 mètres au faitage pour les extensions et annexes), d'emprise et de densité (50 m² d'emprise au sol pour les annexes et les extensions).

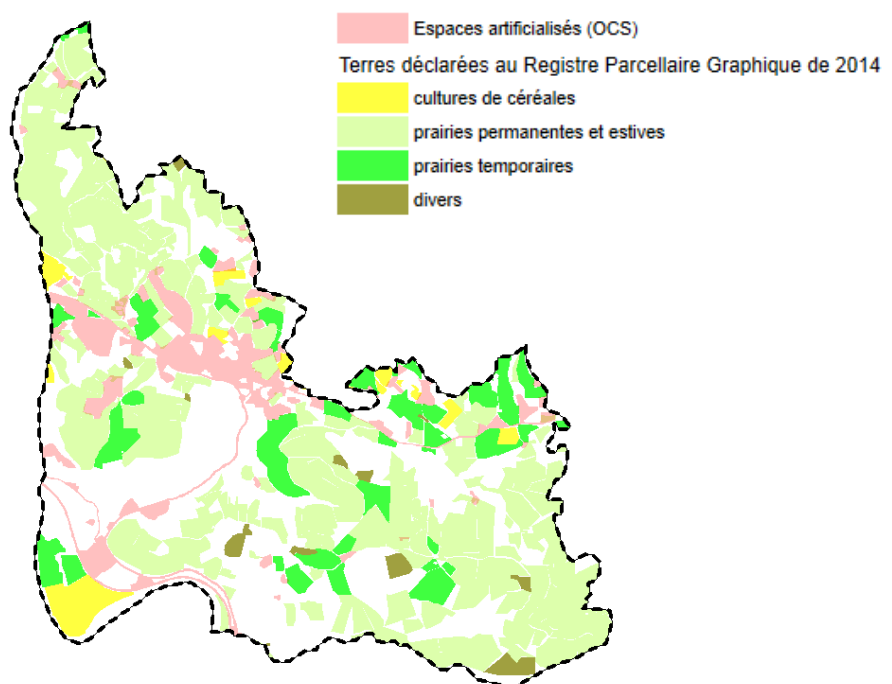


Fig. 86. Localisation des terres agricoles

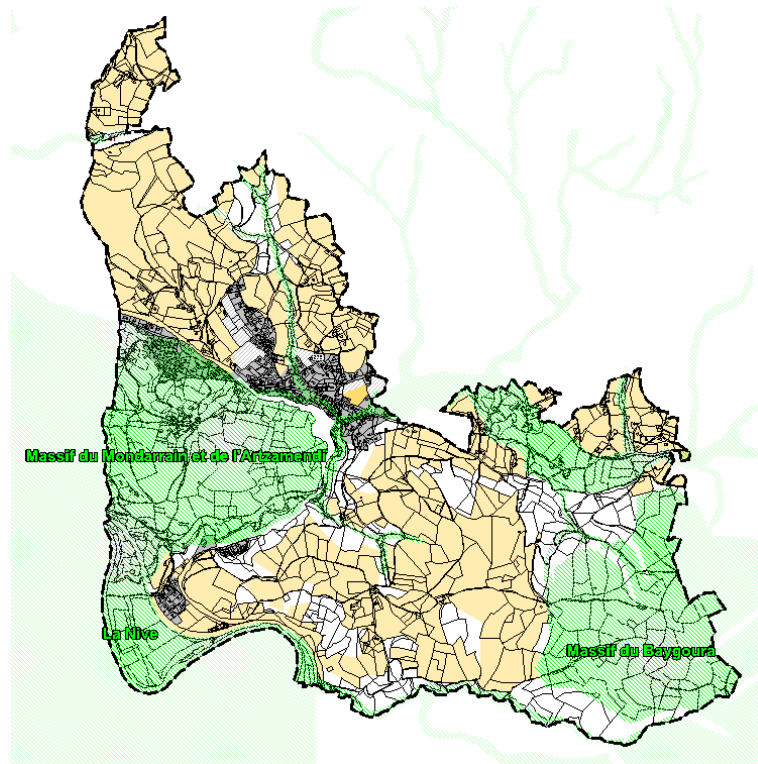


Fig. 87. Zonage du PLU (zones agricoles en jaune)

Les zones A représentent 315 ha. Elles couvrent la majorité des terres agricoles du territoire de Louhosoa où se trouvent les sièges d'exploitation et les bâtiments agricoles. Seuls les massifs naturels et agricoles identifiés comme site Natura 2000 (La Nive et ses abords, Le Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi et le Massif du Baigura) n'ont pas été zonés en A mais en N pour des raisons écologiques et environnementales.

Il est distingué une zone Ap (0,97 ha), située en zone interstitielle où la volonté intercommunale et communale est d'interdire toute nouvelle construction (agricole notamment) à proximité immédiate du bourg et de sa fonction principale d'habitation. De par la présence d'un bâtiment agricole et l'usage agricole existant aujourd'hui sur ce terrain, l'implantation d'un nouveau bâti n'est pas possible au regard du périmètre RSD.

En outre, le document graphique identifie 1 construction comprise dans l'espace agricole et pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément aux possibilités offertes par l'article L151-11 du code de l'urbanisme. Ce repérage fait suite à une analyse du bâti présent dans l'espace rural, desservi par la voirie et les réseaux (hors assainissement), dont le changement de destination n'aurait pas d'incidence (en termes d'enjeux agricoles et de sécurité des accès notamment) et qui permettrait de valoriser ce bâti ancien ayant perdu sa vocation agricole.



3.5. LES ZONES NATURELLES

Le PLU intègre en zone naturelle les secteurs de continuités écologiques dont les critères de délimitation s'appuient ainsi sur les protections spécifiques telles les cours d'eau et leur ripisylve, les zones humides et les boisements en cohérence avec les prescriptions du SCOT.



Fig. 88. Trame verte et bleue du SCOT de Bayonne et du Sud des Landes (source SCOT)

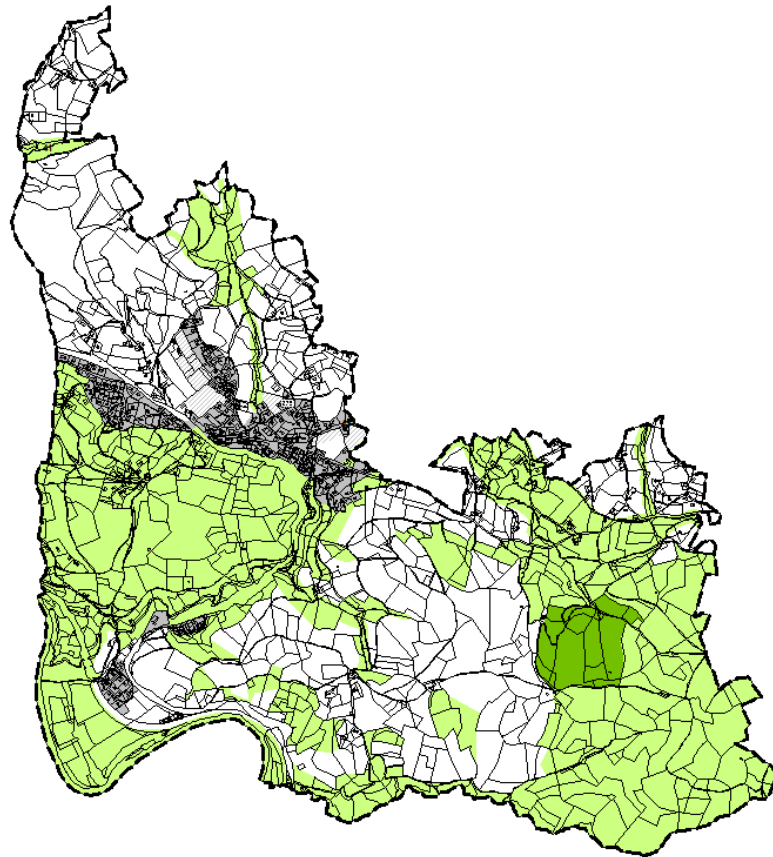


Fig. 89. Zonage du PLU (zones naturelles en vert)

Les zones N couvrent 381 ha du territoire. Elles correspondent aux secteurs naturels de la commune, principalement boisés et aux secteurs de prairies naturelles. Ces zones couvrent également l'ensemble du chevelu hydraulique et de la ripisylve associée à ce chevelu (affluents de la Nive), notamment concernés par le site Natura 2000 de la Nive, et aux massifs du Mondarrain et de l'Artzamendi et du Baigura.

Il est distingué une zone Np (16,5 ha), visant à protéger le captage d'eau potable « Galharia » et son périmètre rapproché. Toute nouvelle construction superficielle ou souterraine, mêmes provisoire autre que celles strictement nécessaires au captage d'eau potable est interdite.

On y trouve de l'habitat diffus. Conformément à la réglementation en vigueur, le règlement précise la zone d'implantation (bande de 20 m à partir de l'une des façades de la construction d'habitation existante pour les annexes et dans le prolongement de la construction d'habitation pour une extension), les conditions de hauteur (10 mètres au faitage pour les extensions et annexes), d'emprise et de densité (50 m² d'emprise au sol pour les annexes et les extensions).

4. LES OUTILS DE L'AMENAGEMENT URBAIN

4.1. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

A travers l'élaboration de son PLU, les élus s'orientent vers un développement urbain équilibré et maîtrisé en continuité du bourg de Louhossoa, dans les secteurs situés en frange urbaine. La topographie du territoire communal a aussi orienté les choix de développement sur les zones les moins pentues, sur lesquelles l'impact paysager est moindre.

Les orientations d'aménagement et de programmation permettent aux élus de préciser les conditions d'aménagement des secteurs stratégiques à structurer et aménager, dans la continuité du tissu urbain existant. Ces orientations, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, afin d'assurer l'insertion paysagère des projets, la mise en valeur de l'environnement, la continuité des formes urbaines, le maillage viaire, les cheminements piétons.

Les orientations d'aménagement et de programmation ont été élaborées afin de répondre aux objectifs principaux du PLU, à savoir :

- rationaliser le développement et le phaser en cohérence avec les équipements. La CAPB et la commune souhaitent donc aujourd'hui, dans le cadre de l'élaboration du PLU, poursuivre sa politique consistant à gérer son urbanisation de manière qualitative, raisonnée et organisée dans le temps,
- renforcer les règles d'un développement urbain économe en foncier afin de rester en continuité de l'existant et en tenant compte à la fois des caractéristiques de chacun des quartiers ainsi que de leurs contraintes (topographiques notamment),
- permettre le développement d'un habitat compact, mixte et adapté aux besoins de chacun notamment dans les nouvelles opérations d'aménagements,
- améliorer la circulation au cœur du bourg,
- favoriser les modes de transport doux notamment en facilitant et valorisant la desserte piétonne dans les futures zones à urbaniser,
- préserver le caractère urbanistique et architectural du village,
- maintenir les continuités écologiques via la préservation des corridors écologiques identifiés mais aussi le maintien des espaces de nature et la réalisation d'opérations d'aménagement maintenant des espaces végétalisés qui préservent ainsi des passages entre front d'urbanisation. Cela passe notamment par la promotion de la biodiversité dans l'aménagement urbain.

Quatre orientations d'aménagement et de programmation sont définies autour du bourg :

- Un secteur Laurentzenea,
- Un secteur Bordetchea,
- Deux secteurs Route de Macaye.

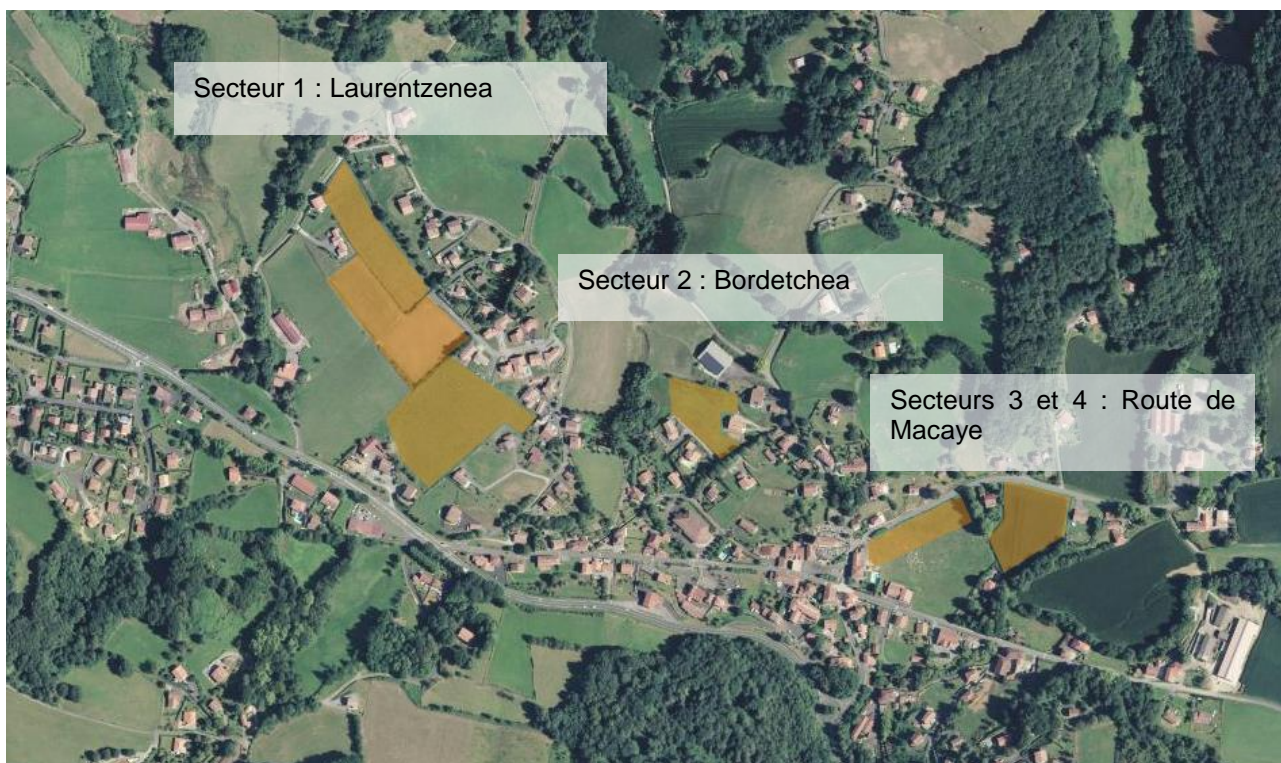


Fig. 90. Localisation des secteurs soumis à OAP

4.1.1. Secteur 1 – Laurentzenea

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone, en extension Ouest du tissu urbain existant et du lotissement communal, représente le secteur principal (de par le nombre de logements potentiels) de développement communal. Situés sur des terrains où les pentes sont moindres, son urbanisation va participer à un « étoffement » du bourg.

Il s'agira, à travers le réseau viaire et doux, la typologie du bâti, le traitement des franges, de maîtriser le développement dans la continuité de l'environnement proche ; que ce soit en terme de liaisons que de formes urbaines (densité, implantation du bâti, éléments paysagers, ...).

Dans une cohérence avec la voirie et les équipements existants et programmés, la CAPB et la commune ont souhaité un phasage de l'urbanisation par opérations d'aménagement d'ensemble.

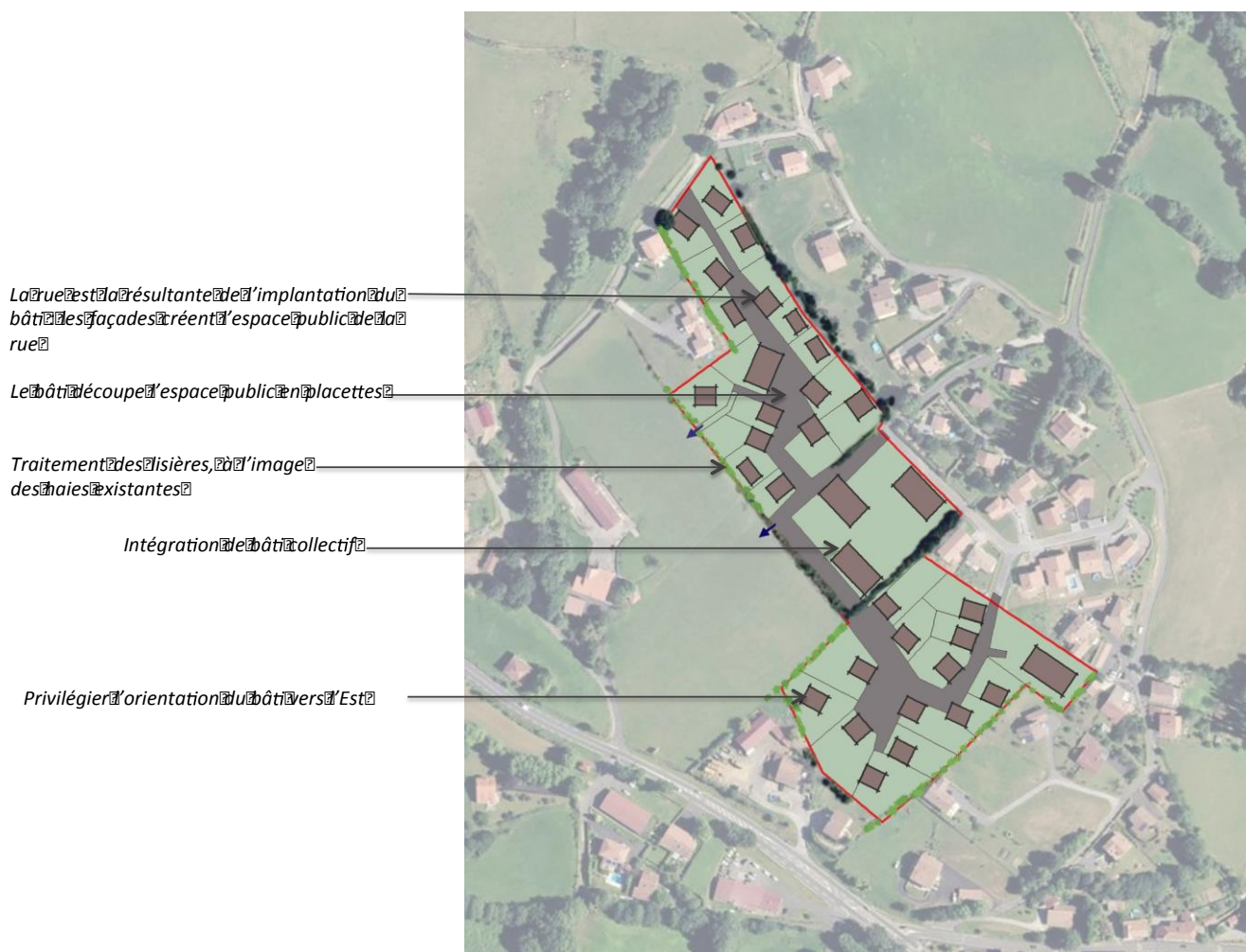


Fig. 91. Exemple illustratif d'urbanisation potentielle

4.1.2. Secteur 2 – Bordetchea

Le développement urbain de cette zone de quartier devra prolonger le tissu urbain existant, et s'insérer dans un paysage champêtre. La présence de végétal présents aux abords et le maintien d'une zone tampon avec le talweg boisé à l'Ouest permettra de conserver cette transition entre espace urbain et espaces agricoles et naturels.

Dans la continuité de la construction récente et de la ferme labourdine réhabilitée en 3 logements, il est privilégié l'implantation de bâtiments collectifs sur la partie Sud de la parcelle, à distance de l'activité agricole présente au Nord.

La desserte des parcelles sera assurée par le chemin existant qui pourra être mutualisé afin de ne proposer qu'une entrée/sortie.

L'insertion paysagère des nouvelles constructions sera assurée par le maintien du talweg boisé existant et par la plantation de haies champêtres sur les limites avec l'espace agricoles.

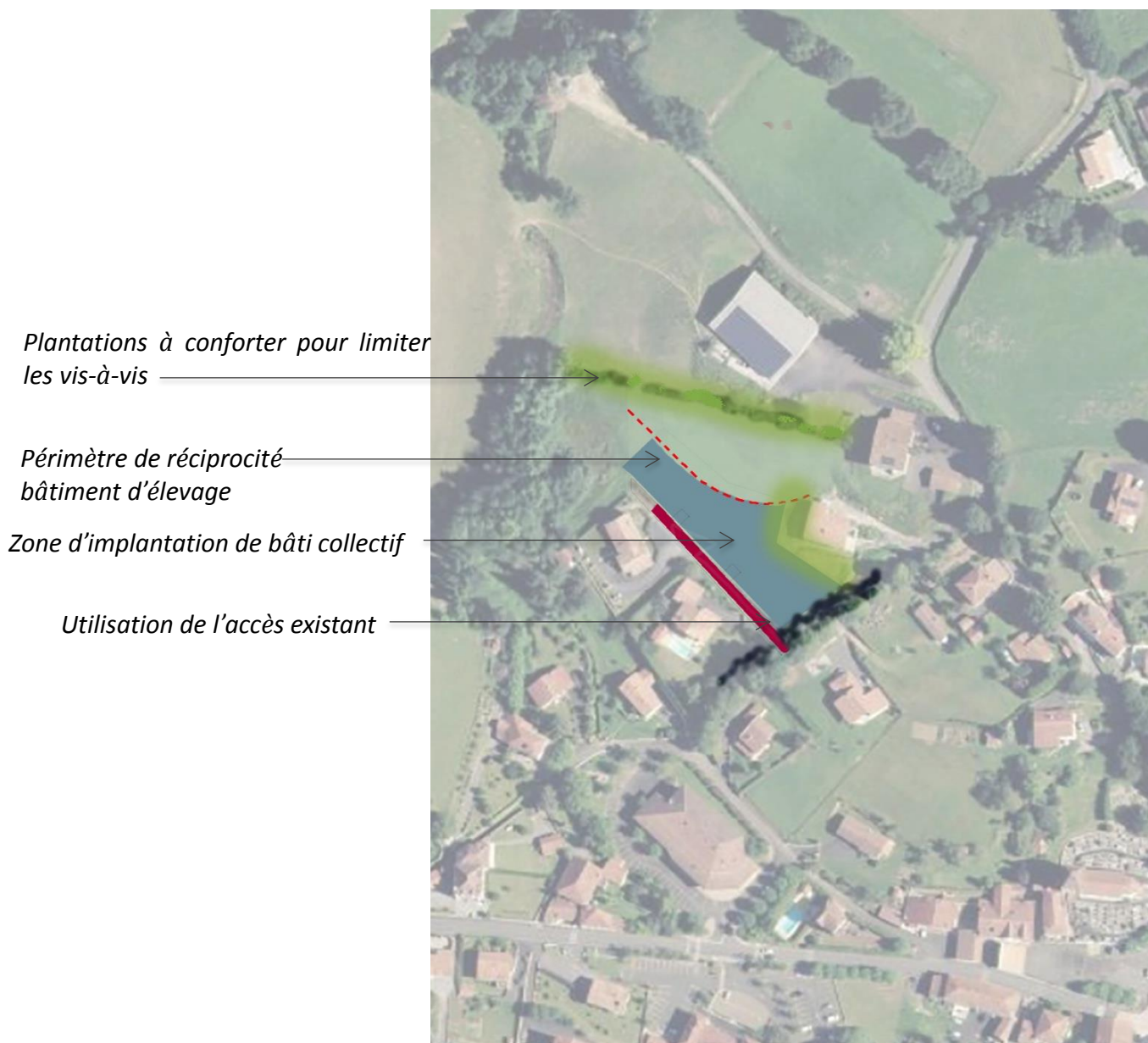


Fig. 92. Schéma d'aménagement du secteur Bordetechea

4.1.3. Secteurs 3 et 4 – Route de Macaye

Le développement de ces zones AU, en entrée de village, va participer à la création d'une transition urbaine en amont de la séquence du centre bourg. Il s'agira ainsi, à travers l'implantation et la volumétrie du bâti, le réseau viaire, le traitement des bas-côtés de la route départementale, de renforcer la perception urbaine. Cela participera au ralentissement des véhicules avant l'entrée dans le centre bourg.

Le développement urbain de cette zone est également l'occasion pour la commune de porter un projet de mixité sociale avec la création prévisionnelle de 10 logements locatifs sociaux sur la zone AU1.



Fig. 93. *Schéma d'aménagement de la zone AU1*

Éviter les alignements sur la rue, qui ne sont pas caractéristiques des implantations dans le village + clôture homogène

Création d'une rue interne de desserte

Voie future pour prolonger l'urbanisation

Structure bocagère en limite de l'espace agricole

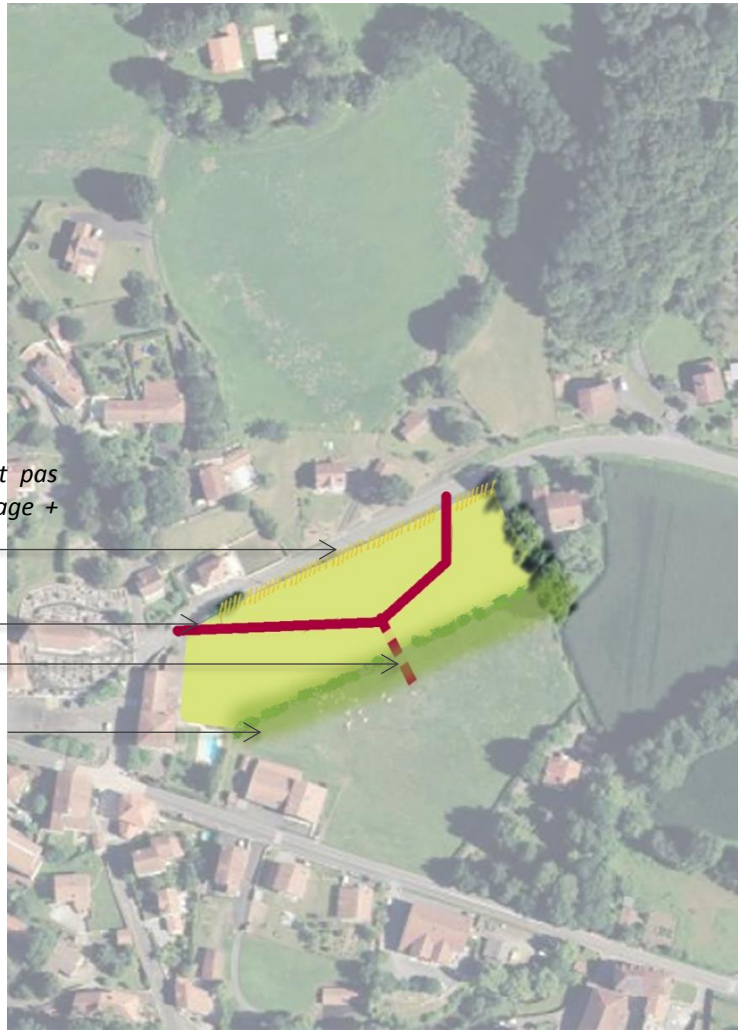
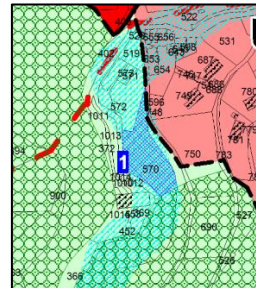


Fig. 94. *Schéma d'aménagement de la zone AU4*

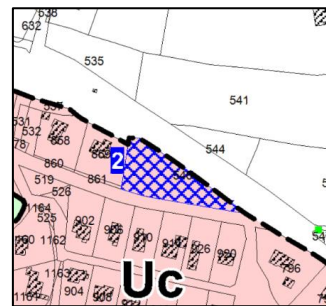
4.2. LES EMPLACEMENTS RESERVES

La commune a défini douze emplacements réservés :

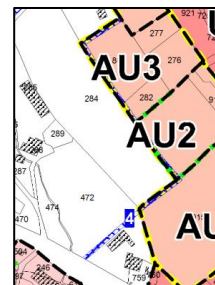
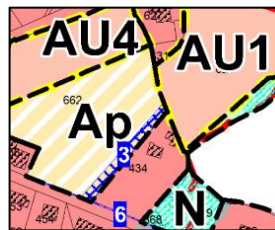
L'emplacement réservé n°1 situé en continuité de la station d'épuration et anticipant la nécessaire extension de cet équipement structurant (0,67 ha). La CAPB en est le bénéficiaire.



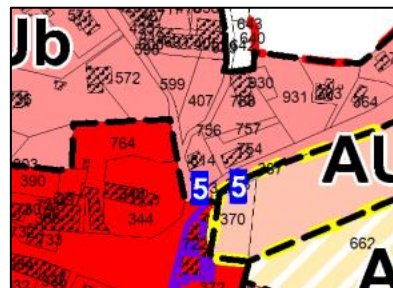
L'emplacement réservé n°2 situé dans le long de la RD918 au niveau du secteur Fagalgea et permettant la création future d'un parking de covoiturage. La commune en est le bénéficiaire.



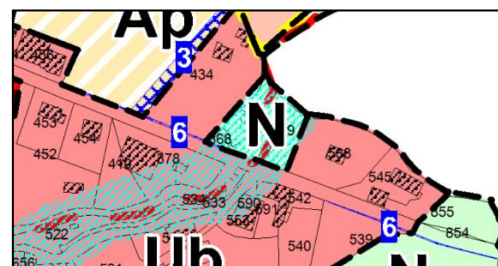
Les emplacements réservés 3 et 4 pour l'extension du réseau d'assainissement et le raccordement future des constructions prévues dans les zones AU « Route de Macaye » et « Laurentzenea ». La CAPB en est le bénéficiaire.



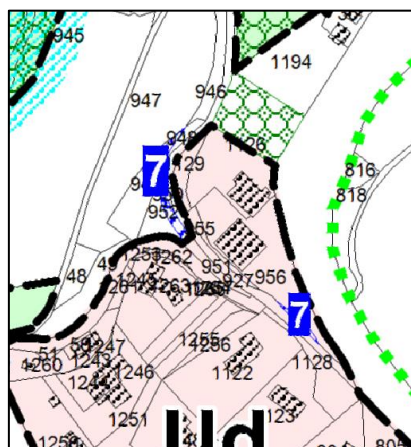
L'emplacement réservé n°5 situé sur la RD 252 et permettant l'élargissement à 9m de l'emprise de la voie. Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques en est le bénéficiaire.



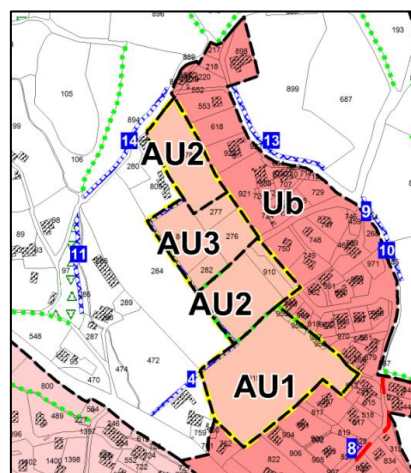
L'emplacement réservé n°6 situé sur la RD 119 et permettant l'élargissement à 9m de l'emprise de la voie. Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques en est le bénéficiaire.



L'emplacement réservé n°7 situé sur la RD 169 et permettant l'élargissement à 8 m de l'emprise de la voie. Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques en est le bénéficiaire.



Les emplacements réservés 8, 9 10, 11, 13 et 14 situés le long des chemins Bidosteia et Idiartia permettant à la commune d'anticiper le développement futures des zones AU de « Laurentzenea » et d'améliorer les problématiques de desserte pouvant exister aujourd'hui. La commune en est le bénéficiaire.



L'emplacement réservé n°12 situé sur le chemin de Galbario et permettant l'élargissement de la voie. La commune en est le bénéficiaire.



4.3. LES ELEMENTS DE PAYSAGE IDENTIFIES

4.3.1. Les éléments de paysage identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

La CAPB et la commune ont identifié trois éléments bâtis dont tous aménagements ou travaux seront soumis à déclaration préalable.

4.3.2. Les éléments de paysage identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Font l'objet d'une identification au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, **les éléments végétaux** (haies, alignements d'arbres et entités boisées situés en cœur ou en limite de bourg) qui composent les éléments de la Trame Verte et Bleue permettant des liaisons entre les espaces boisés de Louhossoa et participent également à la lecture paysagère du bourg. Ces éléments structurent le paysage communal et participent à la qualité de son cadre de vie.

La sélection d'éléments végétaux a été réalisée en concertation avec les élus et en fonction des enjeux identifiés dans le diagnostic. L'identification au titre du L.151-23 a été privilégiée au classement en espaces boisés classés (EBC) afin de faciliter les travaux liés aux différents risques présents et permettre notamment l'entretien des cours d'eau et de leurs abords et permettre des travaux liés.

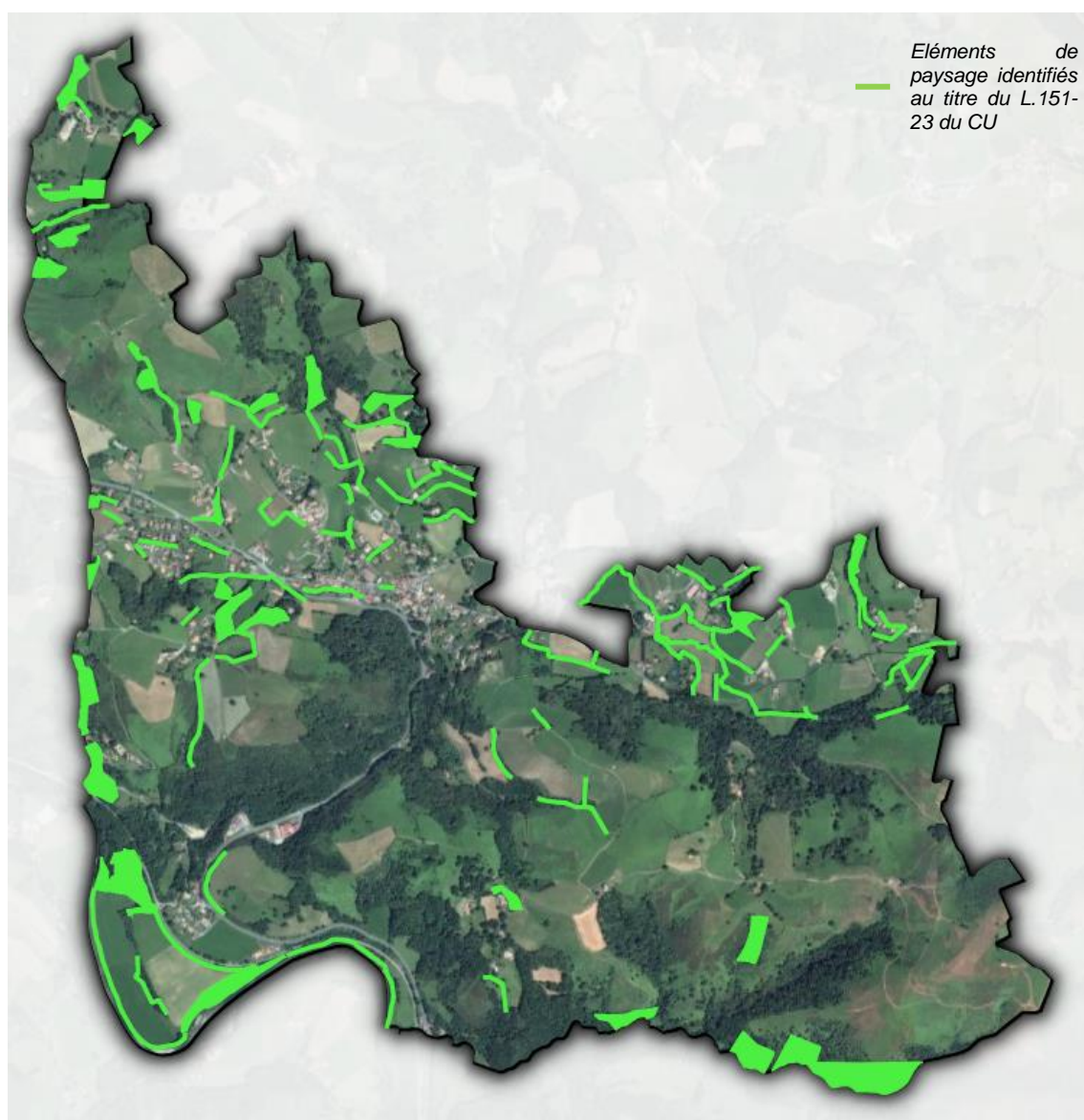


Fig. 95. Localisation des éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique ou paysager au titre du L.151-23 du CU

4.4. LES SECTEURS DE DIVERSITE COMMERCIALE A PROTEGER

De par la volonté intercommunale et communale d'offrir au territoire et à sa population une offre d'équipements et de services (notamment commerciale) adaptée tout en renforçant l'attractivité de la commune, la CAPCB et la commune identifient l'ancien commerce de la Place et l'hôtel-restaurant du Trinquet au titre de l'article L.151-37, 4° du code de l'urbanisme.

L'identification de ces commerces historiques du centre-bourg a été souhaitée afin de conserver la vocation commerciale de ceux-ci et ainsi proscrire tout changement de destination à vocation autres.

4.5. LES ESPACES BOISES CLASSES

Font l'objet d'une identification au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme, **les espaces boisés** qui composent les éléments de la Trame Verte et Bleue de Louhossoa. Ces éléments structurent également le paysage communal et participent à la qualité de son cadre de vie.

La sélection d'éléments végétaux a été réalisée en concertation avec les élus et en fonction des enjeux identifiées dans le diagnostic. L'identification au titre du L.113-1 a été privilégiée au classement en élément de paysage identifié afin de garantir le maintien du caractère boisé de ces espaces nécessaires aux continuités écologiques ; notamment situé en zone Natura 2000.



Fig. 96. Localisation des espaces boisés classés à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre du L.113-1 du CU

5. MOTIFS DE DELIMITATION ADMINISTRATIVE A L'UTILISATION DU SOL : JUSTIFICATION DU REGLEMENT

Les élus ont choisi de prendre en compte la réforme réglementaire du code de l'urbanisme et la nouvelle présentation du règlement légiférée au 1^{er} janvier 2016.

La rédaction du règlement a suivi les objectifs principaux suivants :

- Respecter le tissu urbain existant, en particulier dans le bourg ancien et donc permettre son maintien et définir les prescriptions cohérentes,
- Fixer les paramètres déterminants du tissu urbain souhaité (nature de l'occupation du sol, hauteur, densité, espaces libres) tout en ménageant de la souplesse pour ne pas brider la créativité des aménageurs, l'objectif étant de favoriser l'émergence d'un tissu, à la fois fonctionnel et diversifié, propice à la vie sociale (espaces libres communs, promenades, ...),
- Autoriser les activités compatibles avec l'habitat dans les zones d'habitat de façon à maintenir les fonctions urbaines principales du centre-bourg,
- Protéger les zones naturelles, en raison des continuités écologiques, de la qualité des sites et paysages,
- Protéger l'activité agricole dans les zones A,
- Prendre en compte les risques existants et notamment le risque inondation lié à la Nive et ses affluents.

5.1. CARACTERISTIQUE DE CHAQUE ZONE

<u>Zone U</u>	
Zone urbaine à vocation principale d'habitat dans laquelle sont autorisées, excepté en zone Ud, les activités compatibles avec la vocation principale de la zone (commerce, service, artisanat, hébergement hôtelier, équipements publics)	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
Ua : Le centre ancien du village	Il s'agit de maintenir les grandes caractéristiques du village ancien en termes de morphologie du bâti, d'implantation et d'aspect extérieur.
Ub : zones d'extensions pavillonnaires (Laurentzenea, Bidostegia, ...) en continuité du bourg hors Zone Natura 2000 avec distinction relative à la desserte par le réseau d'assainissement collectif	Le tissu urbain de ces zones est caractérisé majoritairement par de l'habitat individuel de type pavillonnaire installé en ordre semi-continu sans alignement particulier. Il s'agit de développer cette zone assainie en collectif : <ul style="list-style-type: none"> ● favoriser une densification de la zone, ● maintenir un équilibre entre ses diverses fonctions : habitat, loisirs, commerces, services,....
Uc : quartier Fagalgea situé en Zone Natura 2000 avec distinction relative à la desserte par le réseau d'assainissement collectif	Le tissu urbain de ces zones est caractérisé majoritairement par de l'habitat individuel de type pavillonnaire installé en ordre semi-continu sans alignement particulier. Il s'agit de maintenir le développement cette zone assainie en collectif dans les limites d'urbanisation existante et limiter le potentiel de densification.

<p>Ud : quartier Harnabarrea avec distinction relative à l'absence de réseau d'assainissement collectif</p>	<p>Le tissu urbain de ces zones est caractérisé majoritairement par de l'habitat individuel de type pavillonnaire installé en ordre semi-continu sans alignement particulier.</p> <p>Il s'agit de limiter la densification de cette zone au comblement de dents creuses uniquement et au maintien d'un tissu plus aéré qu'en zone Ua ou Ub.</p> <p>La mixité fonctionnelle n'est ici pas privilégiée dans un but de renforcer la polarité du bourg.</p>
--	---

<p style="text-align: center;"><u>Zone UY</u></p> <p>La zone UY à vocation principale d'activités dans laquelle sont autorisées toute construction à vocation artisanale ou commerciale.</p>	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
<p>Zone d'activités des Portes du Labourd</p>	<p>Il s'agit de la zone d'activités intercommunale existante. Elle est délimitée au regard des constructions et activités existantes sans possibilités de constructions nouvelles en densification comme en extension.</p>

<p style="text-align: center;"><u>Zone AU (constructible)</u></p> <p>Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat dans laquelle sont autorisées les activités compatibles avec la vocation principale de la zone en cohérence avec la zone urbaine (commerce, service, artisanat, hébergement hôtelier)</p>	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
<p>AU1, AU2 et AU3 : secteur Laurentzenea</p> <p>AU1 : secteur Bordetchea</p> <p>AU1 et AU4 : secteur Route de Macaye</p>	<p>La zone AU est ouverte à l'urbanisation et destinée à l'extension de l'urbanisation. Elle recouvre des secteurs à caractère naturel ou des secteurs faiblement construits.</p> <p>La création et la distinction des zones AU est liée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● une échéance d'ouverture à l'urbanisation des zones précisée dans les orientations d'aménagement et de programmation, ● une volonté intercommunale et communale de définir des règles architecturales, urbaines et paysagères en compatibilité avec l'environnement immédiat. <p>Pour ces zones, les orientations d'aménagement et de programmation prévoient des schémas d'aménagement de principe. Les constructions seront autorisées sous réserve que leur implantation soit compatible avec ceux-ci.</p>

<u>Zone A</u>	
La zone A recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la richesse des terres agricoles et de l'importance de cet outil de production	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
Les espaces agricoles pérennes situés sur le territoire communal	<p>L'objectif est de limiter la consommation d'espace en clarifiant les limites avec les espaces urbains et agricoles et ainsi de protéger l'outil de production des agriculteurs.</p> <p>Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à l'exploitation agricole, l'extension limitée des constructions d'habitation (50 m² d'emprise maximum), et les annexes (limités à 50 m² d'emprise au sol maximum) dans une bande de 20 m autour de la construction d'habitation existante.</p> <p>Le changement de destination pour un bâtiment désigné sur le document graphique au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme.</p> <p>Il est distingué un secteur Ap où toute construction est interdite à l'exception et d'ouvrages et installations nécessaires aux équipements de services publics ou d'intérêt collectif.</p>

<u>Zone N</u>	
La zone N recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non à protéger en raison de la qualité des sites, de la présence de continuités écologiques, des milieux naturels des paysages	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
Secteur présentant un enjeu écologique et/ou paysager (La Nive, ses affleuents et leurs abords, les massifs boisés des massifs du Baigura, du Mondarrain et de l'Artzamendi, zones humides,...)	<p>Il s'agit de secteurs naturels dans lesquels sont uniquement autorisés les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et réseaux publics existants.</p> <p>Y est également autorisés l'extension limitée des constructions d'habitation (50 m² d'emprise au sol maximum), et les annexes (limités à 50 m² d'emprise au sol maximum) dans une bande de 20 m autour de la construction d'habitation existante.</p>

5.2. DISPOSITIONS APPLICABLES A CHAQUE ZONE

5.2.1. CARACTERISTIQUE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

5.2.1.1. VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

5.2.1.1.1. Emprise au sol

Zones urbaines et à urbaniser

EMPRISE AU SOL				
ZONE Ua	ZONE Ub	ZONE AU	ZONE Uc	ZONE Ud
Non règlementé	Non règlementé	Non règlementé	Emprise maximale inférieure à 40% de l'unité foncière	Emprise maximale inférieure à 40% de l'unité foncière
<p>Justification :</p> <p>L'emprise au sol en zones Ua et Ub est non règlementée en raison de la densité déjà existante mais aussi afin de permettre une densification de ces secteur constituant le centre du village.</p> <p>Les zones Uc et Ud étant des zones pavillonnaires où il existe un équilibre entre bâti et espaces verts, l'emprise au sol a été règlementée. La volonté intercommunale et communale est ainsi de limiter le potentiel de densification de ces zones urbaines respectivement située en zone Natura 2000 ou non desservie par un réseau d'assainissement collectif. L'emprise au sol maximale est ainsi limitée à 40% de l'unité foncière.</p> <p>En zone AU, destinée à accueillir des opérations d'aménagement d'ensemble pouvant permettre une densification du tissu urbain en assainissement collectif, l'emprise au sol fixée est similaire à la zone Ub, située en continuité.</p> <p>La zone UY étant une zone à vocation d'activités, l'emprise au sol n'est pas règlementée.</p>				

Zones agricoles et naturelles

L'emprise au sol n'est pas règlementée du fait que dans les zones A et N, les extensions et annexes sont déjà encadrées par d'autres articles du règlement (périmètre de 30 m et surface de plancher maximale).

5.2.1.1.2. **Hauteur des constructions**

Zones urbaines et à urbaniser

HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS				
ZONE Ua	ZONE Ub	ZONE AU	ZONE Uc	ZONE Ud
La hauteur des constructions mesurée telle que mentionnée dans l'alinéa ci-dessus ne doit pas excéder 12 mètres au faitage.	La hauteur des constructions mesurée tel que mentionné dans l'alinéa ci-dessus ne doit pas excéder 10 mètres au faitage.		La hauteur des constructions mesurée tel que mentionné dans l'alinéa ci-dessus ne doit pas excéder 8 mètres au faitage.	
<p>La hauteur des constructions d'annexes ne peut excéder une hauteur maximum de 4 mètres au faitage ou à 3 mètres à l'acrotère.</p> <p>Toutefois, une hauteur différente peut être accordée en cas de réhabilitation, de rénovation ou d'extension d'une construction existante à la date d'approbation du PLU. La hauteur maximale autorisée étant celle de la construction existante avant travaux.</p> <p>Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les constructions à usage d'équipements collectifs lorsque les caractéristiques techniques de l'équipement où les recommandations techniques conduisent à un dépassement de la hauteur maximale</p>				
<p>Justification : dans le but de respecter les caractéristiques architecturales des différentes zones urbaines recensées sur la commune, la hauteur des constructions autorisées est différenciée avec une hauteur au faitage autorisée supérieure en zone Ua du bourg ancien (12 m au faitage). Sur les zones Ub et AU qui sont les extensions immédiates du bourg ancien, la hauteur est limitée à 10 m au faitage. En cohérence avec l'emprise au sol et la volonté de conserver le caractère aéré dans les quartiers Fagalgea et Hirribarnea, la hauteur au faitage est limitée à 8 m.</p> <p>Pour l'ensemble des zones, la hauteur des annexes (qui peuvent notamment être implantées en limite séparative) est limitée à 4 m au faitage ou 3 m à l'acrotère.</p> <p>Une réhabilitation ou une rénovation est permise dans le respect de la hauteur existante avant travaux.</p> <p>Afin de ne pas contraindre la hauteur nécessaire pour des conditions techniques d'un équipement public ou d'intérêt collectif, celle-ci n'est pas réglementée pour cette destination.</p>				

Zones agricoles et naturelles

HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	
ZONE A	ZONE N
<p>La hauteur des constructions à destination d'habitation, mesurée telle que e dans l'alinéa ci-dessus, ne doit pas excéder 10 mètres au faitage.</p> <p>La hauteur des constructions d'annexes à une habitation ne peut excéder une hauteur maximum de 4 mètres au faitage ou à 3 m à l'acrotère.</p> <p>Toutefois, une hauteur différente peut être accordée en cas de réhabilitation, de rénovation ou d'extension d'une construction d'habitation existante à la date d'approbation du PLU. La hauteur maximale autorisée étant celle de la construction existante avant travaux.</p> <p>La hauteur des constructions à destination agricole, mesurée telle que mentionnée dans le premier alinéa ci-dessus, ne doit pas excéder 12 mètres au faitage.</p>	
<p>Justification : les zones agricoles et naturelles comprenant des constructions à usage d'habitation, la règle de hauteur est limiter à 10m au faitage en cohérence notamment avec la hauteur des fermes labourdines pouvant exister dans l'espace agricole et naturel. Comme pour les zones U et AU, il est fait distinction dans le cas où la hauteur de la construction est supérieure ou dans le cas d'équipements publics ou d'intérêt collectif.</p> <p>La hauteur des constructions à usage agricoles autorisées en zone A est règlementée à une hauteur maximale de 12 m au faitage, conformément à la demande de la Chambre d'Agriculture.</p>	

5.2.1.1.3. **Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

Zones urbaines et à urbaniser

IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES				
ZONE Ua	ZONE AU	ZONE Ub	ZONE Uc	ZONE Ud
Toute construction doit être implantée : <ul style="list-style-type: none"> • soit à l'alignement de la voie, • soit à une distance minimale de 3 mètres par rapport à l'alignement de la voie. 		Toute construction devra être implantée avec un recul minimal de 3 mètres par rapport à l'alignement des voies existantes ou à créer.		
Les aménagements, surélévations et extensions de constructions existantes à la date d'approbation du présent P.L.U. et implantées à une distance de l'alignement inférieure à 3 mètres pourront être admises à condition de ne pas diminuer le retrait existant ni de nuire à la sécurité ou à l'exécution de travaux publics.				
Ces règles ne s'appliquent pas pour l'implantation de postes de transformation électrique, de postes de détente de gaz et d'ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.				
<p>Justification : l'implantation en limite des voies et emprises publiques est autorisée en zone Ua afin de maintenir une cohérence avec l'existant et une structuration de l'espace public par le bâti. Dans les zones Ub, Uc et Ud, les retraits imposés visent à respecter le caractère aéré des quartiers pavillonnaires.</p> <p>En zone AU, l'autorisation d'implantation en alignement sur voirie (excepté au niveau de la RD252 vise à assurer une cohérence par rapport à l'implantation du bâti environnant tout en offrant la possibilité de davantage de densité à l'intérieur des zones en compatibilité avec les OAP.</p> <p>Dans toutes les zones, il est fait exception pour les constructions existantes qui doivent respecter la distance existante ou pour les ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics.</p>				

Zones agricoles et naturelles

IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
ZONE A	ZONE N
<p>Les constructions nouvelles doivent être implantées :</p> <ul style="list-style-type: none">• à 10 m de l'alignement des routes départementales,• à 5 m de l'alignement des autres voies publiques ou privées qu'elles soient existantes ou projetées. <p>La surélévation et les extensions des constructions peuvent se faire avec le même recul que les constructions existantes à la date d'approbation du PLU.</p> <p>Ces règles ne s'appliquent pas pour l'implantation de postes de transformation électrique, de postes de détente de gaz et d'ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.</p>	
<p>Justification : Les règles d'implantation en zones agricoles et naturelles sont similaires pour assurer une cohérence avec le caractère rural de ces secteurs (tissu aéré et habitat diffus).</p> <p>Dans toutes les zones, il est fait exception pour les constructions existantes qui doivent respecter la distance existante ou pour les ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics.</p>	

5.2.1.1.4. **Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

Zones urbaines et à urbaniser

IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES				
ZONE Ua	ZONE Ub	ZONE Uc	ZONE Ud	Zone AU
<p>Toute construction doit être implantée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit en limite séparative, • soit en recul de la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à 3 m. 	<p>La distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché ne doit pas être inférieure à 3 m.</p> <p>La construction en limites séparatives est admise à condition que la longueur cumulée de l'ensemble des constructions, existantes et créées, mesurée sur les limites séparatives n'excède pas 8 mètres pour une même limite et 16 mètres pour l'ensemble des limites séparatives de l'unité foncière à condition que, en sus, la hauteur mesurée (conformément à la définition de la hauteur définie précédemment) n'excède pas 4 mètres au faitage ou 3 mètres à l'acrotère.</p>			
<p>Les piscines devront être en retrait des limites séparatives d'une distance au moins égale à deux mètres.</p> <p>Les aménagements, surélévations et extensions de constructions existantes à la date d'approbation du présent P.L.U. et implantées à une distance de l'alignement inférieure à 3 m pourront être admises à condition de ne pas diminuer le retrait existant ni de nuire à la sécurité ou à l'exécution de travaux publics.</p> <p>Ces règles ne s'appliquent pas pour l'implantation de postes de transformation électrique, de postes de détente de gaz et d'ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.</p>				
<p>Justification : l'implantation autorisée en limites séparatives en zone Ua se justifie de façon à préserver l'organisation urbaine actuelle sur le front bâti et ainsi maintenir l'identité du cœur de village. En zones Ub, Uc et Ud, le tissu urbain étant discontinu, l'alignement sur limites séparatives est autorisé mais limité afin de ne pas créer un linéaire bâti trop important. Cette souplesse d'implantation est permise, comme en zone AU, afin notamment de permettre l'émergence de constructions mitoyennes et de respecter les principes définis dans les OAP.</p>				

Zones agricoles et naturelles

Les règles d'implantation en zones agricoles et naturelles impose un recul supérieure (5m) à la règle de prospect des zones Ub, Uc, Ud et AU sans possibilité d'implantation en limite séparative et ce, pour assurer une cohérence avec le caractère rural de ce secteur (tissu aéré).

5.2.1.1.5. **Implantation des constructions par rapport aux autres sur une même propriété**

Dans les zones urbaines au tissu aéré (Ub, Uc, Ud), les zones à urbaniser et les zones agricoles ou naturelles, la distance comptée horizontalement de tout point entre deux constructions doit être supérieure à 4 m.

Ce recul est fixé pour des questions de défense incendie et d'accessibilité éventuelle sur des parcelles en pente.

5.2.1.2. QUALITE URBAINE ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

5.2.1.2.1. **Façades et ouvertures**

Zones urbaines et à urbaniser

FACADES ET OUVERTURES				
ZONE Ua	ZONE Ub	ZONE Uc	ZONE Ud	Zone AU
<p>FAÇADES</p> <p>L'usage à nu de tous matériaux destinés à être enduits, tels que briques creuses, parpaings de ciment, carreaux de plâtre, panneaux agglomérés, est interdit.</p> <p>La couleur des façades sera de couleur blanche.</p> <p>OUVERTURES</p> <p>En zone Ua, lorsque les ouvertures sont visibles depuis l'espace public, elles doivent être plus hautes que larges, hormis dans le cas de vitrines commerciales, de portes de garages ou de porches.</p> <p>Les volets et menuiseries extérieures respecteront les teintes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Châssis : blanc ou gris clair, • Volets, avant-toits, colombages : rouge basque ou vert basque. <p>Justification : Toutes constructions nouvelles ne sont concernées que par des dispositions liées à la couleur de la façade et des ouvertures, en lien avec les couleurs traditionnelles du secteur de Louhossoa, afin de préserver une harmonie d'ensemble sur le village et les quartiers.</p> <p>En zone Ua, dans le respect de l'architecture existante, les ouvertures donnant sur l'espace public sont limitées dans leur forme plus haute que large.</p>				

Zones agricoles et naturelles

FACADES	
ZONE A	ZONE N
<p>FAÇADES</p> <p>L'usage à nu de tous matériaux destinés à être enduits, tels que briques creuses, parpaings de ciment, carreaux de plâtre, panneaux agglomérés, est interdit.</p> <p>La couleur des façades des constructions à vocation d'habitation sera de couleur blanche.</p> <p>OUVERTURES</p> <p>Les volets et menuiseries extérieures des constructions à destination d'habitation respecteront les teintes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Châssis : blanc ou gris clair, • Volets, avant-toits, colombages : rouge basque ou vert basque. 	

FACADES	
ZONE A	ZONE N
<p>Justification : Toutes constructions nouvelles ne sont concernées que par l'obligation de ne pas laisser des matériaux destinés à être enduits nus. Les constructions à vocation d'habitation isolées dans la zone A ou N sont soumises aux mêmes règles que celles situées en zones urbaines ou à urbaniser.</p>	

5.2.1.2.2. Toitures

Zones urbaines et à urbaniser

TOITURES				
ZONE Ua	ZONE Ub	ZONE Uc	ZONE Ud	Zone AU
<p>Les toitures en pente doivent être en tuile « canal » ou « romane » ou assimilées, de terre cuite et à dominante rouge et leur pente sera comprise entre 30 et 40 %.</p> <p>Les toitures terrasses non végétalisées et les toitures à un pan ne seront autorisées que pour réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des éléments de liaison, entre bâtiments principaux eux-mêmes couverts en couverture de type tuile canal ou assimilés, • les volumes secondaires à la construction principale (garage, véranda, apenti, ...), • les annexes. 				
<p>Justification : En terme de traitement des couvertures, toutes les constructions nouvelles et autres constructions comprennent des dispositions en matière de pente, de couleur et d'aspect du matériau afin de préserver une harmonie d'ensemble sur le village et les quartiers.</p> <p>Dans le but de préserver le caractère architectural existant tout en ne freinant pas l'innovation, le règlement permet la réalisation de toitures terrasses pour les annexes ou des éléments de liaison.</p>				

Zones agricoles et naturelles

TOITURES	
ZONE A	ZONE N
<p>Pour les constructions à usage d'habitation :</p> <p>Les toitures en pente doivent être en tuile « canal » ou « romane » ou assimilées, de terre cuite et à dominante rouge et leur pente sera comprise entre 30 et 40 %.</p> <p>Les toitures terrasses non végétalisées et les toitures à un pan ne seront autorisées que pour réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none">• des éléments de liaison, entre bâtiments principaux eux-mêmes couverts en couverture de type tuile canal ou assimilés,• les volumes secondaires à la construction principale (garage, véranda, appentis, ...),• les annexes.	
<p>Justification : Les dispositions en zones agricoles ou naturelles reprennent celles en zones urbaines pour les constructions à usage d'habitation afin d'assurer une cohérence d'ensemble à l'échelle du territoire. Tout comme dans les zones U et AU des dispositions spécifiques (toits-terrasses) sont prévues pour les annexes ou des éléments de liaison. Il n'est pas défini de règles spécifiques aux constructions à vocation agricole pour ne pas freiner l'implantation de nouveaux agriculteurs sur le territoire communal.</p>	

5.2.1.2.3. **Clôtures**

Zones urbaines et à urbaniser

CLOTURES				
ZONE Ua	ZONE Ub	ZONE Uc	ZONE Ud	Zone AU
<p>La hauteur totale de la clôture devra être inférieure à 1,80 m sauf si le mur fait soutènement.</p>	Le long des voies et emprises publiques			
	<p>La hauteur totale de la clôture devra être inférieure à 1,80 m sauf si le mur fait soutènement.</p> <p>Les murs maçonnés seront limités à une hauteur maximale de 1,20 m. Ces derniers pourront être surmontés d'un dispositif à claire-voie. Sont exclus tous les dispositifs ajoutés venant occulter la transparence (tressages de bois, treillis plastifiés, ...).</p>			
	En limites séparatives			
	<p>La hauteur totale de la clôture devra être inférieure à 1,80 m</p>			
	En limite avec les zones A et N			
	<p>Les clôtures ne seront pas bâties. Seuls sont autorisés les murs de soubassement n'excédant pas 30 cm.</p> <p>Elles seront réalisées en grillage et doublées de haies d'essences mélangées. Les haies mono-spécifiques ne sont pas autorisées.</p>			
<p>Cette limite de hauteur ne s'applique pas si la clôture prolonge un mur de soutènement ou prolonge un mur existant de hauteur supérieure. Dans ce cas, la hauteur maximale est la hauteur du mur existant.</p> <p>En outre, dans les secteurs concernés par le risque inondation identifié au document graphique du règlement, les clôtures ne doivent pas porter atteinte au libre écoulement des eaux.</p> <p>Justification : Hormis en zone Ua du bourg ancien dense, en termes de traitement des clôtures, des distinctions sont faites entre les clôtures situées en limite de voies et d'emprises publiques, en limite séparative et en limite de zone A et N en raison des différents enjeux en termes de paysage.</p> <p>Ainsi, en zone Ua, l'implantation des constructions étant existant et possible à l'alignement, le caractère minéral de la clôture, en prolongement du mur de la construction, est autorisé. Dans les zones Ub, Uc et AU, au caractère plus aéré de la zone en transition avec l'espace rural, la hauteur du mur maçonné est encadrée afin de garder des perspectives sur le paysage environnant et éviter un effet couloir. Les dispositions spécifiques en limite de zone A et N via un traitement végétal vise à traiter l'interface zone urbaine et zone agricole et naturelle en permettant ainsi une meilleure intégration paysagère de la zone urbaine dans son site.</p> <p>Afin de ne pas accentuer le risque inondation, l'interdiction de réaliser des clôtures imperméables est réglementé dans le PLU.</p>				

Zones agricoles et naturelles

CLOTURES	
ZONE A	ZONE N
<p>Les clôtures ne seront pas bâties. Elles seront réalisées en grillage et doublées de haies d'essences mélangées. Les haies mono-spécifiques ne sont pas autorisées.</p> <p>En outre, dans les secteurs concernés par le risque inondation identifié au document graphique du règlement, les clôtures ne doivent pas porter atteinte au libre écoulement des eaux.</p> <p>Justification : les zones agricoles et naturelles comprennent des dispositions sur les clôtures en privilégiant des clôtures végétalisées et en interdisant les clôtures bâties afin de favoriser une bonne intégration de ces dernières dans l'espace rural.</p> <p>Afin de ne pas accentuer le risque inondation, l'interdiction de réaliser des clôtures imperméables est réglementé dans le PLU.</p>	

5.2.1.2.4. **Dispositions pour les édifices et ensembles d'intérêt patrimonial identifié et figurant au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme**

Zones agricoles et naturelles

DISPOSITION POUR LES EDIFICES ET ENSEMBLES D'INTERET PATRIMONIAL IDENTIFIE	
ZONE A	ZONE N
<p>Les édifices et ensembles d'intérêt patrimonial identifié seront conservés. Ils seront entretenus et restaurés dans le respect de leur architecture d'origine, de leurs matériaux et de leurs détails.</p> <p>Justification : la commune possède un petit patrimoine bâti (croix, ...) qui n'est pas identifié au titre de classements nationaux (monument historique, site inscrit ou classé, ...). L'enjeu est ici de préserver ces éléments bâtis qui font partie du patrimoine commun.</p>	

5.2.1.2.5. **Obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales**

Zones urbaines et à urbaniser

OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES				
ZONE Ua	ZONE Ub	ZONE Uc	ZONE Ud	Zone AU
<p>La réalisation de constructions mettant en œuvre des objectifs de qualité environnementale, ainsi que l'installation de matériels utilisant des « énergies renouvelables » sont encouragées.</p> <p>Les installations liées aux énergies renouvelables (panneaux solaires et photovoltaïques) devront être intégrées dans le plan de la toiture excepté dans le cas des toitures terrasses où la pente des panneaux ne doit pas dépasser 5%. Leur superficie totale ne pourra excéder 40% de la superficie totale de la toiture, ce pourcentage devant s'appliquer à chaque construction.</p> <p>Les équipements basés sur l'usage d'énergies alternatives, qu'elles soient géothermiques ou aérothermiques, tels que climatiseurs et pompes à chaleur, seront, sauf justification technique, non visibles depuis le domaine public. Ils pourront faire l'objet d'une insertion paysagère ou être intégrés à la composition architecturale.</p> <p>Justification : Inciter à l'utilisation de dispositifs d'énergie renouvelable tout en garantissant une bonne intégration notamment des panneaux solaires en toiture, des climatiseurs et pompes à chaleur en façade.</p>				

Zones agricoles et naturelles

Les zones agricoles et naturelles comprennent les mêmes dispositions qu'en zone urbaine.

5.2.1.3. TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

5.2.1.3.1. **Obligations imposées en matière de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables**

Zones urbaines et à urbaniser

OBLIGATIONS EN MATIERE DE SURFACES NON IMPERMEABILISEES OU ECO-AMENAGEABLES				
ZONE Ua	ZONE Ub	ZONE Uc	ZONE AU	Zone Ud
Non réglementé	30% minimum de l'unité foncière doit être maintenue en « pleine terre »			40% minimum de l'unité foncière doit être maintenue en « pleine terre »
<p>Justification : Seules les zones Ub, Uc, Ud et AU, comprennent des règles en matière d'emprise au sol afin de limiter l'artificialisation des sols pour préserver le cadre rural et également limiter l'imperméabilisation des sols et la densification, et donc le ruissellement dans ces secteurs en pente.</p> <p>La règle de 40% de superficie minimale de pleine terre en zone Ud vise à limiter l'imperméabilisation des sols et la densification, et donc le ruissellement, dans ce secteur non desservi par le réseau d'assainissement collectif.</p>				

Zones agricoles et naturelles

Visant le même objectif de préservation du caractère naturel et rural des constructions et groupes d'habitations isolées, il est imposé un minimum de 40% de pleine terre en zones agricoles et naturelles.

5.2.1.3.2. **Obligations imposées en matière d'espaces libres, de plantations, d'aire de jeux et de loisirs**

Zones urbaines et à urbaniser

OBLIGATIONS EN MATIERE D'ESPACES LIBRES, PLANTATIONS, AIRE DE JEUX ET DE LOISIRS				
ZONE Ua	ZONE Ub	ZONE Uc	ZONE Ud	Zone AU
			Toutes occupations et utilisations du sol doivent répondre aux dispositions et prescriptions définies dans les orientations d'aménagement et de programmation.	
La végétation existante présentant un intérêt environnemental ou paysager doit être maintenue ou remplacée par des plantations au moins équivalentes.				
Les éléments de paysage identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme devront être maintenus ou être plantés avec des essences identiques en cas de destruction.				
Justification : Le règlement vise à préserver l'ensemble des boisements stratégiques et en cas de destruction, de s'assurer que des boisements soient replantés. Dans certaines zones AU où des plantations arborées sont présentes et participent à la qualité du cadre de vie rural du territoire, il est exigé que dans les opérations nouvelles des plantations accompagnent la construction. En zone AU, des lisières plantées sont également prévues pour favoriser une bonne intégration de ces nouvelles opérations à l'urbanisation existante.				

Zones agricoles et naturelles

Tout comme en zone U et AU, le règlement précise que les éléments de paysage identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme devront être maintenus ou être plantés avec des essences identiques en cas de destruction. Ainsi, le règlement vise à la protection des linéaires et entités boisées présents dans l'espace rural et jouant à la fois un rôle en terme de paysage et de continuités écologiques.

5.2.1.3.3. **Obligations imposées en matière d'installation nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement**

Zones urbaines et à urbaniser

OBLIGATIONS EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSellement				
ZONE Ua	ZONE Ub	ZONE Uc	ZONE Ud	Zone AU
<p>Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur. En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués du terrain) doivent être adaptés à l'opération et au terrain et être conformes, le cas échéant, aux prescriptions de l'autorité administrative. Ces aménagements sont à la charge exclusive du propriétaire.</p> <p>Afin de limiter les apports, des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales sont imposées par stockage.</p> <p>Avant leur rejet dans le réseau public ou le milieu naturel, la totalité des eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées du projet seront dirigées vers un ouvrage de rétention dimensionné comme suit :</p> <p>Volume bassin (en m3) = surface imperméabilisée projet (en m²) x 0,088.</p> <p>Débit de fuite du bassin : Q (en l/s) = surface imperméabilisée projet (en ha) x 3.</p> <p>Dans le cas d'une aptitude des sols favorable, l'infiltration à la parcelle sera privilégiée pour un période de retour de 30 ans.</p> <p>Justification : Le PLU impose le raccordement au réseau pluvial si l'est présent au droit de l'unité foncière afin de limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu récepteur. Si ce n'est pas le cas, il est imposé dans les zones urbaines et à urbaniser des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales par stockage avant rejet dans le réseau ou le milieu naturel.</p>				

Zones agricoles et naturelles

Les zones agricoles et naturelles comprennent les mêmes dispositions qu'en zone urbaine.

5.2.1.4. STATIONNEMENT

Zones urbaines et à urbaniser

STATIONNEMENT				
ZONE Ua	ZONE Ub	ZONE Uc	ZONE Ud	Zone AU
<p>Le stationnement des véhicules des occupants et usagers des constructions doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique et correspondre aux besoins de la construction.</p> <p>Stationnement des véhicules motorisés</p> <p>Il est exigé un minimum de deux places de stationnement par logement.</p> <p>Lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, il n'est exigé qu'une place de stationnement par logement.</p> <p>Stationnement des vélos</p> <p>Les stationnements des deux-roues devront être faciles d'accès depuis la voie et les bâtiments desservis. Il est exigé la réalisation d'espaces de stationnement couverts pour les deux-roues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● pour les opérations d'aménagement d'ensemble visant la création de 9 logements minimum à raison d'une place pour 3 logements (1,5 m² par place) avec un minimum de 10 m², ● pour les constructions à destination de bureaux et de commerces de plus de 100 m² de surface de plancher à raison de 2 places par 100 m² de surface de plancher (1,5 m² par place). <p>Justification : Dans toutes les zones urbaines et à urbaniser, le règlement prévoit la réalisation d'un minimum de 2 places de stationnements par logement afin de s'assurer dans les zones pavillonnaires de l'absence de stationnement non maîtrisé sur les voies publiques ou privées. Parallèlement et ce afin de développer l'offre de stationnement vélo sur le bourg, il est imposé un minimum de stationnements vélo pour certaines opérations d'aménagement d'ensemble.</p> <p>Au regard des formes urbaines recherchées suivant les zones AU, des dispositions spécifiques peuvent être émises dans les OAP.</p>				

Zones agricoles et naturelles

Le règlement rappelle les dispositions du règlement national d'urbanisme sur la nécessaire adéquation entre destination de la construction et nombre de places réalisées.

5.2.2. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

5.2.2.1. DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES

Zones urbaines et à urbaniser

DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES				
ZONE Ua	ZONE Ub	ZONE Uc	ZONE Ud	Zone AU
<p>Les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des constructions ou aménagements envisagés.</p> <p>Les caractéristiques de ces voies doivent permettre la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie et pour la collecte des ordures ménagères.</p> <p>Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, le projet peut n'être autorisé que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.</p>				<p>Les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des constructions ou aménagements envisagés en compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation.</p> <p>Les caractéristiques de ces voies doivent permettre la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie et pour la collecte des ordures ménagères.</p>
<p>Justification : le règlement émet des dispositions visant à assurer une desserte et des accès sécurisés et adaptés à la taille de l'opération.</p> <p>Au regard des problématiques d'accès différentes suivant les zones AU, des dispositions spécifiques sont émises dans les OAP.</p>				

Zones agricoles et naturelles

Les zones agricoles et naturelles reprennent les mêmes dispositions génériques qu'en zone urbaine. Ces dernières n'ayant pas vocation à recevoir de nouvelles constructions d'habitation.

5.2.2.2. DESSERTE PAR RESEAUX

Zones urbaines et à urbaniser

DESSERTE PAR LES RESEAUX				
ZONE Ua	ZONE Ub	ZONE Uc	ZONE AU	Zone Ud
<p>L'ensemble des dessertes par les réseaux doit être conforme aux législations, réglementations et prescriptions en vigueur et doit être adapté à la nature et à l'importance des occupations et utilisations du sol.</p> <p>Eau potable Tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol doit être raccordé au réseau public de distribution d'eau potable.</p> <p>Eaux usées Tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol doit être raccordé au réseau public d'assainissement.</p> <p>Autres réseaux Les réseaux doivent être enterrés. A cette fin, les lotisseurs et les constructeurs doivent réaliser des gaines et des chambres de tirages enterrées.</p> <p>Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques Pour toute nouvelle construction, il devra être prévu les ouvrages enterrés (fourreaux) permettant le tirage et le raccordement éventuel de câbles nécessaires aux réseaux fibre optique.</p>				<p>Idem Ua, Ub, Uc et AU, excepté sur l'assainissement où possibilité d'un assainissement autonome conformes aux dispositions réglementaires.</p>
<p>Justification : le règlement précise les modalités de raccordement aux réseaux avec une obligation de raccordement à l'assainissement collectif dans toutes les zones excepté pour les secteurs de la zone Ud non desservi. L'obligation d'installer en souterrain ou en façades les réseaux électriques et téléphoniques vise à limiter l'impact paysager. Enfin, il est précisé de la nécessité pour toute nouvelle construction d'anticiper sur le tirage des réseaux de communications numériques.</p>				

Zones agricoles et naturelles

Les zones agricoles et naturelles reprennent les mêmes dispositions qu'en zone Ud, à savoir notamment la nécessité d'avoir un assainissement autonome aux normes.

6. MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

6.1. COMPARAISON ENTRE LE POS ET LE PLU PROJET : UNE BAISSSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le POS révisé en 2009 offrait encore, jusqu'au 27 mars 2017 et la caducité du POS, une superficie constructible de 8,7 ha environ dont :

- 1,4 ha sur la zone NBa du POS qui délimite le bourg et le quartier Fagalgea,
- 7,3 ha sur la zone NB en continuité du bourg mais également isolé dans l'espace agricole et naturel.

Le PLU, via les nouvelles orientations de développement qu'il définit, assure non seulement une offre de foncier en cohérence avec les objectifs de développement souhaité mais également une maîtrise d'une urbanisation cohérente de zone stratégique au travers d'orientation d'aménagement et de programmation.

Le PLU assure le maintien d'un potentiel constructible à 7,5 ha dont sept zones à urbaniser, couvrant une superficie totale de 6,0 ha, soumises à des orientations d'aménagement et de programmation.

6.2. TABLEAU DES SURFACES DISPONIBLES

Zones du PLU	Superficie totale (en ha)
Ua	6,5
Ub	17,8
Uc	8,8
Ud	2,9
UY	1,8
Total zones urbaines	37,8
AU1	3,3
AU2	1,5
AU3	0,9
AU4	0,7
Total zones à urbaniser	6,4
N	365,4
Np	16,5
A	314,7
Ap	0,9
Total	741,7 ha

Fig. 97. Tableau des superficies totales

Habitat et équipements

Zones du PLU	Superficie totale (en ha)	Superficie disponible (en ha)
Ua	6,5	0,07
Ub	17,8	0,75
Uc	8,8	0,13
Ud	2,9	-
AU1	3,3	3,03
AU2	1,5	1,45
AU3	0,9	0,90
AU4	0,7	0,67
Total	741,7 ha	7,0 ha

La carte ci-dessous illustre les surfaces disponibles dans le centre-bourg (dents creuses et extensions en zone à urbaniser).

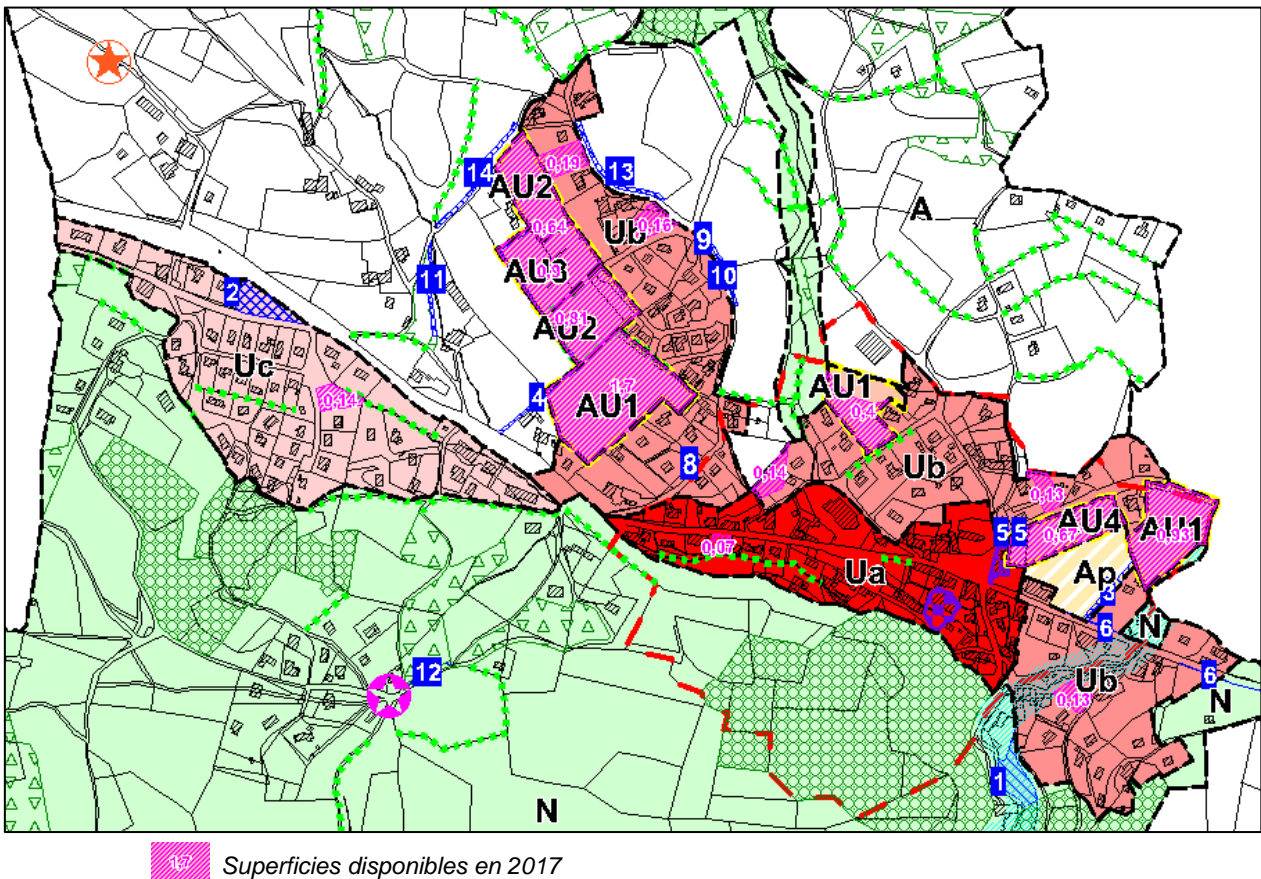


Fig. 98. Superficies disponibles au PLU en 2017

Activités

La zone Porte du Labourd est totalement aménagée et ne dispose d'aucune disponibilité foncière supplémentaire.

6.3. COMPATIBILITE DU PROJET AUX OBJECTIFS CHIFFRES DU PADD

Pour rappel, les élus ont souhaité choisir un scénario maîtrisé et intermédiaire compatible avec les orientations du SCOT de Bayonne et Sud des Landes, basé sur la volonté d'un dynamisme démographique notamment pour répondre aux besoins identifiés (attractivité de la côte pour les actifs vivant à Louhossoa, maintien des effectifs scolaires et périscolaires, politique petite enfance) et aux contraintes existantes (topographie, capacité de la station d'épuration, enjeux environnementaux, ...). L'enjeu a été surtout affiché de maîtriser cette croissance dans le temps afin d'atténuer ces phénomènes de « boom » ou de « chute » démographique significatifs, directement lié à l'émergence d'importantes opérations immobilières dans le centre-bourg.

Cette réflexion a conduit à fixer un taux de croissance démographique à 2,2%/an soit environ 230 à 250 habitants supplémentaires en dix ans.

Objectifs démographiques de la commune de Louhossoa sur dix ans	
230 à 250 habitants supplémentaires environ	
Répartition du potentiel de développement	
Nombre de logements envisagé : environ 130 logements (y compris le desserrement des ménages)	
Potentiel en densification, opérations de renouvellement urbain et mobilisation de la vacance : 15 à 20 logements environ	
Potentiel en extension urbaine : 100 à 115 logements environ	
Objectif chiffré de modération de consommation d'espace	
<i>Consommation observée sur les dix dernières années :</i> Environ 6,3 logements/ha	<i>Consommation projetée dans le PLU :</i> Environ 15 logements/ha

Programmation projetée	Zones du PLU	Superficie disponible (en ha)	Nombre de logements potentiels
<i>Dès approbation du PLU</i>	Ua	0,07	1
	Ub	0,75	6
	Uc	0,13	1
	Ud	-	-
	AU1	3,03	55
<i>A partir de 2021</i>	AU2	1,45	22
<i>A partir de 2025</i>	AU3	0,90	14
<i>A partir de 2027</i>	AU4	0,67	10
Total		7,0 ha <i>dont 6,05 en extension (zones AU)</i>	109 <i>dont 101 logements en extension</i>

Fig. 99. Potentiel de logements offerts par la PLU

Le potentiel constructible en extension urbaine (zones U et AU) pour de l'habitat offert par le PLU est de 7,0 ha pour un minimum estimé à 109 logements (hors divisions parcellaires), soit une densité moyenne de 15,5 logements/ha. Ces chiffres sont en cohérence avec les orientations du PADD.

Le potentiel constructible en densification (dents creuses et divisions parcellaires) est estimé à minima à une dizaine de logements. Ces chiffres sont en cohérence avec les orientations du PADD.

A noter que les projections effectuées pour le besoin en logement au regard de la population envisagée à dix ans n'intègrent pas la mobilisation des logements vacants. En effet, le taux de vacance à Louhossoa est d'environ 4,5%, ce qui ne constitue pas une problématique mais témoigne seulement d'une certaine fluidité du parc nécessaire aux mouvements des ménages.

6.4. PROJECTION, ANALYSE DES BESOINS ET JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

6.4.1. Objectifs d'accueil de population nouvelle

La commune compte 919 habitants en 2014, avec un taux de croissance démographique de 0,08%/an entre 2009 et 2014. Au regard du scénario de croissance projeté (+ 2,2 %/an), la population en 2018 est estimée entre 1 000 habitants et la taille des ménages à 2,55. Le taux de croissance démographique pour les 10 années à venir est fixé à 2,2%/an, soit une population en 2028 d'environ 1 245 habitants environ, soit environ 245 habitants supplémentaires.

6.4.2. Besoins en termes de desserrement des ménages

Même si la population d'une commune reste constante, il est nécessaire de construire de nouveaux logements pour répondre aux mutations structurelles de la population notamment.

Sous l'effet du vieillissement de la population, de la multiplication de familles monoparentales et de la décohabitation des jeunes adultes, le nombre de personnes par ménage diminue. Il s'agit donc de considérer les besoins liés au desserrement de la population initiale.

Le desserrement prend en compte le phénomène de décohabitation qui est fonction des taux d'occupation (nombre de personnes par ménage).

La taille des ménages est de 2,7 en 2014 et est estimée à 2,6 en 2018 et à 2,5 en 2028. Le besoin en logements est par conséquent estimé à 120 logements supplémentaires environ entre 2018 et 2028 dont :

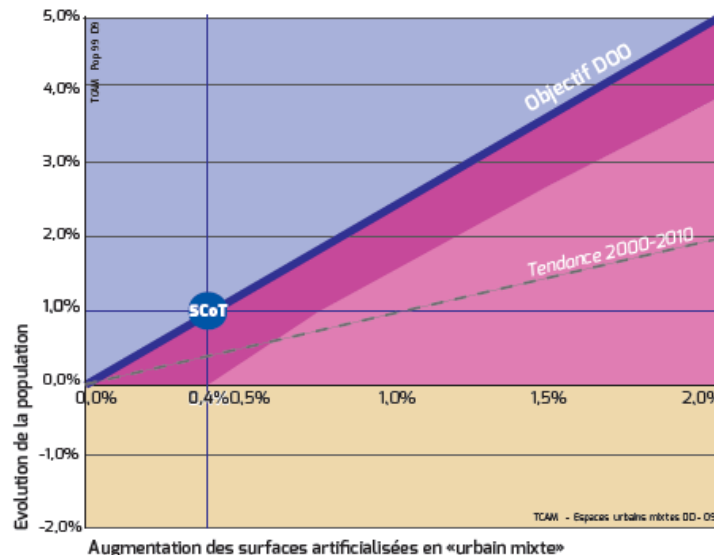
- 20 logements pour le desserrement des ménages,
- 100 logements environ pour la croissance démographique.

6.4.3. Prescriptions du SCOT en matière de consommation d'espace et déclinaison sur la commune de Louhossoa

Le SCoT fixe comme objectif chiffré de modération de la consommation d'espace 0,4% d'augmentation de la surface artificialisée en urbain mixte pour une augmentation moyenne de 1% de la population :

A toutes les échelles de projet, lorsque le projet démographique d'une collectivité vise une augmentation moyenne de 1 % de sa population, le projet urbain de cette collectivité peut fixer au maximum à 0,4 % l'augmentation de sa surface artificialisée en urbain mixte.

Plusieurs réunions avec le SCoT ont permis de comprendre la façon de traduire ces objectifs dans le PLU communal. La réunion en avril 2016 a notamment permis de statuer que ces objectifs étaient des **objectifs par an**.



Suivi du lien artificialisation / croissance démographique

- «Cohérence +++» : Artificialisation maîtrisée au regard de la croissance démographique = respect de l'objectif du SCoT
- « Cohérence à renforcer » : Artificialisation à restreindre, ramenée à la croissance démographique
- «Cohérence à rechercher » : Artificialisation trop importante, comparée à la croissance démographique
- Artificialisation sans apport démographique

Fig. 100. Objectif de modération d'espace du SCoT

Le SCoT a, par ailleurs, indiqué au cours des réunions de travail sur le PLU de Louhossoa que la surface artificialisée en urbain mixte comprend les espaces urbains et les espaces urbains diffus ; elle ne comprend pas les exploitations agricoles. Le tableau suivant donne la définition des espaces urbains mixtes.

Espaces urbains mixtes
Tissu urbain collectif
Tissu urbain individuel groupé
Tissu urbain dispersé
Tissu urbain individuel diffus
Habitat touristique spécifique
Habitat collectif haut
Cimetières
Emprises scolaires et/ou universitaires
Emprises hospitalières
Autres emprises publiques (STEP, casernes, cités administratives, écluses...)
Aire d'accueil des gens du voyage
Vacant urbain
Axes routiers principaux et espaces associés
Surface en herbe non agricole - accotements d'infrastructures
Axes ferroviaires principaux et espaces associés
Parkings et principales places publiques
Ports de plaisance
Décharge
Chantiers
Espaces verts urbains et périurbains publics
Jardins ouvriers
Campings et caravanings
Golfs
Stades équipements sportifs équipements touristiques de loisirs

Fig. 101. Définition des espaces urbains mixtes (source : SCoT)

Par conséquent, le calcul de la surface en urbain mixte a été calculée en 2017 avec une mise à jour basée sur la base de données OCS (Occupation du Sol). Le calcul aboutit à l'identification de 69 ha d'espaces urbains mixtes (cf. carte ci-après).

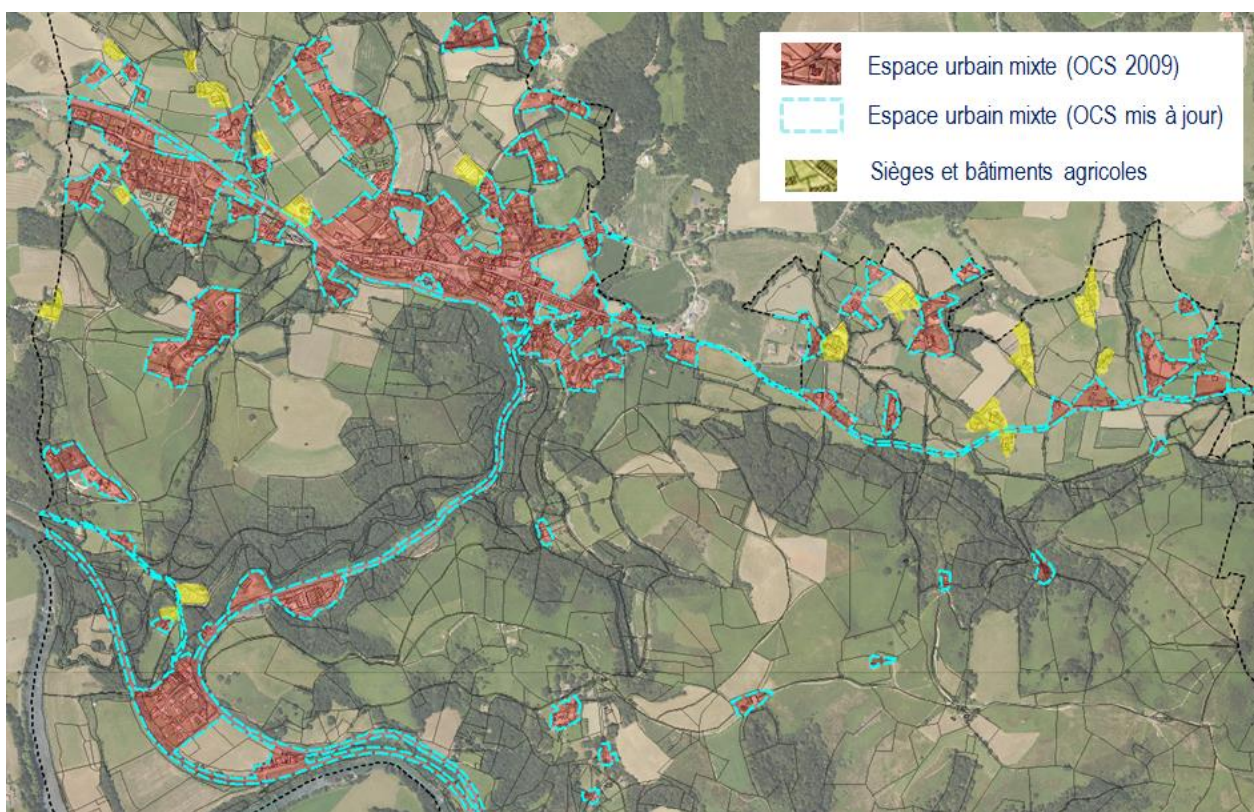


Fig. 102. Superficie artificialisée en urbain mixte en 2017 à Louhossoa

Le projet de PLU fixe un taux de croissance projeté sur 10 ans de 2,2%/an, ce qui conduit à une augmentation de la superficie en urbain mixte de 0,9%/an d'après le SCoT, soit 6,5 ha sur la période 2018-2028.

Le PLU offre un potentiel maximum de consommation d'espaces agricoles et naturels de 6,05 ha en extension urbaine (AU) entre 2018 et 2028.

Le SCoT fixe, par ailleurs, des objectifs démographiques et de nombre de logements traduits à l'échelle des typologies urbaines et des anciens périmètres des EPCI. La commune de Louhossoa est identifiée comme « bourg » et appartenait à l'EPCI Errobi ; le SCoT lui fixe par conséquent les objectifs suivants :

- Part prise dans la production nouvelle : 10% dans les bourgs et 15% sur le territoire d'Errobi,
- Part des logements locatifs sociaux dans la construction neuve : 10%.

Quantifier et territorialiser les orientations et objectifs du chapitre A.3.

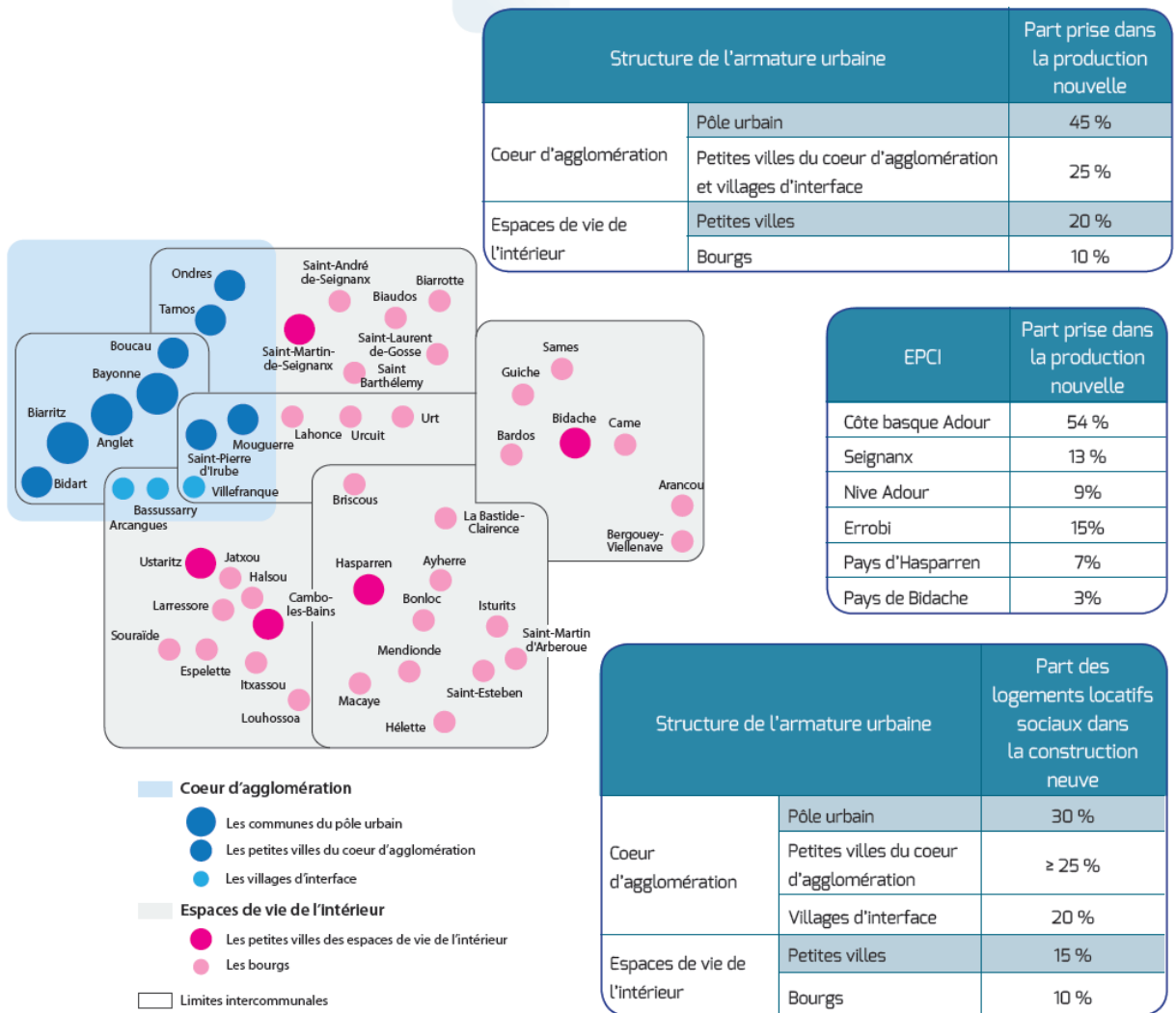


Fig. 103. Objectifs démographiques et de logements du SCoT

Pour la période 2010-2025, le SCoT prévoit le besoin en logements à 31 500 logements sur l'ensemble de son périmètre et 15% sur le secteur ERROBI, soit 4 725 logements sur la période 2010-2025 soit 315 logements/an.

L'ancien EPCI ERROBI avait établi en 2016 la répartition maximale des logements dans les différentes communes qui le composent :



Objectifs Chiffrés du SCOT

Collectivités territoriales	Projet PLU	Période 2010 - 2015			
	Nombre de logements par an	Total des log. Commencés	Production moy/an	Total des log. autorisés	Production moy/an
Arcangues	50	156	22	176	25
Bassussary	58 (données BE)	502	72	597	85
Cambo-les-Bains	50 (750 logements 2015-2030)	145	21	470	67
Espelette	6 (données BE)	74	11	99	14
Halsou	10 (projet Karrika 2031)	19	3	40	6
Itxassou	26 (données BE)	77	11	149	21
Jatxou	15 (Plu en cours)	34	5	49	7
Larressore	22 (données BE)	285	41	112	16
Louhossoa	13 (données BE)	36	5	44	6
Souraïde	15 (projection crois démo identique)	44	6	59	8
Ustaritz	70	535	76	1008	144
CC ERROBI	335 (+6% SCOT)	1907	272	2803	400

Fig. 104. Objectifs chiffrés du SCOT à l'échelle du pôle Errobi (source : Errobi)

Le PLU offre un potentiel d'environ 120 logements nouveaux entre 2018 et 2028, dont 10 logements locatifs sociaux (soit 8% du parc de logements nouveaux).

6.4.4. Cohérence entre objectifs de développement, modération de consommation d'espace et potentiel offert par le PLU

Pour rappel :

Programmation projetée	Zones du PLU	Superficie disponible (en ha)	Nombre de logements potentiels
<i>Dès approbation du PLU</i>	Ua	0,07	1
	Ub	0,75	6
	Uc	0,13	1
	Ud	-	-
	AU1	3,03	55
<i>A partir de 2021</i>	AU2	1,45	22
<i>A partir de 2025</i>	AU3	0,90	14
<i>A partir de 2027</i>	AU4	0,67	10
Total		7,0 ha dont 6,05 en extension (zones AU)	109 dont 101 logements en extension

Fig. 105. Potentiel de logements offerts par la PLU

La consommation d'espace projetée est :

- **A court terme** : 3,98 ha (zones U et AU1) pour 63 logements **soit une densité moyenne de 15,8 logements/ha**,
- **A moyen et long terme** : 3,02 ha (zone AU2, AU3 et AU4) pour 46 logements **soit une densité moyenne de 15,2 logements/ha**.

Note : sur les dix dernières années (2007-2017), la commune de Louhossoa a consommé 8,2 ha pour 56 logements soit 6,8 logements/ha, le PLU vise donc à une réduction de consommation d'espace.

Le potentiel constructible pour de l'habitat offert par le PLU est en cohérence avec les objectifs chiffrés du PADD.

6.5. CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

Conformément au contexte réglementaire actuel, le PLU traduit la volonté de la commune de limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ont été considérés comme :

- espace agricole, les zones de culture déclarées par les exploitants au Registre parcellaire Graphique 2014,
- espace forestier, les espaces boisés identifiés sur le terrain,
- espace naturel, les espaces restants.

Sur la base des enjeux agricoles identifiés dans le diagnostic, et des investigations de terrain, une analyse des impacts du projet sur les espaces agricoles, naturels et forestiers a pu être menée.

Le tableau suivant illustre le type d'espace qui sera consommé par les zones ouvertes à l'urbanisation (7 ha).

Secteur	Espace agricole en ha		Espace forestier en ha		Espace naturel en ha		TOTAL (ha)
	Dans la PAU	Hors PAU	Dans la PAU	Hors PAU	Dans la PAU	Hors PAU	
Ua	-	-	-	-	0,07	-	0,07
Ub	-	-	-	-	0,75	-	0,75
Uc	-	-	-	-	0,13	-	0,13
Ud	-	-	-	-	-	-	-
AU1	-	2,33	-	-	-	0,70	3,03
AU2	-	1,45	-	-	-	-	1,45
AU3	-	0,90	-	-	-	-	0,90
AU4	-	0,67	-	-	-	-	0,67
Total	-	5,35	-	-	0,95	0,70	7,0
	5,35		-		1,65		

Fig. 106. Récapitulatif des superficies disponibles du PLU

Le PLU ouvre à l'urbanisation 7,0 ha ce qui correspond à environ 0,9% du territoire.

Les superficies ouvertes à l'urbanisation se répartissent de la façon suivante :

- 76,4% prélevées sur les espaces agricoles,
- 23,6% prélevées sur des espaces naturels.

Comme sur tout territoire à dominante agricole, ce sont les surfaces agricoles qui sont le plus impactées par le développement urbain ; néanmoins, il est important de noter que l'essentiel des surfaces agricoles classées en constructible en extension à vocation principale d'habitation hors PAU sont des prairies permanentes en continuité immédiate du bourg et qui n'appartiennent pas à de grandes entités agricoles d'un seul tenant.

De surcroît, ces dernières, font l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation.

INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN PLACE

1. INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

1.1. INCIDENCES DIRECTES DU ZONAGE SUR LE SITE NATURA 2000

Comme précisé dans l'Etat Initial de l'Environnement, la commune de Louhossa est concernée par 3 sites Natura 2000.

Le périmètre de ces sites a été pris en compte dans la délimitation des zones du PLU puisque la majeure partie de leur emprise a été classée en zone naturelle au PLU (N et Np).

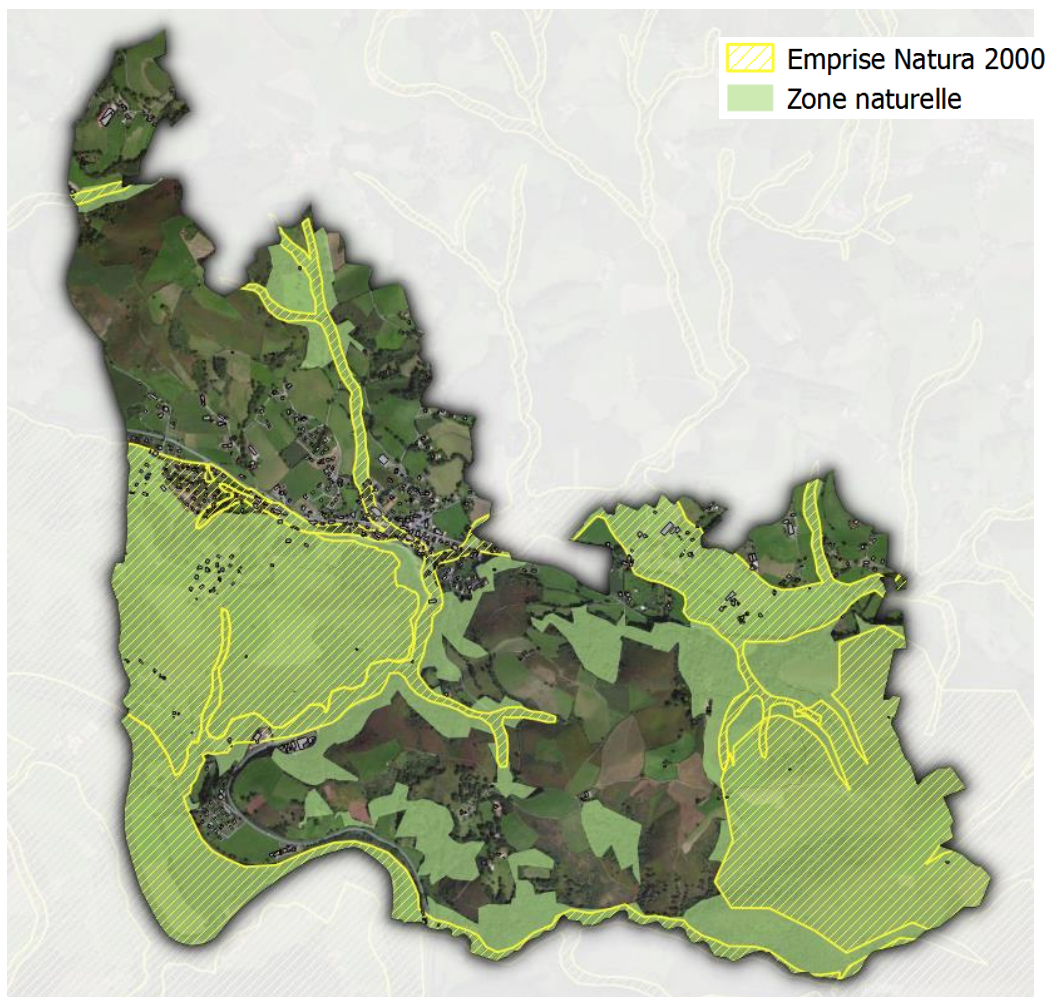


Fig. 107. Mise en relation zonage N du PLU et zone Natura 2000

L'emprise de deux de ces sites s'étend néanmoins sur des secteurs urbanisés et ont donc été classés en zone urbaine. Il s'agit :

- d'une partie du bourg de Louhossoa concerné par le site Natura 2000 « la Nive » et dont les abords des cours d'eau busés qui le traversent sont compris dans l'emprise de ce site,

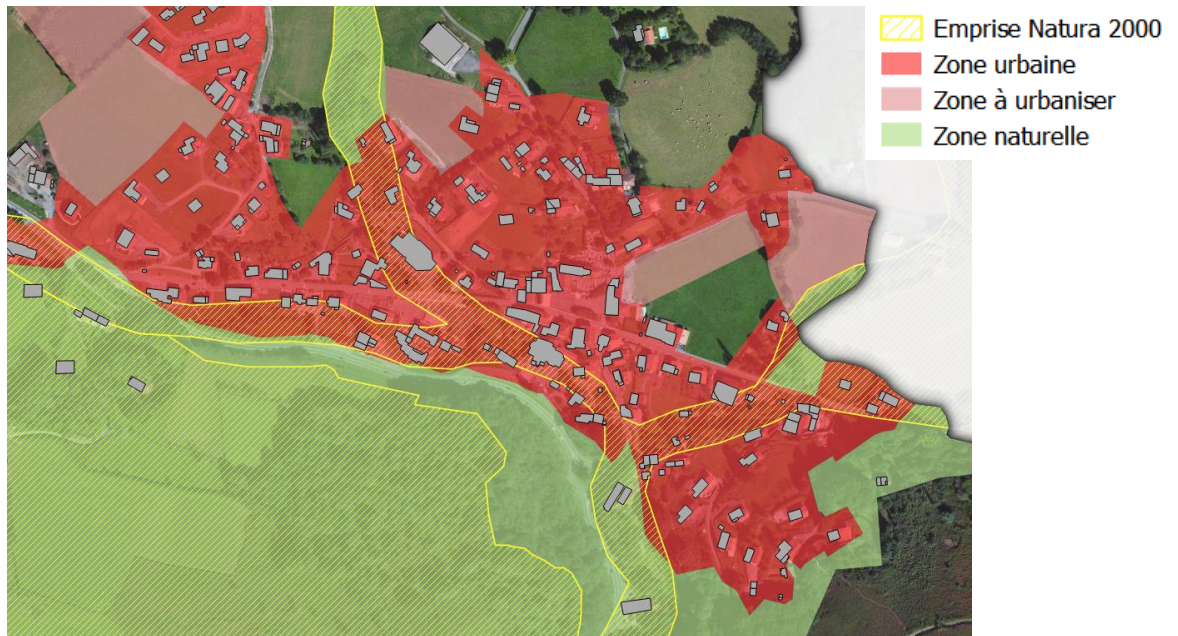
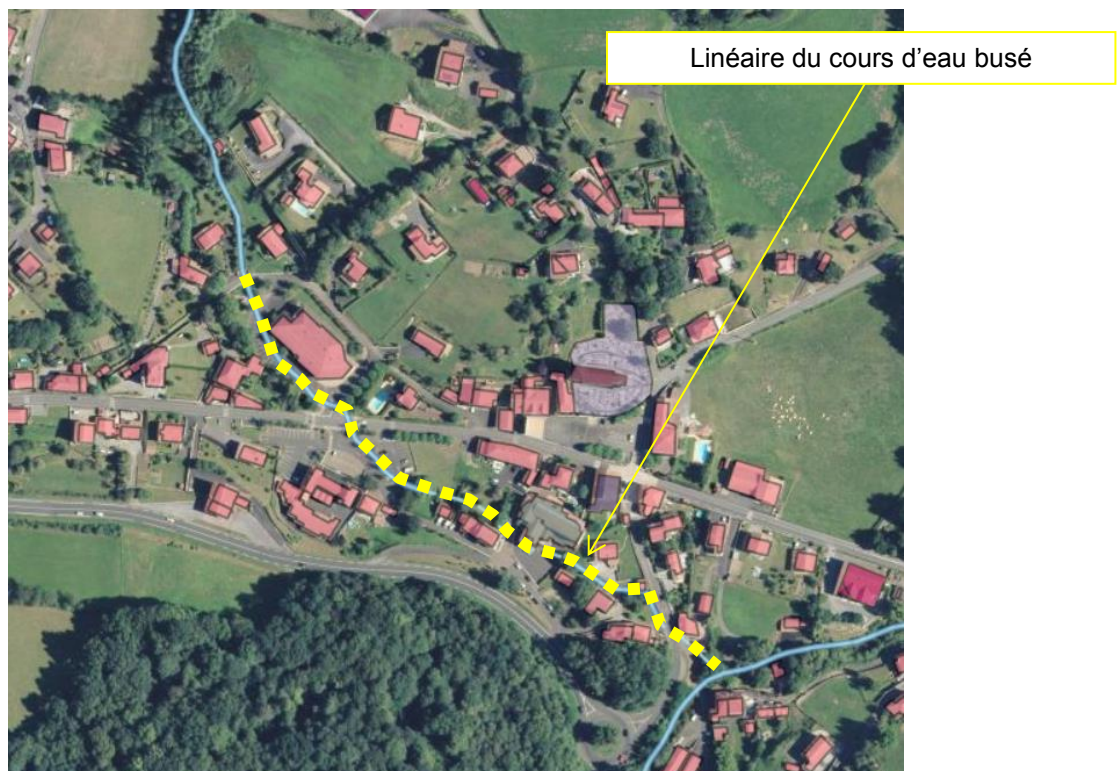


Fig. 108. Mise en relation zonage N, U et AU du PLU et zone Natura 2000 - bourg



La délimitation de la zone AU1 « route de Macaye » est réalisée en dehors de la zone Natura 2000.

- d'une grande partie du quartier Fagaldea qui s'est développé au sud de la RD918, à l'ouest du territoire, concerné par les sites Natura « la Nive » et « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi ».



Fig. 109. Mise en relation zonage N, U et AU du PLU et zone Natura 2000 – quartier Fagaldea

Ce classement en zone urbaine ne concerne que des espaces déjà bâtis, aucune zone de développement urbain n'a été délimitée dans l'emprise des sites Natura 2000.

La délimitation de la zone Uc offre un potentiel éventuel d'une construction en comblement de dent creuse sur la parcelle n° 588 et la réalisation d'un parking de covoiturage sur la parcelle n°546 (hors périmètre Natura 2000) ; parcelles qui font parties intégrantes d'un lotissement où des travaux de viabilisation ont été réalisés.

L'impact sur la zone Natura 2000 est donc inexistant.

En outre, tous les habitats d'intérêt communautaire, mis en évidence sur le territoire dans le cadre du DOCOB, ont été classés en zone naturelle.

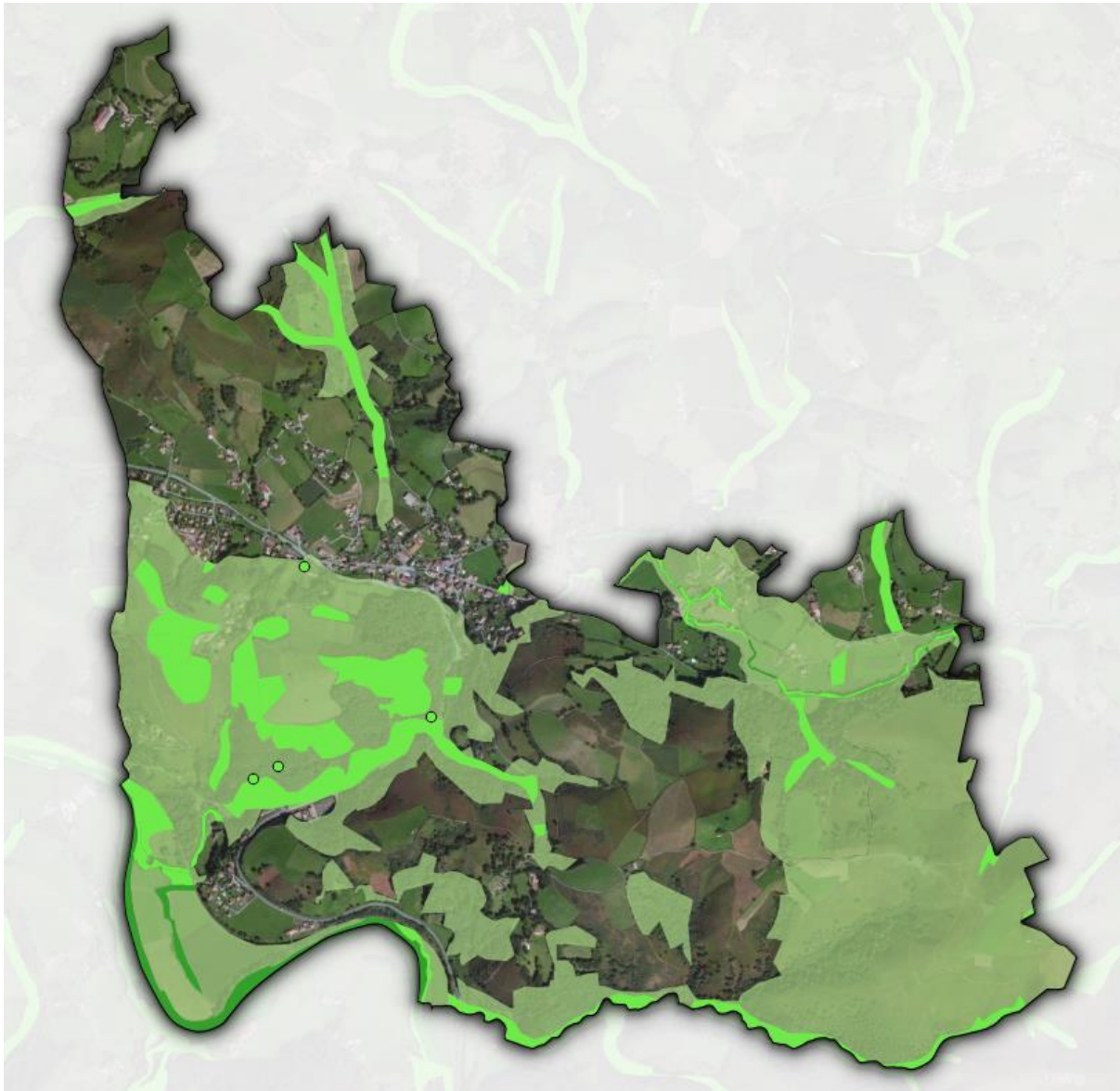


Fig. 110. Mise en relation zonage N du PLU et habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Par conséquent, le projet de PLU n'a pas d'incidence directe sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire.

1.2. INCIDENCES INDIRECTES DU ZONAGE SUR NATURA 2000

Les potentielles incidences indirectes du zonage sur Natura 2000 pourraient notamment être liées à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales qui pourraient générer des incidences sur les milieux aquatiques et ainsi porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire liés aux sites Natura 2000 et plus particulièrement à celui de « La Nive ».

1.2.1. Incidences indirectes des zones A et N

Le règlement des zones A et N autorise certaines occupations et utilisations du sol sous conditions (cf. règlement). Au regard des aménagements autorisés, les potentielles incidences seraient principalement liées à la mise en place de nouveaux dispositifs d'assainissement autonome et à la gestion des eaux pluviales.

Au regard du projet, la mise en place de nouveaux dispositifs d'assainissement autonome concerne :

- le seul changement de destination identifié,
- la zone A en lien avec les potentielles constructions d'habitations d'agriculteurs.

En outre, le règlement précise que les dispositifs d'assainissement individuel qui seront mis en place devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le règlement impose une zone non aedificandi de 6 m de part et d'autre de tous les cours d'eau du territoire en zones A et N, ce qui permet de maintenir une zone tampon permettant notamment de préserver la qualité des eaux.

Enfin, une surface minimale de pleine terre de 40%, limitant ainsi le taux de nouvelles surfaces imperméabilisées est imposée en zones A et N.

Ainsi, le très faible potentiel de développement en assainissement autonome et les règles édictées en zones A et N permettent de prévenir toute pollution de l'eau ce qui aura une incidence positive sur la qualité des eaux et donc les objectifs de conservation du site Natura 2000.

1.2.2. Incidences indirectes des zones urbaines et à urbaniser

Les incidences indirectes potentielles des zones urbaines et à urbaniser liées à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, portent sur les milieux aquatiques et donc sur le site Natura 2000 « la Nive » qui reprend la quasi-totalité du réseau hydrographique s'écoulant sur la commune.

Eaux usées

Le potentiel offert par le PLU en zone urbaine et à urbaniser est ou sera desservi par le réseau collectif d'assainissement.

Seule la zone Ud est assainie en autonome ; néanmoins elle n'offre aucun potentiel de développement.

Le règlement précise ainsi que toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

Les nouveaux effluents seront donc collectés et acheminés vers la station d'épuration de Louhosoa qui doit faire l'objet d'une réhabilitation et extension à 1 000 EH dans le courant de l'année 2018 et d'une réception des travaux prévue à fin 2018.

Eaux pluviales

Pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le règlement impose par ailleurs un coefficient de pleine terre de 30% en zones Ub, Uc et AU et de 40% en zones Ud, A et N ce qui permet une infiltration des eaux à la parcelle.

En outre, le règlement de toutes les zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat ou d'activités, spécifie que tout aménagement doit garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur et qu'en l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être adaptés à l'opération et au terrain et être conformes, le cas échéant, aux prescriptions de l'autorité administrative. En outre, avant rejet, les eaux pluviales devront être dirigées vers un ouvrage de rétention dimensionné au regard de l'opération.

Ainsi, l'ensemble des mesures prises dans le PLU concernant la gestion des eaux usées et pluviales, permet d'éviter tout risque de pollution notable du milieu récepteur lié aux imperméabilisations nouvelles.

Les zones urbaines et à urbaniser du PLU n'auront donc pas d'incidence notable sur les milieux hydrauliques et donc sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 « le Saison ».

2. INCIDENCES SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES, LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITE

Dans son axe 1 du PADD, les élus affichent leur volonté de préserver les continuités écologiques et les espaces naturels.

La Nive, ses affluents ainsi que leurs milieux associés (ripisylve, prairies humides, mégaphorbiaies, etc.) font l'objet de mesures de connaissance, gestion et protection (Natura 2000, ZNIEFF, milieux potentiellement humides), traduisant leur richesse et constituent des réservoirs et corridors écologiques de la trame bleue. Ces milieux ont été préservés par un classement en zone naturelle N.

En outre, le règlement des zones A et N impose une zone *non aedificandi* de 6 m de part et d'autre de tous les cours d'eau du territoire, ce qui permet de maintenir une zone tampon permettant notamment de préserver la qualité des eaux et de maintenir la biodiversité.

Les boisements de versants et de fonds de vallons qui constituent des réservoirs et corridors écologiques de la trame verte sont également préservés par un classement en zone naturelle N. De plus, la majeure partie de ces boisements a fait l'objet d'un classement :

- en Espace Boisé Classé pour les massifs boisés les plus étendus,
- en éléments de paysage identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme pour les autres espaces boisés, alignements boisés compris.

Les milieux agricoles que l'on retrouve essentiellement au nord et au centre du territoire, principalement constitués de prairies et pâturages formant une mosaïque de milieux ouverts associés aux landes, boisements et cours d'eau des pentes les plus fortes et des fonds de vallons ont été préservés par un classement en zone agricole.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, des inventaires ont été réalisés sur les secteurs pouvant présenter un enjeu de développement urbain.

La majeure partie du potentiel offert par le PLU correspond à des milieux ouverts agricoles de type prairies de fauche ou prairies permanentes.

Parmi ces zones ouvertes à l'urbanisation, une partie des milieux prairiaux impactée présente un enjeu moyen qui reste néanmoins à relativiser en raison de la proximité au centre-bourg et de l'abondance de ce type de milieux sur l'ensemble du territoire.

Les boisements de type aulnaies-frênaies identifiées à proximité du centre-bourg ont été préservés par un classement en zone naturelle N d'une part et une identification au titre du L151-23 du code de l'urbanisme d'autre part.

En outre, les secteurs à urbaniser font l'objet d'OAP permettant de prendre en compte la transition espaces urbanisés/espace naturel et agricole en préconisant notamment la plantation de lisières boisées pouvant contribuer au maintien de continuités écologiques.

Au regard du faible potentiel de développement offert par le PLU et du recentrage du développement autour de centre-bourg, on peut considérer que les incidences du projet sur les milieux naturels sont faibles.

3. INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE

L'activité agricole occupe une place importante sur le territoire comme composante paysagère et identitaire mais aussi comme activité économique locale.

L'un des objectifs des élus est de pérenniser l'activité agricole sur le territoire (cf. axe 3 du PADD).

Le choix des élus de recentrer l'urbanisation autour du bourg et de limiter la dispersion du bâti et la consommation d'espace contribue à limiter les conflits d'usage entre espaces agricoles et urbains et préserver des unités agricoles cohérentes favorables à la pérennité des exploitations.

La délimitation des zones de développement s'est donc attachée à prendre en compte les secteurs d'enjeux agricoles identifiés (zones de cultures, sièges agricoles, bâtiments d'élevage, etc.), afin de ne pas contraindre les activités existantes et ainsi permettre leur maintien voire leur développement.

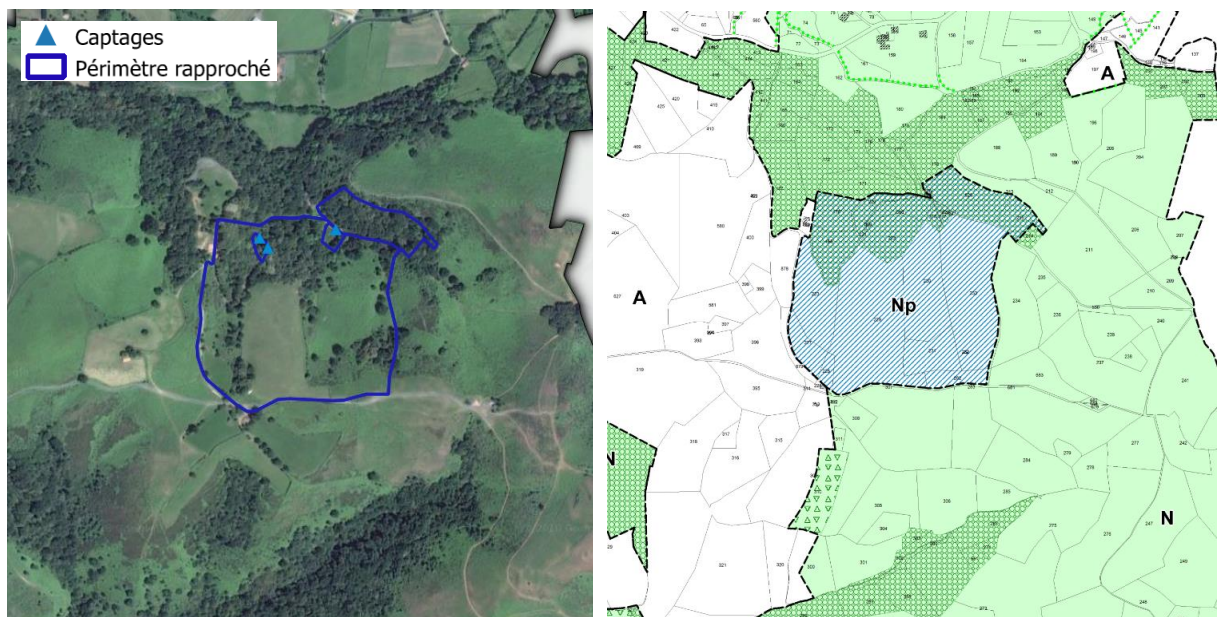
Les zones A de protection des terres agricoles ainsi délimitées couvrent 315 ha, soit environ 43% du territoire.

La majorité des surfaces ouvertes à l'urbanisation impactent des terres agricoles, aucun espace de culture n'est néanmoins concerné par l'ouverture à l'urbanisation, il s'agit principalement de pâturages.

4. INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Louhossoa est concernée par la présence d'un captage d'eau potable destiné à la consommation humaine, les sources Galharia qui font l'objet de périmètres de protection réglementaires.

La zone de captage et son périmètre de protection rapprochée sont préservés par un classement en zone Np destinée à sauvegarder la qualité des eaux d'alimentation. En zone Np, tout aménagement susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux est interdit. Seules sont autorisées les installations nécessaires à l'exploitation du captage.



Localisation du captage de son périmètre de protection rapproché

Extrait du zonage du PLU

Fig. 111. Périmètres de captage et zonage Np du PLU

5. INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES

5.1. EAU

Cours d'eau

Le zonage du PLU maintient la fonctionnalité hydraulique et écologique des cours d'eau par un classement en zone naturelle N de l'ensemble du chevelu drainant la commune. Seules les portions de cours d'eau busées dans la traversée du centre-bourg sont classées en zone U.

Par ailleurs, le règlement des zones concernées impose une zone *non aedificandi* de 6 m de part et d'autre de tous les cours d'eau du territoire, ce qui permet de maintenir une zone tampon permettant notamment de préserver la qualité des eaux.

Eaux usées et pluviales

L'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLU sera raccordé au réseau collectif d'assainissement. Les eaux usées seront ainsi collectées et acheminées vers la station d'épuration de Louhossoa qui doit faire l'objet d'une réhabilitation et extension à 1 000 EH (avec une extension possible à 1 200 EH) dans le courant de l'année 2018 et d'une réception des travaux prévue à fin 2018.

A ce jour, il est estimé dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement, un nombre d'environ 600 EH qui sont raccordés à la station.

Le potentiel constructible en assainissement autonome se limite à un seul changement de destination et aux potentielles constructions d'habitations d'agriculteurs en zone A.

Les risques de pollution de la qualité de l'eau par les systèmes d'assainissement individuel mis en place seront donc très faibles.

Pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le règlement impose par ailleurs un coefficient de pleine terre de 30% en zones Ub, Uc et AU et de 40% en zones Ud, A et N ce qui permet une infiltration des eaux à la parcelle.

En outre, le règlement de toutes les zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat ou d'activités, spécifie que tout aménagement doit garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur et qu'en l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être adaptés à l'opération et au terrain et être conformes, le cas échéant, aux prescriptions de l'autorité administrative. En outre, avant rejet, les eaux pluviales devront être dirigées vers un ouvrage de rétention dimensionné au regard de l'opération.

Ainsi, l'ensemble des mesures prises dans le PLU concernant la gestion des eaux usées et pluviales, permet de limiter tout risque de pollution notable du milieu récepteur.

5.2. AIR

Le développement de zones urbanisées ou à urbaniser à vocation d'habitat ou d'activités peut induire à terme une altération probable de la qualité de l'air par l'augmentation du nombre d'activités polluantes et l'augmentation du trafic routier.

Au regard de l'urbanisation existante et du développement urbain projeté, cette incidence est jugée faible.

L'urbanisation projetée est située en périphérie immédiate du centre-bourg de manière à favoriser l'usage des transports en commun. Le développement urbain favorise également les circulations douces dans les OAP en préconisant des voies à créer avec surlargeurs.

Par ailleurs, la préservation des boisements du territoire a une incidence positive sur la qualité de l'air (puits à carbone).

Louhossoa est en outre éloigné des sites industriels majeurs et des axes de communication principaux tels que les autoroutes et voies classées à grande circulation, on peut donc considérer que la qualité de l'air restera bonne.

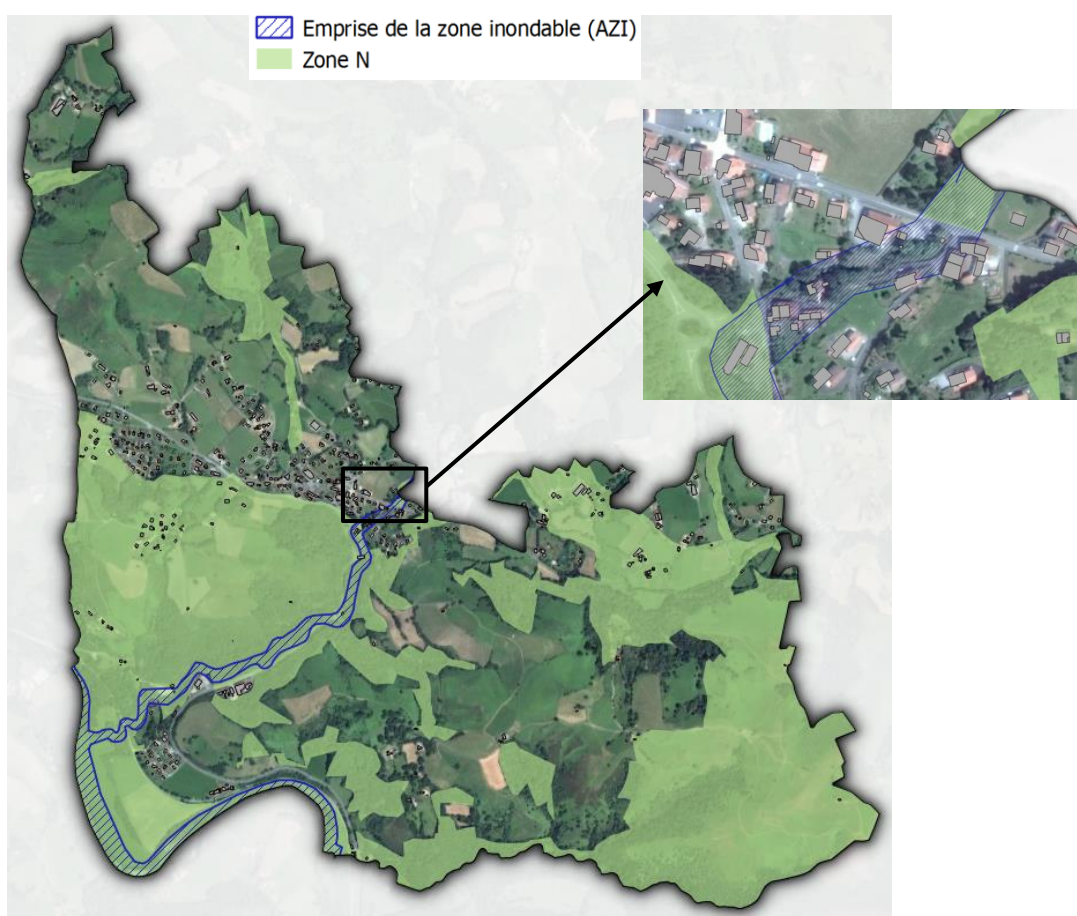
6. INCIDENCES SUR LES RISQUES

Le **risque inondation** affectant le territoire communal aux abords de la Nive et de la Mouline et cartographié dans l'atlas des zones inondables, a été pris en compte lors de la définition du projet.

Ainsi, afin de ne pas exposer de personnes supplémentaires à ce risque, les secteurs soumis au risque inondation ont été classés en zone naturelle N qui interdit toute construction, activité ou usage.

La Mouline traversant le centre-bourg de Louhosoa et bordant la zone d'activités, une infime partie de secteurs identifiés comme soumis au risque inondation est classée en zone urbaine ; il s'agit néanmoins de secteurs déjà urbanisés n'offrant aucun potentiel de développement.

En outre, afin de limiter le risque inondation en aval, plusieurs mesures ont été prises dans le règlement : coefficient de pleine terre de 30% ou 40% selon les zones pour favoriser l'infiltration à la parcelle, ouvrage de rétention dimensionné au regard de l'opération, etc.



L'ensemble du territoire est classé en zone de **sismicité 4** dite moyenne. Les constructions neuves sont soumises à des règles de construction parasismique.

Pour ce qui concerne le **risque remontée de nappes**, les zones ouvertes à l'urbanisation sont situées dans des secteurs qui n'ont pas été cartographiées par le BRGM.

Concernant le **risque retrait-gonflement des argiles**, les zones ouvertes à l'urbanisation sont soumises à un aléa à priori nul.

Le **risque mouvement de terrain et cavités souterraines** a également été pris en compte. Les secteurs sensibles identifiés ont été classés en zone naturelle.

7. INCIDENCES SUR LE VOLET CLIMAT-ENERGIE

Thématique	Enjeux principaux	Niveau d'enjeux en 2018	Actions principales du PLU	Incidences du PLU sur la consommation énergétique et l'émission de GES
Habitat	Rythme de constructions élevé pour une commune rurale Un pourcentage de logements collectifs importants Une surface moyenne des logements modérée pour une commune rurale		Mixité de l'habitat (logement collectif, logement groupé, logement individuel) dans les principales zones d'ouverture à l'urbanisation	Incidences positives liées à des prescriptions pour favoriser la mixité des logements : baisse de la consommation énergétique moyenne des nouveaux logements
Consommation d'espace	Densité moyenne faible : 6,8 logements/ha		Densité moyenne projetée : 15 logements/ha	Incidences faibles liées à une modération de la consommation d'espace
Transports et déplacements	Un usage de la voiture très important (attractivité de l'agglomération de Bayonne)		Rapprochement des logements du centre-bourg facilite la mise en place de transports collectifs et l'utilisation de la future aire de covoiturage (emplacement réservé) Mise en place de cheminements doux dans les OAP	Incidences moyennes mais peu de leviers d'actions du PLU sur le mode de déplacement
Agriculture	Une agriculture dynamique malgré la baisse du nombre d'agriculteurs		Modération de la consommation d'espaces agricoles Terres agricoles impactées : prairies	Incidences faibles
Equipements et services	Un bon niveau d'équipements en centre-bourg		Rapprochement des zones à urbaniser du centre-bourg qui regroupe les principaux équipements et services	Incidences positives sur les déplacements

Légende	
Couleur	Niveau d'enjeux
	Nul
	Faible
	Moyen
	Elevé

Fig. 112. Incidences du PLU sur les consommations énergétiques et les émissions de GES

8. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE, LE PATRIMOINE ET LE CADRE DE VIE

8.1. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

La préservation et la valorisation du paysage et bâti de Louhossoa a été une volonté intercommunale et communale dans la définition du projet urbain communal pour les 10 années à venir.

Concernant les secteurs urbanisés et à urbaniser, le projet vise à recentrer l'urbanisation sur le centre-bourg tout en matérialisant davantage les limites principales d'urbanisation. Les incidences sont donc globalement positives concernant les zones urbanisées et à urbaniser.

Concernant les secteurs agricoles et naturels, l'objectif a été de proscrire la création ou le l'extension de quartiers isolés et de limiter l'emprise urbaine aux enveloppes existantes des quartiers Faglagea et Harnabarrea : seul un comblement de dent creuse est possible sur Faglagea. L'impact du PLU est donc nul. Par ailleurs, les grands identifiants naturels de Louhossoa font l'objet de mesures de protection :

- Classement en éléments paysagers ou en espaces boisés classés des boisements,
- Protection stricte de la plaine de la Nive, de ses affluents, du Massif du Baigura et du Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi,
- Prescriptions paysagères dans les OAP de manière à accompagner la transition entre les espaces agricoles et les espaces urbains et de préserver les cônes de vue,
- Prise en compte des secteurs protégés dans la définition du zonage, du règlement et des OAP : site classé, périmètres des monuments historiques,
- Prise en compte de la qualité paysagère et patrimoniale des espaces bâtis dans le règlement écrit,
- Modération de la consommation d'espace (6 ha en dix ans).

Les incidences du PLU sur le paysage sont faibles.

8.2. INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ET LE CADRE DE VIE

8.2.1. Les périmètres de protection du patrimoine

Le périmètre protégé de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption couvre une partie du centre-bourg. Il s'agit principalement de secteurs déjà urbanisés et des zones AU de Bordetchea et Route de Macaye. L'aspect extérieur des constructions est une thématique qui a été prise en compte de façon détaillée dans l'écriture du règlement de manière à conserver la qualité architecturale et patrimoniale du centre-bourg de Louhossoa.

Le site inscrit du centre-bourg est classé en zone Ua du PLU.

8.2.2. La qualité architecturale du village

L'aspect extérieur des constructions est une thématique qui a été prise en compte de façon détaillée dans l'écriture du règlement de manière à conserver la qualité architecturale et patrimoniale du bâti sur Louhossoa.

Les zones à urbaniser font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation avec un volet paysager et patrimonial détaillé de façon à assurer la qualité des nouvelles opérations d'aménagement.

Les incidences du PLU sur la qualité architecturale du village sont faibles.

8.2.3. Le patrimoine archéologique

Les zones archéologiques sensibles sont soit situées dans des zones déjà bâties, soit dans des secteurs agricoles ou naturels.

Le PLU n'a aucune incidence sur le patrimoine archéologique.

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES SUPRA-COMMUNAUX

1. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

Les préconisations du SCoT ont été prises en compte dans la définition du projet ; de fait, le projet est compatible avec celui-ci (cf. chapitre « choix retenus pour établir le PADD »).

2. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE

Les objectifs environnementaux du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont précisés au chapitre 5 du SDAGE et concernent notamment le bon état pour chacune des masses d'eau du bassin.

Afin d'atteindre ces objectifs environnementaux, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 est organisé autour de 4 orientations et de 152 dispositions.

Les 4 orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont :

- A-Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- B-Réduire les pollutions,
- C-Améliorer la gestion quantitative,
- D-Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

☞ CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE

Le SDAGE propose notamment de renforcer l'organisation par bassin versant en lien avec l'évolution de la réglementation et la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme.

Le projet a été élaboré à l'initiative de la commune de Louhossoa et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en concertation avec la population, les collectivités locales et les services de l'Etat.

☞ REDUIRE LES POLLUTIONS

Les pollutions ponctuelles ou diffuses compromettent l'atteinte du bon état sur de très nombreuses masses d'eau. Afin de lutter contre ces pollutions, de préserver et reconquérir la qualité des eaux, le SDAGE demande :

- d'agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants,
- de réduire les rejets ponctuels et diffus de polluants issus des activités domestiques, industrielles et agricoles,
- de préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau,
- sur le littoral, de préserver et reconquérir la qualité des eaux et des lacs naturels.

Le PLU, en particulier la gestion des eaux usées et pluviales induite, n'aura pas d'impact notable sur la qualité et la fonctionnalité des cours d'eau situés dans ou à proximité du territoire communal. En effet, le développement se fait dans des zones desservies par le réseau collectif d'assainissement.

D'autre part, l'extension de la station d'épuration est programmée pour la fin d'année 2018 avant l'approbation du PLU.

Par ailleurs, le règlement impose des règles relatives à la gestion des eaux pluviales pour tout aménagement.

☞ RESTAURER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES POUR ATTEINDRE LE BON ETAT

Les milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne constituent une richesse naturelle dont les ressources sont utilisées par de nombreux acteurs. Afin de préserver ce riche patrimoine, le SDAGE révisé retient les cinq points suivants :

- préserver les milieux aquatiques remarquables du bassin,
- préserver et restaurer les espèces inféodées aux milieux aquatiques et aux zones humides,
- restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau,
- mieux prendre en compte la sensibilité des milieux aquatiques dans la gestion hydraulique du bassin et la définition des débits objectifs d'étiage,
- gérer durablement les eaux souterraines.

Le PLU y répond par :

- **le développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif,**
- **le classement en zone naturelle de l'ensemble du réseau hydrographique s'écoulant sur le territoire.**

☞ OBTENIR UNE EAU DE QUALITE POUR ASSURER LES ACTIVITES ET USAGES QUI Y SONT LIES

La protection des ressources en eau est un enjeu primordial pour garantir la qualité sanitaire de l'eau et la prévention des pollutions à la source est le moyen à privilégier dans ce cadre.

Il est également nécessaire d'améliorer les résultats concernant la qualité de l'eau distribuée sur le bassin en renforçant les actions de protection des captages d'eau.

La zone de captage existante (point de captage, périmètres de protection immédiat et rapproché) est préservée par un classement en zone Np, destinée à sauvegarder la qualité des eaux d'alimentation.

GERER LA RARETE DE L'EAU ET PREVENIR LES INONDATIONS

Le bassin Adour Garonne est un grand consommateur d'eau, qu'il est nécessaire de gérer au mieux, notamment en période d'étiage afin de répondre aux besoins socio-économiques et des milieux aquatiques. Le SDAGE propose de prévenir ces inondations en réduisant la vulnérabilité et en respectant les milieux aquatiques.

Aucune zone de développement n'a été délimitée dans l'emprise de la zone inondable identifiée dans l'Atlas des Zones Inondables.

PROMOUVOIR UNE APPROCHE TERRITORIALE

Progresser dans l'efficacité des politiques de l'eau rend nécessaire de véritables choix dans les politiques de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale.

Le projet de PLU est compatible avec les orientations du SCoT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes (cf. chapitre « choix retenus pour établir le PADD »).

3. COMPATIBILITE AVEC LE SRCE AQUITAINE

Le SRCE Aquitaine adopté le 24/12/2015 a été annulé par le tribunal administratif de Bordeaux le 13/06/2017 ; cette annulation ne remet néanmoins pas en cause les éléments de connaissance sur les continuités écologiques régionales identifiées.

Ainsi, les milieux humides identifiés dans la SRCE, correspondant à la Nive, sa plaine alluviale, ses principaux affluents et leurs milieux associés ont été classés en zone naturelle. En outre, le règlement de la zone N impose une zone non aedificandi de 6 m de part et d'autre de tous les cours d'eau du territoire, ce qui permet de maintenir une zone tampon permettant notamment de préserver la qualité des eaux et de maintenir la biodiversité.

4. COMPATIBILITE AVEC LE SRCAE AQUITAINE

Le tableau suivant illustre la compatibilité du PLU avec le SRCAE Aquitaine.

Thématique	Enjeux principaux	Orientations du SRCAE	Actions principales du PLU	Compatibilité avec le SRCAE
Habitat	Une surface moyenne des logements modérée pour une commune rurale	OR 3 : Définition et reconnaissance de critères partagés sur les bonnes pratiques ENR/QA : éco conditionnalité dans les marchés publics, bioclimatisme et éco matériaux dans la construction neuve, réglementation thermique et urbanisme, etc.	Mixité de l'habitat (logement collectif, logement groupé, logement individuel) dans les principales zones d'ouverture à l'urbanisation Favoriser les ENR (règlement)	Incidences positives liées à des prescriptions pour favoriser la mixité des logements : baisse de la consommation énergétique moyenne des nouveaux logements
		OR 5 : Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment (comptage individuel dans le collectif, domotique, qualité de l'air)		
Transports et déplacements	Un usage de la voiture très important (attractivité de l'agglomération de Bayonne) malgré l'existence de transports collectifs (train, bus)	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	Rapprochement des logements et du centre-bourg pour favoriser l'usage des transports collectifs et projet d'aire de covoiturage Mise en place de cheminements doux dans les OAP et lien avec les cheminements doux existants	Incidences moyennes sur les émissions de GES mais peu de leviers d'actions du PLU sur le mode de déplacement
		OR3 : Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements		

Thématique	Enjeux principaux	Orientations du SRCAE	Actions principales du PLU	Compatibilité avec le SRCAE
Agriculture	Une agriculture dynamique malgré la baisse du nombre d'agriculteurs	Aucune orientation applicable au PLU	Modération de la consommation d'espaces agricoles Terres agricoles impactées : prairies	-
Adaptation au changement climatique	Risque inondation lié à la Nive et ses affluents	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050- 2080).	Diffusion de l'état des lieux (diagnostic) auprès des élus, de la population, des personnes publiques, etc. Actions spécifiques (règlement) pour limiter l'exposition des biens et personnes au risque inondation et pour réduire le risque inondation en aval	Prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans le projet de PLU
		OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés		

Fig. 113. Compatibilité du PLU avec le SRCAE

INDICATEURS DE SUIVI

Afin de pouvoir évaluer dans le temps les incidences du PLU sur l'environnement, il s'avère indispensable de mettre en place une série d'indicateurs, concrets, quantifiables et mesurables. En effet, un bon indicateur doit pouvoir être simple dans sa mise en œuvre.

Ceux-ci permettront de mesurer d'une part l'état initial de l'environnement et d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document.

En rapport aux enjeux identifiés, aux objectifs de conservation retenus et aux incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU, il est possible de dégager plusieurs indicateurs de suivi :

- Patrimoine naturel :
 - Surfaces et ratio des zones boisées sur le territoire en ha et en % (CAPB),
 - Superficie et ratio des habitats d'intérêt communautaire présents sur le territoire en ha et en % (opérateur chargé du programme d'action DOCOB).
- Ressource en eau, gestion de l'eau et assainissement :
 - Consommation AEP en m³ par an (CAPB),
 - Nombre d'abonnés (délégué)
 - Qualité des eaux rejetées après traitement en STEP en mg/l et % du rendement épuratoire (délégué)
 - Qualité des masses d'eau (Agence de l'Eau Adour-Garonne)
 - Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome (CAPB)
- Energie/climat :
 - Linéaires de cheminements piétons aménagés (commune)
 - Niveau d'occupation de l'aire de covoiturage (Conseil Départemental)
 - Fréquentation des lignes de bus et TER (Conseil Départemental)
- Risques naturels et technologiques :
 - Nombre d'habitants soumis aux risques à l'échelle communale (DDTM-commune)
- Consommation d'espace (sur la base des permis de construire délivrés) :
 - Superficie moyenne consommée par lot (commune)
 - Nombre de logements réalisés par an (commune)
 - Superficie constructible consommée par an (commune)
- Paysage :
 - Respect des règles du PLU dans les opérations réalisées (orientations d'aménagement et de programmation) sur la base d'un reportage photographique (commune).

oOo